

Coordonné par
Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi

enfermés dehors

Enquêtes
sur le confinement
des étrangers

éditions du croquant

 TERRA



9 782914 968553

ISBN : 978-2-9149-6855-3

22 €

Centres et locaux de rétention, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, zones d'attente, prisons... En France, comme ailleurs en Europe, la mise à l'écart des étrangers dans des lieux d'enfermement ou de résidence provisoires est devenue de plus en plus courante. Quelle est la vie réelle de ces lieux qui sont à la fois des espaces de relégation et des espaces transitoires de la circulation ? Quelles frontières physiques, symboliques et morales se (re)configurent à travers ces dispositifs de gestion des étrangers « indésirables » ?

Les auteurs de cet ouvrage – anthropologues, sociologues, historiens, politistes – ont réalisé une série d'études empiriques qui apportent de nouvelles données sur une réalité difficile d'accès. Leurs enquêtes s'interrogent sur les enjeux politiques du confinement, mais aussi sur son traitement institutionnel et ses modalités concrètes dans les pays européens. Elles proposent une réflexion sur la réalité de nos pratiques migratoires en partant des nouveaux espaces qu'elle crée et de la situation vécue par ceux qui y transitent.

Cette constellation de zones, de centres, de structures d'hébergement constitue des nœuds dans des trajets d'exil de plus en plus compliqués et ambigus. Le quotidien de l'attente, de la détention et de l'expulsion des étrangers doit en effet être resitué plus largement dans des itinéraires et des expériences de vie qui sont le plus souvent méconnus, parce que vécus par des gens qui restent tenus à distance. Au-delà de l'enfermement, les dispositifs de gestion orchestrent une expérience de relégation – hors d'une communauté – et d'emprise intime de l'État – sur des non-citoyens – en engageant de nouveaux modes d'être. Quelles conditions d'existence ces nouvelles façons de gouverner produisent-elles dans le contexte global actuel ? Comment se repose la question de l'identité, de l'identification et des valeurs ? Quelles sont les marges de manœuvre, les stratégies de contournement et les possibilités de résistance ?

Il s'agit d'investir le lieu où se formule le débat et où se construisent les consensus sur le « contrôle migratoire » en cherchant à y imposer les données du problème telles que nous les observons en situation.

Carolina Kobelinsky est anthropologue à l'École des hautes études en sciences sociales et membre de l'IRIS. Ses travaux portent sur l'accueil des demandeurs d'asile en France.

Chowra Makaremi est anthropologue à l'université de Montréal et membre du GRIMH. Ses recherches portent sur la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Elles ont co-dirigé le numéro de l'automne 2008 (n° 71) de la revue *Cultures & Conflits*, « Confinement des étrangers : entre circulation et enfermement ».

Enfermés dehors

La collection TERRA est animée par le réseau scientifique TERRA (<http://terra.rezo.net>) créé pour stimuler la production en sciences humaines et sociales sur un domaine saturé, dans l'espace public, par les idéologies et les croyances : celui des réfugiés, de l'asile, de la vie en exil et, par suite, les rapports culturels à l'altérité, les formes de xénophobie, la place des étrangers dans la société, leur exclusion sociale, les politiques de mise à l'écart...

Comité éditorial: M. Agier, R. Bazenguissa-Ganga, M. Bernardot, D. Bigo, L. Bonelli, A. Brossat, P. Bruneteaux, E. Dorlin, M. Doytcheva, J. Falquet, E. Fassin, J. Freedman, N. Guénif, E. Guichard, R. Ivekovic, O. Le Cour Grandmaison, A. Lemarchand, A. Oriot, S. Palidda, C. Poirer, R. Rechtman, P. Rygiel, H. Thomas, M. Timera, J. Valluy, C.-A. Vlassopoulou

Directeurs: M. Bernardot (cyberns@wanadoo.fr)
J. Valluy (valluy@univ-paris1.fr)

Dans la même collection

Persécutions des femmes. Savoirs, mobilisations et protections

Sous la direction de Jane Freedman et Jérôme Valluy

Camps d'étrangers de Marc Bernardot

Loger les immigrés de Marc Bernardot

Rejet des exilés de Jérôme Valluy

Correction : Carol Duheyon

Éditions du Croquant

Broissieux • 73340 Bellecombe-en-Bauges

www.editionsducroquant.org

Diffusion distribution : Les Belles Lettres

© Éditions du Croquant, mars 2009

ISBN : 978-2-9149-6855-3

Dépôt légal : mars 2009

Sous la direction de
Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi

Enfermés dehors

Enquêtes sur le confinement des étrangers

Michel Agier, Grégory Beltran, Marc Bernardot,
Olivier Clochard, Mathilde Darley, Didier Fassin,
Cristina Fernandez Bessa, Nicolas Fischer, Sabine Hess,
Morgane Iserte, Serhat Karakayali, Carolina Kobelinsky,
Stefan Le Courant, Chowra Makaremi, Mariella Pandolfi,
Andrea Rea, Carolina Sanchez Boe, Federica Sossi,
Vassilis Tsianos, Anafé, La Cimade,
Migreurop, Histoires migrantes (*Storie Migranti*)

Collection TERRA

éditions du croquant 

Dans les colonies pénitentiaires

Le voyageur avait eu l'intention de poser plusieurs questions; mais il demanda seulement: « Connait-il son verdict? – Non, dit l'officier prêt à poursuivre aussitôt ses explications, mais le voyageur l'interrompt: Il ne connaît pas le verdict prononcé contre lui? – Non, répéta l'officier, il serait inutile de le lui annoncer. Puisqu'il va l'apprendre dans son corps. »

Franz Kafka, *Dans la colonie pénitentiaire*.

Qu'un domaine de recherche se constitue en sciences sociales autour du confinement des étrangers; que des sociologues, des anthropologues, des politistes, des juristes, des géographes, des démographes travaillant dans les différents pays européens aient pour objet commun de leur investigation la manière dont on criminalise l'absence de titre de séjour et dont on enferme les immigrés en situation irrégulière; que des conférences, des séminaires, des livres collectifs, des numéros spéciaux de revues soient consacrés à des enquêtes portant sur les camps, les prisons, les centres de rétention, les zones d'attente et plus généralement sur les dispositifs d'incarcération et d'expulsion de personnes dont le seul délit est d'être des sans-papiers: voilà qui ne devrait pas être considéré comme anodin. Et ceci pour deux raisons. D'abord, parce que la banalisation de l'internement comme mode de gouvernement des frontières est un phénomène sinon inédit, du moins remarquable par son

actualisation dans un contexte de paix et de démocratie. Ensuite, parce que la multiplication des travaux sur ce phénomène atteste l'existence d'une forme de résistance à ce qu'on voudrait imposer comme une évidence, à savoir que le contrôle des flux migratoires passe nécessairement par la privation de liberté et la restriction des droits. L'ouvrage collectif dirigé par Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi témoigne de cette double réalité. Sa publication a donc en soi une signification sociale.

Il faut bien en comprendre l'enjeu. Avant d'être une proposition politique ou morale, à quoi on la résume souvent, soit pour l'exalter, soit à l'inverse pour la dénoncer, la résistance à la banalisation de la détention des étrangers est en fait une posture intellectuelle. Il s'agit au fond, comme dans n'importe quelle enquête de sciences sociales, de ne pas considérer comme allant de soi ce qui apparaît tel et même, en l'occurrence, ce qu'on cherche à faire apparaître tel. Pour qu'une politique de répression soit socialement acceptable, il faut en effet qu'ait été auparavant présentée comme condamnable la situation de celles et ceux que vise cette politique. Au travail social de délégitimation des étrangers en situation irrégulière qui rend légitime leur mise à l'écart, il est donc nécessaire d'opposer un travail théorique de déconstruction d'une politique qui, plutôt qu'une simple politique de l'immigration, tend à devenir, comme elle l'a été par le passé dans les périodes de repli national, une politique plus générale de l'altérité visant à instituer des différences et à justifier des exclusions. Beaucoup de ce qui se passe dans les lieux de détention se joue donc en amont – en particulier dans ce qu'on peut appeler la production de l'irrégularité.

Sur ce plan, la médiatisation des seuls clandestins arrivant par terre ou par mer dans des containers ou sur des bateaux de fortune, livrés à la cupidité des passeurs et à la violence des organisateurs de trafics humains ne donne qu'une image partielle et biaisée de la sociologie des sans-papiers. Pour avoir une représentation plus exacte de la population des divers sites

d'enfermement, il faudrait tenir compte de la multiplicité des trajectoires de ces hommes et de ces femmes sans titre de séjour et de la diversité des logiques qui les sous-tendent : demandeurs d'asile déboutés, victimes de pratiques administratives de plus en plus suspicieuses, le taux d'accords de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides ayant été divisé par 15 en trois décennies ; enfants et conjoints d'étrangers ayant rejoint un père ou un mari en dehors de la procédure de regroupement familial, devenue de plus en plus contraignante, notamment du point de vue des critères de ressources exigés ; immigrants de longue date ayant perdu leur droit au séjour à la suite d'un licenciement pour raison économique ou de l'invocation de la clause de préférence nationale pour certains secteurs d'activité ; personnes ayant passé l'essentiel de leur vie dans leur pays d'accueil, mais frappées d'une interdiction de territoire à la suite d'un délit, dans le cadre de la sanction d'exception que représente la double peine. Certes, chaque histoire que l'on recueillerait dans les espaces de confinement aurait sa part de singularité, mais l'accumulation des récits montrerait l'importance croissante qu'ont, dans les biographies des étrangers enfermés, les politiques dissuasives et répressives des États européens, y compris à l'égard des étrangers légitimement demandeurs d'un titre de séjour ou même régulièrement installés depuis longtemps. Bien que ce livre traite avant tout des dispositifs de confinement, les aperçus fragmentaires qu'il donne sur celles et ceux qui y sont détenus sont, dans cette perspective, éclairants.

Car ce qui fait richesse de cette collection de textes, c'est le regard de l'intérieur qu'elle offre sur ce gouvernement pénitentiaire des frontières – précisément sur ce qu'on ne voit habituellement pas. Un petit film réalisé en 2007 dans le village du Mesnil-Amelot où se trouve le plus grand centre de rétention de France montrait que les habitants en ignoraient souvent jusqu'à l'existence ou, lorsqu'ils la connaissaient, ne savaient guère ce à quoi il correspondait. C'est que tout est fait pour rendre

invisibles les lieux d'enfermement des étrangers. Multiplication récente des camps aux marges de l'Europe, notamment au Maroc et en Libye, restrictions de l'accès aux centres de rétention et aux zones d'attente pour les organisations non gouvernementales, Cimade dans le premier cas, Anafé dans le second, mais aussi rôle croissant joué par les maisons d'arrêt dans la gestion des personnes sans titre de séjour qui deviennent à la fois indiscernables parmi les autres prisonniers et illégitimes en tant que délinquants: les moyens d'empêcher l'intolérable des conditions faites aux étrangers illégaux d'affleurer dans l'espace public ou dans la conscience collective sont multiples, souvent subtils, certainement efficaces. Pénétrer ces lieux, y conduire des enquêtes, en diffuser les résultats est donc une tâche nécessaire et urgente pour les sciences sociales. De l'aéroport de Roissy à l'île de Chypre, des sites d'incarcération de la République tchèque aux centres de rétention de l'Espagne, des camps pour étrangers d'hier aux étrangers dans les prisons aujourd'hui, les auteurs réunis dans ce volume apportent leur expérience de recherche qui est fréquemment aussi une expérience militante – ne serait-ce que parce que l'appartenance à une association autorisée est généralement la seule manière d'avoir accès à ces lieux. Expérience dès lors saisie dans une tension entre la distanciation du chercheur et l'implication du militant, ce qui est à la fois une contrainte et une exigence dans l'effort pour rendre compte de ce qui se joue dans ces espaces, en produisant des analyses savantes qui objectivent des situations sans pour autant gommer les effets subjectifs de l'indignation qu'elles suscitent.

L'ethnographie, dont on imagine combien elle peut s'avérer délicate dans ces conditions, est assurément la façon la plus convaincante d'affronter ce défi d'une science sociale engagée. Les observations patiemment réunies, les entretiens progressivement obtenus, les archives et les documents systématiquement consultés donnent au livre une sorte d'unité méthodologique au-delà de la diversité des lieux, des objets et

des approches. Évitant les dénonciations globales et les lectures surplombantes, les auteurs nous font entrer dans l'intimité de ces espaces et découvrir leur quotidien. La plus-value de cette enquête ethnographique est triple. Premièrement, elle restitue en détail la mécanique du gouvernement pénitentiaire, elle en décrit sans concession les logiques et les contradictions : c'est à ce niveau de précision que ces lieux d'enfermement peuvent apparaître pleinement pour ce qu'ils sont, à savoir des espaces où se déploient la violence illégitime de l'État, mais aussi ses pratiques illégales. Deuxièmement, l'ethnographie donne à voir les actions des intervenants de ces dispositifs qu'elle humanise et, en quelque sorte, socialise : les gardiens, policiers et gendarmes sont les agents de cette politique mais prennent parfois leurs distances à son égard ou à l'inverse manifestent un zèle révélateur dans sa mise en œuvre ; les militants associatifs la rejettent mais ne peuvent eux-mêmes complètement échapper aux formes de jugement moral sur les situations auxquelles ils ont affaire et aux processus de sélection des cas qu'ils peuvent défendre. Troisièmement, l'enquête apporte des éléments d'intelligibilité sur ce que vivent les étrangers soumis à ces procédures d'enfermement et d'éloignement : loin d'être des victimes passives, ils sont aussi des acteurs qui s'efforcent de défendre leurs droits et de faire entendre leur voix ; souvent écrasés par l'épreuve qui menace le projet d'une vie ou ballottés d'un dispositif à l'autre et même d'un pays à l'autre sans comprendre ce qui leur arrive, ils tirent parfois parti des brèches juridiques ou des ouvertures humanitaires du système. À travers ce triple prisme – de l'État, des intervenants, des détenus – l'ouvrage énonce ainsi une vérité plus complexe et plus lucide sur ces lieux de confinement vus de l'intérieur, mais simultanément saisis dans l'espace transnational dont ils sont une manifestation paradoxale.

Ce n'est pas là le moindre mérite de ce volume. Dans une période où certains s'emploient à discréditer les travaux de sciences sociales, singulièrement autour de l'immigration, en

les faisant passer pour idéologiques, voire inconséquents, ses auteurs montrent, par la rigueur de leur démarche et l'éthique de responsabilité dont elle procède, combien leurs recherches sont nécessaires à la démocratie.

DIDIER FASSIN

Introduction

Enquêtes sur le confinement des étrangers

Saïd est un Palestinien de 28 ans, ayant grandi en Égypte, et vivant depuis trois ans en France. Demandeur d'asile débouté, il n'a pas fait appel du refus de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) devant la Commission de recours des réfugiés¹: il est sans-papiers et vit comme journalier en faisant les vendanges dans le sud de la France. Saïd est contrôlé en décembre 2006 alors qu'il dort dans la rue à Perpignan. Il purge trois peines consécutives de trois mois de prison: après chaque peine, une voiture de police l'attend devant la maison d'arrêt pour le placer en garde à vue; il est présenté devant le tribunal correctionnel et condamné à nouveau à trois mois de prison. À sa libération, au début de l'année 2007, Saïd part à Bordeaux où il est contrôlé à nouveau: le juge le condamne à quatre mois de prison et prononce une interdiction du territoire français. À sa sortie de prison, il est transféré au centre de rétention administrative de Toulouse, où il reste un mois. Puis il est expulsé au Caire. Or, l'Égypte ne le reconnaît pas comme l'un de ses ressortissants et, au terme de 15 jours de garde à vue au Caire, Saïd est renvoyé en France. Arrivé à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, il est maintenu en zone d'attente à partir du 30 mars 2007. Lors de son maintien, Saïd

.....

1. Aujourd'hui devenue Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

dépose une demande d'asile politique et il est auditionné par le bureau de l'asile à la frontière de l'OFPRA. Sa demande est rejetée. Saïd est alors renvoyé sous escorte vers Le Caire le 5 avril 2007. Ce second renvoi donne lieu à un second refus d'entrée des autorités égyptiennes. Après quatre jours passés en garde à vue dans l'aéroport du Caire, de nouveau, le 9 avril, Saïd est renvoyé vers la France et de nouveau maintenu en zone d'attente à Roissy. Après trois peines de prison consécutives puis une quatrième, Saïd a été retenu 30 jours dans un centre de rétention à Toulouse, placé 15 jours en garde à vue au Caire, maintenu sept jours en zone d'attente à Roissy, placé quatre jours en garde à vue au Caire, avant d'être à nouveau maintenu quatre jours en zone d'attente à Roissy. Il a fait l'objet de quatre renvois entre la France et l'Égypte. Le 12 avril 2007, Saïd est libéré par le tribunal de grande instance de Bobigny, au motif que la mention « lit et comprend le français » précède sa signature sur les procès-verbaux de maintien en zone d'attente. Or Saïd n'a pas eu droit à une scolarité en tant que réfugié palestinien en Égypte et ne sait pas lire: il y a vice de procédure...

Anna est une Tunisienne de 25 ans, son mari Omar est palestinien, il a 29 ans. Ils sont arrivés à l'aéroport d'Orly depuis Tunis le 15 octobre 2002, elle avec un visa non professionnel valable pour deux mois, collé à son passeport tunisien; lui avec un visa « voyages d'affaires, court séjour, circulation » d'une durée d'un an, collé à son passeport délivré par l'autorité palestinienne. Deux semaines plus tard, le couple part en Suède et y dépose une demande d'asile. Anna et Omar sont hébergés dans un appartement situé non loin de celui où se trouvent les deux frères d'Omar, reconnus réfugiés quelques mois auparavant. En mars 2003, Anna et Omar reçoivent un courrier annonçant leur réadmission en France du fait de la convention de Dublin. Quatorze mois plus tard, le 6 mai 2004, ils arrivent à l'aéroport de Roissy. Ils dorment dans un hôtel près de la Gare de l'Est pendant six jours, puis deux nuits dans la rue. À travers le 115, numéro d'appel national d'aide aux personnes en grande préca-

rité, ils passent encore quelques nuits dans un hôtel avant d'arriver dans un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Ils ont déposé leurs demandes d'asile le 16 juin 2004. L'OFPRA les a rejetés le 4 avril 2005. Ils préparent le recours à l'aide des intervenants du CADA et avec les services d'un avocat. La Commission de recours reconnaît le statut de réfugié à Omar mais pas à Anna. Déboutée, elle parvient à obtenir un titre de séjour en tant que conjointe de réfugié. En janvier 2006, ils réussissent à trouver une place dans un Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés dans le sud de la France.

Il nous semble que ces parcours nous font entrer dans le vif du sujet, en pointant, dans l'épaisseur d'un vécu, certaines logiques autour d'une question que ce recueil d'enquêtes souhaite aborder². Comment des dispositifs de « confinement » des étrangers se mettent-ils en place ? En France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, le contrôle des populations étrangères dans des espaces affectés à des fonctions de gestion pénitentiaire ou résidentielle pour une durée provisoire est devenu de plus en plus courant. La juxtaposition des expériences de Saïd et d'Anna et Omar montre comment, concrètement, le confinement procède tout aussi bien d'une accumulation de situations d'enfermement que de situations de prise en charge *a minima*, les unes s'articulant aux autres pour dessiner une même réalité. Les deux itinéraires institutionnels rendent compte d'une constellation de lieux, de zones, de centres, de structures d'hébergement, dessinant les nœuds de trajets de plus en plus compliqués et paradoxaux, marqués par des déambulations forcées, des va-et-vient dans et hors la légalité, des

.....

2. Cet ouvrage a vu le jour à la suite d'une conférence européenne pluridisciplinaire sur « Le confinement des étrangers en Europe : perspectives de terrain » les 3 et 4 septembre 2007 à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris, dans le cadre du programme ANR « Frontières » et avec le soutien du réseau TERRA. Chercheurs et doctorants de plusieurs pays européens, politistes, sociologues, juristes, anthropologues et philosophes ont été réunis par cette initiative, dont l'objectif était de nourrir la réflexion sur le contrôle et l'enfermement des étrangers d'un regard croisé sur différents contextes nationaux, à partir de diverses approches disciplinaires.

traversées de frontières qui peuvent se désactiver et se réactiver, se durcir ou s'assouplir. Ces dispositifs, délimités par un espace et un temps précis, et solidifiés autour de pratiques repérables, présentent une sorte de coupe transversale de ce qu'il est très difficile de suivre dans l'horizontalité des allers-retours et des différentes trajectoires possibles, et qui constitue pourtant l'épaisseur des vies confinées. Dans les espaces de relégation qui s'accumulent au long des parcours se cristallisent des phénomènes qui dépassent le centre fermé et déterminent l'expérience du confinement, en engageant la constitution de nouveaux modes d'existences.

Circulation et mise à l'écart en Europe

Le mot de « confinement » engage étymologiquement la notion de confins, de frontières, « toucher aux confins, aux limites d'un pays³ » : qu'on traverse, sur lesquelles on bute ou dans lesquelles on se trouve enfermé. Confiner signifie, au sens figuré, « être tout proche de, voisin de », mais également, en physique, isoler un élément aux fins d'une expérience scientifique : un voisinage et une séparation ou une séparation dans le voisinage, tel que l'on pourrait penser les pratiques de relégation des étrangers à l'intérieur de l'espace social. Le confinement comme « interdiction de quitter un endroit » renvoie au contexte de circulation – d'une circulation globale dont l'organisation et les effets dépassent largement le cadre européen dans lequel nous les observons, pour engager des rapports de pouvoir et une histoire coloniale tissée entre le Nord inhospitalier et le Sud du départ des fils plus nombreux que ceux des circuits migratoires. La charge sensorielle propre à ce qui est « confiné » – l'empesé, le renfermé – rappelle que le confinement est une situation vécue qui engage des corps sensibles et des émotions singulières, une expérience

.....

3. *Le nouveau Petit Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2002.

matérielle dont il s'agit de relever les contours. Le verbe qui en dérive a le sens de « forcer à rester dans un espace limité », en laissant entrevoir l'ambiguïté d'une relégation qui ne vient pas tout à fait à bout de la capacité de se mouvoir de celui que l'on confine. Parler du confinement porte ainsi la double ambition d'une qualification empirique de la mise à l'écart qui passe par une description concrète de ses modalités et de son quotidien, tout en inscrivant par ailleurs les enjeux de détention et d'expulsion dans un espace de circulation, dans une série de passages.

En gardant à l'esprit le travail effectué par l'association Migreurop pour cartographier les camps d'étrangers⁴, il s'agit de réfléchir sur le régime mis en place en Europe depuis quelques décennies en partant des différents espaces, des différentes distributions spatiales du pouvoir par lesquels ce régime procède. Ces espaces, dont la visibilité pose problème, dessinent une autre topographie politique qui interroge la gestion des populations en termes de relégation hors d'une communauté, renvoyant à la fois à des processus de suspension et de séparation ambiguë, pour laquelle Michel Agier reprend l'expression foucauldienne « être enfermé dehors »⁵, et à une emprise intime sur les individus. Les études empiriques qui composent ce recueil s'intéressent ainsi à des lieux de prise en charge qui ne sont pas des lieux de privation de liberté, comme les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France et à Chypre; des lieux d'enfermement sous autorité policière ou militaire, comme les locaux de rétention dans les commissariats de police ou les centres de rétention administrative; des lieux de contrôle inscrits dans des espaces de circulation – avec un accent mis sur les flux – comme les zones d'attente et de transit aéroportuaires; des lieux ambigus qui occupent la zone de confusion et de tension entre

.....

4. Disponible sur le site: www.migreurop.org/IMG/pdf/http://www.migreurop.org/IMG/pdf/carte-fr07.pdf

5. Agier, M., « Quels temps aujourd'hui. En ces lieux incertains ? », *L'Homme*, n° 185-186, 2008/1-2, pp. 105-120 et Agier M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

assignation et errance, prise en charge et contrôle, comme les villages bungalow pour demandeurs d'asile d'Indre-et-Loire. Ces formes de confinement administratif à des fins assistantielles et/ou sécuritaires, ces pratiques d'assignation ou de privation de liberté sont des réponses non seulement problématiques dans des États de droit, mais encore inefficaces et souvent absurdes, « contre-productives » au regard des objectifs de contrôle et d'immunisation du territoire contre les étrangers indésirables qui en justifient l'existence. Au-delà des ambiguïtés d'une vision souhaitée ou critiquée de l'Europe « forteresse » – alors que la circulation se négocie en réseaux et en gestion différentielle – se pose la question de la capacité et de la volonté réelle des États à verrouiller le contrôle de la sorte. En effet, le contrôle accru des frontières n'a jamais été validé par la preuve indiscutable d'une réduction des illégalismes, et notamment, d'une réelle réduction de l'immigration clandestine qui est l'argument de la fermeture⁶. Dès lors, il s'agit de se demander quelles frontières physiques, symboliques et morales se (re) configurent à travers ces dispositifs de gestion des étrangers indésirables.

Suivant les pratiques locales de détention et d'expulsion, les différents groupes de « migrants clandestins », « regroupement familial sauvage », « migrants économiques », « demandeurs d'asile », etc. sont soit classifiés et placés dans des centres spécifiques, soit maintenus dans une même structure, qui se charge à la fois de traiter les demandes d'asile, de refouler les étrangers non admis à entrer et d'organiser les expulsions de ceux qu'elle a contrôlés sur le territoire. L'exercice d'une gestion par catégorisation, recension (et constitution de multiples fichiers) ou amalgames produit ce que l'on pourrait appeler des « populations flottantes » pour reprendre une notion qui,

.....

6. Bigo D., « Criminalisation of "migrants": the side effect of the will to control the frontiers and the sovereign illusion », in Bogusz, B., Cholewinski, R., et al. (eds), *Irregular Migration and Human Rights: Theoretical, European and International Perspectives*, Martinus Nijhoff, The Hague, 2004.

dans l'usage administratif colonial⁷ désignait cette part prolétaire marginale dont le comptage statistique était impossible, et qui rend de façon parlante l'idée de mouvement sans perspective d'installation. Du point de vue des sujets, le confinement pose la question d'une adaptation à des façons de faire, d'une vie sociale, de valeurs, d'enjeux d'identité et d'identification, de marge de manœuvre, de stratégies de contournement et de possibilités de résistance. Ce sont ces questions que la formation de mouvements collectifs de sans-papiers, de réseaux de solidarité et d'organisations de défense des droits des étrangers au sein de la société civile ont fait émerger dans l'espace européen depuis plus de deux décennies.

La problématisation de la migration est liée à la construction d'une identité nationale et sa gestion procède d'une sédimentation de cultures institutionnelles et de savoir-faire locaux inscrits dans une histoire nationale⁸. Pourtant il s'avère nécessaire de comprendre les liens du national à cette nouvelle forme politique qu'est l'Europe. Car ce contexte met en place un espace différentiel de circulation et de contrôle combinant des normes locales, comme les lois régulant le logement et le travail des demandeurs d'asile, et l'influence d'une homogénéisation communautaire, comme les accords de Dublin II que subissent Anna et Omar ou la directive « retour » qui a été adoptée par le Parlement européen le 18 juin 2008. Cette dernière prévoit une possibilité d'enfermement des étrangers allant jusqu'à 18 mois (alors qu'en France la durée maximale de rétention est de 32 jours) afin de préparer leur éloignement, qui peut s'accompagner d'une interdiction de territoire de cinq ans.

Or, la temporalité du contrôle, et précisément sa définition ou son indéfinition, sont des questions autour desquelles se joue

.....

7. Bayart J.-F., *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004, p. 410.

8. Noiriel G., *Population, immigration et identité nationale XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1992; Valluy J. (dir.), *Cultures & Conflits* n° 69, « Xénophobie de gouvernement, nationalisme d'État », 2008.

la qualification du pouvoir. Le temps de l'enfermement, les délais d'expulsion, le temps du traitement administratif posent en effet l'enjeu du discrétionnaire dans les pratiques administratives et son encadrement dans une procédure qui réinscrit ces pratiques dans l'horizon de légalité de l'état de droit. Autour de ces aspects du contrôle s'organise une résistance qui mobilise le droit face à des mécanismes qui le débordent et qui jouent dans ses interstices. La définition des délais et des temps de détention a fait l'objet d'une attention de la société civile et du législateur. L'encadrement temporel d'un contrôle qui s'agence d'abord dans une durée indéfinie renvoie à un travail législatif qui confère après-coup un cadre légal aux pratiques administratives en cours⁹, en procédant à l'institutionnalisation et à la normalisation d'un provisoire qui se prolonge dans le temps. Cette redéfinition légale du temps du contrôle se superpose en effet, sans les couvrir, aux logiques d'urgence et de pérennisation du provisoire qui règlent dans les faits l'activation et la désactivation des dispositifs de confinement, comme l'illustrent les villages de bungalows destinés à l'accueil des familles roms demandeuses d'asile à Tours et la « gestion » de la « crise tchéchène » dans la zone d'attente de Roissy en 2008. Face à cet enjeu de définition du temps s'impose l'expérience vécue du confinement, marquée par la mise en attente dans un espace fermé auquel fait pendant une tout autre temporalité de déambulations infinies, de situations d'allers et de retours et de répétitions.

Une approche empirique

Les travaux autour de la mise à l'écart des étrangers ont connu un grand intérêt dans les dernières années et nous disposons désormais de nombreuses études empiriques sur ces espa-

.....

9. Israel L., « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant : ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti », *Politix*, n° 62, vol. 16, 2003, p. 115-143 ; Fischer N., « Les territoires du droit. Sur quelques aspects du secours juridique associatif dans les centres de rétention », *Vacarme* n° 34 « Politique non gouvernementale », hiver 2006.

ces en Amérique du Nord, en Australie et dans l'Union européenne¹⁰. Dans la continuité de ces travaux, le présent recueil adopte une démarche empirique qui se propose de saisir, sur le vif, une dynamique en cours, en présentant de nouvelles données documentées sur les situations de confinement. Une autre question autour de laquelle se cristallise l'enjeu de qualification politique des dispositifs de contrôle est en effet celle de leur visibilité, leur façon d'occuper l'espace en travaillant à leur propre invisibilité, que ce soit par une situation géographique excentrée ou par une interdiction ou une réglementation rigoureuse de l'accès. C'est dans ce contexte que des enquêtes de plus en plus nombreuses ont été entreprises ces dernières années à l'intérieur des espaces de confinement, sur les bases d'une observation et d'une participation ethnographiques

.....

10. De nombreux travaux ont abordé la mise à l'écart des étrangers; voir notamment, parmi d'autres, Bernardot M., *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008; Bietlot M., « Du disciplinaire au sécuritaire: de la prison au centre fermé », *Multitudes*, n° 11, 2003, pp. 57-66; Caloz-Tschopp M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et les spectres des camps*, Paris, La Dispute, 2004; Courau H., *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la régulation*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2007; Coutin S.-B., « Illegality, Borderlands, and the Space of Non existence », in Perry R.-W., et Maurer B. (dir.), *Globalization Under Construction: Governmentality, Law and Identity*. Minneapolis, University of Minnesota Press, 2003; Dal Lago A., *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano, Saggi Universale Economica Feltrinelli, 2005; Donnan H. et Wilson T.-M., *Borders: frontiers of identity, nation and state*, Oxford, Berg, 1999; Dudziak M.-L. et Volpp L. (dir.), « Legal Borderlands: Law and the Construction of American Borders », numéro spécial, *American Quarterly*, 2005; Evans C., « Asylum Seekers and "Border Panic" in Australia », *Peace Review*, vol. 15, n° 2, juin 2003; Heyman J., « Putting power in the anthropology of bureaucracy: the immigration and naturalization service at the Mexico-United States Border », *Current Anthropology* n° 36, avril 1995; Inda J., *Targeting immigrants. Government, technology, and ethics*, Blackwell Publishing, 2006; Le Cour Grandmaison O., L'Huilier P. et Valluy J. (dir.), *Le retour des camps? Sangatte, Lampedusa, Guantánamo...*, Paris, Éditions Autrement, 2007; Palidda S., *Polizia postmoderna. Etnografia del nuovo controllo sociale*, Milano, Giangiacomo Feltrinelli Editore, 2000; Rahola F., *Zone definitivamente temporanee. I luoghi dell'umanità in eccesso*, Verona, Ombre Corte, 2003. Voir également les numéros de *Cultures & Conflits* 23: « Circuler, enfermer, éloigner: zones d'attente et centres de rétention aux frontières des démocraties occidentales »; 49 « La mise à l'écart des étrangers. Les logiques du visa Schengen », 2003; 50 « La mise à l'écart des étrangers. Les effets du visa Schengen », 2003; 57 « L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers », 2005; et *Politix* n° 1: « Étrangers: la mise à l'écart », 2005.

s'étalant souvent sur plusieurs années. Chacune de ces enquêtes a toutefois tissé une approche singulière qui tient autant aux affinités théoriques des auteurs qu'à leurs modalités d'engagement et à la négociation d'une présence difficile sur les lieux.

La question de savoir quelle la vie réelle de ces lieux, qui sont à la fois des espaces de relégation et des espaces transitoires de la circulation a guidé ces différentes investigations de terrains. Plus largement, quelles conditions d'existence ces nouvelles façons de gouverner produisent-elles dans le contexte global dans lequel nous vivons ? Cet ouvrage revendique une ambition descriptive. La plupart des lieux de confinement sont définis dans et par le droit : on parle d'internement en Espagne, de maintien ou de rétention des étrangers en France. Face à ce vocabulaire qui renvoie à une élaboration discursive autour de pratiques administratives et juridiques, l'enjeu est de travailler à une description, dans un langage qui n'est pas celui du pouvoir, de l'administration, du droit. Dans une réflexion critique qui, depuis deux décennies, interroge la légalité et la légitimité des pratiques de contrôle, les enquêtes de ce recueil apportent la contribution d'une description non normative du contrôle dans son exercice et son vécu concrets. En se fondant certes sur une histoire et une réactivation de traditions spécifiques, de nouveaux espaces se mettent toutefois en place, débordant définitivement le débat autour de la pertinence ou non de la référence à ce que nos sociétés ont connu dans un passé colonial et concentrationnaire. Il s'agit de réfléchir sur les lignes d'actualisation contemporaine des dispositifs de contrôle en saisissant les contours de relations quotidiennes et de techniques de gestion qui sont rendues possibles par une série de déplacements aussi bien conceptuels que pratiques dans l'exercice d'un gouvernement. La démarche empirique pose donc un enjeu d'énonciation : il s'agit d'investir le lieu où se formule le débat et où se construisent les consensus sur le « contrôle migratoire » en cherchant à y imposer les données du problème telles que nous les observons en situation.

Les travaux présentés s'interrogent sur les enjeux politiques du confinement, mais aussi, concrètement, sur le traitement institutionnel, les pratiques et les technologies qui construisent les dispositifs de contrôle. Le regard s'applique à désenclaver ces pratiques et ces technologies de l'évidence des raisonnements gestionnaires ou des constats pragmatiques dans lesquels se trouvent enserrés aujourd'hui la construction du « problème » migratoire et les formes bien spécifiques de sa gestion. Ainsi la démarche de l'enquête s'amorce-t-elle autour d'une série de questions qui traversent en diagonales les chapitres : comment aborder un pouvoir administratif légal hypertrophique en sortant du vocabulaire et des normes à partir desquels celui-ci fonctionne ? Comment repenser un rapport au temps, entre mise en attente et urgence administrative ? Comment ces lieux se trouvent-ils quadrillés, définis par un discours du contrôle migratoire, des processus de catégorisation et la construction permanente de récits de soi ? Finalement, comment ce contexte d'enfermement dehors, de gestion nationale d'une extracitoyenneté, de processus d'exclusion et de séparation qui engagent paradoxalement une prise directe du pouvoir sur les individus repose-t-il la question des formes de vie politique ?

Le livre se découpe en quatre parties. La première partie s'intéresse à la façon dont le contrôle s'exerce en actualisant les frontières et en les reconfigurant. Considérant le réseau global de camps qui tracent les nouvelles limites de l'espace européen, Michel Agier regarde les modes d'agir de ceux qui y sont confinés et s'interroge sur ces dispositifs comme espaces politiques et publics. À partir d'une observation en zone d'attente à Roissy-Charles-de-Gaulle, Chowra Makaremi s'interroge sur le traitement des corps à expulser en examinant particulièrement la violence du face-à-face entre les étrangers et les forces de police qui mettent en œuvre la décision administrative de refoulement. Mathilde Darley aborde les mécanismes par lesquels le pouvoir est mis en scène dans le quotidien des centres de réception pour demandeurs d'asile des zones de transit aéroportuaires et des

centres de détention pour migrants en situation irrégulière en République tchèque et en Autriche, explorant également les possibilités de contourner un tel pouvoir. Nicolas Fischer examine lui aussi les possibilités de contournement ou, plus exactement, de contestation de l'éloignement du territoire. En se fondant sur un terrain ethnographique dans un centre de rétention en France, il étudie la manière dont l'exposition du corps et de sa souffrance peut faire obstacle à l'expulsion.

La seconde partie s'attache à la gestion des espaces de confinement et des populations mises à l'écart. En ouverture, Marc Bernardot propose un éclairage théorique sur le gouvernement des populations « à risque » et sa distribution spatiale. Gregory Beltran examine la mise en place d'un dispositif d'exception, les « villages de bungalows » installés par la préfecture d'Indre-et-Loire, afin d'accueillir des familles de demandeurs d'asile pendant la trêve hivernale. À partir d'un travail auprès de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), Morgane Iserle étudie le dispositif de « crise » de contrôle frontalier lors de l'arrivée et du refoulement massifs de demandeurs d'asile tchéques en zone d'attente de Roissy à l'hiver 2008. L'article de Cristina Fernández Bessa décrit les caractéristiques et les conditions de l'interne des étrangers en situation irrégulière en Espagne.

Les contributions de la troisième partie cherchent à appréhender les expériences quotidiennes, l'adaptation ou la création de formes de résistance des étrangers en essayant de saisir l'épaisseur des « vies confinées ». Stefan Le Courant s'interroge sur les décisions que doivent prendre les étrangers lors des premières 48 heures de rétention afin de construire leur défense, symbolisée par la remise ou non du passeport aux autorités. À partir d'une enquête auprès des étrangers incarcérés dans deux prisons de la banlieue parisienne, Carolina Sanchez Boe étudie les tactiques et stratégies mobilisées par des étrangers qui « circulent » entre prison, locaux et centres de rétention et une vie en situation irrégulière. Carolina Kobelinsky explore les

expériences de la mise en attente des demandeurs d'asile confinés dans un centre d'accueil en France. S'intéressant aux histoires des « clandestins », Federica Sossi propose une réflexion sur l'usage des formes de parole réduite au silence dans les espaces liminaires, à travers des pratiques de contestation de la présence comme visibilité.

La dernière partie vise à mettre en évidence le lien étroit entre circulation et enfermement dans l'espace européen. Andrea Rea propose de penser la politique migratoire européenne comme un *continuum* de confinement statutaire des nouveaux migrants, non pas tant mis sous tutelle que placés sous surveillance, qui répond à deux logiques concurrentes : les « laisser circuler », les « laisser enfermer ». Olivier Clochard nous fait une description des conditions d'accueil des demandeurs d'asile et de détention des étrangers en situation irrégulière à Chypre. Finalement, Sabine Hess, Vassilis Tsianos et Serhat Karakayali étudient, à partir d'une ethnographie multisite, le contrôle de la circulation dans le sud-est de l'Europe.

CHOWRA MAKAREMI ET CAROLINA KOBELINSKY

Nous tenons à remercier le programme ANR « Frontières » pour son appui, ainsi que Didier Bigo, Didier Fassin, Mariella Pandolfi et Jérôme Valluy pour leurs encouragements et leur soutien.

Nous remercions particulièrement Marc Bernardot pour son aide précieuse et Carol Dubeyon pour sa plume correctrice.

Merci également aux associations qui ont contribué à cet ouvrage : l'Anafé, la Cimade et Migreurop.

Partie I

Exercice du contrôle, actualisation des frontières

« D'après la rumeur qui circule dans les états-majors de brigade, dit-il, il y aura au printemps une offensive générale contre les barbares, pour les repousser de la frontière aux montagnes. »

Je regrette de briser le flot des réminiscences. Je n'ai pas envie que la soirée s'achève sur une querelle. Pourtant, je réponds :

« Je suis sûr que ce n'est qu'une rumeur. Ils ne peuvent pas vouloir sérieusement faire une chose pareille. Ces gens que nous appelons les barbares sont des nomades, ils se déplacent chaque année entre les hautes et les basses terres, c'est leur mode de vie. Ils ne permettront jamais qu'on les confine aux montagnes. »

Il me jette un coup d'œil bizarre. Pour la première fois de la soirée, je sens s'abattre une barrière, celle qui sépare le militaire du civil.

« Mais, dit-il, pour parler franc, n'est-ce pas précisément ce qu'on appelle la guerre : imposer un choix à quelqu'un qui ne l'accepterait pas dans d'autres circonstances ? » [...]

« Dites-moi, monsieur, en confidence : de quoi se plaignent ces barbares ? Qu'est-ce qu'ils attendent de nous ? »

J.-M. Coetzee, *En attendant les barbares*, Paris, Seuil, 2000, pp. 83-84.

Le camp comme limite et comme espace politique

L'incendie du centre de rétention de Vincennes en juin 2008 a marqué la fin d'une confrontation qui avait commencé six mois plus tôt et avait opposé les occupants (dont le nombre est allé jusqu'à 250) à la police française¹. La liste de revendications des retenus est longue et associe des demandes très précises et quotidiennes (alimentation, conditions sanitaires, durée de rétention, comportements des policiers) à des doléances profondes sur les expulsions (par exemple, l'inhumanité et la violence du traitement des expulsés au moment de leur transfert vers les aéroports) et contre l'existence même des centres de rétention en tant qu'application d'un principe de criminalisation de personnes indésirables en déplacement. C'est la mise à l'écart, la mise au ban jusqu'à la privation de liberté – partielle ou totale, formelle ou ressentie, on y reviendra – qui sont visées dans le refus de la mise en camp elle-même.

Une forte tension sociale existe dans tous les centres de rétention et d'hébergement pour étrangers en Europe. Des actes de révolte – émeutes, grèves de la faim, incendies volontaires – ont lieu régulièrement dans la plupart de ces lieux, en signe de protestation contre les conditions de rétention et d'attente: au Luxembourg en janvier 2006, au Royaume-Uni en

.....

1. Voir *Feu au centre de rétention (janvier-juin 2008). Des sans-papiers témoignent*, Paris, Éditions Libertalia, 2008.

novembre 2006, en France entre décembre 2007 et juin 2008 puis aux Pays-Bas au second semestre 2008². On pense à l'inquiétude quotidienne des administrateurs des camps de réfugiés, en Afrique, face au risque d'émeutes qu'ils brandissent dès qu'une protestation collective parmi les réfugiés en camp commence à s'exprimer. La crainte du « riot » est omniprésente et alimente l'attitude autoritaire des chefs de camps, aujourd'hui, dès qu'une attitude de refus ou de revendication collective s'oppose au discours à la fois compassionnel et technique dominant³. De là l'intérêt d'une approche, non pas comparatiste, mais *élargie*, parcourant le grand réseau des camps, décentrant ainsi systématiquement l'observation et jouant sur plusieurs échelles d'analyse : il s'agit d'embrasser l'ensemble du dispositif spatial, social et politique dans lequel prennent pleinement sens, à l'échelle mondiale aujourd'hui, ces espaces limites de relégation européens, et les actions collectives de refus dont ils sont le cadre.

Trois problématiques à la fois distinctes et complémentaires nous permettront de resituer les conditions de la vie et de l'agir politique dans le confinement qu'on observe en Europe en les décentrant et les rapprochant d'autres figures du camp. Elles concernent d'abord la formation d'un *dispositif de camps à l'échelle mondiale* ; ensuite la possibilité d'un récit des camps tel que chaque camp peut le vivre (ou l'avoir vécu), gagnant ainsi à la fois une *existence intérieure, une vie publique et un sens*, dans un contexte qui impose la non-reconnaissance des rési-

.....

2. Voir notamment le rapport « Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit) au sein des 25 États membres de l'Union européenne », Parlement européen, décembre 2007. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studiesCom/download.do?file=19149> [accédé le 11 février 2009]
3. Par « technique », j'entends la quotidienneté biopolitique de l'organisation de la vie dans les camps, relevant de diverses modalités de triage (*screening*), de répartition spatiale et catégorielle des résidents, de division du travail entre les diverses organisations non gouvernementales en place, le tout sur fond de consensus sur le statut à part des personnes prises en charge, à la fois victimes et stigmatisées, vulnérables et indésirables. Sur tous ces points, et pour une présentation détaillée des différentes figures de camp, voir Agier M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

dants des camps toujours en attente, l'invisibilité et le déni de sens; enfin la question de la forme et du chemin de la politique en ces lieux.

Un dispositif de camps : circulation des personnes, des pratiques et des savoirs

En premier lieu, grâce aux protestations de l'année 2008 dans les centres de rétention en France, et grâce au soutien qu'elles ont trouvé à l'extérieur des centres, mais aussi aux formes de répression dont elles ont fait l'expérience⁴, une certaine publicité a été donnée en France au nom de *retenus*. Sans fondement juridique précis, la condition que désigne ce terme n'est pas exactement celle de la prison bien que ce qui est vécu ressemble souvent à une vie de détenus. Le terme d'*encampement* convient davantage⁵ : il réfère à un contexte international qui inclut les usages, la diversité et les transformations de plusieurs figures de camps assignés aux étrangers de différents statuts, qu'on peut élargir à tous les indésirables objets d'une altérité radicale se traduisant par le rejet⁶. La centaine de zones d'attente pour « maintenus » et la trentaine de centres administratifs pour « retenus » sont ainsi des variantes françaises d'un dispositif plus large d'encampement.

Quatre figures se détachent quand on essaie de dresser l'inventaire des camps auquel invitent la contemporanéité, la

.....

4. Avec entre autres l'usage des pistolets *Taser* (voir Morice A., « Violences expérimentales à l'abri des regards », *Vacarme*, n° 44, 2008, pp. 84-85).
5. Je reprends le terme anglais utilisé par Barbara Harell-Bond et Guglielmo Verdirame pour parler des camps du HCR (*in* Verdirame G. et Harrell-Bond B., *Rights in Exile. Janus-faced Humanitarianism*, New York et Oxford, Berghahn Books, 2005). Le terme anglais *encampment* désigne à la fois le campement lui-même et la mise en camp comme processus et comme politique. Je reviens plus précisément sur les camps de réfugiés plus loin.
6. En incluant par exemple la position des « déplacés internes » (IDP dans le langage onusien), qu'on peut considérer comme des réfugiés de l'intérieur et qui sont la plus nombreuse catégorie aujourd'hui (autour de 30 millions de personnes). On peut d'ailleurs se demander si, dans ce jeu rhétorique des catégories de mobilité stigmatisées, les résidents palestiniens des camps de réfugiés installés en Cisjordanie ne seraient pas eux-mêmes, en fait, une autre catégorie de réfugiés internes...

comparabilité et les connexions qui relient entre elles les différentes formes d'encampement aujourd'hui. Il y a, en premier lieu, les refuges auto-installés et auto-organisés (« *cross border points* », campements, « *jungle* », « *ghettos* », « zones grises », squats): s'ils représentent en leur principe la forme même du refuge, l'abri que l'on crée dans un environnement hostile et sans politique d'asile, l'abri auto-établi à défaut d'hospitalité, ils restent sous surveillance, soit par le regard des organisations humanitaires qui les aident occasionnellement, soit par le contrôle des administrations territoriales ou internationales, ou celui des organisations policières, qui les surveillent, les détruisent ou transfèrent leur population vers d'autres formes de camps.

Deuxième figure, à l'image des centres de rétention en Europe, un ensemble de *centres de tri* sont placés dans les frontières elles-mêmes et servent de sas sur les circulations de différentes catégories de migrants et réfugiés qu'elles ont pour fonction de canaliser, retenir, réorienter (centres de transit, « *way stations* », centres de rétention, camps d'étrangers, zones d'attente). De cette forme limite de l'*encampement* dans la frontière, on peut énumérer quelques caractéristiques communes: l'immobilisation, l'attente et le resserrement de la vie quotidienne sur un espace restreint et sous des contraintes multiples; le trou juridique qui en fait des espaces où l'exception est l'ordinaire; l'enregistrement des personnes sur fiches, cartes, etc.; l'accès difficile aux lieux, éloignés et isolés, contrôlés par des services publics ou privés de police; les violences commises à l'intérieur et passées sous silence.

Une troisième figure est celle des camps de réfugiés proprement dits (ceux qui sont gérés par les agences onusiennes du HCR et de l'UNRWA). Ils représentent la forme la plus standardisée, planifiée et officielle de cet inventaire. On trouve dans cet ensemble une diversité de taille et de formes (camps de tentes individuelles ou collectives, camps stabilisés avec constructions en terre ou en parpaings, villages de réfugiés, installations rura-

les). La tendance actuelle est à la « miniaturisation » des camps, plus contrôlables et plus malléables. Mais c'est le camp-ville qui est en point de mire de cette figure – le camp palestinien, ancien de plusieurs décennies et noyau urbain maintenu dans l'informel et la précarité, représentant le modèle vivant de cette figure.

Enfin, quatrième modalité, les camps de déplacés internes forment des sortes de réserves non protégées. Les plus nombreux, en développement constant à cause des restrictions croissantes à la mobilité internationale, ils peuvent former des agglomérations peu ou pas protégées, souvent agglutinées dans les périphéries urbaines des grandes villes (Monrovia, Free-town, Khartoum).

Dans ce dispositif de l'encampement en réseau, les personnes⁷, les savoirs et les pratiques circulent⁸. Les violences qui ont lieu dans un centre de rétention du fait de son invisibilité peuvent exister ailleurs, par exemple dans les zones de transit annexées aux installations plus stables et contrôlées que sont les camps du HCR. De même, la prise en charge humanitaire des populations indésirables se manifeste (se théâtralise même) dans sa forme idéale dans un camp de réfugiés, mais le souci d'éviter le scandale ou la « crise humanitaire » est présent chez les gouvernements les plus avancés dans le contrôle et le rejet des étrangers indésirables... Ainsi l'allongement à 18 mois de la durée permise de rétention en Europe s'accompagne d'un souci – ou au moins son annonce – que les centres de rétention seront de meilleure qualité (dans de nouvelles constructions), et que des organisations humanitaires seront présentes pour y apporter du soin. La main droite répressive et gestionnaire des flux de populations indésirables mobilise elle-même la main gauche soignante et humanitaire, piégeant ainsi par avance les

7. C'est-à-dire d'une part des travailleurs d'organisations onusiennes ou humanitaires, d'autre part des personnes en déplacement allant d'un camp à l'autre selon les statuts (déplacés internes, réfugiés, demandeurs d'asile, clandestins) et les pays où ils se trouvent.

8. En outre, les mêmes espaces peuvent servir à plusieurs fonctions alternativement (accueil de déplacés internes, de réfugiés et de retournés en Afrique, de « tolérés » ou de clandestins en Europe).

élans de compassion, trop aveuglants pour laisser voir dans quel contexte ils se déploient.

Banalité des camps : une exception ordinaire

En deuxième lieu, l'ensemble des conditions de vie et des événements survenus dans les centres de rétention en Europe, ces dernières années, a été rendu public par des formes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur, de circulation de l'information et, en partie au moins, de divulgation dans les médias. Cette publicité se dresse contre le principe de non-reconnaissance des résidents en attente, contre l'invisibilité et le déni de sens de ces lieux au nom d'une fiction extraterritoriale⁹. Un récit des camps paraît alors possible, chaque camp se voyant reconnu dans son existence propre et dans sa part du récit qui contribue à socialiser l'existence – et à rendre visible la socialisation dont les camps sont, dans leur existence intérieure, le cadre.

En émergeant dans l'espace public, ils participent du récit global des camps du XXI^e siècle. Des manifestations collectives de refus visent en général les autorités des camps (administrations des frontières, compagnies de sécurité, mais aussi agences onusiennes, organisations humanitaires) et les demandes oscillent entre l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur et la suppression des espaces de confinement par leur ouverture ou leur disparition. Un bref détour par les camps de réfugiés en Afrique permettra de mesurer l'enjeu politique d'une description de la vie quotidienne dans ces emplacements extraterritoriaux.

Réalités toujours hybrides, ne reproduisant aucune forme sociospatiale déjà existante, les camps de réfugiés représentent pour ceux et celles qui y arrivent et s'y installent « dans

9. Fiction créée par exemple en décrétant un étage de l'hôtel Ibis de l'aéroport Charles-de-Gaulle extra-national pour en faire une Zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) alors que les autres étages de l'hôtel restaient bien inscrits dans l'espace national (voir Makaremi C., « Vies "en instance" : Le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la "Zapi 3" de Roissy-Charles-de-Gaulle. », *Asylon(s)*, revue électronique du réseau Terra, n° 2, novembre 2007, <http://terra.rezo.net/article664.html>

l'urgence » des expériences nouvelles de la localité, ne serait-ce que par le paradoxe permanent qu'exprime leur existence entre une temporalité indéfinie et un espace qui, de fait, se transforme parce que ses occupants se l'approprient nécessairement s'ils veulent pouvoir y vivre. Pensés à l'origine sans autre projet que ceux de la simple survie d'une population déplacée et contrôlée, les camps de réfugiés se transforment avec le temps et avec les multiples usages qui sont faits par leurs occupants eux-mêmes de la ressource que représentent l'assistance humanitaire, l'espace des camps et les relations qui s'y développent.

Dans la plupart des cas, les camps sont créés sur des espaces vierges comme une incursion plus ou moins violente, plus ou moins isolée dans l'environnement local. Après une première installation dans des grandes tentes, les réfugiés construisent, autour des tentes collectives, des cases et des huttes en bois et pisé, au toit de chaume ou de toile plastifiée, avec du matériel généralement fourni par des ONG. Les habitations individuelles ou familiales d'une ou deux pièces entourent la tente centrale qui est retirée lorsque toutes les cases sont construites. En même temps, en quelques mois, jusqu'à une année, se fait l'aménagement progressif des rues de terre, des systèmes d'approvisionnement en eau (puits, citernes, réseaux de tuyauterie et fontaines), des latrines, fosses septiques, ainsi que de quelques bâtiments collectifs (clinique, école, administration du camp).

Parallèlement à l'édification matérielle des camps, une formation sociale se met en place. Les distributions de maïs ou de blé, d'huile et de sel, sont faites une fois par mois par des ONG sous contrat avec le Programme alimentaire mondial de l'ONU. Des « leaders de secteur » apparaissent parmi les chefs de tente initiaux, des églises ou des *video shops* sont construits en terre et recouverts à l'aide des bâches plastifiées du HCR ou des ONG, des places de marché et des terrains de football sont sommairement aménagés, etc. Même s'il est entendu que les camps n'ont pas de durée programmée, tout le monde édifie un espace de vie, certes précaire mais relativement vivable.

Les techniques de gestion et de contrôle se perfectionnent. Depuis quelques années, le HCR et les gouvernements des pays d'accueil cherchent à édifier des camps de taille plus réduite qu'auparavant. Dans un souci de contrôle des populations, les camps les plus récemment ouverts en Afrique accueillent entre 5 000 et 10 000 personnes. Même s'ils sont regroupés, comme c'est le cas en Sierra Leone, où huit camps se trouvaient jusqu'en 2005 distribués sur un espace d'une soixantaine de kilomètres de long entre les villes de Bô et Kenema, ces camps sont gérés séparément, en général par des ONG sous contrat du HCR pour sous-traiter la fonction de gouvernement des camps, tout en étant placés sous le regard d'une même administration régionale du HCR. Ce dispositif permet d'éviter des situations explosives et des enchaînements incontrôlables.

En effet, dans le même temps qu'ils se développent sur le plan matériel et, en partie, économique, les camps de réfugiés se constituent comme des milieux sociaux et politiques. Cet engendrement ne se perçoit souvent qu'a posteriori, lorsque les camps sont devenus, avec le temps, des sortes de projets inaccomplis de ville (ou de ghettos, ou de « villages », enfin d'établissements humains relativement stables quelle que soit leur taille), ainsi que des lieux de conflit autour de l'enjeu de leur gestion et de la représentation des réfugiés. Finalement, la question la plus générale qui traverse les camps de réfugiés dès lors que leur existence dépasse le moment de la première urgence et s'installe dans une durée relative, c'est celle de leur transformation en espaces d'identification, de relations et même de mémoire pour les personnes qui vivent là, certes dans l'attente d'un éventuel départ en « retour », mais qui sont établies dans ces camps depuis plusieurs années ou décennies, ou qui y sont nées, s'y sont mariées, y ont enterré leurs morts.

Qu'est-ce qui permet de rapprocher les camps de réfugiés, unanimement considérés comme des espaces humanitaires de maintien en vie des « vulnérables », et les différents types de camps, centres et zones d'attente qui se développent comme éléments

d'une gestion administrative et policière de rétention, triage et expulsion des étrangers indésirables ? Les deux paradoxes de la temporalité – une urgence qui s'éternise – et de la territorialité – où « enfermés dehors » équivaut à « mis à l'écart dedans » mais toujours à la limite, voire dans la frontière – justifient la comparaison et, plus encore, l'affirmation d'une continuité de ces formes au sein du vaste dispositif actuel de gestion des indésirables.

La ségrégation durable des réfugiés dans les camps empêche, de fait, la réalisation des trois principes qui guident officiellement l'action du HCR pour les sortir de la précarité où ils se trouvent : 1) l'intégration sur place, 2) la réinstallation dans un pays tiers, et 3) le rapatriement. De fait, les réfugiés reconnus par le HCR en Afrique ne connaissent que la mise à l'écart. Ni rapatriement, ni intégration, ni réinstallation, la politique de l'encampement est, selon Barbara Harrell-Bond et Guglielmo Verdirame, une véritable « quatrième solution » du HCR, non déclarée comme telle mais systématiquement préférée aux trois autres¹⁰.

L'encampement des « vulnérables » et leur maintien en camp bien au-delà du temps de l'urgence en fait des résidents dont la vie se recrée inévitablement dans une nouvelle peau, celle d'indésirables, qui se révèle dans l'épreuve de leur mise à l'écart. Ils observent la progressive mise en place et diffusion d'une *exception ordinaire* comme cadre quotidien d'un gouvernement particulier qui occupe tout l'espace de vie, le gouvernement humanitaire. Dans le contexte des camps et des contrôles des étrangers où il se déploie, le dispositif humanitaire lui-même est une puissance ambiguë appelée à gérer, de manière principale dans certains cas ou auxiliaire dans d'autres, des situations d'exception. Une exception qui peut être créée par une urgence, une catastrophe, un état de guerre, l'arrivée massive d'une population en détresse, mais aussi l'expulsion d'étrangers indésirables, la « traque » que subissent des clandestins de la part des forces de police, le confinement ou la rétention de demandeurs d'asile.

.....

10. Verdirame G. et Harrell-Bond B., *op. cit.*, p. 335.

Cette continuité et cette correspondance entre les camps – toutes les formes de camp – comme éléments d'un dispositif de contrôle, mise à l'écart et rejet, rapprochant de fait les opérations humanitaires, administratives et policières, distinguent indiscutablement ces espaces contemporains de ceux qui ont pris part dans la première moitié du xx^e siècle au « spectre du génocide », quand les camps s'inscrivaient « dans l'horizon de la mort », comme le note Alain Brossat¹¹. Si les camps multiformes trouvent aujourd'hui une « nouvelle vie » et une grande banalité, c'est évidemment avec beaucoup plus de réserves que l'on parlera d'un « retour » des camps...

En effet, pour pouvoir s'interroger sur le sens des camps non seulement comme espaces du gouvernement mondialisé des indésirables et comme espaces de socialisation dans l'exception ordinaire, mais aussi comme espaces politiques, il convient d'abord de « dédramatiser » la question des camps dans le regard européen. La perspective « thanatopolitique » qu'a exprimée de la manière la plus aboutie Giorgio Agamben ramène la fonction du camp à l'extermination et finalement à la figure d'Auschwitz¹². Cette approche interdit de voir d'une part que le génocide n'a pas absolument besoin du camp – il peut se faire dans la rue, comme à Kigali en 1994 –, d'autre part que les camps représentent des espaces multiformes et multifonctionnels. Plutôt qu'un « retour » des camps, on observe la continuité des camps, leurs transformations physiques et sociales, et leurs déplacements dans l'espace. Marc Bernardot a bien montré qu'il existe une longue histoire des camps, bien avant et après la période nazie de l'extermination. Depuis la fin du xix^e siècle jusqu'au début du xxi^e, il note leur élasticité, la multiplicité de leurs formes et usages, mais aussi

.....

11. Brossat A., « L'espace-camp et l'exception furtive », *Lignes*, n° 26, 2008, pp. 17-19.

12. C'est Alain Brossat (*op. cit.*, p. 17) qui évoque la visée « thanatopolitique » des analyses d'Agamben sur les camps comme lieux de mort (notamment dans Agamben G., *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, et *Ce qui reste d'Auschwitz*, Paris, Payot-Rivages, 1999).

leur relation structurelle avec le traitement des étrangers indésirables¹³.

En outre interdire, au nom du souvenir, particulièrement douloureux en Europe, de la Shoa, toute enquête sur les camps en général revient à perdre de vue la double *banalité* du camp aujourd'hui, banalité du « mal » et du « bien », du contrôle et du soin, de l'enfermement et de la survie. Dans sa critique de la définition thanatopolitique du camp, que je viens d'évoquer, et que je partage, Alain Brossat note que, dans le cas des camps de réfugiés, la « biopolitique humanitaire » réalise l'objectif de « faire survivre » et non de « faire mourir »¹⁴. On ajoutera à cela, pour rendre compte d'une réalité plus complexe encore, que dans la situation exceptionnelle où se déploie cette incomparable puissance de l'humanitaire dans un face-à-face évidemment inégal entre l'humanitaire souverain et la victime absolue, les filtrages constants (*screening*) et les catégorisations qui peuvent exclure les moins « vulnérables » du « faire survivre », ainsi que le recours « techniquement » obligé au regroupement en camp (parce que tenu pour le système le plus pratique du point de vue logistique) comme traitement de la survie des masses, aboutissent à la possibilité de « laisser mourir » ceux qui ne passent pas les filtres ou les bonnes portes. Faire survivre et laisser mourir est alors l'expression d'un pouvoir à double facette qui s'installe comme forme de gouvernement dès que l'attente relaie progressivement l'urgence...

Enfin, la violence du camp, de toutes les formes de camp en tant que privation de liberté, fait place avec la durée à une forme sociale qui se compose d'accommodements, de débrouilles, de contournements et de corruptions, de tactiques et de stratégies qui relèvent d'une certaine résilience. Pour qui parcourt aujourd'hui les différentes figures de camps réparties dans le monde et regroupant environ 12 millions de personnes, le modèle de transformation des camps n'est pas le camp de la mort; c'est la figure du

.....
13. Voir Bernardot M., *Les camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, coll. « Terra », 2008.

14. Brossat A., *op. cit.*, p. 18.

ghetto, ce qu'illustrent de la manière la plus claire aujourd'hui les formes urbaines des camps palestiniens, tels ceux que j'ai pu observer dans la ville palestinienne de Naplouse où se trouvent quatre camps de réfugiés. Là, comme dans les banlieues populaires d'autres continents, certains réfugiés quittent le camp pour s'installer dans un quartier de la ville dès que leurs ressources le leur permettent. Ainsi, être réfugié du camp de Balata, c'est certes habiter le plus grand camp de réfugiés de Cisjordanie (25 000 habitants), mais c'est aussi vivre dans la ville de Naplouse dans une condition subalterne, qui est certes tenue à l'écart, mais n'est plus absolument exclue et enfermée dehors. « Réfugié » est devenu le statut inférieur de la condition urbaine palestinienne. Les camps sont devenus le pôle négatif d'une ségrégation sociale urbaine qui induit une « ghettoïsation » et qui incite les réfugiés à quitter les camps s'ils veulent s'élever socialement, ou à les transformer grâce au développement d'une économie informelle. Enfin, c'est dans le cadre d'une politique du ghetto qu'on peut lire aussi, aujourd'hui, les manifestations de l'identité politique palestinienne.

Espaces d'un agir politique

Pour finir, je voudrais revenir à la troisième interrogation que posent les événements évoqués au début de ce texte. La destruction violente du Centre de rétention administrative de Vincennes, les révoltes, incendies et grèves de la faim dans d'autres centres du même type, posent inévitablement la question : Qu'est-ce que la politique dans ce cadre et quelle est sa portée ? S'agit-il d'enrayer le fonctionnement silencieux d'une *machine identitaire* à multiples facettes et multiples ancrages, qui partout met à l'écart, stoppe et expulse ? Ne peut-on pas y lire aussi l'émergence, sous diverses formes, de sujets de parole et d'un agir politique contre l'indésirabilité assignée et confinée ?

Face à la mise au ban, ces actions sont une politique de la vie qui résiste contre un traitement de police produisant

lui-même, par induction logique, des *parias* (« s'ils sont enfermés, c'est qu'ils ont sûrement fait quelque chose »). La protestation ne trouve en principe pas sa place dans ce cadre et se présente elle-même sous des formes exceptionnelles. Quel sujet s'exprime ? Quel est le nous qui s'est exprimé dans le mouvement au sein et autour des centres de rétention en France dans le premier semestre 2008 ? Ce sont parfois les retenus, parfois les personnes à l'autre bout de l'échange par téléphones portables, qui vont ensuite transmettre les informations via internet... une solidarité transverse relie des inconnus de proche en proche et forme une communauté de l'instant, une communauté de ce mouvement. Son action a la fluidité et la précarité de la situation des retenus qui change sans cesse (les uns sont expulsés, d'autres arrivent et prennent le relais). De part en part, c'est un nous flottant, voyageur, qu'on se passe, repasse... et qui grandit en irradiant les réseaux sociaux, politiques et techniques qu'il parcourt. Ceux qui, à un bout de la chaîne, portent les paroles et les demandes de ceux qui sont à l'intérieur, ne connaissent pas les retenus, ne sont pas du même monde social ni culturel. L'absence de représentation, d'identité sociale ou ethnique, de sociabilités communes, n'empêche pas la solidarité. C'est une communauté sans identité, et un sujet politique sans identification sociale. Celle-ci n'est donc peut-être pas indispensable à celle-là. L'enseignement est intéressant pour ce qu'on appelle les mouvements sociaux en général. Mais cet agir politique a effectivement besoin d'un sujet qui s'appuie sur une forme ou une autre de socialisation, autrement dit sur un « monde commun », au sens de Hannah Arendt, au sein duquel a lieu un échange où peuvent naître un mouvement et une parole commune. Un détour encore par les camps africains de réfugiés pourra être éclairant.

C'est dans la socialisation et la localisation des personnes confinées en camp que se forment un espace et des situations de confrontation débouchant sur un refus des identités et places assignées, et sur des demandes de reconnaissance à caractère

politique. C'est aussi à ce moment-là que des tensions naissent. « Un camp n'a pas besoin de démocratie pour fonctionner », rétorqua l'administrateur d'un camp de réfugiés en Sierra Leone en 2003 lorsqu'on lui fit observer, lors d'une réunion de la coordination des gestionnaires et des ONG intervenant dans le camp, qu'il avait autoritairement destitué le représentant des réfugiés désigné par les chefs de famille, sous le prétexte qu'il faisait de l'agitation et entretenait des « querelles ethniques », et avait mis à sa place une personne connue pour sa docilité, sa dépendance à l'égard des administrateurs et sans aucune légitimité aux yeux des réfugiés. Pourtant, quelques semaines plus tard, le « représentant » désigné par l'administration du camp fut écarté et c'est bien un leader des réfugiés, désigné par eux et portant un cahier de revendications longues et précises, qui vint siéger dans une réunion face au haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, de passage dans le camp¹⁵.

Les deux événements sont présents dans le camp, en tension, et se font face sur le mode de la confrontation. D'un côté les forces d'un pouvoir sur la vie qui procède par catégorisation, tri, répartition dans l'espace, agissant sur le mode sécuritaire, compassionnel et technique, c'est-à-dire sans reconnaissance d'un interlocuteur égal. De l'autre, un agir qui passe par des formes de protestation, détournement, ou dispute de la part des « indésirables » qui ne tiennent pas, pour un moment, le rôle que leur assigne le dispositif, et deviennent alors des sujets de parole et d'action politique. Ce sont cette parole et cette politique qui constituent le seul véritable événement des camps, les transformant pour un instant en espaces publics, ouvrant une brèche dans l'ordre sécuritaire-humanitaire et dans le mur qui sépare artificiellement un dedans et un dehors.

MICHEL AGIER

.....

15. Cet épisode est décrit dans Agier M., *Gérer les indésirables*, op. cit., pp. 316 et suivantes.

Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy

« Quand on attend la liste, on ne sait pas quel sera son sort. Est-ce que je dois être escorté ? C'est ça le pire : être escorté. La police demande "Vous partez ou vous ne partez pas ?" moi je dis : "Je ne pars pas" ; la police fait son rapport. Mais quand c'est sous escorte... Quand c'est sous escorte, c'est souffrant. On vous menotte, on vous scotche pour que vous ne puissiez pas avoir la force de faire quoi que ce soit. Donc vous êtes immobilisé, vous êtes à la merci de celui qui vous escorte¹. »

Les étrangers contrôlés aux frontières à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sont soit immédiatement renvoyés vers leur lieu de provenance, soit maintenus en « zone d'attente », en attendant leur admission sur le territoire ou, plus fréquemment, leur renvoi². Le centre de ZAPI 3, situé dans la zone de fret de l'aéroport, regroupe l'hébergement des étrangers non admis en France – la gestion quotidienne étant confiée à une compagnie privée de maintenance et à la Croix-Rouge – et l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la procédure administrative

.....

1. Entretien avec Michel, demandeur d'asile congolais sorti de zone d'attente, 19 mai 2005.
2. L'article 35ter de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France précise que le renvoi est à charge du transporteur.

de détention³: les différentes unités de police, les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'équipe médicale. Mais dès lors que l'étranger est « en instance de renvoi », soit dès le début du maintien, soit au terme du refus d'admission au titre de l'asile, le centre n'est plus dans les faits le lieu principal du maintien, et devient en quelque sorte une « base arrière », où l'étranger se lave, dort et mange, alors qu'il passe son temps en poste de police dans les aéroports, où il est conduit pour être renvoyé.

« [La police] m'a appelée la nuit à 1 h 30; on m'a dit : "L'OFPRA t'a rejetée." Et le lendemain, directement, on m'a amenée à l'aéroport. On a annoncé au haut-parleur "Elise K. tu peux descendre avec tous tes papiers de police et tes bagages". Je suis descendue, je ne savais pas où j'allais aller. Je croyais que j'allais sortir. Et là, il y a des policiers qui m'ont prise et [...] je me suis retrouvée à l'aéroport. Nous sommes rentrés dans la place principale, par là où j'étais venue. Nous sommes allés à la police; il y a le chef qui est là, on me dit: "Toi tu vas être embarquée". J'ai dit "Non, chef! Moi j'ai un problème (j'ai exposé mon cas), je refuse de partir." Il m'a dit: "D'accord, tu vas rentrer au centre, arrête de pleurer." Deux jours après, on est venu encore me prendre. [...] À l'aéroport, j'ai [encore refusé]. Le chef de la police m'a dit "Attends, tu vas rentrer au centre". Normalement, quand je rentre [en ZAPI] on attend que l'avion décolle puis on me ramène. Mais cette fois, l'avion n'avait pas encore décollé quand les policiers de l'aéroport m'ont ramenée. Dès que je suis arrivée, les policiers [de la ZAPI] ont dit "Toi? Encore ici? Tu vas voir!" On m'a emmenée dans

.....

3. La distinction entre le régime de « maintien » en zone d'attente et la détention, fondée en droit sur le fait que « L'étranger est libre de quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France » et n'est donc pas détenu, n'est pas reprise à notre compte dans ce chapitre.

cette petite chambre, dans le poste de police. J'ai attendu là-bas jusqu'au soir. On est venu me mettre des bandes en plastique autour des poignets qu'on a serrées très fort. On m'a ligoté les pieds: bras attachés et pieds et jambes attachés. Puis on m'a soutenue comme ça et on m'a mise dans la voiture. Il y avait une dame policière derrière moi qui me tenait. J'ai dit: "Je suis souffrante, j'ai un problème de respiration". Ils ne voulaient pas me croire. Il y avait un monsieur qui me tirait les cheveux. Ils m'ont emmenée pour l'avion du soir; cette fois, directement sur les pistes, en bas de l'avion. » (entretien avec Élise K., demandeuse d'asile congolaise qui a résisté à des tentatives de renvoi en février 2007)

Le « refoulement » des étrangers est une procédure juridique introduite au début du xx^e siècle en France: « Durant les années vingt, (refoulement) désigne le refus de séjour opposé à un étranger désirant entrer en France, ou s'y trouvant de fait sans que l'État ait légitimé sa présence⁴. » Récusant le terme d'« expulsion », dans la mesure où l'étranger maintenu en zone d'attente n'a officiellement pas encore foulé le sol national, l'administration parle du « réacheminement » des étrangers maintenus ou de leur « réembarquement »; les documents internes de police désignent l'étranger renvoyé comme « bien embarqué » ou « BE ». Nous utiliserons ici indistinctement les termes d'expulsion et de refoulement, pour évoquer ce moment où l'étranger placé en zone d'attente est reconduit par la police dans l'avion. Que se passe-t-il dans ce face-à-face entre des individus non consentants et les forces de police qui accomplissent la décision administrative de refoulement? Comment la violence de ce face-à-face a-t-elle été problématisée par la société

.....

4. Rygiel P., « Refoulements et renouvellement des cartes de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années trente », in P. Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 2004, pp. 117-133.

et comment a-t-elle évolué ? La gestion des corps à déplacer s'est développée comme une technique de pouvoir dont nous tenterons d'interroger trois lignes de force, en nous appuyant sur une observation de terrain en zone d'attente et sur une série de rapports associatifs et institutionnels : la codification et la technicisation de l'usage de la force, les débordements de la violence hors cadre, et le traitement, en amont, des corps à renvoyer. Peut-on contraindre par la force sans violence ? C'est autour de cet oxymore que se noue finalement une réflexion sur les pratiques de renvoi forcé des étrangers, en nous invitant à questionner le type de gouvernement qu'il met en place.

L'expulsion implique des acteurs et des façons de faire différents, selon la situation administrative de l'étranger et l'urgence de le renvoyer. Les personnes qui sont refoulées immédiatement dès leur arrivée sans être maintenues en zone d'attente repartent souvent seules, comme des voyageurs ordinaires. Les maintenus « en instance de renvoi » sont conduits jusqu'à l'avion par les équipes de la Police de l'air et des frontières (PAF) dans les aéro-gares, qui n'exercent normalement pas de contrainte physique si l'étranger s'oppose à son renvoi. Par contre, lorsque le renvoi devient impératif – à quelques jours de la fin légale du maintien (qui est de 20 jours actuellement) ou avant l'audience au tribunal d'un étranger dont le dossier administratif indique qu'il a toutes les chances d'être libéré par le juge des libertés et de la détention – il est effectué par une unité mobile d'escorte spécialisée dans cette tâche, dont les agents ressemblent par leurs techniques et leur aspect à des CRS. Le renvoi se fait alors par la force et l'étranger expulsé est accompagné par l'escorte jusqu'au pays d'arrivée où il est remis à la police nationale. La décision de faire escorter les étrangers (après l'échec d'une ou deux tentatives de renvoi ou dès la première expulsion) est prise par le Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (GASAI), de la division immigration de la police de l'air et des frontières, qui travaille en ZAPI 3.

Les violences faites au corps lors des renvois sous escorte, dont l'opinion nationale a écho par les communiqués des asso-

ciations de défense des droits et par la presse⁵, nous semblent être ce point où « la violence légitime » exercée par l'État à ses frontières entre en tension avec une violence infrapolitique, un gouvernement codifié, qui passe par des formes plus subtiles de contrôle modifiant les enjeux de l'obéissance et de la résistance. Le maintien relève d'un processus de subjectivation dans le cadre d'une administration wébérienne où les étrangers contrôlés sont soumis à des lois et sont redéfinis par des normes qui reposent le lien d'obéissance de l'individu à l'État. Or il semble, lorsqu'on a l'occasion d'observer cette scène où l'étranger, attaché avec des bandes velcro de sorte qu'il ne puisse pas faire de mouvements de bras et de jambes, la bouche bâillonnée par un ruban de scotch, est transporté à l'horizontale, que l'on a affaire avant tout à l'exercice d'une force: les expulsions apparaissent comme une ligne où se négocie la distinction établie entre le gouvernement et la force (*macht*)⁶.

Violences et technicisation de la force

Le 25 août 1991, le rapport officiel rédigé par un commissaire de police principal de la PAF décrit l'expulsion d'un demandeur d'asile sri-lankais:

« La procédure d'embarquement a débuté normalement [...] J'attendis la fin de l'embarquement pour le laisser voyager librement à la condition expresse qu'il se tienne tranquille [...] À peine le bandeau était-il ôté, l'intéressé opérait une violente poussée avec ses pieds en appui sur le plancher de la cabine et tentait de se dresser en pesant sur le dossier

.....

5. Voir entre autres: Anafé, *Dans le non-droit des aéroports... la mort d'un Sri-Lankais*, juin-août 1991; Anafé, *Violences policières en zone d'attente*, mars 2003; Médecins du monde, *La zone d'attente de Roissy, une zone de non-droit*, mars 2003; « Vols avec violences fatales; deuxième décès en un mois d'un étranger expulsé », *Libération* (22/01/2003); « Immigration – La police accusée de violences: polémique sur la zone d'attente de Roissy », *Le Figaro* (02/02/05); de Loisy A., *Bienvenue en France! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy*, Paris, Éditions du Cherche Midi, 2005.

6. Weber M., *Économie et Société*, Paris, Plon, 1971.

de son siège; simultanément, il se mettait à crier. Surpris par cette manœuvre brutale, l'officier de paix et moi-même avons dû nous arc-bouter de part et d'autre du torse de l'intéressé pour tenter de le faire asseoir. Nous ne pouvions que limiter la puissance de ses cris en plaçant nos mains sur sa bouche, tout en évitant les morsures. Je parvenais alors à saisir une couverture disposée sur le siège avant et, l'utilisant comme une sangle, nous l'avons fermement appliquée en haut du thorax afin de le maintenir sur son siège. Nous nous trouvions alors [...] agenouillés sur nos sièges respectifs, le visage très proche de celui de M. Arumum, appuyant de toutes nos forces sur le haut de son corps pour s'opposer à ses secousses [...] Il s'en est suivi une succession de phases d'excitation au cours desquelles le passager se raidissait et s'opposait de toutes ses forces. Suivies de relâchements lui permettant de souffler et de récupérer, afin de recommencer avec autant d'intensité. J'estime que ces manifestations ont duré entre 20 et 30 minutes environ [...] Après un de ces nombreux soubresauts, il s'est relâché comme il l'avait fait précédemment à plusieurs reprises. Sur le moment, cela ne nous a pas inquiétés; mais comme ses yeux restaient clos, j'ai demandé à l'officier de paix de contrôler ses réactions. Bien qu'il me semblât respirer faiblement, il restait immobile. Constatant que son regard était vague, je pensais qu'il ne s'agissait pas d'une simulation mais d'une perte réelle de connaissance. [...] Le passager fut évacué de l'appareil à 19 h 10, sans connaissance, malgré une reprise des battements cardiaques [...]»⁷

M. Arumum meurt d'une crise cardiaque le lendemain. Sa famille se constitue partie civile et dépose une plainte pour

.....

7. Rapport de police reproduit dans Gisti, « Dans le non-droit des aéroports... la mort d'un Sri-Lankais », *Plein Droit* « Immigrés: le grand chantier de la "dés-intégration" », n° 15-16, novembre 1991, (<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/15-16/sri-lankais.html>, accédé le 15 juin 2008)

homicide involontaire contre deux policiers, appuyée par le Groupe de soutien et d'information des travailleurs étrangers (Gisti), la Ligue des droits de l'homme (LDH), France terre d'asile (FTDA) et la Cimade. Les associations mettent ainsi leur expertise juridique au service d'une action de justice contre l'État, dans une tradition militante qui, depuis la découverte des pratiques discrétionnaires aux frontières dans les années 1970, mobilise les ressources du droit pour amener l'administration à encadrer ses pratiques de contrôle et les redéfinir dans le cadre légal de l'État de droit. La bataille juridique engagée de 1997 à 1999⁸ aboutit, au terme de multiples procès, à la relaxe des policiers, en raison de « l'absence de certitude véritable sur le lien direct de causalité entre la faute commise et le décès⁹ ». Si l'exercice de la violence administrative à l'œuvre durant le renvoi n'a pas été condamné par le tribunal, sa dénonciation médiatique et la mobilisation sociale que constitue l'initiative d'une poursuite pénale relayée par plusieurs associations ont amené l'État à encadrer et redéfinir ses pratiques d'expulsion. Prenant les devants face au jugement en juin 1999 des deux policiers poursuivis pour homicide (et désamorçant préventivement les effets politiques de l'éventuelle condamnation à laquelle s'exposaient ces agents), l'arrêté du 29 janvier 1999 « relatif à l'organisation de la direction centrale de la police aux frontières en sous-directions et portant création de services à compétence nationale » annonce dans son article 4 la création d'un métier de police spécialisé dans l'expulsion forcée: l'unité nationale d'escorte, de soutien et d'intervention (UNESI). L'UNESI est une unité « mobile », avec un recrutement et une formation particulières. En professionnalisant l'exercice de la force et en l'adaptant spécialement à la situation de l'expulsion forcée, l'État travaille à techniciser ce qui est apparu dans l'espace public comme une violence éventuellement meurtrière. L'usage de la force est défini dans une

.....

8. Gisti, *Bilans d'activité annuels* (<http://www.gisti.org/spip.php?article26>, accédé le 15 juin 2008); *Bilan 1997*, p. 38; *Bilan 1998*, p. 31; *Bilan 1999*, p. 34.

9. Gisti, *Bilan d'activité 1999*, *op. cit.*, p. 34.

double standardisation : les procédés du renvoi forcé sont codifiés en des « Gestes techniques professionnels en intervention » (GTPI) et le matériel utilisé est standardisé : « Seuls les matériels actuellement en dotation administrative (menottes textiles de préférence ou métalliques en cas de nécessité, bandes de type “velcro” et en tant que de besoin la ceinture d’immobilisation) doivent être utilisés¹⁰. » Cette réponse administrative propose de relire la question de la légitimité de la violence étatique (et de la « tuabilité » de l’étranger expulsable), soulevée initialement par la mort d’un demandeur d’asile durant son renvoi, comme une question de formation à la violence et de gestion technique des corps à expulser : l’exercice de la force est découpé séquentiellement en « gestes techniques professionnels ». Ces gestes se développent à partir d’une réduction de l’étranger à expulser en un corps-objet, comme le raconte Christophe, réfugié statuaire d’origine ivoirienne arrivé en zone d’attente en mars 2003 et soumis à plusieurs tentatives de renvoi :

« Comme d’habitude on nous réveille à 4h00 du matin ; à 10h00 il y a des gars qui sont venus : ce n’était plus la police qui venait maintenant, c’était les CRS, pas n’importe quel agent de CRS mais ceux qui sont vraiment costauds. Il y avait une autre pièce à côté [du poste de police en ZAPI], il y avait une chaise. Le mec a fermé la porte : tu arrives, il dit “Monsieur, asseyez-vous”, et quand tu t’assois, d’un coup, il te prend par le cou. Il y en a un qui te prend par le cou, il t’immobilise en fait et te plie. Avec du ruban adhésif, il t’attache là, à la cuisse, et les bras sont liés derrière et ils te portent maintenant comme, euh, comme s’ils portaient une affaire. Voilà, et puis ils te jettent dans la camionnette de CRS à côté des autres, que tu sois fille ou garçon, comme ça on était ligotés [...] direction l’avion : par les portes arrière de l’avion,

.....

10. « Instructions relatives à l’éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière », diffusée le 17 juin 2003

et c'est là-bas qu'on nous portait encore pour nous faire monter dans l'avion pour essayer de nous expulser. »

La création de l'UNESI s'inscrit dans l'évolution de la police nationale au xx^e siècle étudiée par Patrick Bruneteaux et suit le même processus de gestion étatique de la « violence légitime » qui a donné naissance à la gendarmerie mobile et aux Compagnies républicaines de sécurité (CRS): création d'une unité spéciale, standardisation des moyens techniques, protocole de « codification de l'action »¹¹. Cette codification de l'action, par l'institution des GTPI, fait usage d'un savoir anatomique et d'une classification des fonctions vitales qui sont le point d'application de la force technique. Reformulant le face-à-face dans une économie physique qui est une question de dosage et de prise, cette nouvelle lecture de la violence s'inscrit dans une fascinante mécanique des corps :

« [l]a technique de contrainte et de régulation phonique, dont la mise en œuvre de 3 à 5 secondes ne peut excéder 5 minutes [...] consiste, pour le policier, à faire passer son bras derrière la nuque du reconduit pour revenir devant la gorge en saisissant le vêtement de ce dernier, tandis que le second bras vient fermer cette boucle ou cette « clef d'étranglement » sur la face latérale du cou et que le front de l'escorteur appuie sur la tempe de l'éloigné. Il est indiqué que cette technique déstabilise physiquement par la modification des repères sensoriels, diminue la résistance par les forces exercées sur la tête et le cou et réduit les capacités à crier par la régulation phonique, mais que les risques d'atteintes traumatiques sont la détresse ventilatoire et/ou circulatoire, la défaillance de l'organisme et le risque vital. [...] Afin de prévenir les risques médicaux dus à l'état d'excitation de l'éloigné et à son maintien dans

.....

11. Bruneteaux P., *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 1996, p. 105.

l'avion, la pratique des gestes non réglementaires, notamment la compression du thorax, le pliage du tronc et le garrottage des membres, est strictement prohibée¹². »

Cette mécanique institue l'oxymore d'un exercice de la force vidé de toute notion de violence. La rationalisation et la réification dont procèdent les techniques énoncées opèrent un renversement des actions de contrôle et de résistance : l'exercice de la contrainte du corps que l'on fait monter dans l'avion et que l'on y maintient de force se transforme en un déploiement rigoureux, minutieux, « régulé » de neutralisation. Face à cette mécanique impersonnelle et consciencieuse (puisque dosée pour ne pas tuer), l'étranger à tenir à distance (« l'éloigné ») est un être d'émotions et de dépense, dont « l'état d'excitation » présente un danger. Au contact du processus régulé de contrainte des fonctions vitales, le corps « excité » s'emballé, palpité et lâche. Les morts en expulsion le sont de crises cardiaques et les rapports de décès suivent le schéma d'une dépense violente et irrationnelle de l'étranger, les cris et les morsures, puis soudain le relâchement du corps, la révolusion des yeux et l'écume aux lèvres : le malaise et la mort¹³. La figure de l'enragé renverse ainsi l'exercice de la force étatique en une gestion de la violence. Celle-ci est par ailleurs associée à une prise en charge médicale des corps, qui fonde l'expertise des techniques d'expulsion : une note du ministre de l'Intérieur en janvier 2003 précise, comme on peut s'y attendre à la lecture du manuel d'instruction, que « tous les gestes techniques [...] ont été mis en place avec la collaboration de médecins¹⁴ » ; avant l'escorte, les poli-

.....

12. « Instructions relatives à l'éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière », *op. cit.*
13. Rapport d'activités de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Année 2003, Paris, la Documentation française, 2004. Voir : Avis et recommandations de la commission suite à la saisine no. 2003-3, le 23 janvier 2003, par M^{me} Nicole Borvo sénatrice de Paris (p. 123 et *sq.*), et à la saisine no. 2003-4, le 30 janvier 2003, par M^{me} Nicole Borvo (p. 131 et *sq.*).
14. Cité dans le Rapport d'activités de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, année 2003, *op. cit.*, p. 143.

ciers font passer un examen médical à l'étranger et se font établir un certificat médical par le médecin de la ZAPI 3, qu'ils gardent dans le « dossier » de l'expulsé qu'ils emmènent avec eux.

Usages et dosages de la force : le pouvoir objectivant

Cependant, cette gestion du contrôle, qui prétend ensermer la contrainte dans une stricte « proportionnalité » des forces, ne parvient pas tout à fait à convaincre dans la mesure où, dans la pratique, cette économie elle-même s'avère mortelle – et plus encore qu'auparavant. L'application des GTPI par l'UNESI provoque ainsi la mort de deux expulsés en 2002 et 2003 : un sans-papiers argentin placé en rétention et un demandeur d'asile éthiopien maintenu en zone d'attente meurent de crise cardiaque respectivement le 30 décembre 2002 et 18 janvier 2003. Ces réalités entraînent en réponse une volonté d'encadrement institutionnel des pratiques administratives, dans la perspective d'un contrôle démocratique du pouvoir : le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), une commission parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission nationale de déontologie de la sécurité rendent des avis et des recommandations sur les renvois sous escorte. Mais en reprenant les termes dans lesquels le ministère de l'Intérieur a problématisé les premiers morts sous escorte, ces débats restent dans le cadre posé par la création de l'UNESI et la technicisation de la violence. Le rappel du « coût humain » des politiques migratoires, qui refait brièvement surface dans l'espace public à la mort des étrangers, n'embraie pas sur une remise en cause de la légitimité des escortes : la question de la légitimité n'est en fait pas abordée et les événements sont au contraire problématisés dans les termes techniques d'une gestion de la vie et d'une gestion des corps¹⁵.

.....

15. Le Comité européen de prévention contre la torture (CPT) du Conseil de l'Europe précise dans son « Rapport au gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 » (CPT/Inf (2003) 40) que « sont à prohiber les

La discussion technique, experte, inscrit la question des escortes dans une problématique plus globale du pouvoir démocratique : comment adapter la violence légitime aux cadres moraux et sensibles (à la « morale humanitaire ») des démocraties occidentales¹⁶ ? Concrètement, la mort des étrangers durant leur renvoi pose la question de savoir quels sont les bons gestes à avoir dans un corps à corps pour contraindre sans tuer. Depuis ce rapport et les morts sous escorte de 2002-2003, d'ailleurs, l'État français a déclaré à plusieurs reprises avoir interdit la « technique du pliage¹⁷ » (décrit dans l'escorte mortelle de M. Hagos en décembre 2003) : en apprenant de ses expériences, le ministère de l'intérieur soutient l'idée du développement progressif et de l'ajustement de techniques vers l'idéal d'une gestion des corps parvenant à les contraindre parfaitement en les gardant intacts. Le ministère de l'Intérieur, dans le manuel d'instruction diffusé aux agents de l'UNESI, expose toutefois en quoi cette technique de gestion de la force participe plus largement à définir des pratiques de gouvernement et à reposer les conditions d'exercice du pouvoir :

« Outre le fait qu'elle contribue à affirmer l'autorité de l'État en assurant l'exécution de ses décisions, elle joue un rôle dissuasif non négligeable vis-à-vis d'émigrants potentiels et constitue donc un frein, en amont de nos frontières, à l'immigration illégale. »

.....

techniques pouvant directement ou indirectement obstruer les voies respiratoires comme les compressions du thorax et celles consistant à entraver les membres avec des adhésifs ; lister avec précision les moyens de contrainte susceptibles de provoquer une « asphyxie posturale » [et] ne permettre leur utilisation que de manière exceptionnelle, afin de réduire au minimum les risques pour la santé de la personne concernée » [...]. (<http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2003-40-inf-fra.htm>, accédé le 15 juin 2008). La Cour européenne des droits de l'homme se fonde sur ce rapport pour « condamner (r) une méthode dangereuse de contention comme contraire à l'obligation positive de l'État de protéger la vie » dans un arrêt du 9 octobre 2007. Tout en condamnant l'État français, le raisonnement juridique fait entrer la nouvelle définition technique de la violence publique dans le droit.

16. Voir également sur ce point Brossat A., *La démocratie immunitaire*, Paris, La Dispute, 2003.
17. « Réponse du gouvernement de la République française au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 » (CPT/Inf (2003) 41), (<http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2003-41-inf-fra.htm>, accédé le 15 juin 2008).

Or, face à cette perspective, le débat posé par les morts sous escorte opère de fait un retrait hors des cadres d'énonciation politiques sur les usages de la violence publique pour se repositionner au niveau microscopique et gestionnaire des dosages de la violence et de la mécanique des corps. Cette problématisation dépasse cependant la discussion technique dans la mesure où elle charrie une certaine conception du pouvoir comme gestion de la vie. Le paradoxe est qu'ici, le « droit à la vie » posé comme principe de gouvernement sanctionne de fait une réification des corps à contrôler : le rapport de la commission parlementaire du Conseil de l'Europe dénonçant les pratiques d'escorte discute ainsi de la « technique du coussin », de la « technique du pliage » et de la « technique du cochon attaché »¹⁸. Le regard porté sur les pratiques violentes de l'escorte institue ainsi un champ d'expertise et de contre-expertise, construit sur le mélange de savoir médical et de prises physiques, qui requalifient l'usage de la violence contre les étrangers et les relations de pouvoir dans lesquelles s'inscrivent ces politiques de renvoi forcé. En effet, ce qui apparaît clairement dans la technicisation de la violence n'est pas tant le mouvement vanté de civilisation et d'« humanisation » de l'usage de la force publique, qu'une perte d'intersubjectivité. La perfection technique d'une force qui cherche à maintenir les fonctions vitales de celui qu'elle contraint se donne pour objet de désamorcer l'idée même de résistance en désactivant la mise en jeu de soi. Par là, la régulation démocratique de la force touche à des questions plus profondes concernant les relations de pouvoir qui sont ainsi produites.

Le déplacement forcé des corps et les pratiques de régulation dont il fait l'objet solidifient et instituent l'idée d'une gestion démocratique de la force étatique dans laquelle la notion de violence est niée. Cependant, à y regarder de près, l'opération de « maîtrise » et le face-à-face, qui est un corps à corps, entre la

.....

18. Comité européen de prévention contre la torture (CPT), « Rapport au gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 », *op. cit.*

police et l'étranger – habituellement dérobé aux yeux du public – repose la question de la violence à travers une définition de la « force » telle que l'identifie Simone Weil :

« La force devant quoi la chair se rétracte [...] c'est ce qui fait de quiconque lui est soumis une chose. Quand elle s'exerce jusqu'au bout, elle fait de l'homme une chose au sens le plus littéral, car elle en fait un cadavre. [...] La force qui tue est une forme sommaire, grossière de force. Combien plus variée en ses procédés, combien plus surprenante en ses effets, est l'autre force, celle qui ne tue pas ; c'est-à-dire celle qui ne tue pas encore. Elle va tuer sûrement, elle va tuer peut-être, ou bien elle est seulement suspendue sur l'être qu'à tout instant elle peut tuer [...] Du pouvoir de transformer un homme en chose en le faisant mourir procède un autre pouvoir, et bien autrement prodigieux, celui de faire une chose d'un homme qui reste vivant¹⁹. »

Comment alors penser les rapports entre démocratie et violence, dans ces opérations de gestion des corps et des vies, d'identification, de tri et d'exercice de la force où se réélaborent les lignes d'exclusion nationales et, finalement, politiques ?

Refoulement et défolement

Au-delà du moment et des techniques d'escorte, il est nécessaire à présent de resituer le renvoi dans une séquence plus longue comprenant un avant et parfois un après. Si la contrainte de l'étranger dans l'avion, qui est un moment relativement « ouvert » puisque les pratiques policières se font sous les yeux du personnel aérien, et parfois des passagers, a été pensée en termes d'usage public de la force et a évolué en conséquence, le

.....

19. Weil S., « L'Illiade ou le poème de la force », *Œuvres*, Paris, Quarto Gallimard, 1999, p. 529-530.

corps à corps qui intervient avant et après ce moment reste « hors champ ». Or, tandis que la contrainte exercée durant l'escorte se décline dans une gestion technique de la violence, ce qui se passe avant ou après offre un corps à corps libéré de l'œil du témoin et de la procédure technique, dans toute la gratuité et la dépense que les « gestes techniques professionnels » prétendaient éradiquer. En effet, les observations de terrain et de nombreux témoignages documentés chaque année par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) montrent que les coups et blessures et les traitements dégradants sont une réalité de la zone d'attente²⁰. Ceux-ci n'accompagnent plus l'exercice de la contrainte en soi, puisque le moment du renvoi forcé en lui-même est techniquement codifié (même si cet encadrement ne change rien à l'intensité de sa violence), mais ils interviennent avant ou après la procédure codifiée. En effet, le schème de la « maîtrise » et du sang-froid, de l'usage « strictement proportionné de la force » et de l'escorteur stoïque sous les cris, les morsures et le déchaînement de l'étranger – en un mot la négation des affects et le retrait raisonné de l'escorteur hors de la relation de force interpersonnelle qui oppose sa volonté à celle de l'étranger – laissent place en cas d'échec de l'escorte à un dévouement brutal qui est bien loin de l'idéal de sang-froid professionnel.

« On devait être expulsé tous les cinq (on était arrivés ensemble) [...] À la descente de l'avion, on a demandé : où sont les filles ? [...] on a vu qu'elles sont dans le camion, les mecs qui les ont fait descendre leur ont pissé dessus dans le camion. Aussi c'était mouillé par terre. Moi je ne voulais pas me coucher là-dedans [...] "Mets-toi dedans !" Ils m'ont jeté la valise dessus et ils m'ont tapé de l'avion jusqu'à la ZAPI. Ils étaient deux, l'un me tape dans le ventre l'autre me tape sur la tête. Ils me font coucher comme ça [allongé au sol avec les jambes et la tête soulevés], tu fais des abdos,

.....

20. Voir les rapports et communiqués de l'Anafé et les saisines de la commission nationale de déontologie et sécurité, (<http://www.anafe.org/violence.php>, accédé le 15 juin 2008).

ils me tapent la tête, donc il faut rester comme ça jusqu'à la zone d'attente. Ils me tapent sur le ventre et tout ; les filles, c'était pareil. Ils te tapaient partout, avec leurs chaussures de service. Ils étaient cinq ou six. Ils disaient que c'est à cause de moi, ils disaient des insultes : "nègres", "singes", tous ces trucs-là, "retournez dans votre prison les noirs". » (Entretien avec Christophe)

Ce mouvement de défolement brutal se délocalise dans des lieux soustraits au public : les couloirs de l'aéroport, le camion du retour en ZAPI ou encore les postes de police dans les aéroports. Un navigant aérien, syndicaliste de CFDT Air France, explique ainsi :

« À une époque, le personnel se plaignait du bruit dans les postes, des gens qui criaient, qui hurlaient, des choses comme ça. Mais on n'a pas sorti trop de détails sur cette affaire. On s'autocensure, on est vigilants avec les témoignages, même si tout le monde est convaincu que les passages à tabac dans les cellules ça existe, ce qui arrive réellement c'est après : quand les gens ont refusé de partir mais qu'ils sont frappés le soir dans les cellules, [...] mais on n'a pas une vision claire sur cela. On a une vision claire sur les gens qui nous montrent un œil gonflé et rouge, une blessure sur le visage, qui baissent leurs pantalons pour montrer leurs testicules. »

L'étranger sous escorte ne passe pas par la salle d'embarquement, mais il est directement conduit en bas de la piste par l'UNESI, qui le transporte dans l'avion avant l'embarquement des passagers ordinaires. Cette disposition déplace le moment critique de face-à-face que constitue l'entrée dans l'avion et, en cas d'échec, la sortie hors de l'appareil, dans un lieu isolé du regard du personnel navigant et des passagers. Désormais, ne sont plus témoins des violences exercées lors de l'embarquement et surtout de la descente de l'avion, si la tentative de refoulement est avortée, que le

personnel de sécurité, le personnel de chargement, etc. travaillant sur les pistes. Or ces tâches sont sous-traitées par les compagnies aériennes à des sociétés privées dont les salariés ont des statuts plus précaires que ceux du personnel navigant. Notamment, la syndicalisation, qui a été un outil de mise en visibilité et d'opposition aux pratiques policières d'escorte²¹, est minimale ou absente chez le personnel présent sur les pistes, dont la possibilité de travailler dépend par ailleurs d'une habilitation à accéder à l'emprise aéroportuaire, délivrée (ou confisquée) par la préfecture de police. De même que dans le centre de ZAPI, dont la gestion quotidienne est sous-traitée à l'entreprise multiservice GTM, le contrôle opère dans un huis clos dont les témoins sont des salariés précarisés par le système de sous-traitance des services. Cette configuration assure une nouvelle confidentialité aux pratiques policières, là où le mouvement social d'opposition à la détention aéroportuaire est né initialement du rassemblement des professionnels témoins de ces réalités (CFDT Police de l'air et des frontières, CFDT Air France, Syndicat de la magistrature, etc.) et d'associations de défense des droits. Ainsi, la violence hors cadre devient-elle difficile à documenter et reste en dehors du débat public sur l'usage de la force policière contre les étrangers. Ce point aveugle, où se défoule la tension contenue dans l'opération de « maîtrise » et où s'exposent les affects violents sur lesquels s'est posée un moment la grille de codification gestuelle, est pourtant indissociable de la force technique pour comprendre la réelle dynamique qui dessine les rapports de pouvoir dans l'expulsion des étrangers.

Biopouvoir : fatiguer le corps

Les rapports de pouvoir ne se jouent pas uniquement dans l'enjeu de la violence, technicisée, défoulée, mais s'inscrivent

.....

21. Comme l'a prouvé la demande syndicale faite aux actionnaires d'Air France de refuser l'utilisation de ce transporteur pour les escortes d'étrangers en juillet 2007. (Voir « Chez Air France, le personnel ne veut plus participer aux expulsions d'étrangers », *Libération*, 11/07/2007).

plus largement et plus systématiquement dans un régime de gouvernementalité qui consiste à désactiver l'usage de la force en amont, en travaillant les corps qu'il faut renvoyer par un ensemble de stratégies pour les fatiguer et les éprouver. Ce régime s'ancre dans l'espace en réseau des aéroports, des postes de police et du centre d'hébergement. Michel, escorté vers la Turquie, qui ne l'a pas accepté et l'a renvoyé en France (où il a passé un second séjour de 15 jours en zone d'attente) raconte ainsi son premier renvoi :

« Le premier jour, j'ai refusé. [...] Quand je suis rentré de l'aéroport, parce que le vol pour Istanbul était à 11 heures, on m'a dit : "On rentre à l'hôtel. Ils m'ont gardé dans une des cellules à ZAPI 3 où je n'ai pas regagné la chambre [pièce attenante au poste de police qui fait office de cellule de garde à vue]. Quand on a appelé les gens pour la nourriture, moi on m'a laissé dans cette cellule-là. Scotché ici, sans me donner à manger. On ne me donne pas à manger; je suis très affaibli, je ne dors pas, je reste dans cette cellule. [...] Le lendemain, ils reviennent encore. Cette fois ils m'ont encore escorté, scotché et tout ça. Là je dis que je ne refuse pas de partir. Moi, en tout cas, tant que c'est Istanbul, je pars²². Comme j'étais déjà affaibli, je ne voulais pas que ce soit par force, je ne pouvais pas résister. J'ai accepté de partir, je suis monté dans l'avion. [...] Cette fois-ci je ne faisais pas de bruit, j'étais tellement affaibli, je suis resté tranquille mais sous escorte, et puis scotché. »

La « cellule » dont parle Michel, petite pièce de garde à vue séparée du poste de police en ZAPI 3 par une porte vitrée, accueille les étrangers qui ont résisté d'une manière ou d'une autre à leur expulsion : qu'ils se dénudent sur la piste, défèquent sur eux-mêmes, manifestent de la violence contre l'escorte ou

.....

22. Michel vient du Congo-Kinshassa.

contre eux-mêmes. Cette mise à l'écart des étrangers ayant résisté contre leur envoi se fonde sur le régime de la « garde à vue », qui s'applique également de façon quasi systématique aux étrangers ayant résisté sur la durée pendant les 20 jours de maintien. La garde à vue fait passer l'étranger indocile dans un régime pénal, qui débouche généralement sur une peine de prison relevant du droit commun. Cette gestion institue l'opposition au renvoi forcé en illégalisme. Par là, elle participe d'une « pénalisation des résistances²³ », où se joue l'ajustement entre avancées de la résistance et avancées du pouvoir. Cet ajustement est encore plus visible lorsque le contrôle se délocalise en amont, dans les corps où se noue la résistance ultime au renvoi, faite de cris et de sursauts.

Le régime des expulsions fonde avant tout sa contrainte sur une économie des ressources biologiques essentielles: le sommeil et la nourriture. Le corps à réembarquer est ainsi un corps qui mange mal et qui dort mal. Ce n'est pas parce que les conditions objectives de l'hébergement ne lui permettent pas un repos et une nourriture convenables²⁴. C'est plutôt parce que la prise en charge des étrangers à expulser agit là où se joue leur résistance. Là où le corps renvoyé se « raidit et s'oppose de toutes ses forces » comme ce fut le cas de M. Arumum, il s'agit de le fatiguer et de l'affaiblir.

« Vous ne dormez pas. Vous savez, quand on part à l'aéroport on ne revient pas tout de suite. C'est-à-dire que l'avion est parti, les gens ont refusé d'embarquer, on vous laisse là-bas à l'aéroport. Peut-être tard, jusqu'à 23 heures La police vient vous chercher. Vous regagnez l'hôtel, vous

.....

23. Foucault M., « La société punitive », *Dits et écrits*, t. II, Paris, Gallimard, 1994, p. 467.

24. Au contraire, les conditions de vie en zone d'attente ont évolué vers une standardisation de la prise en charge, avec des conditions d'hébergement qui se sont nettement améliorées depuis 2003 et sont jugées globalement satisfaisantes. Voir: Anafé, « La frontière et le droit: la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé – Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004) », (<http://www.anafe.org/publi2004.php>, accédé le 15 juin 2008).

dormez quelques heures. 3 heures du matin, réveil obligatoire. Et comme nous on était devenus un peu têtus à un certain moment on venait vous chercher, on envoyait des policiers vous chercher dans votre chambre pour vous faire sortir. Je pense que pendant que j'étais à ZAPI je n'ai pas dormi une seule nuit. J'étais tout le temps à l'aéroport. [...] Donc vous dormez et à 3 heures du matin, la liste : on va commencer à appeler les gens au micro. Même si vous n'êtes pas concerné, quand le policier crie, alors vous vous réveillez, et là le cœur va commencer à battre : qu'est-ce qui va m'arriver ? Où est-ce qu'on va m'emmener ? [...] Tu n'as pas dormi, le lendemain tu seras comment ? Moralement, tu seras comment ? »

La « maîtrise » passe désormais de moins en moins par cette violence choquante qui cause mort d'homme. Elle s'est délocalisée en amont, dans une prise en charge des corps qui en désamorce la résistance physique en gérant la pénurie des ressources. Nous retrouvons un *biopouvoir* au sens où l'entend Foucault, d'un pouvoir qui s'approprie la vie humaine dans sa dimension biologique, et se retrouve dès lors – et vice versa – radicalement transformé en retour, dans la mesure où les signifiants de ce pouvoir sont travaillés, investis par la dimension normative et immanente du biologique²⁵. Nous touchons ici un trait relativement important du point de vue quantitatif, qui est le retournement contre lui-même du corps affaibli, qui n'est pas en mesure de s'opposer physiquement à son expulsion.

Le 22 décembre 2004, Gabriel, demandeur d'asile débouté dont le renvoi est prévu en Côte d'Ivoire (alors en plein conflit civil), se coupe la gorge avec un flacon de mousse à raser qui avait échappé à la vigilance de la

.....

25. Foucault M., *Histoire de la sexualité I : la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

police lors de la fouille de ses effets. Il a été immédiatement emmené à l'infirmierie de ZAPI où il a reçu quatre points de suture, en attendant d'être transféré à l'hôpital. Après entrevue avec un psychiatre, l'état de Gabriel a été jugé « compatible avec un renvoi ». Muni du certificat médical de compatibilité, il a été reconduit à ZAPI dans la soirée du 22 décembre et conduit à l'aérogare pour un renvoi prévu le soir même à 23 h 20. Refusant d'embarquer, Gabriel a été placé en isolement dans la petite cellule attenante au poste de police en ZAPI, jusqu'à un second renvoi, prévu le jeudi 23 décembre à 15 h 10. Refusant le second embarquement, Gabriel a de nouveau été placé en isolement, où il a partagé le lit avec un homme revenu d'escorte qui s'était déféqué dessus. Au matin du troisième renvoi, prévu le 24 décembre à 16 h 10, Gabriel a accepté de repartir pour la Côte d'Ivoire. Cependant, le renvoi n'a pas eu lieu, le vol étant plein. (Journal de terrain, décembre 2004)

Un demandeur d'asile nigérian se jette du haut des escaliers qui mènent à l'infirmierie. Une demandeuse d'asile angolaise prive de nourriture sa fille de quatre ans jusqu'à ce que celle-ci perde connaissance. Concrètement, ces violences contre soi débouchent sur une hospitalisation, qui est une sortie hors du maintien. Peut-on pour autant parler de stratégies de résistance? Le corps qui s'expose de la sorte peut-il être encore considéré comme « ressource », tant une telle ressource serait déterminée? En creusant le jeu du contrôle et de la résistance, l'analyse ressent l'ébranlement de situations qui la débordent, et l'obligent à poser un horizon où il n'est plus possible de penser l'altérité: l'exercice d'une force qui chosifie les corps, l'abandon de soi qui les dépossède. Le corps s'impose ainsi comme point d'application du contrôle aux frontières dans un espace de gouvernementalité ambigu, dont les limites sont difficiles à poser, où les notions d'« action » et de « sujet » qui fondent la

relation entre un pouvoir et celui sur lequel il s'exerce menacent à tout moment de basculer vers un en deçà, où le gouvernement démocratique expérimente sa capacité de « faire une chose d'un homme qui reste vivant ».

CHOWRA MAKAREMI

L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement

À partir d'enquêtes de terrain conduites entre 2004 et 2007 en Autriche et en République tchèque au sein d'espaces affectés au confinement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile¹, nous nous attacherons tout d'abord ici à mettre en évidence certains des mécanismes par lesquels le pouvoir de l'institution sur les migrants détenus est démontré, imposé, voire mis en scène dans les interactions entre « contrôleurs » et « contrôlés ». Le dispositif architectural et disciplinaire des centres d'enfermement présente en effet les caractéristiques de lieux de contrôle *a priori* « optimisés », où, comme dans les institutions disciplinaires décrites par Foucault, « les mécanismes d [u] [...] pouvoir jou [ent] à plein et sans limite² » : l'installation des centres de réception dans le sous-sol de la zone de transit des aéroports, et celle des centres de détention pour migrants en situation irrégulière dans d'anciennes casernes militaires géographiquement reculées en République tchèque et dans des « maisons d'arrêt » policières (*Polizeianhaltezentren*)

.....

1. Sauf mention contraire, les citations mentionnées dans le texte sont extraites d'entretiens ou de journaux de terrain réalisés entre octobre 2004 et juin 2007 en Autriche et en République tchèque, dans les centres de détention pour migrants en instance d'éloignement d'une part, et les centres de réception pour demandeurs d'asile situés dans la zone de transit des aéroports internationaux d'autre part.
2. Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population, Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Éditions du Seuil/Gallimard, 2004, p. 46.

en Autriche, permettent à la fois de regrouper les migrants et de les placer dans une situation d'isolement spatial et social limitant les risques de perturbation extérieure du contrôle. Cette configuration particulière des lieux d'enfermement des étrangers facilite l'imposition, par les agents du contrôle, d'un « ordre institutionnel » dont le maintien garantit la stabilité des espaces de contrôle³ : la concentration des étrangers, leur soumission à un emploi du temps routinier et minuté, l'effacement de l'individu au profit du collectif et l'asymétrie, inhérente au lieu autant que théâtralisée par l'institution, des relations entre « contrôleurs » et « contrôlés » font des centres d'enfermement des espaces d'exercice d'un pouvoir sur les migrants, limitant les possibilités d'intrusion de l'imprévu dans la machine institutionnelle et effaçant les particularismes individuels au profit du collectif.

Ces mécanismes d'imposition du pouvoir ont été mis en évidence par de nombreux travaux relatifs aux « institutions totales », définies par Goffman comme un « lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées⁴ » (parmi lesquelles l'asile⁵, la prison⁶ ou, plus récemment, les « camps d'étrangers⁷ »). Nous ferons donc

.....

3. Voir Courau H., « De Sangatte aux projets de portails d'immigration: essai sur une conceptualisation de la "forme-camp" », in Le Cour Grandmaison O., Lhuillier G., Valluy J. (dir.), *Le retour des camps? Sangatte, Lampedusa, Guantánamo...*, Paris, Éditions Autrement, 2007, pp. 94-106 (p. 101 et suivantes).
4. Goffman E., *Asiles – Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1968, p. 41.
5. Voir notamment Goffman E., *Asiles*, *op. cit.*
6. Voir par exemple Bessin M., Lechien M.-H., « Hommes détenus et femmes soignantes: l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, n° 1, 2002, pp. 69-80; Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'"inutile" au monde contemporain », *Déviance et société*, vol. 27, n° 4, 2003, pp. 363-387; Chauvenet A., « Privation de liberté et violence: le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, vol. 30, n° 3, 2006, pp. 373-388; Le Caisne L., « De si dangereux condamnés. Construction sociale de la dangerosité en prison », *Journal des anthropologues*, n° 108-109, 2007, pp. 183-210.
7. Voir notamment Fischer N., « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & Conflits*,

ici davantage porter notre analyse sur les aspects par lesquels, au-delà de l'objectivation architecturale des lieux comme espaces de contrôle, la « relation inégalitaire⁸ » entre « contrôleurs » et « contrôlés » nous semble spécifiquement réaffirmée dans les lieux de confinement pour étrangers: d'une part, la dépossession, par les agents institutionnels, des informations concernant le migrant, et d'autre part sa « mise en altérité⁹ » à travers différents mécanismes d'infantilisation et/ou de criminalisation.

Il nous semble pourtant que, si tout est mis en œuvre par l'institution d'enfermement pour préserver sa stabilité à travers l'imposition d'un ordre spatial, temporel, comportemental ou relationnel, « aucune institution ne connaît [...] un ordre immuable ni une efficacité absolue dans l'application des règles qui la fondent et l'inculcation des rôles qu'elle prescrit¹⁰ ». Dans quelle mesure les lieux d'enfermement des étrangers offrent-ils la possibilité de marges de manœuvre aux migrants qui y sont confinés ? Si elles existent, ces pratiques échappant à la domination institutionnelle permettent-elles de limiter l'emprise de l'enfermement, voire d'en transformer les modalités ? Sans remettre en cause la vocation sécuritaire, inhérente aux lieux d'enfermement, de contention des étrangers et de soumission à un ordre institutionnel, ni nécessairement conférer aux actions des migrants enfermés un caractère « résistant » ou « stratégique » qu'eux-mêmes ne leur reconnaîtraient potentiellement pas, il s'agira ici de complexifier, en la dépassant, l'analyse des situations d'enfermement comme des lieux de pouvoir figés « établissant un fossé infranchissable

.....

n° 57, 2005, pp. 91-118; Bietlot M., « Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger », *Cultures & Conflits*, n° 57, 2005, pp. 221-250; Courau H., « De Sangatte aux projets de portails d'immigration: Essai sur une conceptualisation de la « forme-camp » », in Le Cour Grandmaison O., Lhuillier G., Valluy J. (dir.), *Le retour des camps ? op. cit.*, pp. 94-106; Agier M., « Le son de la guerre. Expériences africaines de l'errance, des frontières et des camps », *Politix*, vol. 24, n° 69, 2005, pp. 83-99.

8. Dubois V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Éditions Economica, 2003, p. 53 et suivantes.

9. Le Caisne L., « De si dangereux condamnés... », *op. cit.*, p. 186.

10. Dubois V., *La vie au guichet...*, *op. cit.*, p. 145.

entre le groupe restreint des dirigeants et la masse des personnes dirigées¹¹ ». À partir des observations conduites, nous chercherons à montrer comment le détenu peut parvenir, dans son rapport aux agents de contrôle, à créer certaines marges de manœuvre lui permettant de limiter l'emprise de l'institution: celles-ci prennent la forme non seulement de « contre-conduites¹² », c'est-à-dire de conduites contournant ou contestant l'ordre institutionnel, mais aussi de « manières de faire¹³ » par lesquelles les migrants « font avec » l'institution, s'arrangent d'elles, voire se l'approprient. Nous distinguerons ainsi deux formes de rapport discursif à l'institution par lesquels le migrant semble pouvoir limiter ou contourner, au moins partiellement, le pouvoir de cette dernière en entravant notamment l'exercice de ses fonctions de catégorisation et d'« étiquetage » des populations détenues: d'une part, le déni, qui revient à refuser de reconnaître à l'institution un pouvoir de contrôle sur les informations relatives au migrant et qui prend notamment la forme d'obstacles posés par le migrant à son identification par l'État; d'autre part, la réindividualisation par le migrant de sa trajectoire par la mise en altérité de ses codétenus au sein d'une institution qui tend à nier l'individu au profit du collectif. Enfin, nous poserons l'hypothèse d'une relative fluidité, voire d'une dynamique dans le fonctionnement quotidien des lieux d'enfermement, questionnant l'image d'espaces de contrôle figés qui leur est *a priori* associée. À partir d'observations de terrain, nous mettrons notamment en évidence le rôle qui leur est potentiellement dévolu, par les migrants, en tant qu'espaces de renégociation des stratégies migratoires.

.....

11. Goffman E., *Asiles*, *op. cit.*, p. 49.

12. Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population*, *op. cit.*, p. 205.

13. De Certeau M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien. 1: Arts de faire*, Paris, Gallimard/Folio essais, 1990, p. XL (Introduction générale).

L'imposition d'un pouvoir institutionnel : dépossession de l'information...

Outre les mécanismes de dépossession du temps (par la soumission au quotidien institutionnel) et de l'espace (par la concentration spatiale et l'enfermement), inhérents aux espaces clos de contrôle social, c'est souvent la mainmise exercée par l'institution sur les informations relatives à la date de sortie, de transfert ou d'expulsion des migrants, dont ils sont généralement informés au dernier moment, qui fait dire à nombre d'entre eux que les lieux d'enfermement pour étrangers sont « pire [s] que la prison », car « au moins, en prison, on sait pour quoi on est là et quand on en sort ». Le contrôle sur l'information liée à la sortie du centre place en effet l'étranger dans une situation de dépendance à l'égard de l'institution, qui ne fait qu'accroître la fragilité nerveuse engendrée par la succession de phases d'abattement et de grande agitation.

Un homme d'une soixantaine d'années, d'origine slovaque et placé en détention depuis 48 heures, ne comprend ni « pourquoi [il est] ici », ni « combien de temps [il] doit [t] rester ». Il paraît effrayé et très agité et profite du passage du directeur du centre pour lui demander quand il pourra sortir. Celui-ci lui répond de ne pas s'inquiéter, qu'il sera libéré dans trois ou quatre jours et qu'il pourra recevoir la visite de sa sœur (qui vit à Vienne) dans l'après-midi. Une demi-heure plus tard, un policier vient chercher cet homme et lui annonce : « Allez, dépêchez-vous de préparer vos affaires, vous sortez ! » (Extrait du journal de terrain, Centre de détention, Autriche, 06/06/2007)

Maintenu dans l'ignorance de sa date de sortie, le migrant reste, jusqu'au bout, dans le rythme de la machine institutionnelle, et n'a alors accès à aucune autre échelle de temps que celle définie par l'enchaînement des activités quotidiennes et collectives.

Outre le peu de prise qu'elle offre au migrant dans le traitement des informations qui le concernent, l'institution d'enfermement est également le lieu d'une mise en scène, par les agents institutionnels, du pouvoir dont ils disposent dans leur relation aux migrants :

Au cours des entretiens réalisés dans le centre par M^{me} X [représentante de l'Office fédéral pour l'asile en charge du traitement des demandes d'asile], le récit des demandeurs est sans cesse interrompu par les remarques et les commentaires qu'elle délivre en aparté et en allemand. Finalement, au terme d'un interrogatoire d'une trentaine de minutes, elle déclare à l'un d'entre eux qu'il est autorisé à pénétrer sur le territoire national pour que sa demande fasse l'objet d'un examen approfondi. L'interprète remet au demandeur le compte rendu de l'interrogatoire et lui traduit la décision de M^{me} X. Pendant ce temps, celle-ci réfléchit à haute voix : « Mais en fait, ce n'est pas vraiment justifié de l'autoriser à pénétrer sur le territoire, finalement sa région d'origine est en guerre civile, ce n'est pas une persécution au sens de la Convention de Genève... » Elle se ravise donc finalement et demande à l'interprète s'il a déjà traduit au demandeur qu'il était autorisé à pénétrer sur le territoire national. Après la réponse positive de l'interprète, elle conclut : « Ah bon, tant pis » et signe le compte rendu de l'entretien. (Extrait du journal de terrain, Centre aéroportuaire pour demandeurs d'asile, Autriche, 9/01/2007)

La décision rendue à l'étranger et de laquelle dépend son autorisation à pénétrer sur le territoire national en tant que demandeur d'asile ou, au contraire, son refoulement, apparaît ainsi soumise à des aléas qui restent hermétiques au migrant car relevant, davantage que de la « règle » ou de la « raison », « d'un exercice de l'autorité et [dont les] fondements ne renvoient qu'à celui-ci »¹⁴. Ce qui apparaît à première

.....
 14. Fassin D., « Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans l'attribution des aides d'urgence », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n° 3, 2001, pp. 437-475 (p. 465).

vue comme un contrôle de l'institution sur l'information, notamment juridique, concernant le migrant semble cependant pouvoir être le résultat tant d'une stratégie de rétention d'information de la part des agents institutionnels dans le but d'asseoir leur pouvoir, que du flou juridique, voire de la méconnaissance qui entoure les procédures administratives pour les agents de contrôle et/ou associatifs mandatés par l'institution.

Interrogé sur les conséquences possibles de l'interpellation, avec de faux documents et sur le territoire tchèque, d'un Nigérian ayant le statut de demandeur d'asile en Autriche, le policier qui vient d'interroger le migrant répond : « Je ne sais pas, peut-être que la police autrichienne ne l'apprendra pas... La procédure d'asile est déjà difficile à comprendre pour moi en République tchèque, alors je peux encore moins vous dire comment elle fonctionne en Autriche ! » [Extrait du journal de terrain, Centre de détention, République tchèque, 17/01/2007]

Le flou semble le même lors d'un entretien auquel nous assistons entre le conseiller juridique d'une organisation non gouvernementale et un migrant vietnamien qui, s'inquiétant des conséquences possibles d'une demande d'asile en République tchèque sur sa demande de regroupement familial en Allemagne, s'entend répondre :

« Ça dépend, ça change d'un pays à l'autre, et puis le système européen ne fonctionne pas très bien, peut-être qu'ils ne s'apercevront pas ici que vous avez déjà fait une demande ailleurs, on ne sait jamais... » (Extrait du journal de terrain, Centre de détention, République tchèque, 16/01/2007)

Flou juridique, méconnaissance du système ou rétention d'informations, l'effet reste cependant le même pour les migrants enfermés, à savoir le sentiment que « c'est la roulette russe », que

« chacun a sa propre loi » et que le système est « incompréhensible »¹⁵, soumis à l'arbitraire des agents de contrôle.

... et « mise en altérité » des détenus

Au-delà de la maîtrise, réelle ou mise en scène, des agents de contrôle sur l'information relative au migrant, ces derniers s'attachent également à donner à voir le caractère profondément asymétrique, en leur faveur, des relations entre contrôleurs et contrôlés par différentes stratégies d'infériorisation (dont le tutoiement systématique des détenus est un exemple) ou de mise à distance des étrangers détenus. Outre la sanction que constitue l'enfermement lui-même, les punitions et les faveurs, réservées « dans le milieu familial [...] aux animaux et aux enfants¹⁶ », semblent ainsi constituer un des piliers de la relation contrôleur/contrôlé dans les lieux d'enfermement. En Autriche, les migrants détenus dont les policiers estiment qu'ils ne se conforment pas au règlement et mettent de ce fait en danger l'ordre institutionnel se voient rappeler la « supériorité intrinsèque¹⁷ » de l'institution à travers leur placement en cellule individuelle, voire en cellule « de discipline » (*Disziplinierungszelle*). Un système parallèle de récompenses constitue dans différents centres l'autre volet du même processus de disciplinarisation par l'infantilisation des migrants: seuls les migrants qui, au cours d'une première période d'observation de six semaines, ont apporté la preuve de leur « bonne conduite » sont alors autorisés à être transférés du régime de détention strict, où les cellules sont verrouillées

.....

15. L'asymétrie linguistique entre « contrôleurs » et « contrôlés », et la légèreté avec laquelle la question de l'interprétariat était traitée dans les centres fermés sur lesquels ont porté nos observations, viennent par ailleurs renforcer le sentiment d'une opacité des procédures. Sur ce point, voir Darley M.-A., « Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque », thèse de doctorat à l'Institut d'études politiques, Paris, 2008, pp. 411 et suivantes.

16. Goffman E., *Asiles*, op. cit., p. 95.

17. Foucault M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard, 1975, p. 55.

24 heures sur 24, à la « station ouverte », où le régime est plus modéré et les cellules restent ouvertes en journée. En cas d'écart à la norme (et notamment en cas de non-respect du règlement intérieur ou de grève de la faim), ils sont toutefois à nouveau soumis au régime de détention strict. Le directeur d'un centre de détention ayant mis en œuvre ce type de règlement interne explique ainsi :

« Ils sont exactement comme des enfants, c'est vraiment la même chose, même avec les grands criminels c'est comme ça : si on les prive de télé pendant une semaine, alors ils sont exactement comme de petits enfants. Et ça marche. » (Entretien, Centre de détention, Autriche, 04/10/2005)

De fait, l'analogie entre migrants et enfants est communément utilisée par le personnel affecté à la gestion et au contrôle des lieux d'enfermement pour étrangers en République tchèque comme en Autriche. Plusieurs membres du personnel d'encadrement en République tchèque ont d'ailleurs été recrutés par les autorités pour travailler dans les institutions de confinement des étrangers après une première expérience au contact d'enfants, généralement en orphelinat ou en milieu hospitalier, et comparent donc naturellement les populations dont ils ont la charge avec les enfants dont ils s'occupaient avant et dont ils jugent souvent qu'ils étaient « moins pénibles ».

Parallèlement à ces mécanismes d'infantilisation des détenus, qui s'accompagnent d'une tendance générale au soupçon systématique par rapport à la parole du migrant, la mise à distance des détenus par les agents institutionnels passe également par le rappel fréquent, face à l'intervenant extérieur, de l'illégalité voire de la dangerosité des migrants. Ce faisant, les agents de contrôle des centres fermés justifient non seulement l'enfermement des migrants, mais aussi l'important dispositif de contrôle qui leur est affecté, et dont eux-mêmes sont un élément central. En plus de leur dangerosité invoquée, le « caractère psychologique » des détenus est présenté comme profondément

« différent » de celui des contrôleurs, qui se positionnent en représentants de la société d'accueil. Les migrants détenus sont « fainéants », « fatigants », « se plaignent toujours d'avoir mal quelque part », « se croient tout permis », ont une « mentalité épouvantable », « ne savent pas éduquer leurs enfants », sont « instables », « ne savent pas ce qui est bon », « ne sont pas intelligents » ou bien encore « font pitié ». L'ensemble de ces qualités (ou « non-qualités ») font du migrant détenu un « étranger » par définition, intrinsèquement autre, mais aussi nécessairement inférieur. Ces différents procédés de mise en altérité des migrants en situation d'enfermement permettent aux contrôleurs d'une part d'établir la coupure avec les contrôlés, de les maintenir à distance, et, d'autre part, d'asseoir par là même leur propre autorité sur les lieux et de « présenter une identité professionnelle et/ou sociale convenable¹⁸ ». La description, par les agents du contrôle, des migrants comme différents, voire « dangereux » peut en effet être comprise, dans un contexte de partage du quotidien détentionnaire, comme un vecteur de réaffirmation de l'« irréversibilité des rôles de membre du personnel et de pensionnaire¹⁹ ». Elle contribue en outre à revaloriser, par la dévalorisation des « enfermés », l'activité des agents du contrôle civils ou policiers, souvent confrontés à un déficit de légitimité sociale et professionnelle²⁰.

Pourtant, au-delà des mécanismes décrits ici d'imposition et de maintien de l'ordre institutionnel au sein des lieux d'enfermement, il nous semble que l'ethnographie de ces lieux de contrôle invite à dépasser leur simple analyse comme espaces d'exercice d'une domination mécanique et implacable.

.....

18. Le Caisne L., « De si dangereux condamnés... », *op. cit.*, p. 192.

19. Goffman E., *Asiles*, *op. cit.*, p. 11.

20. Au cours de nos enquêtes de terrain, il nous est ainsi apparu que les lieux d'enfermement semblaient fonctionner, tant pour les représentants de l'institution policière que pour les employés civils du ministère de l'Intérieur ou les agents privés de sécurité, comme un espace de relégation au sein des différents corps professionnels. Voir Darley M.-A., *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement*, *op. cit.*

Nous montrerons ainsi comment, dans leurs interactions avec les agents de contrôle comme avec les acteurs extérieurs, les migrants détenus peuvent parvenir à mettre à distance les visées « enveloppantes » et collectivisantes de l'institution, en lui refusant notamment l'accès aux informations que ses objectifs de traçabilité la conduisent à collecter, ou en réaffirmant, au sein d'un espace clos consacrant le primat du collectif sur l'individu, la singularité de leurs trajectoires individuelles.

Contourner le contrôle : dénier d'information et réindividualisation des trajectoires

Tant qu'il se refuse à parler, le migrant en situation d'enfermement qui entre pour la première fois en contact avec les autorités d'un État membre de l'UE (et qui n'est donc pas encore enregistré dans les fichiers biométriques européens tels Eurodac²¹) empêche l'établissement d'un rapport avec l'institution, et de fait bloque l'acquisition par cette dernière de certaines informations. Dans l'exemple suivant, le mutisme total opposé par le demandeur aux interprètes comme aux agents institutionnels paralyse dans un premier temps l'institution dans sa vocation à « saisir » le demandeur par la collecte d'informations à son sujet :

Ousmane, demandeur d'asile détenu dans la zone de transit de l'aéroport, refuse d'abord, au cours des premiers jours de son séjour dans le centre, de communiquer avec les représentants de l'institution dans quelque langue que ce soit. Les représentants du ministère de l'Intérieur font appel successivement à sept interprètes afin d'identifier l'origine linguistique d'Ousmane et d'établir le dialogue avec lui. Après l'échec du recours à l'interprétariat, il est décidé de

.....

21. Le fichier Eurodac permet, par le relevé systématique des empreintes digitales des demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière, de mettre en évidence avec exactitude si une demande d'asile a déjà été déposée par le demandeur dans un autre pays membre, quand bien même il aurait pour cela utilisé un nom différent.

retranscrire les quelques mots prononcés par Ousmane pour les envoyer au département de la Faculté de langues de Brno (République tchèque) spécialisé dans les dialectes africains. Celui-ci identifie un dialecte parlé à la frontière entre le Sénégal et le Mali, et Ousmane, une fois son origine géographique déterminée, sort finalement de son mutisme pour s'exprimer dans un français parfait. (Extrait du journal de terrain, Centre pour demandeurs d'asile de l'aéroport, République tchèque, février 2006)

Le choix de rendre ou non publique la maîtrise de l'outil linguistique permet de fait de s'octroyer une certaine marge de manœuvre, au moins temporaire, dans le rapport à l'administration : privée de l'accès discursif au migrant, celle-ci perd une partie de sa raison d'être. L'enfermement ne prend en effet tout son sens qu'en tant qu'élément d'un dispositif d'accumulation d'informations et de savoirs dans l'objectif premier de vérifier le caractère « expulsable » des migrants : outre les données biométriques, accessibles de manière quasiment illimitée à l'institution, c'est sur l'information communiquée par le migrant que repose, notamment en cas d'absence de documents d'identité, la codification informatique de son identité. Si l'institution ne parvient pas à établir le dialogue avec le migrant, elle perd une partie de son sens : elle enferme, certes, mais tant qu'elle ne sait pas *qui* elle enferme, la fonction de tri qui lui est attribuée ne saurait être remplie, puisqu'aucune information ne permet de distinguer le « bon » du « mauvais ».

Outre le mutisme, le fait de refuser de décliner son identité ou de recourir à une « fausse » identité paralyse également l'action de l'institution sur le migrant. Or la plupart des migrants enfermés sont sans papiers : pour les demandeurs d'asile transitant par les centres de réception des aéroports, la destruction de leurs documents d'identité est généralement une étape obligée du voyage et permet d'empêcher ou de retarder leur identification, susceptible de faciliter leur renvoi du territoire national.

L'utilisation de faux documents procède bien sûr de la même logique, puisqu'elle vise à brouiller les pistes des autorités dans l'identification du migrant. Le contrôle que peut parvenir à conserver le migrant sur sa « véritable » identité bloque alors le fonctionnement de la procédure d'éloignement du territoire. L'itinéraire migratoire et identitaire de Luther, demandeur d'asile à Prague dont nous avons pu suivre le parcours sur plusieurs années, témoigne de la marge de manœuvre que peuvent conférer ces jeux identitaires dans le rapport du migrant aux autorités étatiques, mais aussi aux autres migrants :

Arrivé du Cameroun à l'aéroport de Prague en tant que demandeur d'asile à l'hiver 2006, « Luther » a détruit ses papiers d'identité (établis au nom d'un autre) avant de se présenter aux autorités tchèques. Au cours des contacts que nous maintenons après son transfert dans un centre ouvert de résidence pour demandeurs d'asile, Luther déclare s'appeler en fait « William ». En juillet 2006, William est en Italie, après un passage clandestin par l'Autriche. Lorsque je lui rends visite à Naples, le compatriote avec qui il partage sa chambre ne le connaît que sous le nom de « Paul ». « Paul » m'explique alors avoir choisi de changer une nouvelle fois de prénom pour protéger son intimité à l'égard de ses compatriotes africains à Naples, « qui posent trop de questions ». À l'hiver 2007, Paul arrive, toujours clandestinement, à Paris. Un compatriote lui prête des papiers d'identité en règle, grâce auxquels il peut obtenir un emploi et ouvrir un compte en banque. Il porte donc désormais le nom de ce compatriote, mais conserve le prénom de « Paul » dans ses échanges avec moi. (Extrait du journal de terrain rédigé entre janvier 2006 et décembre 2007)

Sans revenir ici sur les effets psychologiques de ces « manipulations d'identité²² », il semble qu'elles puissent constituer

.....
 22. Sur ce point, voir notamment Engbersen G., « Sans-papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, pp. 26-38 (p. 32).

une entrave pour l'administration dans l'accomplissement de ses objectifs de sélection et d'éloignement des étrangers indésirables. Elles sont d'ailleurs régulièrement invoquées par l'autorité policière pour justifier le soupçon systématique accueillant la déclaration d'identité du migrant²³ :

« Nous expulsions de moins en moins de personnes chaque année tout simplement en raison de problèmes juridiques et pratiques. Parce que nous ne savons pas qui nous avons en face de nous. Et je n'exagère pas ! S'il dit qu'il s'appelle Mickey Mouse, [...] tant que nous ne pouvons pas apporter la preuve qu'il ne s'appelle pas Mickey Mouse, il a gagné. [...] » (Entretien avec le chef de la police des étrangers, Autriche, 08/02/2006)

Outre qu'elle témoigne de la possibilité d'adaptation dont dispose le migrant, dans l'exposé de son récit, en fonction de l'interlocuteur qui le reçoit, la rétention d'informations est également un moyen pour l'étranger détenu de maintenir une image valorisée de soi et de préserver son intimité au sein d'institutions « désingularisantes ».

En effet, parce que rien, dans l'agencement de ses journées ou dans les activités auxquelles il se livre, ne distingue *a priori* un migrant enfermé d'un autre, celui-ci s'attache à rappeler sans cesse ce qui le différencie de ses codétenus et que la soumission à un ordre commun pourrait faire oublier. William, demandeur d'asile dans le centre de réception de l'aéroport de Prague, tient ainsi à se distinguer des autres demandeurs d'asile, pour lesquels l'étape dans le centre de réception pour demandeurs d'asile de Prague est « prévue » et qui viennent ici « avec une histoire inventée et se font piéger sur les détails ». Lui au contraire ne peut pas se tromper sur les détails de son histoire car il n'a « qu'une histoire, pas deux, c'est [s] on histoire et [il] la conna [ît] » :

.....

23. Voir Laacher S., « Éléments pour une sociologie de l'exil », *Politix*, vol. 24, n° 69, 2005, pp. 101-128 (p. 106) ; Voir aussi Quassoli F., « Migrant as criminal – The judicial treatment of migrant criminality », in Guiraudon V., Joppke C. (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Éditions Routledge, 2001, pp. 150-169 (p. 154).

« Les gens qui arrivent au centre de réception de l'aéroport ont presque tous préparé leur voyage depuis longtemps. Ils ont amassé une somme d'argent considérable et ils ont aussi pensé à tout: par exemple, ils ont tous un téléphone portable, pour pouvoir régler les détails de leur passage par sms depuis le centre. Moi, je n'aurais jamais pensé à emporter mon téléphone portable dans la fuite. Pour la plupart d'entre eux, l'étape par l'asile en République tchèque est prévue. Ils savent qu'ils se feront arrêter ici, qu'ils doivent demander l'asile, qu'ils seront transférés au centre de réception mais qu'un ou deux mois plus tard, ils seront de nouveau dehors et que, pendant ce temps, leur "contact" à l'extérieur pourra arranger la suite du voyage ». (Entretien avec William, République tchèque, 24/03/2006)

William semble ainsi chercher à démontrer la « légitimité » de sa demande de protection en faisant référence aux critères définis par l'institution de contrôle elle-même pour distinguer les « vrais » des « faux » réfugiés: il accrédite la thèse des autorités du détournement de la procédure d'asile à des fins de migration économique et établit une coupure entre les « histoires inventées », destinées à « tromper » l'institution, et les « vraies » histoires, dont le recours aux principes humanitaires de l'État est considéré comme légitime.

La prise de distance à l'égard des velléités collectivisantes de l'établissement fermé passe donc notamment par des tentatives d'autolégitimation des migrants en position de locuteurs au moyen de discours discréditant leurs codétenus. La condamnation, par plusieurs des migrants rencontrés, du recours par leurs compatriotes au mariage blanc pour régulariser leur situation en est un autre exemple. En invoquant leur attachement au respect de valeurs morales généralement tenues pour les fondements incontestables de l'institution « sacrée » du mariage (le « respect », l'« amour », etc.), et en dénonçant, dans un langage finalement proche de la rhétorique policière, les mariages

« motivés par l'argent ou les papiers », les migrants en situation irrégulière brouillent la frontière tracée par les discours institutionnels entre valeurs morales dominantes d'une part, dont la police veille au respect, et perversion des normes socioéthiques d'autre part, imputée aux migrants. L'invocation par ces derniers de principes moraux unanimement reconnus revient donc à contester l'appartenance, posée par les agents institutionnels, des migrants détenus à une sous-culture déviante ignorant les règles et les valeurs de la vie en communauté dans les démocraties modernes. Ce faisant, c'est le pouvoir étiquetant de l'institution qui se trouve remis en cause, puisqu'il apparaît que le référentiel normatif sollicité par « déviants » et « non-déviants » est finalement le même.

Pourtant, la concentration sur les seuls aspects de la vie enfermée, si elle révèle l'existence de marges de manœuvre et de manières de « faire avec » l'institution d'enfermement pour les migrants, tend à faire de ces marges de manœuvre observées de simples réactions aux contraintes exercées par l'institution. Ce faisant, elle conduit à ne rendre compte que de faits parcellaires observés au sein d'une institution en marge. Dans un dernier développement, nous poserons donc l'hypothèse que les manières de s'approprier les normes de l'institution, afin éventuellement de mieux les contourner, s'inscrivent dans une structure institutionnelle socialement et spatialement moins hermétique qu'il n'y paraît (et que ne la présentent les agents affectés à son contrôle).

Les lieux d'enfermement, « territoires circulatoires²⁴ » ?

Les observations et les témoignages recueillis auprès de migrants détenus mettent d'abord à jour la fonction de « zones de contact » des lieux d'enfermement: certes, ils constituent la matérialisation, sur le territoire national, du contact entre

.....
 24. Tarrus A., *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland, 2002, p. 18.

migrants et institutions de contrôle, mais ils permettent aussi, en immobilisant les migrants et en prenant en charge leur hébergement et leur assistance, de faciliter la planification, par le biais de contacts avec l'extérieur, des stratégies migratoires devant succéder à l'enfermement. Comme William, évoqué plus haut, qui envisage d'abord de rester en République tchèque après le dépôt de sa demande d'asile, puis cherche des opportunités de passage clandestin vers la France avant d'opter finalement, pour des raisons économiques, pour l'Italie, la plupart des demandeurs d'asile rencontrés dans le centre de réception situé à l'aéroport de Prague²⁵ semblent envisager celui-ci comme une étape dans la poursuite de leur voyage et mettent à profit leur enfermement pour éventuellement réévaluer leur projet migratoire et préparer leur passage plus à l'Ouest. Ceci est bien sûr particulièrement vrai des centres de réception pour demandeurs d'asile situés dans des pays qui, comme la République tchèque par exemple, conservent une fonction importante en tant que pays de transit dans le dessin des flux migratoires, quand bien même leur rôle de pays de destination croît rapidement. Cependant, les centres de détention pour migrants en instance d'éloignement apparaissent eux aussi comme des espaces de renégociation des circulations, l'expérience de l'enfermement semblant conduire les migrants non expulsés (soit entre 50 et 75 % des migrants détenus en Autriche et en République tchèque) à modifier leurs stratégies de séjour ultérieures, voire à envisager un passage vers l'étranger. Tout au long de la période d'enfermement, les projets migratoires évoluent donc au gré des résultats des « stratégies comparatives²⁶ » auxquelles se livrent les migrants et qui visent

.....

25. La plupart des demandeurs d'asile transitant par l'aéroport de Prague voient leur demande rejetée en première instance dans les tout premiers jours de leur enfermement et sont ensuite retenus environ deux mois à l'aéroport, délai que les autorités justifient par la nécessité d'examiner leur recours en seconde instance, avant d'être transférés vers un centre de résidence ouvert pour demandeurs d'asile au sein duquel ils attendent que la Cour municipale de Prague ait statué sur leur recours.

26. Voir Laacher S., *Après Sangatte... nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, Paris, La Dispute, 2002.

à déterminer le passage qui présente à la fois les risques les moins importants et le prix le plus avantageux. Les contacts avec les passeurs sont noués directement depuis le centre de l'aéroport par téléphone et sms²⁷, et circulent entre migrants: dès qu'un des demandeurs d'asile libérés de l'aéroport atteint sa destination finale, il en informe les migrants encore détenus, lesquels peuvent alors envisager de faire appel aux services du même passeur, dont la « fiabilité » se trouve ainsi attestée. Deux jours après la libération de Mohamed du centre de réception, les autres demandeurs du centre plaisantent sur le fait qu'il est « bien arrivé dans le camp ouvert de Paris ». Lieux de contact avec l'institution, les centres fermés sont donc également le lieu du contact avec d'autres migrants, ce qui en fait non seulement des espaces de socialisation, voire de « resocialisation²⁸ » pour ceux qui ont fait l'expérience de périodes plus ou moins longues d'isolement social, mais aussi des espaces de circulation des informations. Les informations communiquées par les migrants codétenus semblent en effet jouer un rôle au moins aussi important que le passeur et les contacts extérieurs dans le développement des stratégies migratoires²⁹. Celles-ci sont également largement influencées par les croyances collectives³⁰, à la construction desquelles participent les centres fermés pour étrangers observés ici. Ainsi, au moment de l'enquête dans le centre de réception de Prague, il était communément admis par les migrants que la frontière tchéco-autrichienne était plus facile à franchir clandestinement

.....

27. Les amendements proposés en 2007 à la loi sur l'asile et les étrangers en République tchèque prévoient cependant l'interdiction des téléphones portables dans les lieux d'enfermement des étrangers, ce qui pourrait compliquer l'organisation des passages clandestins depuis les centres fermés, quoiqu'une cabine téléphonique reste à disposition.

28. Laacher S., *Après Sangatte...*, *op. cit.*, p. 69.

29. Dans certains centres de détention, où l'accès au conseil juridique est limité et décrit comme inefficace par les migrants, l'expérience qu'ont certains d'entre eux du système d'asile et leur connaissance, au moins partielle, du droit des étrangers, constituent souvent le cadre cognitif sur lequel s'appuient les codétenus pour définir la « meilleure » stratégie migratoire à adopter.

30. Voir par exemple, sur le rôle du centre de Sangatte dans la cristallisation des représentations de l'Angleterre comme terre d'hospitalité, Laacher S., *Après Sangatte...*, *op. cit.*

que la frontière tchéco-allemande, réputée très contrôlée. Bien qu'aucun fait précis ne puisse attester d'une plus grande porosité de la frontière autrichienne, qui concentre au contraire une part importante des efforts de contrôle migratoire de l'Autriche, son caractère plus « flexible » était présenté comme une vérité établie dans les discours, et cette information a donc circulé parmi l'ensemble des demandeurs d'asile. Elle a conduit une majorité d'entre eux à préférer le passage par l'Autriche (éventuellement vers l'Italie) au passage par l'Allemagne, tandis que, dans le même temps, les statistiques policières faisaient état d'une pression migratoire nettement accrue sur la frontière tchéco-autrichienne et au contraire d'une diminution des passages illégaux enregistrés à la frontière tchéco-allemande³¹.

S'ils contribuent à fixer les populations pour contrôler et diriger leurs circulations (en l'occurrence pour les renvoyer vers leur pays d'origine ou un pays par lequel ils ont transité), les lieux d'enfermement constituent donc également des espaces « circulatoires » à plusieurs titres : d'abord, leur fonction socialisante, par la proximité qu'ils imposent aux migrants, en fait le premier lieu de circulation et de comparaison des informations relatives aux projets migratoires et à leur mise en œuvre. Ensuite, la pause qu'ils introduisent dans l'entreprise migratoire ou les stratégies de séjour clandestin leur confèrent un rôle décisif dans la renégociation et la réévaluation des projets de circulation. De ce fait, les centres fermés, qu'ils soient destinés au confinement des demandeurs d'asile ou à l'enfermement des migrants en situation irrégulière, peuvent être vus comme des zones de contact, des « espaces de transit³² » faisant potentiellement partie intégrante de l'entreprise migratoire qu'ils contribuent à façonner, voire à « stimuler ».

.....

31. Voir MVČR (ministère de l'Intérieur de la République tchèque), *2004 Status Report on Migration in the Czech Republic*, Prague, MVČR, 2005, pp. 94-96.

32. Carillo A., « La estación migratoria de la ville de Mexico : espace de transit de réfugiés », présentée lors des journées d'étude sur « Le confinement des étrangers en Europe : perspectives de terrain », 3 et 4 septembre 2007 à l'École des hautes études en sciences sociales (Paris).

Dans un contexte de dévaluation des contrôles aux frontières nationales au sein de l'espace Schengen, les lieux d'enfermement semblent apparaître comme des espaces permettant de « saisir » le migrant à la fois par sa fixation sur le territoire et par l'information de sa présence. De fait, la géographie des lieux, la primauté du collectif sur l'individu, les pratiques institutionnelles de jugement et d'imposition de la norme (juridique autant qu'affective ou personnelle) aux migrants, et surtout le pouvoir qui en découle, pour l'institution, de dire le « vrai », le « bon », le « juste » et l'« humain » sont autant de mécanismes par lesquels l'institution fermée « enveloppe » le migrant et prétend le contrôler. Pourtant, et sans céder à une reconstruction romantique du « pouvoir de résistance » des migrants, les observations conduites dans les centres fermés révèlent également l'existence possible, pour les migrants, de marges de manœuvre permettant une mise à distance du contrôle, ou une réduction de son emprise. Outre les manières de faire *contre* l'enfermement et le règlement institutionnel, qui incluent notamment le déni de communication, la rétention d'informations ou l'atteinte au corps³³, il semble qu'il existe également des manières de faire *avec* l'institution : celles-ci passent en particulier par la réappropriation des cadres normatifs régissant l'enfermement, et dont un fondement essentiel semble être la distinction entre « vraies » et « fausses » histoires, entre « bon » et « mauvais » migrant. En outre, dépasser dans l'analyse des lieux d'enfermement la dimension de la « séquestration », pour les replacer dans un itinéraire migratoire, et éventuellement dans un réseau social, permet d'entrevoir la possibilité d'échanges entre l'intérieur et l'extérieur du centre : en rendant compte des lieux d'enfermement non uniquement comme des espaces d'exception, perspective qui reviendrait à « rédui [re] [...] la richesse du réel aux seules situations d'expulsion et de mise en marge³⁴ », mais comme des espaces de circu-

.....

33. Sur ce point, voir notamment les travaux de Nicolas Fischer et Johanna Siméant.

34. Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates... » *op. cit.*, p. 381.

lation informationnelle et humaine, il s'agit de ne pas exclure de l'analyse la possibilité, pour les migrants, de contre-conduites qui dépasseraient la simple « réaction » ou « résistance » aux contraintes imposées et transformeraient à leur tour les pratiques du contrôle.

De fait, à travers les observations consignées ici, les lieux d'enfermement apparaissent comme des zones de contact, voire de friction, entre contrôleurs et contrôlés, et donc comme des espaces de constitution d'un savoir réciproque par le face-à-face qu'ils imposent. Si le savoir accumulé par les migrants sur l'institution est celui qui permet le développement de manières de faire avec ou contre l'institution, le savoir produit par les agents institutionnels vise non seulement à retracer l'itinéraire et à déterminer l'identité des migrants, et à vérifier ainsi leur « expulsabilité » (dans le but de les faire circuler), mais aussi, comme dans toute institution affectée au contrôle social, à catégoriser, et de ce fait à juger les populations contrôlées. La particularité des lieux de confinement des étrangers tient cependant à leur caractère fermé et à la proximité immédiate et permanente qui en résulte entre contrôleurs et contrôlés. L'enfermement semble en effet favoriser une certaine « routinisation de l'affect³⁵ » chez les acteurs (policiers et civils, gouvernementaux et non gouvernementaux) quotidiennement en contact avec les migrants détenus et participer, de par le fonctionnement clos des centres et l'observation mutuelle et permanente des deux parties, de la reproduction (voire de la production) des principes normatifs de jugement. Ceux-ci posent notamment en référence unique et indépassable, à l'aune de laquelle est jugé tout migrant détenu, la figure « pure » du réfugié, victime reconnaissante, et semblent faire de la « morale » et de l'expérience personnelles, davantage que de la norme juridique, les prémisses du jugement.

MATHILDE DARLEY

.....

35. Cf. Fassin D., « Charité bien ordonnée... », *op. cit.*, p. 464.

Le corps comme champ de bataille. Politiques de l'humanitaire dans un centre de rétention français

Les mobilisations récentes des étrangers enfermés dans les Centres de rétention administrative (CRA) de la région parisienne ont attiré une attention nouvelle sur ces espaces, pourtant institués officiellement dès 1981 pour l'enfermement et la surveillance des étrangers en instance d'éloignement du territoire. Originellement peu utilisée, la rétention a connu depuis cette date un développement exponentiel, jusqu'à constituer un instrument central du « gouvernement » contemporain des migrants : elle permet aujourd'hui l'enfermement des étrangers visés par une mesure de renvoi forcé pour une durée de 32 jours maximum, censée permettre l'organisation matérielle de leur « éloignement¹ ». Fonctionnant en réseau avec d'autres formes de confinement (arrestation, garde à vue, emprisonnement), les centres de rétention sont donc par excellence la concrétisation matérielle de *l'extériorité statutaire* des étrangers dépourvus de titre de séjour. Alors qu'ils sont contraints au quotidien à rester invisibles et « informels », leur détection et leur arrestation radicalisent leur mise à l'écart : elles sont désormais matérialisées

.....
1. On utilisera ici le terme « renvoi forcé » pour désigner les différentes mesures visant les retenus. Les CRA accueillent aussi bien les étrangers en situation irrégulière (visés par une obligation à quitter le territoire français ou un Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière), que les « double peine » renvoyés après une condamnation pénale (et visés par une expulsion administrative ou une interdiction du territoire). Ce terme a été préféré à celui d'« éloignement » officiellement utilisé, mais au caractère imprécis et euphémisant.

par l'exercice direct de la contrainte physique de l'État sur le corps de l'étranger – corps privé de liberté, maintenu sous contrôle, et pour finir renvoyé par la force.

La dimension corporelle de la contrainte occupe à juste titre une place centrale dans l'analyse contemporaine des « camps » réservés aux migrants étrangers. Se référant à l'extériorité qui vient d'être notée, Giorgio Agamben renvoie ainsi la vie de l'étranger « illégal » et confiné comme tel à la figure de la vie nue : soit la pure vie biologique, privée de statut juridique et par conséquent de la protection d'un État, à laquelle est réduit l'interné². Cette dimension est toutefois systématiquement renvoyée à la possibilité de la mort physique. Si cette dernière est loin d'être évacuée en rétention, il importe tout autant de prêter attention à d'autres occurrences et à d'autres usages de la vie nue. En nous fondant sur un terrain ethnographique réalisé en rétention, on cherchera ici à en éclairer un aspect moins fréquemment évoqué : la manière dont *l'exposition* du corps *souffrant* peut également fournir aux retenus un moyen de contestation de leur éloignement sous certaines conditions : en l'occurrence, quand l'étranger apporte la preuve qu'il est atteint d'une maladie grave qui ne peut être soignée dans son pays d'origine³. Cette possibilité pointe elle-même vers un aspect essentiel des CRA : s'ils demeurent des institutions répressives, ils constituent également le lieu de déploiement de différentes formes d'*expertise*, permettant de réexaminer la légitimité des décisions administratives de renvoi et de confinement au cœur même de l'institution. L'exposition de la souffrance corporelle pour faire obstacle à un éloignement mobilise en l'occurrence deux de ces savoirs experts : l'expertise médicale, assurée entre autres par le personnel soignant présent en permanence dans les

.....

2. Agamben, G., *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

3. Ce développement reprend les analyses de notre thèse de science politique « La rétention administrative dans l'État de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement dans la France contemporaine », thèse de doctorat de l'Institut d'études politiques, Paris, 2007.

centres, mais aussi l'expertise juridique fournie aux « retenus » par les intervenants permanents de la Cimade.

Cette analyse pointe vers deux constats particuliers. En premier lieu, la vie nue dévoilée en rétention n'est pas nécessairement une vie absolument dominée et exposée à la force exterminatrice de l'État. Dans le contexte d'un État démocratique sensible à la thématique « humanitaire », le corps souffrant peut également être porteur d'une *bio-légitimité* permettant d'obtenir sa protection – mais dans la mesure où il peut être saisi et thématiqué par les discours experts qui viennent d'être évoqués⁴. Corollaire de ce premier constat, la vie nue et le traitement qui lui est réservé ne doivent pas être saisis statiquement – comme des essences stabilisées – mais comme le résultat d'un processus impliquant une multiplicité d'acteurs et de dispositifs matériels. Ce qu'il s'agit de décrire empiriquement, c'est donc le *travail de production* de la vie nue comme bio-légitime – et donc devant être protégée – ou au contraire, les situations particulières qui conduisent à son exposition comme vie suffisamment non pertinente pour que sa destruction soit considérée comme indifférente⁵.

Pour ce faire, on décrira tout d'abord le cadre général de ces interactions – c'est-à-dire la manière dont l'expertise tant juridique que médicale s'est progressivement insérée en rétention. Cette première présentation permettra ensuite d'analyser, à partir de situations concrètes, les conditions différenciées dans lesquelles la vie nue peut alternativement constituer le résultat et le relais de la force de l'État, ou un point éventuel de résistance à ses décisions.

.....

4. On emprunte la notion de bio-légitimité à Fassin D., « Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité », in Fassin D., Memmi D. (dir.) *Le gouvernement des corps*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2004, pp. 237-267.
5. Cette approche processuelle marque à notre sens la limite de la vision exagérément juriste d'Agamben – qui oppose statiquement la « situation normale » d'application du droit à sa suspension en « situation d'exception » (produisant invariablement la vie nue comme vie absolument tuable).

L'expertise médicale et la spécialisation de la rétention administrative

La mise en place d'une assistance médicale en rétention est inséparable du mouvement par lequel les centres de rétention ont été progressivement institués comme instruments spécifiques de « gouvernement » des populations migrantes en situation irrégulière – et ont intégré à ce titre une série d'experts spécialisés. Le confinement des migrants expulsés du territoire, en tant que tel, est probablement aussi ancien que le contrôle administratif des étrangers lui-même, mais c'est en tant que *pratique informelle* qu'il a longtemps existé⁶. L'important ici, est toutefois l'évolution que connaît cette activité policière informelle dès lors qu'elle est rendue publique, et par conséquent *problématique*. C'est ce qui se produit à partir du milieu des années 1970 – avec le scandale de la « prison clandestine » d'Arenc à Marseille – et plus encore depuis la mise en place des CRA « officiels » dans les années 1980. Dans les limites de cette contribution, on se bornera à résumer les transformations de l'action publique qui en ont résulté en matière de confinement des étrangers.

Ce qu'il faut noter en premier lieu, c'est la *tension critique* dans laquelle les traits des centres de rétention renvoyant le plus directement à la tradition du « camp » – leur caractère informel, leur organisation marquée par l'urgence et la précarité – ont été durablement placés : des années 1970 à aujourd'hui, on leur oppose les *droits* des étrangers, et le respect plus général de « l'État de droit »⁷. Cette tension est elle-même portée par deux groupes d'acteurs qui font durablement irruption dans une politique jusqu'ici essentiellement définie par les administrations

.....

6. Bernardot M., *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

7. Agricoliansky E., « Liberté, liberté chérie... » la gauche et la protection des libertés publiques dans les années 1970. Hypothèses sur la résurgence de la notion d'État de droit », in Israël, L. et al. (dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Paris, PUF/CURAPP, 2005, pp. 325-339.

à vocation sociale ou policière: les acteurs associatifs, et les instances juridictionnelles qu'ils saisissent le plus souvent eux-mêmes. Sans surestimer leur influence, il faut néanmoins relever la contrainte qu'ils exercent sur les administrations, précisément parce qu'ils situent leur lutte sur le terrain du droit et se réclament d'une expertise juridique spécifique. Leur contestation a pour premier effet paradoxal de provoquer l'officialisation de la rétention en 1981, mais induit également une transformation notable de l'organisation des centres. Le changement le plus remarquable tient dans l'intégration de l'expertise associative à la conception et à la mise en œuvre des CRA. C'est le sens de la convention passée avec l'association Cimade dès 1984, et qui prévoit l'intervention permanente des militants de l'association pour une double tâche de contrôle et d'évaluation des conditions de rétention, et d'accompagnement « social » des retenus. Les évolutions ultérieures du dispositif confirment cette tendance. L'adoption en 2001 d'un premier « statut des CRA » institue les « droits des personnes retenues », dont la mise en œuvre passe par une diversification des experts: l'accompagnement social est désormais confié aux fonctionnaires de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), tandis que les intervenants Cimade sont chargés de veiller à « l'exercice des droits des retenus », notamment en leur proposant un conseil juridique. C'est dans la même perspective qu'une circulaire prévoit dès 1999 la présence permanente en rétention de personnels soignants détachés d'un centre hospitalier de proximité, en vertu d'une convention passée avec l'État, cette présence étant ensuite inscrite et précisée au sein du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Cette institutionnalisation de l'expertise est liée à une professionnalisation des experts eux-mêmes – les intervenants Cimade voient par excellence leur capacité de négociation critique avec les administrations augmenter dès lors qu'ils maîtrisent le droit – mais aussi à la construction progressive d'un droit des étrangers fournissant ses ressources à l'expertise: l'entrée

des personnels de soin en rétention s'accompagne sur ce plan de la mise en place d'une protection contre tout renvoi forcé de « l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays de renvoi », dont la mise en œuvre est prévue en rétention⁸.

Cette intégration à l'action publique d'une série d'expertises, indépendantes pour certaines d'entre elles, a contribué à faire des CRA des institutions paradoxales. Si l'urgence est loin d'avoir disparu de leur gestion – ne serait-ce qu'en raison de leur surpopulation actuelle – l'enjeu, du côté de l'administration, est avant tout d'en faire des instruments *rationalisés* et *organisés* de gouvernement de la population étrangère « renvoyable ». De fait, les 22 CRA aujourd'hui en activité sont installés en majorité dans des bâtiments définitifs, et de plus en plus souvent construits *ad hoc*. Ils présentent comme tels un contraste intéressant avec d'autres dispositifs de quadrillage des populations migrantes, dont l'usage suppose au contraire qu'ils restent précaires (le camp de Sangatte ou le gymnase utilisé pour le relogement provisoire des « squatters de Cachan » en 2006).

En renforçant cette spécialisation, l'intégration de formes spécialisées d'expertise au fonctionnement quotidien des centres n'a pas tant limité leur pérennisation qu'elle l'a accompagnée, tout en la modifiant notablement. Il en va de même pour la gestion quotidienne des « retenus » : si le but du centre de rétention est de constituer les étrangers en un *flux* d'individus atomisés et par conséquent aisément « manipulables », leur prise en charge par une série d'acteurs spécialisés participe d'une telle

.....

8. Voir CESEDA, article L-511-4 10°, également l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades, et la circulaire du 5 mai 2000 qui en prévoit la mise en œuvre en rétention. Pour un historique général, voir Fassin D., « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », *Sciences sociales et santé*, vol. 19, n° 4, décembre 2001, pp. 5-34.

gestion mais elle permet simultanément sa mise en cause critique et l'annulation de certains renvois après examen.

Cette logique perdure dans la dernière phase de la courte histoire des CRA, lorsqu'à partir de 2003 le recours à la rétention se systématisait, tandis que leur nombre et leur capacité explosent et qu'un décret précise en 2005 les « droits des retenus » et les normes de construction des CRA. Dans ce contexte d'accélération et de systématisation des éloignements, le centre de rétention apparaît plus que jamais, non comme un lieu figé, mais au contraire comme un espace traversé par des processus dynamiques. Le retenu y passe en un temps très restreint par une série d'interactions dont l'enjeu est de l'éloigner ou, en fonction des décisions prises à son égard (non-reconnaissance par le consulat de son pays d'origine, annulation de la mesure d'éloignement ou du placement en rétention par un juge), de le remettre en liberté sans papiers, ou encore dans de rares cas, de régulariser sa situation. C'est dans cette perspective que « l'économie » de l'expertise médicale en rétention devra ici être étudiée⁹. Cette dernière, on va le voir, implique en priorité le personnel médical, mais elle mobilise aussi les intervenants associatifs de la Cimade, dont l'action juridique en faveur des retenus malades relaie l'action médicale au sens strict, face aux fonctionnaires chargés d'organiser l'éloignement.

Le centre du Sernans, où nous avons effectué nos observations au cours de l'année 2005, rassemble les différents acteurs qui viennent d'être évoqués¹⁰. Situé en périphérie d'une grande ville française et à proximité d'un aéroport international, il inclut quotidiennement la présence de trois infirmières (sur une équipe de quatre se relayant chaque semaine), prévue par une convention passée dès 1998 avec le principal centre

.....

9. Cet aspect de l'expertise médicale a également été étudié en détail par Poujardieu C., « Un objet de soins singulier. Regard anthropologique sur les pratiques soignantes dans l'unité médicale d'un Centre de rétention administrative », mémoire de master en anthropologie sociale, université Bordeaux 2, 2007.

10. Le nom du CRA et les identités des personnes ont été remplacés par des noms fictifs.

hospitalier de la région. Deux médecins du même centre hospitalier y interviennent à mi-temps¹¹. Au moment de nos observations, l'assistance juridique y était assurée par cinq intervenants Cimade s'y relayant par des équipes de deux. L'organisation logistique y incombe à l'administration pénitentiaire, comptant dix agents et un gestionnaire¹². Enfin, le suivi administratif des éloignements et la direction du centre y étaient assurés par des militaires de la gendarmerie départementale, la surveillance revenant aux gendarmes mobiles.

Là encore, on résumera seulement les grandes lignes de la topographie du Sernans. Les locaux, situés à l'air libre, y sont divisés en deux zones : une « zone gendarmes » réservée aux bâtiments administratifs et d'hébergement des militaires, et une « zone retenus » où ces derniers ne pénètrent pas ordinairement, dévolue à l'hébergement des retenus ainsi qu'à la mise en œuvre des différentes formes d'assistance dont ils bénéficient¹³. Les divers intervenants sont en effet regroupés au sein d'un bâtiment (dit « bâtiment Gestion »), où chaque « service », librement accessible aux retenus *via* un système de sas d'attente, occupe un ou deux bureaux, distribués de part et d'autre d'un couloir central¹⁴.

La logique rationalisée de la rétention se concrétise donc à même l'architecture du centre : qu'il s'agisse pour eux d'être surveillés ou d'accéder à différentes formes d'assistance, les retenus constituent un flux d'individus sérialisés dont les portes d'accès et les sas permettent de filtrer et d'orienter les déplacements, tout en assurant leur prise en charge différenciée par des « experts » spécialisés. C'est entre ces experts et les retenus, les gendarmes, ainsi que, à l'extérieur, les fonctionnaires des préfectures ou du ministère de l'Intérieur que se déploie la

.....

11. Ils effectuent par roulement des consultations quotidiennes, entre 12h00 et 14h00.

12. L'administration pénitentiaire a depuis été remplacée par un prestataire privé.

13. Les retenus peuvent librement circuler dans la « zone » durant la journée, sous la surveillance de caméras.

14. On y trouve ainsi deux bureaux pour la Cimade, deux pour le service médical (plus une salle de consultation), trois pour l'administration pénitentiaire, et enfin deux bureaux pour l'ANAEM. Chacun de ces services dispose d'un sas d'attente spécifique.

lutte stratégique autour de la détection et de l'exposition de la souffrance corporelle. La « bio-légitimité » du corps souffrant est donc plus que jamais le produit d'un rapport de forces entre les intervenants du centre et l'institution qui reconnaît la souffrance et lui accorde finalement une valeur spécifique. La légitimité (ou l'illégitimité) du corps malade peut y être observée « telle qu'elle se fait ».

Corps qui « fait loi » contre violence légale : la protection juridique des étrangers atteints d'une maladie grave à l'épreuve de la rétention

Les cas de prise en charge médicale sur lesquels nous allons revenir mettent en évidence quelques usages potentiels de l'expertise médicale en rétention, dans le cas des étrangers atteints d'une maladie grave ne pouvant être soignée dans le pays d'origine. Ce dispositif illustre particulièrement la tension entre renvoi forcé et bio-légitimité : en premier lieu, c'est du corps physique même sur lequel s'exerce la « prise » de l'institution que surgira ici un *droit* de demeurer sur le territoire, alors même que l'étranger est en instance d'éloignement. Ensuite, la mobilisation de ce droit suppose le respect d'une procédure médico-administrative codifiée par laquelle la maladie grave est diagnostiquée, les possibilités de soins dans le pays évaluées, et la légitimité d'un séjour prolongé en France, reconnue – ou non. Espace de surveillance paradoxal, le centre de rétention se positionne alors comme l'espace où les agents de l'État s'efforcent d'organiser le renvoi forcé *et* le lieu privilégié de ce diagnostic pouvant être mobilisé contre l'éloignement.

Produire la bio-légitimité du corps malade, c'est donc rendre la pathologie *visible* à la fois médicalement et administrativement : tout dépend ici de son repérage clinique en rétention, et de la coordination entre intervenants médicaux et administratifs permettant sa « traduction » juridique. Commençons par préciser cette articulation.

L'enjeu est de passer d'une analyse clinique, à sa traduction en « informations » administrativement pertinentes. Le retenu qui affirme être atteint d'une maladie grave est tout d'abord examiné en rétention par le médecin intervenant habituellement au centre. Ce dernier établit un rapport mentionnant « le diagnostic des pathologies médicales en cours, le traitement suivi et sa durée prévisible ainsi que les perspectives d'évolution et, éventuellement, la possibilité de traitement dans le pays d'origine¹⁵ ». Ce rapport est ensuite transmis au médecin inspecteur de la DDASS du département, qui détermine « si l'état de santé nécessite une prise en charge médicale; si le défaut de cette prise en charge peut ou non entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur son état de santé; si l'intéressé peut ou non bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire, et la durée prévisible du traitement¹⁶ ». L'avis sera finalement transmis au préfet, qui statuera au final sur le droit à demeurer sur le territoire de l'étranger¹⁷.

Au cours de cette succession de rapports médico-administratifs, le retenu fait ainsi l'objet d'une série de redescriptions qui le font progressivement passer de l'état de corps souffrant objet d'un examen et d'un diagnostic médicaux, à celui de potentiel sujet d'un droit dont il faut évaluer l'existence au regard d'un article du CESEDA. C'est seulement à l'issue de cette chaîne de traductions que sera reconnue la force contraignante du diagnostic médical initial. Au tout début de la procédure, elle suppose toutefois que le centre de rétention puisse être constitué en espace de repérage des cas de pathologies graves susceptibles d'ouvrir le droit à une protection « humanitaire ». Cette détection des retenus potentiellement concernés est assurée en premier lieu par le personnel médical du centre, mais il repose également sur la vigilance des autres intervenants, et particulièrement celle

.....
15. Arrêté du 8 juillet 1999, *op. cit.*, art. 3.

16. *Ibid.*, art. 4.

17. Nos observations ont toutefois été effectuées avant la diffusion en avril 2007, au sein des ministères de l'Intérieur et de la Santé, de « fiches-pays » énumérant les destinations prétendument « sûres » en matière de soins et facilitant ainsi les renvois d'étrangers malades.

des intervenants Cimade, aux yeux desquels la régularisation « humanitaire » constitue un moyen supplémentaire – et alternatif aux procédures juridictionnelles qu’ils pratiquent habituellement – de contestation légale des mesures d’éloignement.

Le repérage des pathologies graves est donc assuré conjointement par le personnel médical et par les intervenants Cimade – qui évoquent systématiquement l’état de santé des retenus lors de chaque entretien. Mais le rôle central reste celui des infirmières, dont la mission en rétention se complexifie : praticiennes de la médecine, elles prodiguent quotidiennement des soins aux retenus ; « expertes », elles peuvent également mettre à distance ce rôle local pour initier depuis le CRA une procédure administrative permettant de contester l’éloignement du territoire¹⁸. Les formations institutionnelles au droit des étrangers étant toutefois rares, le « basculement » d’un rôle à l’autre dépend largement des choix et des trajectoires individuelles des personnels soignants détachés en rétention. Les intervenants Cimade du Sernans indiquent ainsi entretenir de bons rapports avec les infirmières du CRA : elles savent « regarder », « suivre », et pour finir « transférer » le dossier médical, et sont opposées aux équipes médicales d’autres centres se situant « du côté des flics » et se bornant à « soign [er] juste les mecs » sans jamais signaler les cas graves¹⁹. Au cœur même du dispositif d’éloignement, il s’agit donc de déployer la visibilité médico-administrative de la souffrance corporelle. Elle paraît alors dotée d’une force indéniable.

Espace de confinement répressif, le CRA a pour premier effet d’arracher l’étranger aux relais sociaux (familiaux, amicaux, associatifs) qui lui permettaient de se maintenir sur le territoire – et pourraient éventuellement l’aider à contester son éloignement en fournissant les preuves de ces liens, notamment familiaux, avec la France. La contestation de l’éloignement pour raisons médicales permet alors de nuancer cet effet de dépossession :

.....

18. Position duale à rapprocher de celle des médecins inspecteurs de la Ddass, à la fois médecins et fonctionnaires. Voir Fassin D., « Quand le corps fait loi... », *op. cit.*, pp. 14 sqq.

19. Entretien avec une intervenante Cimade, le Sernans, 04/04/2005.

elle ne suppose en effet rien d'autre qu'un examen clinique effectué depuis le centre même, le corps examiné par un médecin agréé étant alors potentiellement porteur en soi d'une légitimité suffisante à elle seule pour contraindre les administrations. Son déploiement en rétention suppose toutefois une coordination précise entre les différents services impliqués, souvent difficile à mettre en œuvre dans un espace d'enfermement.

C'est ce qui apparaît dans la situation de Julien Dessaka, retenu camerounais de 31 ans qui se présente un après-midi à Marion Bérand, l'une des intervenantes Cimade du Sernans. Hébergé par le SAMU social, il est séropositif et atteint de tuberculose. Il indique avoir été précédemment libéré d'un autre centre avec un certificat médical attestant de la gravité de sa maladie. Alors qu'il attend sa régularisation, il est ensuite emprisonné pour vol, et transféré au Sernans à l'issue de sa peine. Marion contacte successivement le SAMU social, dont le responsable local le croyait sorti libre et ignorait son transfert en rétention. Outrée (« Ah, mais c'est un scandale, c'est un scandale »), elle s'informe auprès des infirmières : M. Dessaka est déjà passé à l'infirmierie, le médecin de la DDASS est saisi et passera l'examiner.

L'examen a effectivement lieu le lendemain, le SAMU social ayant faxé le dossier médical au Sernans. L'énervement de Marion va croissant : l'administration pénitentiaire disposait manifestement du dossier et aurait dû libérer M. Dessaka. Lors de la pause déjeuner, elle indique à Samia Hassiti (l'autre intervenante Cimade présente ce jour-là) son intention de « saisir Act Up sur ce truc... Parce que là il y a quand même de l'abus... ». Samia l'en dissuade : « - Tu sais pour la presse [...] on saisit [...] pas trop comme ça, sur des cas individuels... On va plutôt bouger sur des familles [...] Là pour l'instant, on s'occupe de le faire sortir... ». En début d'après-midi, le médecin inspecteur dresse un certificat médical, que Marion faxe ensuite à la préfecture. Téléphonant pour s'assurer de sa

réception, elle insiste sur son importance : « Parce que là, c'est un certificat signé du médecin de la DDASS qui est rattaché à la MISP du [nom du département], donc a priori c'est clair et ça suppose que cette personne soit remise en liberté le plus vite possible », tandis que son interlocutrice (entendue par haut-parleur), indique qu'« on va voir, ça dépendra de ce qu'on va lire sur le certificat... ». M. Dessaka est effectivement libéré le lendemain, mais Marion lui conseille la prudence : « Vous faites attention, vous ne vous faites pas réarrêter hein ? Parce que là, on recommence tout...²⁰ »

Il faut noter tout d'abord la mise à l'écart dont le retenu est a priori victime, avant même son passage en rétention. La précarité de sa situation limite les relais sociaux dont il peut bénéficier sur place – ce qui renforce un peu plus son isolement, mais lui interdit également de prétendre être régularisé en vertu d'éventuels liens familiaux avec la France. À l'inverse, il se trouve fréquemment en rapport avec les institutions sociales ou répressives de gestion des marginaux. Son hébergement par le SAMU social, ponctué par des passages en rétention et par un emprisonnement, le maintient ainsi à l'écart, mais à l'avantage de constituer des lieux privilégiés du repérage et du traitement de sa pathologie. Alors que son dossier médical a bien été établi, c'est le suivi du cas entre ces différentes institutions qui n'a précisément pas eu lieu. Face à cette absence de reconnaissance et de suivi de la situation sanitaire de M. Dessaka, les différentes réactions de Marion Bérand indiquent suffisamment la légitimité que revêt à ses yeux la situation sanitaire du retenu – et, symétriquement, le caractère intolérable de son nouveau placement en rétention. Alors que la situation de M. Dessaka est ignorée par les institutions chargées de l'assister – mais pourtant déjà attestée par un précédent certificat – l'intervenante Cimade se trouve explicitement en position d'« énoncer qu'il

.....

20. Camerounais, 31 ans, APRF, Le Sernans, 09-10/05/2005.

y a scandale » : passer outre la procédure, porter la situation de M. Dessaka sur l'espace public via un relais associatif, et la dénoncer au nom d'un ensemble de « normes partagées [...] au sein d'une communauté donnée²¹ ». La bio-légitimité du corps souffrant est ainsi suffisamment forte pour être mobilisée en dehors du cadre médico-administratif institué. Mais en contrepartie, cette « force » est toutefois resituée sur une échelle de la légitimité « humanitaire », qui est aussi une échelle de l'intolérable : les familles en détresse y sont en l'occurrence affectées d'une plus forte valeur symbolique lorsqu'il s'agit de contester publiquement les actions de l'administration.

Si Marion Bérand est donc finalement dissuadée de saisir la presse sur la situation de M. Dessaka, la « bio-légitimité » dont est porteur son corps malade reste toutefois pleinement mobilisable par la voie administrative, dès lors qu'il s'agit uniquement de le « faire sortir ». La confrontation de l'intervenante Cimade avec la fonctionnaire de la préfecture met en évidence ce rapport de forces particulier. Alors que le certificat médical ne tire sa valeur contraignante que de sa reconnaissance par les fonctionnaires, son interlocutrice tente précisément de jouer sur la marge d'appréciation dont elle bénéficie. Contre ce cloisonnement de l'arène administrative, Marion peut toutefois invoquer de son côté la « force du titre » du médecin de la DDASS et « l'hermétisme clinique » propre à son expertise²².

La possibilité d'une libération – et d'une régularisation – du retenu pour raison de santé brise finalement toute séparation nette entre le dedans et le dehors de la protection d'État. Dans le cas visé ici, l'étranger est socialement isolé (donc dépourvu des attaches françaises qui auraient pu permettre sa régularisation), mais pourtant fortement bio-légitime dès lors qu'une expertise médicale vient confirmer l'existence d'un risque humanitaire

.....

21. De Blic D., Lemieux C., « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », *Politix*, vol. 18, n° 71, 2005, pp. 9-38.

22. Dodier N., *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Métailié, 1993.

pour sa vie en cas de reconduite. Dans l'« économie des grandeurs de l'intolérable » son corps occupe une position « liminale », « en ce que son origine l'éloigne, mais que sa résidence le rapproche, en ce qu'il vient d'ailleurs, mais vit ici ». Cette liminalité caractérise également l'espace de rétention – lieu de mise à l'écart absolu et de détection et de prise en compte problématique de la bio-légitimité, situé au bord extrême de la « zone de l'espace moral où [la] vie [est] sacrée²³ ». Mais elle marque également la limite de cette légitimité paradoxale: elle ne se maintient en effet que tant que l'étranger se trouve sur le territoire et par conséquent repérable, et tant que le constat de sa maladie peut ainsi être réitéré. C'est ce paradoxe humanitaire que met en évidence le cas suivant.

Le paradoxe humanitaire : la préservation de l'immunité corporelle comme forme dégradée de protection étatique

Le dernier cas que nous analyserons porte à son paroxysme la contradiction du centre de rétention. La production d'une « bio-légitimité » du corps souffrant est ici directement mise à l'épreuve d'un éloignement déjà en cours de réalisation :

L'affaire débute à 11 h30, quand l'une des infirmières du centre transmet en urgence à Samia Hassiti l'avis d'un médecin inspecteur « favorable au maintien sur le territoire français pour raisons médicales » de Sélim Brahmi, un retenu tunisien souffrant d'une malformation cardiaque qui ne peut être opérée dans son pays d'origine. Un vol vers Tunis est pourtant réservé pour lui le même jour à 12 h30. Après une succession d'appels fébriles, la préfecture indique à Samia que M. Brahmi doit être ramené au centre, tandis que l'infirmière confirme au téléphone à la fonctionnaire du service des étrangers que sa pathologie n'est « pas du cinéma ».

.....

23. Fassin D., « L'ordre moral du monde. Essai d'anthropologie de l'intolérable », in Fassin D., Bourdelais P. (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 17-50.

Dans l'après-midi, Samia apprend pourtant que M. Brahmi a embarqué pour Tunis, le fax de la préfecture n'ayant pas été transmis à temps à l'escorte policière. Excédée, elle se rend avec nous au bureau du chef de centre. Ce dernier téléphone aux différents services impliqués – qui nient toute responsabilité dans l'erreur : l'embarquement s'est effectué sans encombre (une interlocutrice conclut : « – Ben écoutez, il est parti, il est parti, tant pis... »). Devant les protestations de Samia, le chef propose de contacter M. Brahmi en Tunisie pour organiser son retour. Étudiant son dossier, l'intervenante ne trouve toutefois aucune coordonnées : M. Brahmi n'a pas d'attaches en France, et n'a livré aucune adresse à l'administration et aux tribunaux. Ce n'est qu'une semaine plus tard qu'un retenu tunisien, ami de M. Brahmi, se présente au bureau Cimade et indique une adresse à Tataouine. Alors que le contact est repris, l'une des intervenantes remarque finalement que « le pire, c'est qu'il est pas très malade » et pourrait être rapidement renvoyé : « c'est une opération courte... donc il n'a besoin que d'une autorisation temporaire de séjour... ». Trois ans après l'observation, M. Brahmi n'est toutefois pas rentré en France²⁴.

Cette situation exacerbe la tension entre la force de l'État souverain – qui se fait ici immédiatement physique – et le droit à une protection « humanitaire » lié à la pathologie. Devant l'imminence du renvoi de M. Brahmi, la bio-légitimité se convertit alors en urgence humanitaire, dont la force s'impose tout d'abord aux administrations, mais disparaît finalement dès lors que l'étranger a quitté le territoire. Dans un premier temps en effet, l'urgence de la situation amène les intervenants associatifs et médicaux du centre à passer outre l'avis de la préfecture : elles demandent d'emblée l'annulation du vol sur la foi du certificat du médecin inspecteur. Reposant sur une procédure lourde et

.....

24. Le Sernans, 05/04/2005-12/04/2005.

complexe, l'expertise médicale est toutefois déjouée par la rapidité de l'organisation du renvoi – le retenu lui-même en étant victime, puisqu'il embarque finalement sans savoir qu'il peut faire valoir son droit au séjour.

À ce stade pour autant, la « vie nue » de M. Brahmi et le risque auquel elle est exposée peuvent encore précisément « faire droit ». La bio-légitimité ne peut toutefois persister que dans la mesure où le retenu est physiquement présent sur le territoire, simultanément visible et disponible pour les experts et pour les policiers. Le renvoi – même unanimement reconnu comme illégitime – lui fait subir un changement d'état dans « l'économie des grandeurs de l'intolérable » : il traverse « cette frontière dont le franchissement permet, en somme, de passer d'un côté ou de l'autre de l'intolérable » et entre « dans la zone de l'espace moral où [sa] vie est sacrificable²⁵ », ou tout au moins, où le déni de ses droits et son exposition à la mort n'importent plus à l'État français – comme l'indique la remarque fataliste de la fonctionnaire de l'escorte. Comme les « hommes infâmes » évoqués par Foucault, Sélim Brahmi n'a existé aux yeux des fonctionnaires que dans la mesure où sa présence physique réclamait une réponse de l'institution – éloignement ou protection – et à travers les seules informations administratives que les agents de l'État ont constituées sur lui à cette fin : ce qui rend quasi impossible de retrouver sa trace en Tunisie²⁶.

La situation de Sélim Brahmi met enfin en évidence la paradoxale précarité du droit au séjour pour soins : à la différence du droit au séjour fondé sur les liens de l'étranger à la société française, ce droit « corporel », n'est nullement inscrit « dans le temps et le social », mais au contraire ancré dans un état temporaire du corps constaté aujourd'hui par l'expert médical, et sur son pronostic sur l'évolution probable de son état de

.....

25. Fassin D., « L'ordre moral du monde. Essai d'anthropologie de l'intolérable », *op. cit.*, p. 44.

26. Foucault M., « La vie des hommes infâmes », *Dits et écrits*, t. IV, Paris, Gallimard, 1994, pp. 237-253.

santé. Étrange droit qui ne se décline qu'au présent et au futur, ne « capitalisant » jamais sur l'expérience, la présence ou les activités passées de l'étranger sur le territoire – et qui finit par s'annuler lui-même: l'opération chirurgicale, qui met en œuvre par excellence le droit au séjour pour soins, prononce simultanément la guérison de Sélim Brahmi et retire par là même toute bio-légitimité à son séjour.

Pour finir, la « démocratie immunitaire » évoquée par Alain Brossat ne s'arrête donc pas à la porte des centres de rétention: elle permet au contraire d'y constituer le corps souffrant et à risque en corps porteur face à l'État d'une bio-légitimité contraignante²⁷. Dans l'espace « liminaire » – dans tous les sens du terme – que constitue le CRA, on a vu toutefois combien cette production reste problématique. La qualification de la vie de l'étranger comme effectivement « nue », exposée et « à protéger » reste l'objet de jeux de pouvoir multiples. Jeux de visibilité et de vérité: la pathologie de l'étranger doit correspondre à la définition médicale de la maladie grave; elle doit pouvoir être repérée et traduite en termes « étatique » acceptables par les experts médico-administratifs du centre. Jeu, également, sur le proche et le lointain: c'est dans la mesure où l'étranger est présent et visible sur le territoire que son exposition manifeste à la mort est intolérable. La comparaison serait intéressante avec d'autres espaces européens de contrôle des migrants irréguliers où la détresse physique, moins officiellement « visible », est plus délibérément acceptée: sort des candidats à l'immigration, dont la mort aux frontières de l'espace Schengen demeure le « reste muet » des politiques européennes de contrôle. Entre le centre de l'Europe et cette périphérie, se dessine ainsi toute une gradation du « faire vivre » et du « laisser mourir », où se redéfinit sans cesse la limite entre les nôtres qu'on protège, et l'autre qu'on expose.

NICOLAS FISCHER

.....

27. Brossat A., *La démocratie immunitaire*, Paris, La Dispute, 2003.

Partie II

Gestion des espaces, gestion des populations

« C'étaient les derniers passages avant le plein hiver; ça partait trop chargé, ça s'enchaînait trop vite, ça tentait le tout pour le tout, ça ne prenait pas le temps des précautions... Il en arrivait cinq fois par jour, en paquets tout neufs, éblouis, incertains, chargés de biens qu'ils n'avaient pas perdus, grossir la foule bouclée dans la salle d'attente comble, puis dans un wagon comble, et finalement au bout d'un quai désaffecté.

Séparée derrière un grillage vite monté, réparé chaque matin, cisailé chaque nuit avec les moyens du bord entre deux rondes de police, la foule de ceux qui n'ont pas donné de nom.

Qui attendent. »

Nicole Caligaris, *Samothrace*, Paris, Mercure de France, 2000, p. 75

Permanence des camps et renouveau de la théorisation sur le confinement des étrangers

La question des camps s'est progressivement émancipée de la problématique historique traditionnelle et du lien avec les camps de concentration nazis de la Seconde Guerre mondiale et du Goulag. Malgré tout l'ombre portée de la « solution finale » continue à rendre difficile le traitement scientifique de cette hétérotopie politique. Le camp reste un mot malade et objet de polémiques. Pour l'aborder du point de vue des sciences sociales il faut procéder par étape. Il est d'abord nécessaire de le réintégrer dans une généalogie qui le distingue des formes plus anciennes de mise à l'écart comme le bague, mais dont il tire certaines caractéristiques, et qui lui donnent des origines à la fois coloniales et européennes. Dans le monde colonial le camp a connu des fonctions politiques lors des conflits (Afrique du Sud, Philippines, Cuba) et économiques pour la mise en valeur des territoires¹. En Europe c'est lors de la Première Guerre mondiale qu'il s'est généralisé pour l'internement des civils ennemis et des otages, la prise en charge martiale des réfugiés et le casernement séparé des transplantés coloniaux. Ensuite il est possible d'observer, dans une perspective sociohistorique, la variété des formes que peut prendre le camp à travers le temps et l'espace

.....

1. Bernault F. (dir.), *Enfermement, prison et châtement en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999.

et sa malléabilité fonctionnelle, depuis des visées répressives jusqu'à des options humanitaires, combinant mise au travail et mise hors droit des populations qui y sont placées.

Enfin si ces distinctions sont nécessaires à l'analyse de la mise à l'écart en sciences sociales, elles doivent éviter d'emboîter le pas des catégorisations faites par les instances publiques ou privées, qui cherchent le plus souvent à éviter l'association des types de camps qu'elles instaurent et gèrent avec la catégorie générique de « camp ». En effet, de nombreux auteurs et organisations préoccupés par les formes actuelles de camps abordent désormais cet objet comme une institution globale aux multiples applications locales, allant des plus frustes aux plus sophistiquées, et utilisées presque indifféremment pour traiter des ennemis, des déviants, des étrangers et plus largement des individus et des groupes dépourvus de droits. Le camp est non seulement étudié comme une forme sociale et politique singulière mais aussi comme le territoire concret et symbolique de l'application d'un ensemble de pratiques institutionnelles violentes et dégradantes à l'égard des civils. De plus, quelles que soient ses fonctions circonstancielles, il est déployé de conserve avec d'autres dispositifs de sécurisation des frontières nationales et continentales, de segmentation des marchés du travail et de constitution d'un système pénitentiaire xéno-racial.

Les différentes formes d'internement et de confinement utilisées dans la lutte des États et de groupes non étatiques, contre tous ceux qu'ils considèrent comme des menaces globales ou des ressources réifiées² s'avèrent proches. En s'en tenant seulement à la dimension étatique de la question des camps, on peut dire que ces dispositifs interrogent conjointement les principes de la souveraineté de l'État, de la séparation des pouvoirs, de la protection des droits de l'homme et plus largement les origines et les évolutions actuelles des démocraties occidentales. Le fait

.....

2. Des cas de camps de travail forcés gérés par des groupes économiques ou mafieux sont régulièrement révélés dans l'actualité mondiale. De même l'« industrie de l'enlèvement » pratiquée dans de nombreux pays peut être comparée avec les formes étatiques d'internement.

d'englober dans la réflexion les questions de détention arbitraire d'ordre politique ou psychiatrique et celles de détention des migrants n'est pas un artifice épistémologique. La commission des droits de l'homme des Nations unies s'est penchée sur ces deux points en les envisageant comme deux éléments d'un même problème en matière de droits civils et politiques. Le groupe de travail sur les détentions arbitraires, présidé par Leïla Zerrougui, tout en relevant que l'internement psychiatrique continue d'être utilisé dans de nombreux pays comme moyen de porter atteinte à la liberté d'expression, a fait en 2005 la remarque suivante :

« Le groupe de travail a été informé de nouvelles pratiques préoccupantes en matière de lutte antiterroriste, en ce qui concerne tant l'adoption de nouvelles lois que l'application des lois existantes. Il est préoccupé par le recours fréquent à différentes formes d'internement administratif et a constaté que les États étaient de plus en plus nombreux à se doter d'une législation d'exception qui restreint les droits fondamentaux des personnes détenues ou qui recourent à la détention de personne pour une durée illimitée, sans les inculper ni les déférer devant un juge, et sans leur donner la possibilité de contester la légalité de leur détention. Il exprime également sa préoccupation face aux pratiques d'internement administratif des étrangers qui portent atteinte aux droits des immigrés³. »

Dans le rapport de l'année 2006, la commission se penche plus spécifiquement sur les prisons secrètes, dont la procédure dite d'*Extraordinary rendition* (transferts extraordinaires), sur les situations de sur-emprisonnement visant essentiellement des populations vulnérables et des minorités, et sur les « *cas de détention liés à un conflit armé* » sans les dissocier les uns des autres⁴.

.....

3. Commission des droits de l'homme, 61^e session, mars-avril 2005, consultable sur www.aidh.org/ONU_GE/Commission/61/rap-detention.htm

4. Conseil des droits de l'homme, 2^e session, septembre-octobre 2006, consultable sur http://www.aidh.org/ONU_GE/conseilddh/06/rapp12.htm

Dans le corpus⁵ de textes de sciences sociales qui m'a servi pour cette réflexion théorique sur les camps d'étrangers, le camp est abordé selon trois angles. Un premier usage relativement dominant en fait le centre d'un questionnement de l'État et de la souveraineté. Ce sont principalement les philosophes et les politistes qui s'y affrontent. D'autres séries de travaux relevant de la criminologie s'interrogent sur l'espace du camp comme lieu de comportements déviants de la part de l'État, comme la torture et les traitements inhumains, le meurtre, l'enlèvement, etc. Les recherches anthropologiques se penchent plus particulièrement sur les camps de réfugiés ou camps humanitaires essentiellement dans les formes qu'ils prennent dans les pays du Sud, et que nous n'abordons pas ici. Enfin le recours croissant à la mise à l'écart des étrangers, demandeurs d'asiles, déboutés ou non, et clandestinisés dans des lieux de confinement dans les pays occidentaux et à leurs périphéries a été l'occasion d'un autre type de travaux socioanthropologiques et sociohistoriques. Ces derniers cherchent à la fois à rendre compte de la spécificité de ces pratiques administratives et à les replacer dans un *continuum* historique du rapport de l'État avec l'étranger depuis le XIX^e siècle. Nous ne traitons pas ici des divers travaux historiques qui ont porté ces dernières années sur les formes d'internement réservées aux civils⁶.

Pour rendre compte des principales hypothèses avancées dans ces travaux j'aborderai successivement trois points. Une première série d'auteurs traite de la détention arbitraire et du camp comme des symptômes d'une crise de la souveraineté et se réfère aux ouvrages de Michel Foucault sur les sociétés disciplinaires et la biopolitique ainsi que celles de Giorgio Agamben sur l'excep-

.....

5. La cinquantaine de textes ici référencés sont pour la plupart postérieurs au 11 Septembre et publiés dans des revues de sciences sociales anglo-saxonnes. J'ai assuré la traduction des extraits présentés ici.
6. Voir par exemple: Voglis P., « Political prisoners in the Greek Civil War, 1945-1950: Greece in Comparative Perspective », *Journal of Contemporary History*, 37-4, 2002, pp. 523-540; Stibbe M., « The Internment of Civilians Belligerent States during the First World War », *Journal of Contemporary History*, n° 41, 2006, pp. 5-19.

tion et le paradigme du camp. Un deuxième groupe de travaux a étudié les origines et les conséquences culturelles du recours au camp et de la généralisation de l'exception. Un dernier ensemble de textes présente le camp comme le pivot d'un État racial global. Enfin, j'apporte quelques précisions sémantiques sur les termes émergents en lien direct avec les pratiques d'internement comme la « *torture by proxy* » ou la « détention infinie ».

La détention arbitraire et le camp comme symptômes d'une crise de la souveraineté ou Foucault et Agamben à Guimo⁷

De nombreuses discussions sur les camps portent sur la possibilité d'utiliser les modèles interprétatifs de Michel Foucault⁸ et de Giorgio Agamben⁹. La plupart des auteurs étudiés citent ces deux références pour penser l'espace d'exception que constitue le camp et d'autres critiquent cette approche notamment en ce qui concerne le philosophe italien. Le recours systématique à l'arrestation et à la détention arbitraire par des États démocratiques dans le cadre soit de « la guerre contre le terrorisme » soit de la « maîtrise des flux migratoires » interroge la souveraineté et remet en question les fondements politiques des sociétés ouvertes comme la séparation des pouvoirs et la citoyenneté¹⁰. De la même manière l'utilisation de la torture

.....

7. Diminutif américain du camp de Guantánamo à Cuba.
8. Neal A.-W., « Foucault in Guantánamo: Towards an Archaeology of the Exception », *Security Dialogue*, 37.1, 2006, pp. 31-46.
9. Guild E., « Agamben face aux juges. Souveraineté, exception et antiterrorisme », *Cultures & Conflicts*, 51, 2003, pp. 127-156, disponible sur : <http://www.conflicts.org/document.html?id=967>, consulté le 25 avril 2008; Passavant P.-A., « The contradictory State of Giorgio Agamben » *Political Theory*, 35.2, 2007, pp. 147-174.
10. Adam A., « La lutte contre le terrorisme, étude comparative Union européenne – États-Unis », *Études européennes*, 2007, disponible sur : <http://www.cees-europe.fr/fr/etudes/revue8/r8a2.pdf>; Elliott M., « La "Guerre" contre le terrorisme et la Constitution du Royaume-Uni », *European Journal of Legal Studies*, 2007, disponible sur : <http://www.ejls.eu/index.php?mode=htmlarticle&filename=./issues/2007-04/elliottFR.htm>; Korzilius S., « Évolution de la thématique des "asociaux" dans la discussion sur le droit pénal pendant la République de Weimar », *Astériorion*, 4, 2006, disponible sur : <http://asterion.revues.org/document511.html>

et de traitements dégradants et humiliants dans le cadre de l'action d'institutions militaires ou non de régimes démocratiques suscite de nombreux débats sur la légitimité du recours à la violence d'État dans les conflits récents ou plus anciens¹¹. La diffusion mondiale des images des pratiques des militaires américains dans les centres de détention interroge fortement sur les limites du secret dans la société globale¹². Les formes de mobilisations et de réactions à ces développements font aussi l'objet d'une attention de la part des chercheurs qui s'interrogent sur les revendications à la décence dans les lieux de détention arbitraire qui portent en elles la légitimation de la détention et du « *circuit de l'exception* » au lieu de remettre en question le système dans son ensemble¹³.

À partir de l'étude de plusieurs cas d'« *enemy combatant detainees* », comme ceux, connus, de Z. Moussaoui, J.-W. Lingham et R. Reid, mais aussi de citoyens américains traités comme tels ou des internés de Guantánamo, la juriste Christiane Wilke, de l'université canadienne de Carleton, examine le fonctionnement de la justice et identifie les signes d'une nouvelle vision de la théorie de la justice politique. Ces détenus comme tous ceux objets de la pratique des dits transferts extraordinaires ne sont pas considérés comme des personnes dotées de droits mais comme des ennemis « *sans attributs de la personne ni personna-*

.....

11. Linklater A., « Torture and Civilisation », *International Relations*, 21.1, 2007, pp. 111-118; Foot R., « Torture: The Struggle over a Peremptory Norm in a Counter-Terrorist Era », *International Relations*, 20.2, 2006, pp. 131-151; Kennedy-Pipe C., Mumford A., « Torture, rights, Rules and Wars: Ireland to Irak » *International relations*, 21.1, 2007, pp. 119-126.
12. Hamm M.-S., « "High Crimes and Misdemeanors": Georges W. Bush and the sins of Abu Ghraïb », *Crime Media Culture*, 3, 2007, pp. 259-284.
13. Mezzadra S., *Diritto di fuga. Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Verona, Ombre Corte, 2001; Mezzadra S., Brett N., « Né qui, né altrove. Migration, Detention, Desertion », *Borderlands e journals*, 2.1, 2003, disponible sur www.borderlandsejournal.adelaide.edu.au/vol2no1_2003/mezzadra_neilson.html. Consulté le 12 novembre 2007; Perera S., « A line in the sea », *Race & Class*, 44.2 2002, pp. 23-39; Perera S., « What is a Camp? », *Borderlands e journal*, 1.1, 2002, <http://www.borderlandsejournal.adelaide.edu.au/vol1no1-2002/perera-camp.html>

lité légale »¹⁴. Les détenus de Guantánamo sont accusés à partir de charges qui sont fondées non sur des considérations pratiques mais idéologiques. L'auteur suit le processus qui a transformé la justice « normale » en justice politique et l'a soumise à une domination du pouvoir exécutif, et considère que « *le langage omniprésent des ennemis et de la guerre a clairement été conçu pour légitimer l'abrogation des droits de la défense et limiter l'autonomie des cours de justice* »¹⁵.

C'est aussi l'infléchissement des droits qui intéressent les sociologues Daiva K. Stasiulis et Darryl Ross, elles aussi de l'université de Carleton à Ottawa, lorsqu'elles interrogent la souveraineté d'exception et les conséquences sur la citoyenneté¹⁶ des nouvelles pratiques et politiques sécuritaires des États¹⁷. Elles abordent la question à partir du statut de double nationalité et des protections qu'il est censé conférer traditionnellement à son détenteur. En étudiant les cas de transfert extraordinaire, de détention illégale et de torture sur des binationaux d'origine arabe ou musulmane, elles constatent le développement d'une approche de « *hierarchical citizenship* » (citoyenneté hiérarchisée) que les technologies de gouvernance traduisent par une citoyenneté flexible et graduée et une racialisation orientaliste de la protection diplomatique que l'État doit à ses ressortissants. Elles en déduisent que la bi-nationalité est devenue une « *New Hyphenated Transnational Citizenship* » (une nouvelle citoyenneté transnationale en trait d'union), renouvelant la question centrale aux États-Unis durant le XIX^e siècle de la double allégeance culturelle des Américains selon leur origine italienne, irlandaise, africaine ou japonaise¹⁸... Certains binationaux (*dual citizens*), dont

.....

14. Wilke C., « War v. Justice: Terrorism Cases, Enemy Combatants, and Political Justice in U.S. Courts », *Politics & Society*, 33.4, 2005, pp. 637-669.

15. *Ibid.*, p. 662.

16. Sur ce point voir Joppke C., « Exclusion in the Liberal State. The Case of Immigration and Citizenship Policy », *European Journal of Social Theory*, 8.1, 2005, pp. 43-61.

17. Stasiulis D., Ross D., « Security, Flexible Sovereignty, and the Perils of Multiple Citizenship », *Citizenship Studies*, 10.3, 2006, pp. 329-348.

18. *Ibid.*, p 338.

une nationalité est perçue comme dangereuse, peuvent, dans le paradigme sécuritaire post-11 Septembre, se retrouver dans un univers vidé de la protection diplomatique. Par extension, ces auteurs identifient une flexibilité dans la souveraineté qui participe à l'émergence de citoyennetés relatives ou incomplètes.

Les origines et les conséquences culturelles du camp et de l'exception

La banalisation et la systématisation du recours à l'internement à l'encontre de certaines minorités et des migrants ou exilés en provenance du Sud est le résultat non seulement de transformations dans les modes de traitement et d'accueil de ces populations mais aussi des discours diffusés par des acteurs publics et privés en Europe et dans d'autres pays démocratiques, qui font des étrangers des menaces et qui rendent acceptables les mesures d'exception qui leur sont appliquées. Différents travaux décryptent ces processus de désignation de l'étranger dans les sociétés démocratiques à la fois sur le temps long et à l'occasion de tel ou tel évènement. Le sociologue australien Nikos Papastergiadis démontre comment la réaction à la crise des réfugiés dans les années 1990 et le soutien que le Premier ministre John Howard a reçu pour sa politique répressive à l'endroit de ces derniers trouvent leurs racines dans un complexe d'invasion profondément ancré dans l'imaginaire national¹⁹. Les analyses des discours politiques et institutionnels dans divers pays européens, concernant les demandeurs d'asile notamment, mettent en évidence l'utilisation structurée et récurrente de métaphores de l'envahissement présentant les pays développés comme des réduits assiégés et menacés par la contamination²⁰. Dans ce

19. Papastergiadis N., « The Invasion Complex in Australian Political Culture », *Thesis Eleven*, 78, 2004, pp. 8-27.

20. Charteris-Black J., « Britain as a container: immigration metaphors in the 2005 election campaign », *Discourse and Society*, 17,5, 2006, pp. 563-581 ; Inda J. X., « Border Prophylaxis. Technology, Illegality, and the Government of Immigration », *Cultural Dynamics*, 18,2, 2006, pp. 115-138 ; Linn N., Lea S., « A Phantom menace and the new apar-

contexte culturel et discursif, le camp devient une forme centrale du questionnement politique. La présentation des sociétés occidentales comme un domaine retranché légitime le recours protecteur indispensable au « parcage » d'étrangers. Il ne s'agit pas dès lors d'un dispositif humanitaire d'urgence installé à la hâte pour faire face à un « flot », un « flux » ou une « vague » de migrants indésirables mais, au contraire, d'une méthodologie raisonnée, dont le camp n'est qu'un aspect, correspondant à un discours systématique et ancien qui construit l'étranger du Sud comme une menace multiforme et un fardeau économique, et justifie au long cours la remise en cause des droits des migrants et demandeurs d'asile, récemment et difficilement acquis²¹.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de se pencher sur la structuration des cadres culturels du camp. Le camp d'internement a des caractéristiques esthétiques très présentes dans la création contemporaine. De plus, les pratiques clandestines des États occidentaux proposent des ressources presque inépuisables aux auteurs d'ouvrages et de films. On peut citer, parmi les plus récents, deux films, l'un américain, *Rendition* de Gavin Hood (2007), et l'autre britannique, *Extraordinary rendition* de Jim Threapleton (2007), qui mettent tous deux en scène l'enlèvement, la détention et la torture d'individus suspects de terrorisme. Une série de travaux s'intéresse à ces relations entre les pratiques exceptionnelles appliquées à certains groupes, et les cadres culturels des sociétés démocratiques *a priori* hostiles à ces agissements.

.....

theid: the social construction of asylum-seekers in the United Kingdom », *Discourse & Society*, 14.4, 2003, pp. 425-452; Small S., Solomos J., « Race, immigration and Politics in Britain: Changing Policy Agendas and Conceptual Paradigms (1940s-2000s) », *International Journal of Comparative Sociology*, 47.3-4, 2006, pp. 235-257.

21. Valluy J., « L'accueil étatisé des demandeurs d'asile: de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés. », *Asylon(s), la revue des deux asiles*, 2007; disponible sur <http://terra.rezo.net/article556.html>; Valluy J., « La nouvelle Europe politique des camps: genèse d'une source élitaire de phobie et de répression des étrangers », *Cultures et Conflits*, 57.1, 2005, pp. 13-59; Van der Valk I., « Right-wing parliament discourse on immigration in France », *Discourse & Society*, 14.3, 2003, pp. 309-348.

Le politiste Leonard C. Feldman de l'université d'Oregon à Eugène aux USA, traite de la manière dont la relation entre la loi et l'exception est présente dans la culture populaire²². Il étudie le débat sur la codification ou non de l'exception que représentent la torture et les camps et plus largement la question de savoir si l'exception reste marginale ou non depuis le 11-Septembre. Selon L. Feldman, qui reprend Giorgio Agamben et Judith Butler, la relation indécidable entre la loi et l'exception ressort d'une *zone d'indifférence* produite par les discours. Pour appuyer son raisonnement, l'auteur américain explore cette relation indécidable en se focalisant sur l'espace exceptionnel de seuil que constitue l'aéroport, en particulier à partir du film de Steven Spielberg, *The Terminal*, mettant en scène un personnage qui reste coincé dans l'entre-deux de la zone internationale d'un aéroport. Selon lui, le film donne à l'exception un caractère fantastique qui l'externalise et la rend acceptable pour le public.

C'est aussi en interrogeant les productions culturelles de masse que le politiste californien Christian W. Erickson aborde la question de la légitimation des techniques de lutte contre-terroriste²³. Le chercheur se focalise sur des séries télévisées et des films dont certains sont connus en France tels que *24*, *The X-Files*, *The Matrix Trilogy* et *Battlestar Galactica*, pour examiner notamment l'exploration par ces fictions des dilemmes que représentent le terrorisme et la lutte contre le terrorisme. Il construit son analyse à partir de deux thèmes dominants en lien l'un avec l'autre, la subversion et la légitimation. Avec le premier, on retrouve mis en scène des actes subversifs ou dissidents, la délégitimation du système de sécurité par l'expression de la compétition jusqu'à l'affrontement entre ses acteurs ou leurs comportements criminels voire fascistes²⁴. Avec

.....

22. Feldman L.-C., « Terminal Exceptions: Law and Sovereignty at the Airport Threshold », *Law, Culture and the Humanities*, 3, 2007, pp. 320-348.

23. Erickson C.-W., « Counter-Terror Culture: Ambiguity, Subversion, or Legitimization? », *Security Dialogue*, 38. 2, 2007, pp. 197-204.

24. Sur la conspiration des élites et la théorie du complot vues à partir du cinéma contemporain voir Jameson F., *La totalité comme complot. Conspiration et paranoïa dans l'imaginaire contemporain*, Paris, Les prairies ordinaires, 2007.

le second thème est valorisée l'efficacité des agents, des agences et des technologies du contre-terrorisme. Certaines séries télévisées sont réalisées en collaboration avec les agences de renseignement américaines et servent aussi à en améliorer l'image afin de faciliter les recrutements d'agents. Cela contribue à la structuration d'une « *culture-contre-la-terreur* » qui rend acceptable l'exception relative du camp et de l'arbitraire.

Le camp comme pivot d'un État racial global

Certains travaux attirent l'attention sur les formes de continuité et de transmissions qui existent pour ces nouveaux régimes de violence politique²⁵. La sociologue californienne Avery F. Gordon assure que l'exposition à la torture et aux traitements sadiques des prisonniers dans les prisons militaires américaines reflète des normes acceptées dans les prisons civiles du complexe pénitentiaire, qui ont été pionnières dans ce domaine. « Dans la nouvelle guerre sécuritaire permanente, l'ennemi "étranger" capturé, torturé et rituellement humilié, détenu indéfiniment, souvent secrètement, rencontre tragiquement son complément dans l'ennemi "de l'intérieur"²⁶. » A. Gordon estime que ces traitements ne sont pas exceptionnels mais témoignent d'une routinisation de cadres de pensées généralisés d'un État racial qui organise une quarantaine globale des pauvres potentiellement rebelles. L'historien Neil McMaster opère pour sa part un lien direct entre les techniques de guerre psychologique mises au point par l'armée française dans les années 1950-1960 dans le cadre des guerres de décolonisation et les dispositifs de l'armée américaine dans la Seconde Guerre du Golfe²⁷.

.....

25. Gordon A.-F., « Abu Ghraib: imprisonment and the war on terror », *Race & Class*, 48.1, 2006, pp. 42-59.

26. *Idem*, p. 54.

27. McMaster N., « Torture: from Algiers to Abu Ghraib », *Race & Class*, 46. 2, 2004, pp. 1-21.

Plusieurs auteurs associent le camp d'internement et le camp de réfugiés dans leur analyse des structures et des politiques ethno-raciales et xéno-raciales des grands États démocratiques contemporain comme Le Japon ou l'Australie. Terra Morris-Suzuki montre que la politique d'immigration japonaise actuelle est la continuation des dispositifs de restriction de la mobilité des minorités ethniques, et notamment des Coréens et des Taiwanais, mis en place durant la Guerre froide dans l'archipel²⁸. Selon elle, c'est tout le processus de démocratisation de l'après-guerre qui est marqué par le régime de contrôle des frontières dont le camp est le pivot. Celui-ci combine les traditions du camp militaire et de prisonniers des guerres coloniales et impériales nipponnes et la culture de la réserve indienne et du camp d'internement importée par les cadres américains du Bureau des affaires indiennes et du *War Relocation Act* contre les Nippo-américains.

Dans une réflexion similaire sur l'État racial, le Canadien Martin French arrive à la conclusion que le prolongement de « la guerre contre la terreur » dans les politiques de sécurité intérieure intensifie le racisme systémique et exacerbe les « fissures raciales du corps social²⁹ ». Son raisonnement est basé sur l'analyse des documents officiels canadiens et de cas de traitements réservés à des binationaux canadiens comme M. Arar, arrêté et détenu secrètement lors d'un passage à l'aéroport international de New York, et déporté en Syrie pour y être détenu durant un an. Il discute de la relation entre les nouvelles méthodes de surveillance et les procédés d'interrogatoire et d'incarcération dans une veine foucaldo-agambenienne et dans le cadre du paradigme du camp de détention. « La carte de ce système biopolitique est tracée le long des fissures raciales toujours présentes. Cette carte délimite les applications différentielles de la surveillance et montre comment le dispositif de sécu-

.....

28. Morris-Suzuki T., « The Wilder Shores of Power: Migration, Border Controls and Democracy in Postwar Japan », *Thesis Eleven*, 86, 2006, pp. 6-22.

29. French M., « In the Shadow of Canada's Camps », *Social & Legal Studies*, 16.1, 2007, pp. 49-69, extrait p. 64.

rité s'est approprié les schémas de ceux qui en souffrent. Elle montre aussi comment ces schémas amplifient l'expérience de la surveillance différentielle, communiquant ces discours le long des lignes biopolitiques. Pour les communautés musulmanes et arabes, par exemple, cette carte expose comment la surveillance induit l'expression d'une présomption de culpabilité. Avec la surveillance différenciée et amplifiée, les informations portent non seulement sur les cibles surveillées mais aussi sur leurs voisins et leurs employeurs ». Gouvernée par l'État, qui soustraite à des groupes privés, la société de sécurité tend, dans le paradigme biopolitique, vers un racisme systémique qui induit la prolifération des camps³⁰. Étendant la thèse d'Agamben sur le paradigme du camp comme *nomos* de la modernité, M. French suggère que la surveillance différentielle porte en elle l'application du camp aux minorités, soit par l'internement, soit par le *fantôme du camp*, c'est-à-dire la menace de son arbitraire et l'effroi qu'il fait peser. D'autres auteurs établissent un lien entre la politique d'immigration et le développement d'un complexe industriel sécuritaire et carcéral qui a fait de l'internement des réfugiés et des migrants illégalisés une industrie florissante et envahissante³¹.

Quelques précisions sémantiques autour du camp

Autour de la notion de camp, les auteurs contemporains agrègent d'autres faits, procédés et procédures qui ressortent

.....

30. Gibney M.-J., « "A Thousand Little Guantánamos": Western States and Measures to Prevent the Arrival of Refugees », Tunsall K.T. (ed.), *Displacement, Asylum, Migration*, Oxford, Oxford University Press, 2006, pp. 139-169.
31. Maira S., « Deporting Radicals, Deporting la Migra. The Hayat Case in Lodi », *Cultural Dynamics*, 19.1, 2007, pp. 39-66. Dow M., *American gulag: Inside U.S. immigration prisons*, Berkeley, CA: University of California Press, 2004; Welch M., *Detained: Immigration laws and the expanding I.N.S. jail complex*, Philadelphia, PA: Temple University Press, 2002; Welch M. et L. Schuster, « Detention of asylum seekers in the U.S., UK, France, Germany and Italy. A critical view of the globalizing culture of control », *Criminal Justice*, 5.4, 2005, pp. 331-355; Malloch M.-S., Stanley E., « The detention of asylum seekers in the UK. Representing risk, managing dangerous » *Punishment & Society*, 7, 2005, pp. 53-71.

d'un traitement arbitraire, violent et déshumanisant des individus. Le camp constitue à la fois le symbole de l'arbitraire, le lieu dans lequel se déroulent les traitements dégradants et un élément plus ou moins fixe dans un complexe sécuritaire international. La création de nouvelles expressions témoigne d'un activisme d'État se radicalisant dans les discours et dans les pratiques.

En lien direct avec le camp, on peut mentionner l'*Extraordinary rendition*³², procédure extrajudiciaire américaine tenue secrète (si l'on peut encore parler de secret) qui consiste à cibler, arrêter, voire enlever dans des territoires étrangers, interner et interroger des individus suspects de terrorisme dans des pays autres que les États-Unis. Ce n'est pas un terme défini par la loi internationale, mais bien un euphémisme pour décrire un programme secret de torture de suspects. Elle permet aux services de renseignements américains (mais pas seulement), dans le cadre de collaboration avec d'autres services, de s'abstraire des contraintes légales prohibant la torture. Les auteurs ont parlé aussi de *torture by proxy* ou encore de *torture flights*. Les interrogatoires sont sous-traités aux services secrets de ces pays choisis, par exemple l'Égypte, la Syrie ou la Jordanie, en fonction des besoins américains. Des dizaines de pays, y compris européens, ont été mis à contribution dans cette organisation en tant que points de ravitaillement des avions de sociétés écrans affrétés pour les transferts, lieux de stockage des prisonniers comme l'ancien fort français de Ouatala en Mauritanie³³, ou bien salles de torture.

Le recours à cette procédure d'externalisation de la guerre psychologique ne date pas du 11 Septembre, mais a été développé durant les années 1990 par la CIA pour traquer et dissoudre des organisations islamistes du Moyen-Orient, dont

.....

32. Voir l'article « Extraordinary rendition » de l'Encyclopedie Wikipedia disponible sur <http://en.wikipedia.org/wiki/extraordinary-rendition>, consulté le 27 février 2006.

33. Bernard P., « La Mauritanie dément l'existence sur son sol d'un *Guantánamo Ouatala* », *Le Monde*, 6 juillet 2007.

Al Qaeda. Un premier accord a été passé avec l'Égypte, engagée aussi dans la lutte contre les mouvements islamistes et dont le système d'interrogatoire est réputé particulièrement brutal. Un des arguments avancés par les défenseurs de ces transferts a été que les interrogatoires donnaient de meilleurs résultats en étant réalisés par des agents qui connaissent la langue et la culture des détenus. Au départ propre à la CIA, cette procédure illégale a été adoptée par le département de la Justice et le département de la Défense américains. Dans le même temps, elle n'a plus visé seulement des individus ciblés mais de simples suspects et de nombreux observateurs ont considéré que cette procédure était hors du contrôle des autorités dépassées par sa systématisation et par les conséquences sur le système légal américain³⁴. Le chroniqueur Tom Engelhardt relie le terme de transfert extraordinaire avec ceux de « Hunter-Killer teams », ou « Special Mission Unit », des équipes de chasseurs-tueurs qu'il définit « essentiellement, comme le nom l'indique, en tant qu'escouades militaires d'assassinat éliminant des terroristes et d'autres ennemis sans se préoccuper des frontières nationales, des déclarations de guerre, ou évidemment de subtilités légales de quelque sorte³⁵ ». Ces pratiques qui relèvent d'une affirmation de la souveraineté de l'État sont aussi le symptôme d'une fragmentation de celle-ci. La tentation est grande de rapprocher ces pratiques militaires des méthodes administratives de traques et de guet-apens à l'encontre des populations illégalisées.

À cette chaîne de termes, il est nécessaire d'ajouter la notion de « détention infinie » ou « indéfinie » ou encore « à durée indéterminée » que l'on retrouve à la fois dans le champ des techniques de « la guerre contre la terreur », des guerres asymétriques, et, plus largement, dans celui des politiques civiles

.....

34. J'ai constaté le même processus de diversification des acteurs de l'internement en étudiant les centres d'assignation de la période de l'Épuration. Bernardot M., « Au cœur de Saint-Mitre: sociologie d'un centre de séjour surveillé, 1944-1945 », *Déviance et société*, 29-1, 2005, pp. 13-31.

35. « "Extraordinary rendition" and another terms of our times », consulté sur <http://www.tomdispatch.com/du> 6 janvier 2004.

d'incarcération de masse de certaines minorités et des étrangers illégalisés ainsi que dans les pratiques de contrôle de déviants désignés comme irrécupérables. Cela recouvre plusieurs formes d'incarcération sans fin. Certaines ne sont effectivement pas bornées, soit qu'aucune durée ne soit fixée lors du prononcé de la peine, soit que la détention se prolonge sans limite. D'autres détentions s'avèrent concrètement être elles aussi sans limite lorsque les durées de condamnation dépassent la durée de l'existence ou qu'une assignation administrative prend la suite de la détention légale. Enfin, dans un système officiel d'apartheid ou qui assure concrètement une séparation physique et symbolique entre groupes, on peut parler de mise à l'écart sans fin³⁶. Cette notion est le plus souvent liée à celle d'état d'exception et les auteurs mentionnent les risques que cela fait courir à l'architecture légale et constitutionnelle des pays et des ensembles supranationaux. « La détention indéfinie a des répercussions sur la détermination du temps et du lieu où la loi sera suspendue, mais aussi sur l'établissement des limites et de la portée du cadre juridictionnel lui-même, l'un et l'autre ayant à leur tour des répercussions sur l'extension de la souveraineté de l'État et sur ses procédures d'autojustification³⁷. »

La forme politique et spatiale du camp apparaît dans ces textes de sciences sociales comme une institution globale visant simultanément les ennemis, les étrangers et les déviants. Un temps secret ou au moins caché à la connaissance du public, le camp est dorénavant généralisé dans les grandes démocraties occidentales pour combattre le terrorisme, accueillir et expulser les migrants et exilés, corriger administrativement et compléter les décisions de justice à l'encontre des déviants. Longtemps contenu dans des textes législatifs et administratifs organisant l'exception, le recours à l'internement, avec la remise en

.....

36. Je renvoie ici à mon ouvrage sur la question : Bernardot M., *Camps d'étrangers*, Broisieux, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

37. Butler J., *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et de la violence après le 11 septembre 2001*, Paris, Éditions Amsterdam, 2004, p. 80.

cause de la protection des droits individuels que cela implique, est maintenant l'objet de lois généralistes qui l'intègrent dans l'appareil légal et répressif. La plupart des auteurs insistent sur le renouvellement contemporain de l'internement et son lien avec la xénophobie de gouvernement tout en le rattachant aux traditions nationales de mises à l'écart et de racisme. Le camp se développe, se transforme et s'applique comme technique concomitamment à d'autres pratiques extralégales, qui vont de l'élimination physique des suspects de terrorisme aux diverses formes de harcèlement qui visent les étrangers jugés indésirables. Il incarne désormais une nouvelle phase des sociétés de contrôle comme un symbole de l'arbitraire, de la fragmentation de la souveraineté de l'État et de la remise en cause des libertés civiles.

MARC BERNARDOT

Les « villages » de bungalows entre mise à l'abri et mise à l'écart : des frontières spatiales aux frontières symboliques

En France, les politiques d'immigration actuelles ne se réduisent pas à une simple opposition entre intégration-accueil et rejet-expulsion. C'est principalement du côté de l'enfermement-relégation que se concrétise la volonté de contrôle des flux migratoires à l'intérieur du pays. C'est de ce côté que les autorités locales vont *bricoler* des instruments de gestion des populations étrangères. Le dispositif des « villages de bungalows » doit être appréhendé comme une concrétisation locale de ces logiques de mises à l'écart. Cet article est issu d'une étude, effectuée entre novembre 2005 et avril 2006, sur ces « villages » installés par la préfecture d'Indre-et-Loire afin d'accueillir des familles de demandeurs d'asile pendant la trêve hivernale. En fait de village, il s'agit de deux terrains situés dans la préfecture d'Indre-et-Loire, l'un à Tours et l'autre à 20 km de la ville, sur lesquels ont été disposés des préfabriqués. C'est la préfecture, à la base du projet, qui utilise le terme de « village » pour désigner ces terrains. Dans ce texte, j'utiliserais indifféremment les termes de « village » ou de terrain, afin de coller aux usages endogènes. Il est cependant clair que le choix des mots est à interroger, la charge sémantique du vocable « village » étant notamment associée à l'idée de pérennité qui s'oppose frontalement à la précarité du dispositif hivernal. Chaque structure est

gérée par une association qui a été sollicitée par la préfecture. Dans les deux terrains, les entrées et les sorties des « résidents » ou de leurs « visiteurs » sont surveillées. Les différences entre ces terrains tiennent aux populations qu'ils accueillent. L'aspect « ethnique » a été privilégié par la préfecture – en accord avec les associations – pour constituer la population de chaque « village ». Ainsi, le terrain le plus éloigné de Tours accueillera uniquement des familles roms. Dans le même esprit, c'est une association s'occupant traditionnellement de la gestion d'aires pour gens du voyage qui a été sollicitée pour gérer ce terrain. À travers ces dispositifs de mise à l'écart, des frontières physiques et symboliques se dessinent.

En premier lieu, l'approche humanitaire semble intervenir dans le choix de ceux à « protéger » : les familles. Mais cette approche humanitaire est couplée à une approche administrative, seules les familles ayant encore une possibilité de recours sont officiellement accueillies dans ce dispositif. Enfin, le critère « racial » est activé, avec une mise à l'écart accrue pour une population paria : les Roms. L'analyse de cette situation locale permet de mettre en avant des pistes de réflexion plus larges. Le traitement d'exception organisé par la préfecture d'Indre-et-Loire se construit sur une image des demandeurs d'asile, notamment roms, comme population radicalement autre, à part. En retour, ce dispositif d'exception vient renforcer, voire légitimer, cette altérisation. Les représentants locaux de l'État sont tenus de respecter les obligations légales que la convention de Genève leur impose – c'est-à-dire l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile¹ – tout en réduisant le nombre d'étrangers sur leur territoire. Pour répondre à ces injonctions contradictoires, ces acteurs étatiques tentent de restreindre leur obliga-

.....

1. Convention de Genève du 28 juillet 1951 modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut de réfugié et ratifié par la France, notamment articles 21 et 23. Cette obligation est retranscrite au niveau national par la Loi du 25 juillet 1952 modifiée et dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et au niveau européen par la Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

tion de protection au minimum, en déléguant la mise à l'abri des demandeurs d'asile aux associations humanitaires. Ce faisant, ils contribuent à construire cette population étrangère comme en dehors du corps social, ne dépendant donc pas de l'action sociale mais de l'urgence humanitaire. Plus largement, nous tenterons d'interroger cette utilisation du registre humanitaire dans les politiques d'immigration.

La mise en place du dispositif

Pendant le printemps 2004, des familles roms du Kosovo, une soixantaine de personnes, sont venues s'installer à Tours et ont déposé une demande d'asile en préfecture. N'ayant pas de logement et n'obtenant de place ni dans le dispositif de demandeur d'asile ni dans le dispositif général d'hébergement d'urgence, elles se sont installées illégalement sur un terrain vague de Tours, à l'aide de palettes et de toiles cirées. Plusieurs mois plus tard, à l'approche de l'hiver, aucune solution n'avait été trouvée pour les reloger. Des associations caritatives et humanitaires, des militants politiques et des riverains ont commencé à dénoncer la situation de ces familles, notamment la situation sanitaire (des rats étaient présents sur le terrain et les enfants marchaient pieds nus dans la boue). La presse locale s'est également intéressée au phénomène, en faisant plusieurs reportages sur ce qu'elle nommait *favela* ou bidonville. C'est ainsi qu'a été proposée la « solution » des « villages », dispositif monté par la préfecture avec le soutien de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), et de la mairie de Tours pour loger ces familles pendant la trêve hivernale, de novembre à mars. Pour la première année, c'est l'association L'Entr'aide ouvrière² – la plus importante association

.....

2. L'Entr'aide ouvrière est une association de lutte contre la pauvreté et de réinsertion implantée à Tours depuis 1947 qui gère de nombreux foyers d'hébergement. Cette association a localement la charge du 115, le numéro d'urgence sociale mis en place pour répondre à des situations de détresse et faciliter l'orientation des personnes sans hébergement vers les places d'urgence disponibles.

humanitaire de Tours – qui est en charge des familles accueillies au premier « village » de préfabriqués, le « village Peron », sur un ancien terrain de camping de Tours Nord.

Il est important de reprendre la généalogie de ce projet car elle donne à voir les schèmes et les catégories de pensée à l'œuvre au niveau des décideurs politiques locaux. Pour le cabinet du préfet comme pour les élus municipaux en charge du dossier, qui proposeront à plusieurs reprises des caravanes aux familles afin de répondre à leur demande d'hébergement, les Roms sont identifiés à une population nomade au même titre que les gens du voyage français. Ce n'était pourtant pas le cas des familles présentes à Tours. Ces hommes et ces femmes qui avaient fui leur pays, le Kosovo, à cause des persécutions racistes qu'ils subissaient, vivaient là-bas en sédentaire depuis plusieurs générations. Mais, en l'absence de proposition de solution durable, et étant donné la grande précarité sociale et sanitaire des familles, cet imaginaire social faisant de tous les Roms des nomades a contribué à faire accepter à tous les niveaux ce dispositif. La précarité de l'architecture des « villages » semblait ainsi être légitimée par le mode de vie supposé des Roms. Au-delà de la question du nomadisme, les Roms font l'objet de nombreuses représentations sociales qui participent à construire cette population comme radicalement différente du modèle du citoyen français³. Ils sont assimilés aux gens du voyage et sont, comme eux, victimes de préjugés les décrivant comme un groupe dangereux et délinquant. Localement, cette vision des Roms – et des gens du voyage auxquels ils sont associés – comme une population dangereuse a conduit à la condamnation du préfet Paul Girot de Langlade (successeur du préfet Gérard Moisselin ayant mis en place les villages) pour provocation publique à la

.....

3. La construction de la différence n'a pas besoin d'une clarification du modèle majoritaire, qui fonctionne souvent sous la forme de l'évidence (voir par exemple Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste*, Gallimard, 1972) Pour tenter de ne pas rester dans le non-dit, nous avons choisi d'utiliser la figure du citoyen français pour nommer la norme. Cette figure nous semble en partie satisfaisante comme étalon dans sa dimension nationale (*français*) et juridique (*citoyen*), mais elle reste évidemment à interroger dans son contenu.

haine raciale. Il avait déclaré à la presse locale que « chacun sait que quand les gens du voyage arrivent quelque part, il y a de la délinquance⁴ ». Ces préjugés sont présents à de nombreux niveaux, comme en témoignent les propos du secrétaire général de l'Entraid'ouvrière expliquant les difficultés dans la gestion de cette population. Pour lui, « ce sont les hommes qui posent problèmes, ils s'enivrent, se battent, prostituent leurs gamines », ce qui complique leur prise en charge et exclut les Roms, qui ont « un mode de vie clanique », des immeubles collectifs⁵.

C'est ainsi que, pour régler l'urgence humanitaire d'une population *paria* jugée inassimilable, une réponse institutionnelle d'exception est bricolée. Une fois le montage accepté, de nouvelles familles de demandeurs d'asile, non roms cette fois-ci, sont arrivées à Tours à l'approche de l'hiver. Afin de répondre à l'urgence, elles furent elles aussi *tout naturellement* dirigées vers le « village Peron ». Progressivement, les « villages » apparaissent comme un mode classique de gestion des demandeurs d'asile pendant la période hivernale, en s'inscrivant dans le paysage des structures d'urgence. Cette naturalisation d'un dispositif extra-ordinaire va permettre de reconduire le montage pour la trêve hivernale 2005-2006. La deuxième année d'existence des « villages » ne doit pas être vue comme un simple renouvellement. Il est vrai que la situation des familles roms entre 2005 et 2006 avait peu évolué. À la fin du dispositif, les familles ont dû sortir du « village Peron » et sont retournées s'installer sur différents terrains vagues aux abords de Tours. Mais l'argument de l'urgence évoqué pour justifier la première mise en place des « villages » n'avait plus de pertinence, leur situation étant connue des autorités et faisant l'objet de nombreuses dénonciations et mobilisations. C'est ainsi que le passage s'est effectué d'un traitement exceptionnel d'urgence à un traitement dérogatoire et discriminatoire *normalisé*.

.....

4. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 23 novembre 2006.

5. « Le mauvais procès fait à l'Entraide », *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 15 novembre 2005.

Une année de plus : observations et comparaisons

En novembre 2005, la préfecture remet le dispositif « village » en marche, le temps de la période hivernale, c'est-à-dire jusqu'à la fin mars. Il l'étend même, afin de pouvoir accueillir plus de demandeurs d'asile sans hébergement, des familles uniquement. Le terrain de Peron est une nouvelle fois utilisé, toujours géré par l'Entraid'ouvrière, auquel s'ajoute un autre terrain situé à 20 km de Tours, dans une zone industrielle. Ce sont les familles roms, et uniquement elles, qui seront hébergées sur le terrain le plus éloigné de Tours. Dans les deux « villages », les mêmes types de construction modulaire accueillent les familles. Tous ces préfabriqués ont les mêmes caractéristiques. De couleur blanche, avec un toit plat, ils font 17 m² et sont munis de deux fenêtres avec store intérieur et d'un chauffage électrique. Les deux fenêtres, ainsi que la porte, se trouvent sur la face avant de l'habitation. Un deuxième préfabriqué est alloué aux familles comprenant plus de sept personnes. Des constructions modulaires supplémentaires accueillent les douches et les sanitaires. Chaque « village » accueille une dizaine de familles pendant la période hivernale. Des différences au d'environnement et de gestion des terrains doivent pourtant être soulignées, afin d'appréhender au plus près les frontières symboliques qui sont en jeu.

Comme lors de la première année, c'est un ancien terrain de camping qui a été utilisé pour recevoir les huit préfabriqués du « village Peron ». Situé à Tours Nord, à proximité du centre ville, ce terrain est entouré de thuyas. Le sol est couvert de gravier, avec des espaces accueillant des arbres et de l'herbe. Le « village Pommeraie » lui, est implanté dans la zone d'activité d'Esvres située à 20 km de Tours. Sur le bord d'une route à quatre voies, il est entouré d'une usine traitant l'asphalte et des locaux d'Emmaüs où sont stockés et vendus les vêtements et autres objets issus des dons. Sur presque la moitié du terrain, le sol est fait de terre battue, mais la plupart des préfabriqués sont posés sur la partie où le sol est cimenté.

Pour faire fonctionner le « village », le directeur de Peron – un travailleur social délégué par l'Entr'aide ouvrière – travaillait avec une équipe de six veilleurs se relayant sur le terrain 24 heures sur 24. Deux travailleurs sociaux et un infirmier de l'Entr'aide ouvrière intervenaient également sur le terrain. Les assistants sociaux étaient notamment présents afin de faire les suivis des demandes d'asile et les démarches pour trouver un logement à la fin de la trêve hivernale. À La Pommeraie, en plus du directeur, six veilleurs travaillaient sur le terrain, tous employés par l'association Tzigane-Habitat. Mais c'est Chrétien-Migrant, une association fonctionnant uniquement avec des bénévoles, qui était en charge des suivis administratifs. Pour l'aspect sanitaire, un médecin à la retraite venait bénévolement sur le terrain une fois par semaine. Que ce soit à Peron ou à La Pommeraie, le travail des veilleurs, en plus de la surveillance du terrain et de ses résidents, consistait principalement à la distribution de la nourriture et des produits issus des dons. Chaque association gestionnaire, l'Entr'aide ouvrière et Tzigane-Habitat, avaient un budget alloué par la préfecture pour le fonctionnement des « villages ». Ce budget laissait une faible marge de manœuvre, les directeurs des « villages » devaient donc faire appel à différentes associations humanitaires pour le ravitaillement. Il est également arrivé que d'autres réseaux, le surplus d'une cantine scolaire par exemple, soient sollicités pour compléter les stocks délivrés par la Banque alimentaire ou les Restos du Cœur.

À Peron, les visites n'étaient autorisées que de 14 heures à 19 heures, les visiteurs devant préalablement se présenter au veilleur de garde pour donner le nom de la famille qu'ils venaient voir. Les familles n'étaient pas autorisées à accueillir des personnes pendant la nuit, et ne pouvaient pas non plus, en principe, quitter les préfabriqués pour plusieurs nuits. Dans les règles rappelées à l'entrée du « village », le dispositif Peron était décrit comme un programme d'urgence, les personnes ayant les moyens de trouver à se loger ailleurs en étaient donc exclues, ou pouvaient l'être. Quand les résidents souhaitaient sortir, ils

devaient déposer leurs clés au bureau des veilleurs, et les récupérer en rentrant. Toutes les allées et venues étaient consignées par les veilleurs dans un cahier de liaison, ainsi que tous les incidents, anecdotes ou rendez-vous. Ce cahier était consulté par les veilleurs et les travailleurs sociaux à leur arrivée au travail. Au « village de la Pommeraie », les règles, bien qu'existantes, étaient appliquées de façon beaucoup plus aléatoire.

À l'observation, de nombreuses différences apparaissent entre les deux terrains en ce qui concerne la vie quotidienne. Ces différences tiennent principalement aux associations choisies pour faire fonctionner les terrains. Ainsi, le suivi social et administratif des familles est assuré par des professionnels à Peron, alors que tout repose sur des bénévoles pour les familles de la Pommeraie. Là encore, la place très particulière et altérisée qu'occupe la population rom dans la catégorie des « étrangers » vient soutenir des pratiques discriminatoires et dérogatoires. Pour les suites du dispositif également, de grandes disparités sont à noter. Les familles accueillies à Peron trouvèrent toutes un hébergement à leur sortie, alors que les familles de la Pommeraie retournèrent sur les terrains vagues. De plus, les résidents du « village » Peron avaient la possibilité de travailler en CAVA (Contrat d'accompagnement à la vie active, payé 2,73 euros l'heure avec un maximum de 20 heures par semaine) dans les ateliers de l'Entr'aide ouvrière, ce qui n'était pas proposé aux personnes de la Pommeraie, l'association Tzigane-Habitat n'étant pas habilitée à proposer de tels contrats. Malgré ces différences de configurations, les entrées et les sorties des « résidents » étaient théoriquement soumises à restriction et à surveillance sur les deux terrains. À Peron, le terrain de Tours nord géré par l'Entr'aide ouvrière, ces restrictions étaient inscrites dans le règlement intérieur que devait signer chaque nouvelle famille accueillie, et étaient mises en place par les veilleurs, salariés précaires de l'association. À La Pommeraie, la surveillance était plus lâche, mais la distance du terrain, situé à 20 km de Tours, rendait la mise à l'écart effective, les familles n'ayant pas de voitures et les

transports en commun ne passant pas par la zone d'activité. De plus, comme nous le verrons, une autre surveillance était visible sur ce terrain : la surveillance policière.

Figure du demandeur d'asile et logique du dispositif

La mise à l'écart physique et géographique, est soutenue et légitimée par des discours et des pratiques de relégation et de mise à l'écart symbolique. La figure du demandeur d'asile telle qu'elle apparaît à la lecture du dispositif hivernal que sont les « villages » est une figure complexe, en tension entre différentes définitions. Leur statut de victime et de population en danger les fait passer sous la responsabilité de l'action sociale et de l'humanitaire. Mais ce statut est accompagné d'une contrepartie disciplinaire. Les résidents, en échange de leur protection, doivent obéir à certaines règles et se voient délestés d'une part de leur pouvoir de décision, y compris à propos de leurs enfants. Au disciplinaire s'ajoute également le sécuritaire, les demandeurs d'asile étant de fait considérés comme une figure à la marge de la légalité. Les voitures de police, nationale et municipale, avaient donc mission de patrouiller aux alentours des deux « villages » et les policiers venaient rendre visite aux salariés en charge du terrain chaque semaine. Ces visites étaient plus nombreuses au terrain de la Pommeraie, qui accueillait uniquement des Roms. Le fait que plusieurs familles roms aient reçus des Invitations à quitter le territoire (IQT) pendant la trêve hivernale explique en partie cette différence. Mais il faut également prendre en compte l'imaginaire raciste déjà évoqué, qui lie criminalité et Roms ou criminalité et gens du voyage. Cet imaginaire est soutenu par la confusion qui fait des Roms une sous-catégorie des gens du voyage, alors que leurs cultures ainsi que leurs situations administratives sont très différentes. Les gens du voyage sont pour la plupart nomades et ont la nationalité française, alors que les Roms migrants en France viennent de différents pays d'Europe Centrale et Orientale où ils étaient majoritairement sédentaires.

Cette confusion s'est traduite par de nombreuses incompréhensions, liées notamment au choix de l'association Tzigane-Habitat pour gérer le terrain de la Pommeraie. Dès le premier jour le responsable de Tzigane-Habitat en charge du terrain a proposé aux résidents de tresser des paniers et des objets en osier afin de participer à la location des préfabriqués. Quelques adultes roms durent lui préciser qu'ils n'avaient aucune compétence dans ce domaine, ayant une formation de garagiste ou de chaudronnier. Il fut également précisé aux familles qu'elles ne devaient pas se rendre dans les magasins d'Esvres, tout leur étant fourni sur place. Cependant, le statut de demandeurs d'asile implique certains devoirs de la part de l'État. La demande d'asile crée un lien entre le requérant et l'État qui entraîne des responsabilités de protection, biopolitiques, pour l'État.

C'est à ce niveau que l'on peut tenter de discerner la logique du dispositif, qui est issue d'une double obligation légale, l'obligation de logement pour les demandeurs d'asile comme le prévoit la convention de Genève, et le Plan hiver. Pour le préfet d'Indre-et-Loire qui était en fonction lors de la mise en place des « villages », « assez logiquement, le dispositif de l'État est maximal en hiver et minimal en été », et quand les structures sont saturées, « priorité est généralement donnée aux familles avec enfants⁶ ». Voici donc exposée la ligne morale et légale concernant les responsabilités de la préfecture dans l'accueil des sans-domicile. Des efforts doivent être faits pour mettre à l'abri les personnes pendant la trêve hivernale – qui est considérée comme la plus dangereuse – et, une fois ces efforts arrivés à saturation, des critères « humains » doivent organiser la sélection dans la mise à l'abri. Il semble que l'esprit de la loi soit tout entier compris dans ces phrases, avec la mise en place d'un système d'urgence, permettant de réduire les risques et d'une échelle de valeurs humanitaires permettant de « rationaliser » ce système. Ainsi, les « villages » accueilleront des familles de

.....

6. Préfecture d'Indre-et-Loire, « Rapport d'activité 2004 des services de l'État », 2005.

demandeurs d'asile, et non des personnes isolées ou des sans-papiers qui devront quant à eux trouver des places dans le système généraliste, chez des particuliers ou même dans des squats. Plus précisément, il s'agit de familles de demandeurs d'asile hors Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou Accueil d'urgence pour demandeurs d'asile (AUDA), parce qu'elles sont arrivées à Tours au mauvais moment – toutes les structures étaient engorgées – ou bien parce qu'elles sont dans une situation administrative précaire, c'est-à-dire en recours ou en réexamen.

Le préfet affirme dans son rapport d'activité « qu'il n'est financièrement pas possible à l'État d'accroître encore sa contribution financière en faveur des demandeurs d'asile ». Après ce rappel pragmatique d'ordre financier, il ajoute qu'une augmentation de cette contribution « risquerait au surplus d'attirer de nouveaux venus, en ne faisant qu'accroître l'engorgement des dispositifs ». La position de la préfecture d'Indre-et-Loire est donc relativement claire et correspond largement à la position gouvernementale : une prise en charge complète des demandeurs d'asile aurait un « effet d'appel d'air », c'est-à-dire qu'elle provoquerait un afflux massif de nouveaux demandeurs. En ajoutant cette vision de « l'appel d'air » à celle des demandeurs d'asile comme futurs illégaux, la mise en place de structures spécifiques provisoires pour ces populations semble plus lisible. Dans le même temps, un effet secondaire de ces structures hivernales est la reprise en main et la mise sous surveillance – par l'État ou par ses représentants locaux – de certaines populations, notamment les Roms. Le traitement d'exception des demandeurs d'asile organisé par la préfecture va permettre de renforcer la définition étatique des étrangers comme à part de la nation, non pas exclus mais non inclus. Cela permet également à l'État de justifier son désengagement financier, notamment dans des dispositifs classiques de gestion tel que les CADA, vis-à-vis des demandeurs d'asile. C'est à ce niveau que le lien doit être fait avec les politiques migratoires nationales et européennes.

Mise à l'écart des étrangers et catégorisation sociale

Les gouvernements successifs ont contribué à mettre une frontière entre les étrangers voués à rester sur le territoire – citoyen en devenir⁷ ou citoyen de seconde zone⁸ – et ceux, comme les sans-papiers et la majorité des demandeurs d'asile, qui « n'ont plus rien à faire en France et doivent repartir chez eux⁹ ». Cette deuxième catégorie relève d'une législation à part, même si elle dépend du même cadre que d'autres populations « exclues » dans le cas du logement. Cela se traduira localement par un traitement particulier, d'exception. La forme du dispositif hivernal de Tours doit donc être étudiée à la lumière des différentes expériences françaises et européennes des demandeurs d'asile. C'est ainsi que nous défendons l'idée d'un *continuum* entre les espaces de relégation issus des politiques actuelles de maîtrise des flux migratoires. Les « villages », comme les camps de rétention ou les zones d'attente, opèrent par dissimilation – les demandeurs d'asile sont mis hors de la ville, dans un « village », et par dissimulation – leur présence n'apparaît pas directement au *reste du monde*. En linguistique, le concept de dissimilation, utilisé par Loïc Wacquant pour parler de la figure du ghetto¹⁰, est un type de modification phonétique qui tend à augmenter la différence entre deux sons, à les rendre dissemblables. De la même façon, appliquer un traitement dérogatoire et un dispositif à part pour les demandeurs d'asile contribue à accen-

.....

7. L'expression « citoyen en devenir », même si elle n'est pas utilisée comme telle dans les textes officiels, correspond à l'image des étrangers dans la législation actuelle sur les réfugiés et les immigrés. Dans les nouvelles dispositions, le concept d'intégration et la mise en place de contrat d'intégration permettent de signifier aux immigrés qu'ils doivent se *con-former* aux règles et règlements afin d'entrer dans le tout national. Ils apparaissent ainsi comme des citoyens en formation, et non des citoyens de fait, malgré la légalité de leur présence en France. Cette expression permet également de repenser le lien entre immigration et citoyenneté. Voir par exemple Costa-Lascoux J., *De l'immigré au citoyen*, Paris, La Documentation française, 1989.
8. Voir par exemple Sayad A., *L'immigration, ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck Université, 1992.
9. Propos de l'adjointe sur les questions sociales et du logement à la mairie de Tours.
10. Wacquant L., « Les deux visages du ghetto », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 160, décembre 2005, p. 18.

tuer la frontière entre étrangers et nationaux. Il ne s'agit pas d'une simple séparation, mais d'une frontière qui affirme et construit les deux éléments comme ontologiquement différents¹¹. En retour, cette frontière vient légitimer le traitement dérogatoire. Le déplacement de curseur de la politique nationale à la politique locale et du social à l'humanitaire soutient pleinement le processus d'altérisation des étrangers, en faisant passer le traitement des étrangers d'une problématique politique à une question humanitaire, et en *naturalisant* ce passage. Ce glissement peut également être vu comme un déni du politique, déni qui permet la mise en place du traitement humanitaire en opacifiant les responsabilités de l'État. Dans le même temps, et le même mouvement, la transformation du travail social en intervention sociale – les intervenants sociaux agissants dans *l'urgence* – facilite le passage du social à l'humanitaire ou du moins une redéfinition des missions du champ social.

Délégation humanitaire et dépolitisation

Pour permettre la mise en place de cet humanitaire délocalisé – ou relocalisé – le processus nécessite trois éléments : une clientèle humanitaire, une situation humanitaire et enfin, un fonctionnement humanitaire. Les demandeurs d'asile comme clientèle humanitaire semblent répondre aux « impératifs » du champ de l'humanitaire international, c'est-à-dire extranéité, souffrance physique et/ou morale... et sans-État, ou du moins hors-État¹². Ils sont, comme les exclus nationaux, les oubliés de la solidarité nationale. La différenciation s'effectue avec les autres catégories d'exclus du fait de leur extranéité qui les met à part du tout national. Leur avenir étant précaire, la plupart des demandeurs devenant des sans-papiers,

.....

11. Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, en utilisant officiellement la notion d'identité nationale, peut être analysé sous cet angle, de construction et de cristallisation d'une image homogène d'un ensemble national revendiqué comme norme et comme modèle.
12. Agier M., « Le gouvernement humanitaire et la politique des réfugiés », in Cornu L. et Vermeren P. (dir.), *La philosophie déplacée : autour de Jacques Rancière*, Colloque de Cerisy, Paris, Horlieu Éditions, 2006.

ils forment une population en détresse. Pourtant, ils entrent difficilement dans les prérogatives de l'action sociale classique de réinsertion, qui induit un travail sur le long terme. Avec les politiques migratoires de fermeté et les réductions des crédits du social, qui conduisent à l'engorgement de toutes les institutions d'aide aux étrangers, l'urgence devient une forme classique de gestion de cette population. Cette pratique de l'urgence qui est caractéristique de l'intervention humanitaire réfracte encore un peu plus la spécificité du travail social, principalement en ce qui concerne les étrangers. Enfin, le fonctionnement humanitaire de délégation aux associations est devenu incontournable, avec une dénomination des associations et de leurs bénévoles comme « partenaires » de l'État dans les textes officiels. Les marchés passés avec l'État lient les associations aux financements du pouvoir et peuvent entraîner une modération de leur critique vis-à-vis des politiques menées par ces financeurs. C'est ce que Nathalie Hanet-Kania nomme relation de dépendance¹³, ce qui comprend une dépendance à la fois au niveau financier, institutionnel et politique. Ainsi, il semble que le mouvement de professionnalisation et d'institutionnalisation des grandes associations humanitaires et caritatives rejoint celui de transformation progressive du rôle de l'État-providence et des missions du champ social. Ces changements se traduisent par un mouvement global d'humanitarisation des politiques sociales. Cette humanitarisation doit être vue comme un mouvement double : à la fois l'abandon par l'État, et donc le secteur social, de certaines prérogatives, et l'adoption des « vêtements » humanitaires par le secteur sanitaire et social, ces deux mouvements se rejoignant. La spécificité du domaine des étrangers rend cette humanitarisation plus visible, du fait même de l'homologie, imaginée ou non, entre les populations soutenues par l'humanitaire là-bas et les étrangers ici.

Les travailleurs sociaux présents sur le terrain de Peron ont tenté de mettre en place des actions ayant des objectifs d'insertion

.....

13. Hanet-Kania N., « L'État et les associations humanitaires en France », in Paugam S. (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, pp. 438-448.

professionnelle ou d'intégration. Mais ces actions se sont confrontées brutalement à la précarité intrinsèque du dispositif. L'urgence qui justifie ces dispositifs exceptionnels (créés par manque de place dans les structures d'hébergement) transforme également la pratique des travailleurs sociaux, en réduisant ceux-ci à des gestionnaires humanitaires. Dans la conclusion de son rapport d'activité sur ce dispositif, l'Entr'aide ouvrière rappelle que les objectifs d'insertion fixés au sein de l'association au départ du projet allaient « au-delà de la demande faite par l'État d'une *simple mise à l'abri pendant la période hivernale* ». Le cas du « village de la Pommeraie » à Esvres est encore plus flagrant, tout le suivi social, administratif, sanitaire étant délégué à des bénévoles, que ce soient des associations (Chrétiens-Migrants) ou des individus (médecin à la retraite, bénévole donnant des cours de français, etc.). L'autre aspect de l'humanitarisation de la prise en charge des étrangers est son effet dépolitisant. En affichant, par des lois et des discours, une fermeté vis-à-vis des étrangers et en faisant passer leur traitement d'une responsabilité politique à un système humanitaire compassionnel, l'État brouille toute lisibilité quant à sa responsabilité dans cette prise en charge. Dans ce cadre, la définition de l'humanitaire qui s'impose est un humanitaire « pratique » de gestion de la misère, un humanitaire de l'urgence au niveau de la survie, éloigné d'un humanitaire basé sur les actions de développement par exemple¹⁴. C'est d'ailleurs l'urgence sanitaire et la détresse humaine des familles, selon les propres termes de la préfecture, qui a permis de justifier la mise en place du dispositif des « villages ».

Ne pas laisser mourir, ne pas intégrer

Aux premières observations, les « villages » semblent des structures simples, lisses, qui se donnent tout de suite à lire. Leur

.....

14. Ryfman Ph., « Urgence et développement : spécificité française et préfiguration d'une communauté d'ONG », in Deler J.-P., Fauré Y.-A., Piveteau A. et Roca P.-J. (dir.), *ONG et développement : société, économie, politique*, Paris, Karthala, 1998, pp. 47-59.

nudité – aussi bien au niveau social que physique – laisse un goût de vide et d'inconsistance. Pourtant, en replaçant ces structures dans un cadre plus général qui est l'accueil des étrangers, des points de tensions apparaissent. Ce sont des figures à la frontière de différents champs qui semblent opérer sur ces « villages », avec un jeu d'ombres et de lumières entre le politique, le social et l'humanitaire. Par ce changement de focale, la lisibilité de départ se brouille pour faire place à un terrain polymorphe. C'est sans doute tout l'enjeu de l'anthropologie que de recomplexifier des objets lissés par un travail idéologique, l'idéologie fonctionnant par dévoilement et dissimulation. Ainsi, en privilégiant une lecture humanitaire de ces dispositifs, les représentants de l'État tentent de dénier leur dimension politique. L'enjeu qui fonde la biopolitique du faire vivre et laisser mourir¹⁵ va, dans la prise en charge des étrangers, être redéfini par un autre impératif : celui de ne pas intégrer (ce qui est l'objectif, ou tout au moins une conséquence, des politiques migratoires françaises). La concrétisation au niveau local de ces deux impératifs donne lieu à un traitement humanitaire et dépolitisé en même temps que discriminatoire, ces trois dimensions s'alimentant. La biopolitique est un pouvoir massifiant qui s'exerce sur les populations, mais la souveraineté qu'elle confère entraîne également certaines responsabilités – comme le *faire vivre* – qui correspondent à celles de l'État-providence et à la vision contemporaine du caractère sacré de la vie comme droit humain fondamental¹⁶. En déléguant ces responsabilités aux associations humanitaires, l'État définit les étrangers comme une population en dehors de sa souveraineté (au niveau biopolitique du *faire vivre*), bien qu'il conserve cette souveraineté (au niveau du contrôle) par le biais des techniques et du pouvoir disciplinaires.

GRÉGORY BELTRAN

.....

15. Foucault M., *Il faut défendre la société* ». Cours au Collège de France, 1976, Paris, Seuil-Gallimard, 1997.

16. Agamben G., *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, p. 92.

Visites en aérogare de Roissy-Charles-de-Gaulle

TÉMOIGNAGE

Dans le cadre de l'aide juridique apportée aux étrangers en difficulté dans la zone de Roissy, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a procédé à une série d'observations portant sur la situation qui prévaut dans les aérogares de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Un grand nombre d'irrégularités sont régulièrement constatées lors des contrôles des documents effectués dans les postes de police de l'aéroport.

Nous commençons la visite par le terminal A : une famille de cinq personnes, deux adultes et trois enfants, arrivée le matin même, est en cours de réacheminement vers Tbilissi (Géorgie). Le plus grand des trois enfants (6 ans) se plaint de maux de tête. La mère demande à l'interprète en russe présente de voir un médecin. Ils seront embarqués dans le prochain vol sans en avoir vu. Nous n'avons pas encore eu connaissance de la note et demandons si nous pouvons nous entretenir avec eux (ils ne sont plus en cours de procédure). Le major X est déjà à bout alors que la visite commence à peine : « Non, puisqu'ils repartent » ; « Non, il y a la note, il faut demander au directeur de la Police aux frontières et c'est tout. C'est comme ça. »

Il y a également une femme qui est en cours de procédure – nous ne pouvons pas lui parler. Elle est dans la salle de

rétenction n° 2, celle qui est réservée aux personnes qui doivent aller en ZAPI (lieu d'hébergement). La salle n° 1 est réservée aux personnes en embarquement. Personne n'est dans cette salle, les visiteurs Anafé peuvent donc y entrer. Elle demande à accéder aux toilettes et souhaite également voir si le téléphone qui devait être installé l'a été. Le Major X va chercher les clés. Le téléphone est effectivement installé.

Les visiteurs constatent que la porte qui sépare la salle de rétenction, où est maintenue la femme en train de pleurer, et les téléphone/toilettes est fermée à clé. Le Major dit qu'il ne sait pas pourquoi, si elle demande à aller aux toilettes la porte sera ouverte par les soins du policier présent. Selon lui, cela permet la nécessaire séparation entre personnes en embarquement et en cours de transfert pour la ZAPI.

Arrivée au poste de police C, en sous-sol. Trois adultes sont dans la partie du maintien : deux hommes sur les bancs de la salle et une femme, dans la cellule de gauche, porte ouverte. La femme, qu'on ne voit pas depuis l'accueil, est avec deux enfants en – très – bas âge : un nouveau-né et un garçon d'environ un an. Elle est béninoise, vient de Lomé, son vol est arrivé ce matin vers 6 h 30, 7 h 00 selon un des agents de police. Elle est en transit assisté, entre Lomé et Hong-Kong. Son vol part à 13 heures.

Nous voulons lui parler, ou tout du moins savoir ce qui se passe et demandons à voir ses papiers de police ; l'agent appelle l'officier de quart qui refuse au motif que la procédure de transit n'est pas une procédure policière mais une mesure « d'assistance ». Un des visiteurs demande si elle est privée de sa liberté en dehors de tout cadre légal. L'officier rétorque que les personnes peuvent être maintenues quatre heures sans notification. Comme elle est partie de Lomé pour aller en Chine, alors qu'« elle n'en a pas vraiment le profil », la PAF l'assiste dans son transit et surtout, fait des photocopies de ses papiers au cas où au retour de Shanghai, elle les aurait perdus et tenterait de rentrer en France. Mais cette femme est bien libre selon l'officier, juste « assistée ». Nous demandons donc si elle peut se

promener en zone sous douane et si, par exemple, elle peut aller faire du shopping. Il répond par la positive en disant qu'elle sera accompagnée d'un policier. Nous lui demandons si elle le sait et si elle a préféré être maintenue dans une cellule de 4 m². Il dit qu'elle le sait, mais qu'elle n'a sans doute pas envie de faire du shopping avec ses deux enfants.

Les visiteurs demandent alors à lui parler puisqu'elle est « libre ». L'agent de police refuse « puisque les représentants de l'Anafé ne peuvent s'entretenir qu'avec des personnes avec des procédures administratives notifiées » : « Elle n'est pas en procédure, vous ne pouvez pas lui parler. » Bien qu'ils aient fortement insisté, les visiteurs ne pourront pas lui parler.

Pendant ce temps, un homme de nationalité chinoise qui doit repartir cet après-midi vers Shanghai, accoudé au comptoir de l'accueil, montre aux visiteurs ses poignets, écorchés, et indique qu'il a été menotté. Comme les visiteurs ne peuvent pas lui parler, il mime le fait qu'il aurait pris des coups. Selon la police il a subi une tentative d'éloignement la veille. Un des officiers demandera aux agents d'appeler l'interprète en mandarin pour bien lui expliquer pendant le réacheminement « qu'il ne faudra pas insister aujourd'hui ».

Un rapport a été rédigé à partir des comptes rendus de 28 visites réalisées en 2006 et 2007 : « Une France inaccessible – Rapport de visites en aérobares. Zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle, décembre 2007¹ ».

ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX FRONTIÈRES
POUR LES ÉTRANGERS (ANAFÉ)

.....

1. Disponible sur <http://www.anafe.org/publi2007.php> (consulté le 5 août 2008).

La « crise tchétchène » (décembre 2007-février 2008) Éclairages circonstanciés sur le dispositif de confinement des étrangers dans la zone d'attente de Paris-Charles-de-Gaulle

Les politiques mises en place ces 15 dernières années par les gouvernements français et européens en matière d'immigration et d'asile ont engendré un nouveau mode de gestion de la frontière¹ : « la maîtrise des flux migratoires ». Le caractère zonal de cet espace sécuritaire s'affirme et il devient difficile de cerner avec précision les limites du dispositif de contrôle frontalier : de véritables « zones tampon » sont créées pour « endiguer le flux massif des migrants » aux portes de l'Europe. Depuis sa création en 1992², la zone d'attente de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle change de forme pour répondre à l'évolution des exigences sécuritaires en matière de contrôle de l'immigration dite irrégulière. C'est un espace malléable. Depuis 2003, il comprend la zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI 3, mise en service en 2001, est le lieu d'hébergement « aux conditions hôtelières » de 164 places prévu par la loi pour les étrangers dans l'attente d'un examen de leur situation administrative) et plusieurs hôtels de la zone aéroportuaire pour les mineurs isolés de moins de 13 ans à Roissy, l'hôpital Ballanger pour les malades à Aulnay-sous-Bois,

.....

1. Voir le travail d'Olivier Clochard : « Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié », thèse de doctorat de géographie, université de Poitiers, soutenue en juin 2007.
2. Loi du 6 juillet 1992 (dite loi Quilès) sur la « zone d'attente des ports et aéroports ».

le tribunal de grande instance de Bobigny, les tribunaux administratifs de Paris et de Cergy, la Cour d'appel de Paris, etc. : c'est-à-dire, partout où se trouve une personne maintenue. La notion juridique suit la personne, selon la loi du 26 novembre 2003 (dite loi Sarkozy):

« La zone d'attente est délimitée par le représentant de l'État dans le département. Elle s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes. Elle peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier.] La zone d'attente s'étend, sans qu'il soit besoin de prendre une décision particulière, aux lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre soit dans le cadre de la procédure en cours, soit en cas de nécessité médicale³. »

La zone d'attente de l'aéroport de Paris-CDG⁴ recoupe aussi la zone de sûreté à accès réglementé de cette plate-forme aéroportuaire: elle s'étend dans les postes de police des aérogares, et dans les salles de maintien de ces postes.

Ce chapitre examinera le dispositif de confinement des étrangers à la frontière, tel qu'observé lors de la « crise tchétchène » qui a récemment agité la zone d'attente de Paris-CDG de décembre 2007 à février 2008⁵. L'arrivée chaque jour de dizaines de demandeurs d'asile tchétchènes à la frontière de Roissy a engendré une « crise de surpopulation » de ZAPI 3 et conduit au maintien de nombreux étrangers dans les postes de police des aérogares (ce

.....

3. Article L. 221-2 du CESEDA.

4. « La zone d'attente de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle » est l'appellation appropriée pour désigner l'espace de mon enquête; toutefois, par souci de commodité et pour éviter toute lourdeur, j'utiliserai parfois d'autres formules (mais ne parler que de Roissy est restrictif).

5. Voir notamment « Roissy: 1,600 m² réquisitionnés face à l'afflux d'étrangers non admis », *20 Minutes*, 9 janvier 2008; Jégo M. et Van Eeckhout L., « Devant l'afflux de demandeurs d'asile, un ancien hall de Roissy est réquisitionné », *Le Monde*, 21 janvier 2008.

qui est en soi une pratique courante, bien que, dans la majorité des cas, contraire aux exigences de la loi⁶) et à la création d'extensions de la zone d'attente. J'emploie ici le terme de « crise », souvent abusivement utilisé pour désigner des phénomènes très différents, de la crise cardiaque à la crise pétrolière, en passant par la crise de fou rire ou la crise d'adolescence. J'en retiens la signification première (ou presque, puisqu'à l'origine, il s'agit d'un terme médical), dérivée du grec *krisis* « décision, jugement » qui suppose une prise de décision, une action pour s'en sortir. La crise est entendue comme événement insolite caractérisé par son instabilité, qui oblige à introduire dans le dispositif des agencements *ad hoc* et, si tout va bien, à trouver des solutions viables au problème qui a engendré le moment critique. La question que je souhaite soulever en utilisant le mot crise est la suivante: comment une situation exceptionnelle engendre la mise en place de mesures, de techniques et de styles d'intervention inédits et avant tout, en quoi cela nous renseigne sur un état de monde, à un moment donné, dans un lieu donné?

Il s'agit de mettre la forte activité en zone d'attente de Paris-CDG de l'hiver 2008 en question et, plus précisément, de cerner ce qu'« être en zone d'attente » veut dire pour les étrangers maintenus aux frontières. L'analyse est construite à partir de différentes sources d'information, principalement militantes⁷, mais aussi officielles (Police aux frontières (PAF), préfecture de Seine-Saint-Denis, ministères...) et journalistiques, ainsi que de mon expérience personnelle, puisqu'en qualité de bénévole de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)⁸, j'ai participé à la mobilisation associative qui a répondu

.....

6. Voir le rapport de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), *Une France inaccessible*, décembre 2007, disponible sur <http://www.anafe.org/publi2007.php> (consulté le 5 août 2008).

7. Il s'agit notamment de comptes rendus de visites réalisés par les intervenants de l'Anafé, de communiqués de presse de l'association et de courriels de la liste [Anafé-bénévoles].

8. Pour plus d'informations sur les activités de l'Anafé, consulter la rubrique « Notre action » sur <http://www.anafe.org/action.php>. On peut notamment y lire que: « l'Anafé s'inquiète de la volonté du gouvernement de favoriser le contrôle des flux migratoires au

à la « crise tchétchène » et réalisé des visites en zone d'attente lors de cette période.

Chronologie des mutations spatiales de la zone d'attente durant la « crise tchétchène » : de la salle d'embarquement B33 à ZAPI 4

L'arrivée de nombreux Tchétchènes en décembre 2007 à Roissy ferait en partie suite à une note du ministre de l'Immigration Brice Hortefeux aux préfets, en date du 10 juillet 2007, dans laquelle le ministre leur demande de faciliter l'admission au titre de l'asile des demandeurs tchétchènes⁹, en leur délivrant une autorisation provisoire de séjour pour demande d'asile à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Dès le début du mois de décembre, la zone d'attente de Paris-CDG vit au rythme des arrivées régulières et en nombre de demandeurs d'asile tchétchènes, venus le plus souvent en famille. Ils arrivent par le vol Air France en provenance de Kiev à 15h30, tous les jours. Rapidement, ZAPI 3 affiche complet. Fin décembre, jusqu'à 325 personnes par jour sont ainsi maintenues à la frontière de Roissy¹⁰. Le 26 décembre 2007, plus de 150 étrangers sont confinés en aérogares: des Tchétchènes, des Somaliens, des Sri-Lankais, des Guinéens, des Irakiens, des Palestiniens... Dans ces situations, selon un commandant de police, « la logique, c'est les femmes et les enfants d'abord¹¹ ». La priorité de l'hébergement en ZAPI 3 est donnée aux familles, aux mineurs isolés et aux femmes enceintes, c'est-à-dire aux catégories d'étrangers dits vulnérables. Pour les autres, la préfecture réquisitionne dans le terminal 2 de

.....

détriment de la protection et de l'accueil des étrangers et en particulier des demandeurs d'asile. »

9. Voir « Courrier du 19 septembre 2007 à Forum Réfugiés, où M. Hortefeux rappelle les instructions qu'il a données le 10 juillet 2007 aux préfets quant à l'admission au séjour des Tchétchènes sous procédure Dublin vers la Pologne » consultable sur le site du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti): <http://www.gisti.org/spip.php?article1001>

10. On compte parmi elles 215 demandeurs d'asile tchétchènes.

11. Compte rendu de visite Anafé du 28 décembre 2007.

l'aéroport de Roissy la salle d'embarquement B33 de la compagnie Aéroports de Paris (ADP), en charge de la gestion commerciale de la plate-forme, comme « extension de la zone d'attente¹² ».

Le vendredi 28 décembre, 87 étrangers sont maintenus dans cette salle d'embarquement de 200 mètres carrés; certains sont en aérogare depuis plusieurs jours. Il n'y a ni douche, ni lit, ni téléphone qui fonctionne:

« Difficile de décrire... Certaines personnes sont là depuis lundi, et dorment sur un siège en fer ou à même le sol. Pas d'enfants dans cette salle, mais hommes et femmes ne sont pas séparés. Au fond de la salle, quelques hommes se sont réunis pour prier; ailleurs, des petits groupes, des personnes fatiguées... Une grande lassitude. Il y a de nombreuses pancartes Anafé placardées sur les murs, mais il n'y a pas de téléphone installé dans cette salle qui n'est plus guère utilisée. La police a demandé à France Télécom et ADP d'installer des lignes, mais "vous savez, hein, les commerciaux"... L'installation est prévue pour le 3 janvier. Tout le monde se plaint de l'absence de téléphone, indispensable pour au moins donner quelques nouvelles à la famille, qui n'en a pas reçu depuis parfois des jours.

L'autre gros problème, c'est l'hygiène. Il n'y a pas de douche dans cette salle et près de 90 personnes y sont maintenues, pour certaines depuis quatre jours. "Vous ne sentez rien? rigole un Moldave, et pourtant, je ne me suis pas lavé depuis quatre jours! et je ne suis pas le seul!" Certaines personnes n'ont pas leurs bagages et ne peuvent pas accéder à des affaires de rechange ou à leur trousse de toilette. Toutefois, certains étrangers nous disent spontanément que les policiers sont gentils et que le nettoyage est fait correctement par ADP deux fois par jour.

.....

12. Compte rendu de visite Anafé du 8 janvier 2008, faisant état d'une note de service interne de la PAF en date du 26 décembre 2007, affichée dans le poste de police du terminal 2B et ayant pour objet: « ouverture d'une extension de la zone d'attente dans la salle d'embarquement B33 ».

De plus, si les personnes présentes ont bien des décisions de maintien en zone d'attente, on ne sait pas combien de temps elles ont attendu avant d'obtenir leur notification: K. s'entretient avec des Irakiens qui sont arrivés lundi. Leurs décisions de maintien et leurs procès-verbaux d'enregistrement de demande d'asile ont été notifiés le jeudi¹³. »

Le maintien en zone d'attente est une procédure « notifiée » via un procès-verbal (une feuille de papier remise à l'étranger) sur lequel figurent la date et l'heure de la notification. Ces informations servent ensuite de référence pour le déroulement de la procédure de maintien, qui est encadrée par un contrôle du juge judiciaire. Le passage devant le juge des libertés et de la détention a lieu quatre jours après la notification de maintien: une date erronée sur le procès-verbal de plusieurs heures, voire de plusieurs jours, signifie donc que l'exercice de ce droit par l'étranger est « reporté » d'autant. Les conditions de maintien sont jugées « lamentables » par le sénateur Verts Jean Desessard venu visiter la salle B33 le vendredi 4 janvier. Ce jour-là, plus de 100 personnes sont maintenues en aéroports, dont 74 dans la salle B33. Les autres sont confinées dans les salles de maintien des postes de police situés dans les terminaux:

« Dans le poste de police du terminal 2A: il y a sept personnes dont des enfants de deux mois et un an;

Au terminal 2F: il y a quatre personnes de nationalité srilankaise dont une femme avec un enfant de 12 ans qui a dû passer la nuit au poste de police;

Au terminal 2E: il y a 18 personnes dont une femme tchétchène enceinte de huit mois¹⁴. »

« Cette salle (la B33) va être libérée et ses occupants vont être conduits jeudi 10 janvier dans un nouveau local équipé de lits et de téléphones », annonce la préfecture de la Seine-Saint-

.....
13. Compte rendu de visite Anafé du 28 décembre 2007.

14. Communiqué de presse Anafé: *Situation urgente à l'aéroport de Roissy*, 4 janvier 2008.

Denis dans un communiqué du 7 janvier¹⁵. Le sous-préfet chargé des aéroports de Paris-CDG et du Bourget¹⁶, Patrick Espagnol, réquisitionne 1600 m² de locaux appartenant à Aéroports de Paris pour procéder à une nouvelle « extension de la zone d'attente » d'une capacité de 120 personnes, rapidement appelée ZAPI 4 par l'administration.

Les conditions de maintien sont meilleures en ZAPI 4 qu'elles ne l'étaient dans la salle d'embarquement B33, sans pour autant pouvoir être qualifiées d'« hôtelières » comme le prévoit la loi. L'« espace vie » se compose de sièges de salle d'embarquement, l'« espace cantine » se déploie autour de trois tables et l'« espace nuit » est un *open space* sous néon composé d'une centaine de lits métalliques :

« Le dortoir est une étendue de lits de camp (une centaine). Il n'y a aucune séparation entre les hommes et les femmes. Les lits sont très proches les uns des autres (50 cm maximum). Il n'y fait jamais nuit car les murs sont des baies vitrées qui donnent sur les pistes, éclairées toute la nuit. La lumière au néon reste toujours allumée. Les maintenus n'ont pas d'intimité. Les personnes s'ennuient éperdument. Il n'y a pas de livre, ni de journaux, ni la télévision. Certaines personnes attendent, le regard dans le vide au milieu de ces 256 sièges, vestiges de la salle d'embarquement, certains discutent, d'autres dorment. Un vieux monsieur s'est un peu isolé. Il prie, tourné vers La Mecque. Il est aussi interdit de fumer car la zone est à risque: il y a partout du kérosène.

[...] Il n'y a pas de douche: pour se doucher les maintenus doivent demander aux agents de police. Ces derniers les

.....

15. Communiqué de presse du Bureau de la communication de la Direction de la sécurité et des services du cabinet (DSSC) de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Bobigny, 7 janvier 2008.

16. Le sous-préfet chargé des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget (SPCARB), sur délégation du préfet de la Seine-Saint-Denis, y impulse et supervise l'application des règles de sûreté et coordonne l'action des différents services de l'État.

conduisent alors en ZAPI 3. Le transfert se fait au compte-gouttes, car seules deux douches (réservées normalement aux mineurs au rez-de-chaussée de ZAPI 3, dans un local jamais encore utilisé) leur sont réservées pour des questions pratiques et de surveillance (éviter que les maintenus de ZAPI 4 ne se mêlent à ceux de ZAPI 3 et ne se confondent avec eux). Pour les informer de cette organisation, une note est affichée sur le mur à l'entrée des toilettes, rédigée ainsi: "Si vous désirez prendre une douche, veuillez vous faire connaître auprès des agents de police". La note est traduite en espagnol, arabe, chinois, portugais, anglais et russe. La police étudie par ailleurs les possibilités d'installation de douches de type "chantier"¹⁷. »

Délocalisation du contrôle

Progressivement, la « crise tchétochène » s'apaise. La dernière arrivée de Tchétchènes date du 17 janvier 2008: ils sont sept. Les officiers de liaison dépêchés par la police aux frontières dans les aéroports d'Ukraine et d'ailleurs ont été efficaces pour « déjouer les réseaux qui profitent d'un appel d'air¹⁸ ». Les officiers de liaison dépendent du Service technique de coopération internationale de police (STCIP), placé sous l'autorité du directeur général de la police nationale. Ces fonctionnaires, issus des Directions actives de Police, sont généralement placés, sur la base d'accords bilatéraux, auprès des services opérationnels du pays qui les accueille. Ils sont sous l'autorité d'un Attaché de Sécurité intérieure, lorsque celui-ci existe. Les officiers de liaison de la PAF accomplissent différentes tâches: diffuser les informations opérationnelles en matière de flux migratoires et de travail clandestin, se déplacer aux frontières afin de prêter assistance aux fonctionnaires qui y sont affectés, contribuer à l'harmonisation des méthodes de contrôle, notamment.

.....

17. Compte rendu de visite Anafé du 13 janvier 2008.

18. Un commandant de la PAF, compte rendu de visite Anafé du 28 décembre 2007.

Vendredi 18 janvier, 33 demandeurs d’asile tuent le temps, parqués au bout des pistes, dans l’immense hall d’attente :

« La première impression est un vide : il n’y a personne dans l’“espace vie”. Nous passons donc directement à l’“espace nuit”, où sont tous les hommes maintenus ce jour (depuis l’ouverture de ZAPI 4, c’est le premier jour sans une seule femme en ZAPI 4, nous dit-on) : l’impression est bien moins bonne, avec tous ces lits de camps côte à côte. Cette promiscuité ne se justifie d’ailleurs pas, si ce n’est probablement pour des questions pratiques de gestion. Il y a beaucoup d’espace au sol et une hauteur de plafond impressionnante. Malgré le côté totalement désincarné des lieux, un des maintenus a “personnalisé” son espace avec des photos d’enfants à côté de son oreiller. Ailleurs du linge sèche. »¹⁹

Dans les postes de police en aéroports, une quarantaine d’étrangers sont maintenus depuis des jours dans des conditions inhumaines :

« Dans les aéroports : promiscuité, crasse, rudesse. Quand on entre dans les postes de police, la façon dont sont traités les maintenus fait penser d’avantage à une garde à vue (impliquant des rapports entre les policiers et de présumés délinquants) qu’au “maintien” temporaire de voyageurs dont on veut vérifier la situation administrative. Pas le droit de changer de chaise, confiscation de biens personnels, pas de possibilité d’aller aux toilettes, sans parler de la saleté, de la promiscuité et du confinement dans des locaux exigus auxquels sont contraints les maintenus pendant des durées très longues. Si l’on fait le bilan de cette visite de quelques heures, on relève que : quatre personnes (un Haïtien, un Somalien et deux Togolais) ne pourront faire enregistrer (peut-être) leur demande d’admission au titre de l’asile qu’à la suite de l’intervention de l’Anafé ;

.....

19. Compte rendu de visite Anafé du 18 janvier 2008.

l'usage du téléphone n'est possible, et plus généralement les droits des maintenus ne sont respectés, que dans la mesure où cela ne gêne pas le fonctionnement du poste de police; le fait qu'à plusieurs reprises, nous ayons la certitude que seule la présence de visiteurs débloque l'accès au téléphone en dit long sur le régime habituel; sur plusieurs notifications de refus d'entrée lues au hasard, le renoncement au jour franc est coché alors qu'il ne correspond pas à la volonté du maintenu²⁰; les améliorations demandées la veille n'ont pas été mises en œuvre.

De plus, une journaliste du *Monde* a obtenu le droit de visiter ZAPI 4 ce même 18 janvier au matin²¹. On lui a affirmé que les maintenus avaient droit à des repas chauds. Une heure après, nous avons vu livrer les habituelles salades saupiquet des "repas-tampon"...»²²

Le 20 janvier au matin, les 15 derniers occupants de ZAPI 4 sont transférés en ZAPI 3, qui n'est pas occupée au maximum, et la salle est alors officiellement fermée.

Et pourtant, le 7 février 2008, soit dix jours après la fermeture de l'extension ZAPI 4 (en fait sa « désactivation ») et en plein « calme » retrouvé à ZAPI 3, la salle de maintien du bout des pistes est « réactivée »: une trentaine de personnes y sont maintenues:

« Le registre annonce 29 personnes maintenues. 12 sont sorties au moment de notre arrivée en ZAPI 4. Après quelques hésitations, l'agent de police présent nous dit qu'ils vont en ZAPI 3; un autre agent contredira cette version un peu plus tard en nous informant que ces personnes sont en cours d'embarquement. Le local est aménagé de façon

.....

20. Voir plus loin les explications sur le « jour franc » et les implications de son refus pour les personnes maintenues.

21. Voir Jégo M. et Van Eeckhout L., « Devant l'afflux de demandeurs d'asile, un ancien hall de Roissy est réquisitionné », *Le Monde*, 21 janvier 2008; et aussi Van Eeckhout L., « Comment assécher les filières de l'exil » et « Le dernier réfugié tchétchène », *Le Monde*, 11 mars 2008.

22. Compte rendu de visite Anafé du 18 janvier 2008.

un peu différente par rapport à sa première ouverture. L'«espace vie» (rangées de fauteuils) est inchangé mais l'«espace nuit» n'est plus constitué de cet alignement de lits de camps. Ils sont désormais répartis par trois, sous des tentes fermées sur trois côtés mais grandes ouvertes sur le quatrième, ce qui n'autorise toujours aucune intimité. La différence est que l'ensemble ressemble moins à une caserne désormais. Une des tentes est à part, vers l'«espace vie». Un seul lit l'occupe, où une femme est couchée. Un des policiers vient nous dire que la tente a été installée loin des autres pour assurer la séparation hommes-femmes, «comme vous l'aviez demandé». [...] Il y a deux types de cabines téléphoniques: deux à carte, deux «gratuites», mais aucune information n'est donnée pour expliquer que ces cabines «gratuites» ne permettent d'appeler qu'à l'intérieur de l'espace aéroportuaire (c'est-à-dire, en fait, les seuls numéros de la Croix-Rouge française et de l'Anafé, qui sont affichés un peu plus loin). [...] Les téléphones à carte fonctionnent, mais ils supposent pour pouvoir être utilisés que 1) la Croix-Rouge soit passée distribuer les cartes, 2) l'étranger soit sur les lieux au moment de son passage, ce qui n'est pas toujours le cas, s'il a été transféré à ce moment. C'est le cas d'un étranger rencontré qui a été emmené le matin à l'avion, avant d'être ramené en ZAPI 4 à la suite de son refus d'embarquer. [...] Lorsque nous sommes reparties, la police commandait 33 repas pour le soir²³. »

Le nombre de personnes maintenues en ZAPI 4 passe de 29 à 23 du 8 au 9 février. Le lundi 11 février au matin, « la ZAPI 4 est en sommeil; elle rouvrira peut-être [dans la soirée] en fonction des arrivées et des résultats du tribunal de grande instance; à suivre... »²⁴

.....

23. Compte rendu de visite Anafé du 8 février 2008.

24. Courriel sur la liste [Anafé-bénévoles] du 11 février 2008. Voir aussi communiqué de presse Anafé et Syndicat de la magistrature, « Aéroport de Roissy: quand

La « crise tchéchène » donne un exemple de la grande flexibilité du dispositif aux frontières de la zone d'attente. Sa plasticité peut, dans un premier temps, être analysée en termes de *modulations*²⁵ spatiales. L'administration gère les confins de la zone d'attente (aérogares et extensions) comme un « instrument géographique de différenciation et d'organisation de l'espace²⁶ ». Comme décrit plus haut, les personnes maintenues dans les postes de police des aérogares et les salles d'embarquement réquisitionnées ne bénéficient pas des mêmes conditions d'« accueil » que celles hébergées en ZAPI 3. L'effectivité de leurs droits en est réduite d'autant. Ces maintenus sont loin, très loin, au bout du tarmac ; généralement ce sont des hommes seuls, non admis à défaut d'avoir pu déposer une demande d'asile. Pour eux, le simple fait de prendre une douche constitue un épineux problème : pouvoir lire la note en français affichée près des toilettes, se faire enregistrer sur une liste par les policiers, être escorté dans une voiture par de nombreux agents, accompagné ensuite dans une partie spéciale de ZAPI 3, et retour. Dans de telles conditions, préparer sereinement son entretien avec l'OFPRA relève de la gageure. La police, quant à elle, se plaint du manque de moyens.

La liaison entre les nombreux nœuds de la zone d'attente (qui va « du lieu de débarquement à celui d'embarquement ») est

.....

l'administration cache au juge les conditions d'enfermement des étrangers », 24 avril 2008 : « Sur place, bien que les noms des personnes retenues figuraient sur les listings (de ZAPI 3), les responsables de la Croix-Rouge en charge de l'accueil matériel des personnes et de la répartition des lits ont expliqué au juge que, le centre d'hébergement étant complet depuis plusieurs semaines, les étrangers concernés avaient été maintenus en réalité dans l'enceinte de l'aérogare sans pouvoir atteindre le centre. En poursuivant son transport, le juge découvrait la sinistre réalité des zones de retenue des aérogares 2A et 2C : exiguité des locaux, absence de ventilation et de fenêtre sur l'extérieur, absence de douches, de literie, entassement des individus sans séparation des hommes et des femmes, absence totale d'intimité, affaires personnelles déposées à l'extérieur du local faute de place... Il était ainsi établi que certaines des personnes retenues étaient restées enfermées dans ces conditions pendant quatre jours. »

25. Deleuze G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », in *Pourparlers (1972-1990)*, Éditions de Minuit, 1990, p. 242.

26. Clochard O., *op. cit.*, p. 235.

systématiquement assurée par la PAF qui escorte les étrangers dans tous leurs déplacements (que cela soit pour des raisons administratives ou sanitaires). Cet accompagnement systématique par des policiers est d'ailleurs valable pour tous les acteurs extérieurs à la plate-forme aéroportuaire non munis du badge nécessaire pour accéder à la zone sécurisée de l'aéroport. C'est le cas pour les parlementaires et les juges des libertés et de la détention²⁷, ainsi que pour les membres des associations habilitées par décret²⁸ disposant d'un droit d'accès à la zone d'attente, titulaires d'une carte de visiteur personnelle visée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

« Tous les convois entre ZAPI 3 et ZAPI 4 sont réalisés à travers le tarmac. Il y a néanmoins une possibilité d'accéder de l'extérieur à ZAPI 4, mais rien n'est fait pour: pas d'indications routières, route défoncée, grille fermée. Cette dernière ne s'ouvre que si un agent de police est prévenu de l'arrivée d'une voiture²⁹. »

De toute façon, pour les visiteurs extérieurs, trouver son chemin dans le dédale de Roissy est presque impossible: « Le lieutenant M. conclut la conversation en disant que s'il nous donnait un plan, ce ne serait pas le bon car il y a tout le temps des travaux³⁰. »

.....

27. D'autres institutionnels peuvent être accompagnés tels que les membres de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, du Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe ou du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, selon des modalités et une périodicité déterminées d'un commun accord avec le ministre de l'Intérieur.

28. Selon le décret du 30 mai 2006 (NOR: INTD0600504A), sont habilitées les associations suivantes qui font partie de l'Anafé: Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France, Amnesty International section française, Anafé, Cimade, France Terre d'Asile, Forum Réfugiés, Groupe accueil et solidarité, Gisti, Ligue des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. Trois associations non-membres de l'Anafé sont également habilitées: Médecins sans frontières, Médecins du monde, la Croix-Rouge française.

29. Compte rendu de visite Anafé du 12 janvier 2008.

30. Compte rendu de visite Anafé du 16 janvier 2008.

L'analyse en temps de crise de l'architecture *ad hoc* des pratiques en zone d'attente nous permet de saisir, dans un deuxième temps, le processus d'adaptation constant de ce dispositif. Et si la zone d'attente de l'aéroport de Paris-CDG est composée de différents lieux, elle « dépend (avant tout) du statut juridique de celui qui s'y trouve, illustrant une appréhension nouvelle de la territorialité. »³¹ Procédures administratives et juridiques de confinement et d'assistance s'articulent de façon inédite et expérimentale en un dispositif oscillant de la répression à la protection. Plus exactement, la zone d'attente s'articule autour d'un « triptyque protection/sélection/contrôle, caractéristique de la gestion politique et réglementaire de l'immigration, la fonction de sélection étant une constante du camp (d'étrangers). »³²

La « bataille juridique » : les nouveaux recours contre les Refus d'admission sur le territoire Au titre de l'asile

Parallèlement aux nombreuses visites organisées à Roissy pour recueillir sur le terrain un maximum d'informations relatives aux conditions de maintien, une forte mobilisation se noue autour de la défense des droits des maintenus dans les tribunaux. En effet, comme le rappelle un rapport récent de l'Anafé³³, les modalités pratiques de l'exercice de ses droits par l'étranger sont essentielles pour que ces droits ne soient pas dénaturés. C'est pourquoi, il est si important de consigner précisément quelles sont les conditions dans lesquelles sont maintenus les étrangers. Cela explique aussi l'importance accordée à certains détails dans les observations rapportées ci-dessus : le fait de noter qu'aucun téléphone ne fonctionne signifie plus profondé-

31. Makaremi C., « Vies "en instance". Le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la "Zapi 3" de Roissy-Charles-de-Gaulle », *Asylons*, n° 2, novembre 2007 : <http://terra.rezo.net/article664.html> (consulté le 5 août 2008).

32. Bernardot M., *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, mars 2008, p. 131.

33. Anafé, *Une France inaccessible*, *op. cit.*

ment que l'étranger est seul, sans possibilité d'exercer son droit de joindre famille, amis, consulat ou avocat. Ces conditions de maintien figurent la possibilité même qui est donnée aux maintenus d'exercer effectivement les droits qui leur sont garantis par la loi, ou pas. En ZAPI 3, un étranger a plus de chance d'obtenir les informations et les conseils nécessaires à sa défense que, démuni, sale et fatigué, enfermé dans une salle située aux confins de l'aéroport ou dans une cellule de garde à vue, dans les sous-sols du terminal 2F.

Ainsi, grâce à un argumentaire de l'Anafé invoquant l'atteinte à la dignité et au droit d'asile que constituent les conditions de maintien en aérogares et suite à une visite en salle B33 le 8 janvier 2008 d'un juge des libertés et de la détention, de nombreux étrangers sont relâchés lors de leur passage devant le juge au tribunal de grande instance de Bobigny³⁴. À partir du 4 janvier, les demandes d'asile présentées par les Tchétchènes commencent à être refusées par le ministère de l'Intérieur, alors que leur taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile était avant cette période de 100 %. Juristes et avocats de l'Anafé ainsi que d'autres associations (Association de défense des droits des étrangers, *European Legal Network on Asylum*) rédigent et plaident des requêtes en annulation devant le tribunal administratif de Paris pour rendre « effectif ³⁵ » le recours « suspensif » pour les demandeurs d'asile déboutés, prévu par la loi du 19 septembre 2007 (dite loi Hortefeux). Ces argumentaires s'appuient sur l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 avril 2007³⁶ qui place la France face à la nécessité de rendre suspensifs les recours dirigés contre les décisions de refus d'admission sur

.....

34. Voir note 12: l'étranger passe devant le juge des libertés et de la détention quatre jours après son arrivée en zone d'attente et sa notification de maintien.

35. Communiqué de presse Anafé: « Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à l'asile à la frontière: un recours "suspensif" mais pas "effectif" », 17 septembre 2007.

36. Affaire GEBREMEDHIN [GABERAMADHIEN] c. France, Requête auprès de la CEDH no 25389/05: <http://www.anafe.org/download/asile/cedh-gebremedhin26-04-07.pdf> (consulté le 5 août 2008).

le territoire des demandeurs d'asile à la frontière³⁷. En fixant le délai dans lequel les demandeurs déboutés doivent exercer leur recours suspensif à 48 heures suivant la notification du refus d'asile, la loi ne leur laisse presque aucune chance. Cette requête doit être rédigée en français et motivée en droit et en fait; c'est extrêmement compliqué pour des étrangers malmenés qui ont déjà du mal à comprendre où ils sont et pourquoi ils ont failli « repartir immédiatement ». En effet, la décision de maintien en zone d'attente est notifiée à l'intéressé avec mention de son droit de « refuser d'être rapatrié avant l'expiration du délai d'un jour franc ». Depuis la loi du 26 novembre 2003, « l'étranger est invité à indiquer sur la notification s'il souhaite bénéficier du jour franc » (Article L213-2 du CESEDA) alors qu'auparavant, l'étranger auquel était opposé un refus d'entrée ne pouvait être rapatrié contre son gré avant l'expiration de ce délai.

« La presque totalité des notifications de non-admission contiennent la case cochée “je veux repartir le plus rapidement possible” notamment pour des Togolais, Nigériens, Irakiens. Je manque de temps pour expliquer à tous la notion du “jour franc”; néanmoins, l'un d'entre eux me dit “si on a payé 10 000 dollars pour venir, on ne va pas demander à repartir immédiatement”. Plusieurs personnes, francophones et anglophones, sont furieuses de constater qu'elles ont coché une case sans en comprendre la signification; le commissaire L. transmet la remarque. Plusieurs étrangers enregistrés comme non admis affirment avoir cherché à plusieurs reprises à faire enregistrer une demande d'asile, en vain; le commissaire L. se renseigne³⁸. »

.....

37. Gacon H., « Qu'est-ce qu'un recours suspensif pour un étranger maintenu en zone d'attente ? », *AJ Pénal* n° 11/2007, novembre 2007, disponible sur le site de l'Anafé.

38. Compte rendu de visite Anafé du 3 janvier 2008.

Le 1^{er} février, un arrêté est publié au Journal Officiel³⁹ fixant la liste des pays dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire (VTA). « Les Russes provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Égypte » en font dorénavant partie. Mettre en place un visa de transit obligatoire est courant, depuis son instauration en 1995, pour « endiguer les flux massifs de demandeurs d'asile ». L'objectif est d'empêcher qu'à l'occasion d'une escale, tout passager en transit puisse faire une demande d'asile. Pour les réfugiés, le visa de transit est en effet difficile – voire impossible – à obtenir, en particulier dans leur pays d'origine. La mise en place d'un visa est d'ailleurs généralement un très bon indicateur de « fin de crise », comme ce fut le cas par exemple en 2003 pour la « crise ivoirienne » ou plus récemment en 2006 pour la « crise colombienne⁴⁰ ». Des chiffres précis manquent pour estimer l'ampleur de la « crise tchétchène ». Un indicateur est que 461 avis ont été rendus par l'OFPRA en décembre 2007 pour les seuls demandeurs d'asile tchétchènes⁴¹.

Les autorités ont à gérer à la fin décembre 2007, simultanément à la « crise tchétchène », une « crise somalienne » pour pallier « l'afflux massif » de Somaliens⁴². Le 15 janvier 2008 marque la fin de cette « crise somalienne » lorsqu'est publié un arrêté fixant l'obligation du visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants de Djibouti (de nombreux réfugiés somaliens voyagent sous couvert de documents de voyage de cet État) et de Guinée-Bissau. De tout l'espace Schengen, la France est de loin l'État à avoir instauré le plus de visas de transit, ajoutant

.....

39. NOR: IMIG0802552A.

40. Consulter notamment le tableau, très éclairant, « Demandes d'asile à la frontière depuis 2001 », dans Anafé, « Statistiques relatives à la situation des étrangers aux frontières », juin 2007, p. 6.

41. Rapport d'activités 2007 de l'OFPRA : http://www.OFPRA.gouv.fr/index.html?xml_id=269 & dtd_id=10 (consulté le 5 août 2008).

42. « Roissy: 1,600 m³ réquisitionnés face à l'afflux d'étrangers non admis », *20 Minutes*, 9 janvier 2008.

22 pays à la liste commune. Par requêtes déposées le 28 février 2008, l'Anafé et le Gisti demandent au Conseil d'État l'annulation et la suspension des deux derniers arrêtés des 15 janvier et 1^{er} février 2008 fixant ces visas de transit⁴³.

Les pratiques des agents de police créent de fait dans les lieux de maintien des terminaux de l'aéroport de Roissy de multiples micro-espaces de relégation⁴⁴ pour étrangers en extrême déficit de droit, qu'ils soient demandeurs d'asile, non admis ou en transit interrompu. Ces pratiques conduisent à fragiliser plus encore les personnes étrangères lorsqu'elles sont confinées dans les extensions plus ou moins officielles de la ZAPI, en ne leur permettant pas de faire effectivement usage de leurs droits. En extrayant ces hommes et ces femmes de la dimension politique et juridique de leur condition de personnes maintenues en zone d'attente, elles visent à produire de simples corps à expulser, des « vies nues⁴⁵ ». En zone d'attente, et *a fortiori* dans ses confins en « zone sécurisée », les étrangers sont souvent abandonnés en situation de face-à-face avec les policiers, comme dans un mauvais *remake* d'une garde à vue qui va dérapier. La possibilité existe alors que des « libertés policières⁴⁶ » s'y développent arbitrairement; évidemment, les chances augmentent en cas de situation « exceptionnelle », de « crise », quand règne une confusion alarmante:

« Il semble que les policiers soient un peu dépassés par les événements, ne sachant pas toujours où se situent les personnes maintenues. Par exemple, lors de la visite dans le terminal E, un policier est entré dans la salle et a demandé où était passé le troisième Chinois. Je lui ai répondu que je n'en savais rien, que je n'en avais vu que deux. Il a demandé alors aux deux Chinois présents de le suivre; avant de reve-

.....

43. Textes consultables à cette adresse: <http://www.anafe.org/texte-arretes.php>

44. Clochard O., *op. cit.*

45. Agamben G., *Homo sacer I: le pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, 1997.

46. Brossat A., « Zones d'attente, centres de rétention et "libertés" policières », in Le Cour Grandmaison O., Lhuillier G. et Valluy J., *Le retour des camps*, Paris, Éditions Autrement, 2007.

nir quelques instants plus tard, alléguant qu'il s'était trompé de « *clients* »⁴⁷... »

En salle B33, une policière demande aux visiteurs de l'Anafé d'expliquer à un mineur de 15 ans ce qui lui arrive. Quand ceux-ci s'étonnent que le jeune maintenu n'ait pas été informé de ses droits dans une langue qu'il comprend lors de la notification de son maintien en zone d'attente, elle sourit et dit : « Je ne sais pas, j'assure juste la surveillance, vous savez, et d'habitude je ne suis pas ici⁴⁸. » Le traitement des étrangers dépend beaucoup des policiers de service : un Irakien nous explique que, d'un jour à l'autre, tout peut changer : « Un policier a même joué à la Playsation avec nous en nous disant de ne pas le répéter !⁴⁹ »

Ailleurs, « un étranger nous signale des comportements inacceptables de la part des policiers, des humiliations, contre les non-francophones surtout. Il raconte qu'hier, par exemple, dans la camionnette qui l'a transporté avec d'autres entre ZAPI 3 et ZAPI 4, ils se sont plaints de rouler toutes fenêtres ouvertes : on leur a répondu qu'ils pouvaient ! Il confirme également l'usage intempestif du micro dans la salle (ZAPI 4) en pleine nuit et les personnes déplacées sans raison de leurs lits sur des fauteuils. Il ajoute enfin que lorsque les policiers procèdent à l'appel et au comptage des maintenus, ils ont tendance à leur parler comme à du bétail⁵⁰ ».

Si la zone d'attente est un lieu d'enfermement des étrangers indésirables, c'est aussi un statut légal, celui des étrangers en

.....

47. Compte rendu de visite Anafé du 15 janvier 2008.

48. Compte rendu de visite Anafé du 29 décembre 2007.

49. Compte rendu de visite Anafé du 8 janvier 2008.

50. Compte rendu de visite Anafé du 18 janvier 2008, voir aussi Compte rendu de visite Anafé du 15 janvier 2008 : « Selon un étranger (à 16 h00) six comptages avaient eu lieu durant la seule journée du 15/01 ; à chaque fois, les policiers demandent aux étrangers de se rendre devant le poste situé à l'entrée pour recenser l'ensemble des personnes maintenues. »

attente du règlement de leur situation administrative à la frontière, qui leur garantit des droits. La « crise tchétchène » montre que par leur mobilisation déterminée, certains acteurs⁵¹ de la zone d'attente influent fortement sur ce dispositif plastique en permettant d'« activer des protections » autour des personnes maintenues, là où s'activent et se désactivent parallèlement des espaces de répression.

Je reviendrai, pour conclure, sur la « crise » de l'asile et de l'hospitalité en France, et plus largement en Europe, utilisant ici le sens du mot crise que je rejetais en introduction. Il ne s'agit plus là d'une manifestation soudaine et violente qui appellerait une réaction constructive, mais bien d'un long processus de détérioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile (et plus globalement de certaines catégories d'étrangers jugés indésirables). Parlons donc d'un malaise, d'une faillite. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, « le demandeur d'asile voit son statut transformé: de futur réfugié statutaire, il devient un futur débouté à éloigner du territoire. »⁵²

Dans ces conditions, l'expression « gérer la crise » n'est-elle pas une contradiction dans les termes ?

MORGANE ISERTE

.....

51. Policiers et étrangers certes, mais aussi militants associatifs et membres de la Croix-Rouge, médecins, interprètes, officiers de protection de l'OFPPA, agents des compagnies aériennes et des entités commerciales implantées dans l'aéroport, personnel des entreprises de restauration et de nettoyage, autorités préfectorales et sanitaires, etc.
52. Legoux L., « Crise de l'asile, crise de valeurs », *Hommes & migrations*, mai-juin 1996, pp. 69-77: « En rigueur, la crise de l'asile, c'est aussi "la crise de valeurs" dans les pays d'Occident. »

Quelques caractéristiques et conditions de l'internement des étrangers en Espagne'

Les images des camps de Ceuta et Melilla pendant l'été 2005 sont internationalement connues, de même que les espaces d'internement improvisés dans les îles Canaries après l'arrivée de barques en bois très précaires nommés *cayucos* depuis les côtes d'Afrique subsaharienne pendant l'été 2006. En Espagne, on se souvient aussi des dénonciations, tristement célèbres, d'abus sexuels de la part des polices à l'égard de plusieurs détenues dans le centre d'internement de Málaga en août 2006.

Depuis la création des Centres d'internement d'étrangers (CIE) en 1985, chaque année, le Défenseur du Peuple², les ONG et les mouvements sociaux qui travaillent sur des questions migratoires dénoncent l'illégitimité, l'inconstitutionnalité, les illégalités, les violations de droits et les très mauvaises conditions de vie des étrangers. Cependant, malgré le nombre de plaintes accumulées, ces centres demeurent des institutions inconnues de l'opinion publique, des discours médiatiques et de l'agenda politique espagnols.

Les centres d'internement ne sont pourtant pas des institutions exceptionnelles qui surgiraient à des moments
.....

1. Je remercie les collègues de l'« *Espai per a la Desobediència a les Fronteres* » pour leurs apports à cet article.
2. Institution indépendante nommée par le Parlement, qui s'occupe de dénoncer la violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution espagnole et de promouvoir des mesures afin de les garantir. Parmi ses tâches, le Défenseur du Peuple doit rédiger des rapports annuels pour le Parlement.

particuliers. Ils existent depuis longtemps et n'arrêtent pas de se répandre partout en Europe et dans les pays voisins, et ont clairement une vocation permanente. Les CIE et les pratiques qui en découlent s'abritent dans des lois d'immigration, *Leyes de Extranjería*³, des procédures administratives et des décisions judiciaires et doivent être compris dans le régime de gouvernement de la population migrante dans les sociétés occidentales.

À l'exception de quelques travaux éminemment juridiques, les CIE ont été ignorés par les sciences sociales et la recherche en Espagne. Or, savoir quelles personnes sont détenues par les États et dans quelles circonstances fait partie de l'objet d'étude de la criminologie, la pénologie et, particulièrement, de la sociologie juridico-pénale. C'est dans cette perspective que seront abordées quelques-unes des caractéristiques et des conditions de l'internement des étrangers en Espagne.

L'internement en Espagne

Tout au long des dernières années, l'État espagnol s'est configuré comme un espace clé de contrôle et d'exclusion des migrants qui essaient d'arriver en Europe. Ses caractéristiques géopolitiques comme frontière sud de l'Union européenne (UE) et sa récente transformation en pays d'immigration ont marqué l'approche restrictive et policière adoptée dans les politiques migratoires. Dans ce contexte, les CIE ont joué un rôle important dans la régulation et la gestion des migrations, dans le cadre des politiques de contrôle des frontières dans l'UE.

La première *Ley de Extranjería* de la démocratie a été votée en 1985 (la LO 7/1985), en raison de l'entrée de l'Espagne dans l'UE (en 1986), alors que le pays était encore un pays d'émigration. Les mesures policières visaient donc fondamentalement le contrôle des migrants qui transitaient par l'Espagne et allaient vers d'autres

.....
3. Dans le cas de l'Espagne, il s'agit concrètement de la loi LO 4/2000 des droits et des libertés des étrangers en Espagne et de leur intégration sociale, connue comme *Ley de Extranjería*.

pays européens. Ce n'est qu'au début des années 1990 que l'Espagne a commencé à avoir un taux positif d'immigration; en 15 ans la présence des immigrés a été multipliée par 12⁴. L'augmentation de la population étrangère et sa concentration dans les régions les plus dynamiques de l'économie espagnole ont fait de l'immigration une réalité visible dans la société et son contrôle est devenu un sujet de l'agenda politique, qui n'a pourtant donné lieu à des mesures en matière d'intégration sociale que très récemment.

Dans le but de s'adapter à cette nouvelle réalité sociale, en 2000 fut approuvée la nouvelle *Ley de Extranjería* (LO 4/2000), qui contenait des préceptes assez progressistes mais, avec la majorité absolue du *Partido Popular*⁵ en 2000, elle fut rapidement modifiée. Trois autres réformes ont eu lieu dans une orientation restrictive qui a contribué à la vulnérabilité des immigrants et à leur discrimination institutionnelle ainsi qu'à la confusion entre immigration et délinquance.

Les CIE sont définis comme des établissements publics à caractère non pénitentiaire, destinés à la détention et à la mise à disposition judiciaire des étrangers en vue de leur expulsion, dans le but de garantir leur présence pendant la procédure administrative et le refoulement hors du pays. La loi 4/2000 établit également que l'entrée dans un CIE doit être autorisée par un juge, que la durée maximale de la détention ne peut dépasser les 40 jours et interdit l'internement des mineurs (sauf quand leurs parents sont aussi en CIE et qu'ils manifestent leur volonté d'être ensemble).

Depuis leur origine en 1985, les CIE ont été caractérisés par un déficit de régulation. Pendant 14 ans ils ont fonctionné dans un vide juridique en rapport à la gestion interne. En l'absence de

.....

4. Selon les données de l'Institut national de statistiques, alors qu'en 1991 le recensement comptait autour de 350 000 étrangers – chiffre très bas représentant moins de 1 % de la population totale –, en 2003 ce chiffre augmente jusqu'à 2 700 000 et à 4 150 000 en 2006 (dont 980 000 viennent de l'UE).
5. Principal parti politique de la droite espagnole, qui inclut des positions de centre-droite jusqu'à l'extrême droite. Il est actuellement présidé par José M. Aznar, qui fut président du gouvernement pendant huit ans.

publication officielle, on utilisait des dépendances policières assignées par mandat ou par voie de circulaire. Il n'existait aucune norme interne et les responsables des centres improvisaient pour résoudre les problèmes quotidiens, ce qui pouvait supposer des procédés arbitraires, notamment devant le manque d'un régime disciplinaire⁶. En 1999, avec l'Ordre ministériel sur les normes de fonctionnement et le régime intérieur des centres d'internement des étrangers, les centres préexistants ont été officialisés. De nouvelles régulations ont été ajoutées dans les règlements de *extranjería* de 1996 et 2001, mais ce n'est qu'avec la dernière réforme – en novembre 2003 (LO 14/2003) – que l'on a donné un statut légal aux normes préexistantes en matière de CIE. La régulation légale des CIE et de leur régime, basée sur la reconnaissance des pratiques mises à l'œuvre jusqu'alors, n'a pourtant pas signifié une augmentation des garanties pour les détenus.

L'internement agit de fait comme une sanction pénale dissimulée puisque c'est une mesure administrative qui touche au droit fondamental à la liberté, et est donc contraire à plusieurs principes constitutionnels. La constitutionnalité de l'internement a été déclarée dans une résolution controversée du Tribunal constitutionnel : la sentence 1951/1987 du 7 juillet établit pose en effet des conditions formelles pour que l'internement puisse être considéré légal, lesquelles ne s'appliquent cependant jamais dans la pratique, tel que le montre la recherche de *Observatori del Sistema Penal i els Drets Humans* de l'université de Barcelone sur les procédures d'internement et d'expulsion des étrangers en Catalogne⁷.

Bien que l'immigration et l'asile soient des politiques communautaires et que les normes des États membres tendent à l'harmonisation, en ce qui concerne l'enfermement des étran-

.....

6. Alarcón, I., Martín, L.-V., « Centros de internamiento de extranjeros », *Revista Otrósí del Aula de migración del Colegio de Abogados de Madrid*, Suplemento Febrero 1999, pp. 22-23.

7. OSPDH « Primer Informe sobre los procedimientos administrativos de detención, internamiento y expulsión de extranjeros en Cataluña », Barcelona: Observatori del Sistema Penal i els Drets Humans, 2003. [En ligne] <http://www.ub.es/ospdh> (consulté le 28 avril 2008).

gers, il existe des disparités entre les différentes législations nationales. La nature, la durée et les conditions de l'internement peuvent varier en fonction du pays où la personne est détenue. Le seul instrument communautaire est la « directive retour » récemment approuvée (en juin 2008) qui prétend harmoniser les normes existantes quant au retour, l'expulsion, l'usage de mesures coercitives, l'internement temporaire et la réintégration des étrangers dans les États membre de l'UE. Cette directive impose aux États européens la modification de leur normative afin de l'adapter aux *minima* communautaires et, dans la pratique, elle supposera la légitimation de périodes de détention plus longues.

Les lieux de la détention

Il existe actuellement en Espagne neuf CIE qui supposent un total de 1936 places :

CIE	Places
Algeciras	192
Barcelona (Zona Franca)	210
Fuerteventura (El Matorral)	1 070
Las Palmas (Barranco Seco)	168
Madrid (Carabanchel)	210
Málaga (Capuchinos)	80
Murcia (Sangonera la Verde)	60
Santa Cruz de Tenerife (Hoya Fría)	238
Valencia (Zapadores)	110
Total de places	1 936

Source : Réponse du gouvernement, sept. 2006, à la question posée au Parlement par Joan Herrera (GIVIU-ICV).

Les situations géographiques et les raisons de l'internement permettent de distinguer deux types de centres fermés : ceux qui sont situés dans la « frontière sud », en Andalousie (Algeciras et Málaga) et les îles Canaries (Fuerteventura, Las Palmas et Santa Cruz de Tenerife), et les CIE qui se trouvent dans différentes villes de la Péninsule. L'objectif principal des

premiers consiste dans le confinement des migrants qui viennent d'arriver sur le territoire espagnol et ceux qui ont été interceptés en mer par les contrôles préfrontaliers, dans le but d'être retournés dans leurs pays d'origine ou dans le dernier pays de transit. Les CIE qui se trouvent dans les villes servent à la détention et/ou au refoulement des personnes qui sont en procédure d'expulsion, soit parce qu'elles étaient en situation irrégulière sur le territoire soit parce qu'elles ont été condamnées ou simplement accusées d'avoir commis un délit.

Les espaces d'internement peuvent ne pas être de CIE. Beaucoup des migrants arrivés sur les côtes des Canaries ou de l'Andalousie ont été internés dans des « Centres d'accueil » – leur appellation étant un euphémisme – qui deviennent des camps d'internement surgis dans des situations d'« urgence » et où les migrants sont privés de liberté, sans que ces établissements réunissent les conditions minimales exigées par la loi. Il s'agit de camps provisoires situés dans des anciennes casernes militaires de l'île de Las Palomas à Tarifa ou dans les baraques de Las Raíces à Tenerife ou La Isleta en Gran Canaria, parmi d'autres.

Les étrangers peuvent aussi être détenus dans les zones de transit des ports et des aéroports internationaux (aéroports de Madrid-Barajas, Fuerteventura et Barcelone-El Prat, ou le port d'Algeiras) pour une durée maximale de 72 heures. La « salle de rapatriements » connue également sous le nom de « salle 4 » de l'aéroport de Barajas mérite une attention particulière. Il s'agit d'un centre de détention situé dans un bâtiment à l'extrémité de l'aéroport destiné à surveiller les étrangers en vue de leur expulsion.

L'État espagnol dispose également de centres semi-ouverts. Il s'agit des Centres de séjour temporaire pour les immigrants (*Centros de Estancia Temporal de Inmigrantes*, CETI) qui se trouvent à Ceuta et Melilla. Prévus à l'origine pour les demandeurs d'asile, ils dépendent du ministère du Travail et des Affaires sociales. Bien que les personnes ne soient pas privées de liberté, en pratique, les CETI ont les mêmes fonctions que les CIE. En raison de leur situation géographique, sur un territoire entouré

de mer et d'une double clôture de six mètres de haut, les villes mêmes de Ceuta et Melilla tendent à devenir des prisons pour les migrants. Contrairement aux CIE, ces centres ne prévoient aucune limite dans la durée de l'internement allant, dans certains cas, jusqu'à deux ans. Le quotidien des migrants en CETI (où ils vivent dans des baraques, ont de la nourriture et, en fonction du nombre de personnes dans le centre, peuvent être soignés par le service médical) permet aux résidents de sortir du centre le matin et d'être en ville jusqu'à 23 h 00. Ils n'ont cependant aucune possibilité de travailler ni de partir vers la Péninsule.

Qui est détenu(e)? Causes et finalités de l'internement

Après avoir passé quatre ans caché dans une montagne marocaine attendant une *patera*, Batyr fut détenu par la Guardia Civil à son arrivée à Tarifa. Il fut emmené au centre de détention de l'île de Las Palomas, puis au CIE d'Algeciras. Après quelques jours, il fut mis en liberté. Rebeca, Brésilienne, fut retenue dans une maison close où elle se prostituait; elle travaillait depuis un an et demi dans différents locaux de la province de Tarragona. Une rafle policière se conclut par la détention de sept travailleuses qui furent internées dans le CIE de Zona Franca. Après 32 jours, Rebeca fut expulsée. Mamadou, Sénégalais, fut détenu en mer. Pêcheur, il était en charge du *cayuco*. Il fut interné dans le CIE de El Matorral et expulsé vers la Mauritanie. Une semaine plus tard, il pilota un autre *cayuco* jusqu'aux Canaries. Arrêté, il fut interné dans le camp provisoire de Las Raíces pendant 34 jours, emmené à Valencia où il passa six jours dans le CIE de Zapadores. On lui donna un billet de bus (un aller simple) et un ordre d'expulsion. En descendant du bus, on lui dit qu'il était à Barcelone. Mohamed arriva en *patera*. Il travailla pendant trois ans à Almería et Cornellá avant d'être arrêté en sortant du métro. Deux policiers

contrôlèrent ses papiers lui demandèrent de vider ses poches. Il n'avait qu'un petit sac avec son passeport et les documents nécessaires pour demander la résidence pour enracinement social⁸. Un juge autorisa son internement dans le CIE de Zona Franca. Après trois semaines, il fut expulsé vers le Maroc. M.R. alla à un commissariat pour dénoncer le mauvais traitement dont elle était victime de la part de son ex-mari. La police agit correctement. Le lendemain, elle retourna dénoncer un vol dans son domicile, cette fois, le traitement fut différent, elle n'était plus une femme méritant la protection, elle était désormais une « clandestine ». Elle fut détenue et, peu de temps après, envoyée au centre de Aluche où l'on entama une procédure d'expulsion passant outre le fait qu'avec trois ans sur le territoire elle avait le droit de demander une régularisation pour enracinement⁹.

D'autres personnes ont été détenues à la sortie des bureaux de poste, dans la file d'attente du Bureau des *Extrajería* lorsqu'ils allaient régulariser leur situation¹⁰, lors du contrôle de leur étalage ambulante ou lorsqu'ils se mobilisaient pour réclamer leurs droits. Il s'agit de lieux, de situations et de moments différents de l'expérience migratoire. Or, toutes ces personnes sont passées par un

.....

8. La législation espagnole prévoit trois voies pour obtenir la carte de résidence: 1) ce qu'on appelle la « *contratación en origen* », lorsque les migrants reçoivent une offre de travail dans leurs pays d'origine et arrivent en Espagne avec un permis de travail et de résidence octroyé avant d'entreprendre le voyage 2) le mariage avec un citoyen espagnol 3) l'« *arraigo social* » (enracinement social), lorsque la personne peut démontrer qu'elle réside (illégalement) depuis au moins trois ans en Espagne et qu'elle n'a pas de casier judiciaire ni en Espagne ni dans son pays.
9. Témoignages recueillis par « Espai per a la Desobediència a les Fronteres » (Barcelona) et la Red Ferrocarril Clandestino (Madrid). Certains témoignages peuvent être écoutés à la radio « Sin Fronteras » [En ligne] in Programa Sin Fronteras: <http://sinfronteras.blogspot.com/2007/11/30/54/>. D'autres témoignages peuvent se trouver dans: <http://www.rompamoselsilencio.net/?nuevos-testimonios-desde-el-CIE-de> (consultés le 28 avril 2008).
10. « Detenidos 20 inmigrantes que hacían cola en la Oficina de Extranjería de Cádiz » (EFE – 15 avril).

CIE. Elles ont été officiellement enfermées afin d'assurer leur expulsion, leur refoulement ou leur retour. Selon la loi espagnole, le refoulement concerne les étrangers qui essaient d'entrer dans le pays par une voie non habilitée (pour les personnes arrivées de manière irrégulière et celles interceptées en mer). Le retour est prévu pour ceux qui se présentent à un poste frontière et à qui l'on ne permet pas d'entrer. Enfin, l'expulsion est prévue pour ceux qui violent la loi des *Extranjería* (ceux qui résident et/ou qui travaillent sans permis) et pour les étrangers condamnés ou suspectés d'avoir commis un délit (en tant que substitution à la prison ou comme peine ajoutée après la prison).

La fonction principale des CIE est de « stocker » et de « refouler » les personnes qui n'ont pas le droit de vivre et/ou de travailler sur le territoire de l'UE. Après 40 jours, certaines personnes sont expulsées dans leurs pays d'origine ou dans un pays tiers, mais d'autres ne peuvent l'être¹¹ et sont mises en liberté sur le territoire national avec un ordre d'expulsion et une interdiction d'entrée dans l'UE pour une période de 3 et 10 ans. Les migrants qui arrivent sur les îles Canaries ou à Ceuta et Melilla, et qui ne peuvent être refoulés, sont transférés dans la Péninsule où ils sont mis en liberté, mais dans l'impossibilité d'accéder à un travail ou de régulariser leur situation. Les personnes internées dans les CIE de la Péninsule qui ne peuvent être expulsées sont également mises en liberté dans les mêmes conditions, c'est-à-dire, condamnées à la clandestinité et dans une situation de privation de droits.

Leur statut juridique empêchant l'obtention d'un travail dans le marché formel, les sans-papiers sont obligés de choisir d'autres stratégies de subsistance dans l'économie informelle à travers des activités telles que la vente ambulante, la manche, le nettoyage de pare-brise, ou le travail sexuel. Ces activités ont été

.....

11. Vu l'impossibilité de déterminer l'origine, l'inexistence d'un accord de réadmission avec le pays d'origine ou de transit des migrants ou parce qu'au terme des 40 jours de détention, les autorités n'ont pas pu mener à bien l'expulsion par manque de moyens, de disponibilité dans les vols, etc.

interdites récemment par une vague de dispositions municipales qui, prétendant lutter contre l'incivilité, frappent les personnes les plus vulnérables de la société. Ces réglementations justifient les contrôles policiers envers les groupes de migrants concentrés dans certains lieux publics dans le cadre de leurs activités et la *Ley de Extranjería* permet leur détention dans des CIE. À Barcelone, par exemple, les rafles contre les vendeurs ambulants et les travailleuses sexuelles sont fréquentes. Cette même procédure est utilisée par les autorités pour démobiliser les manifestations de migrants politiquement actifs¹² et ainsi « punir » leur comportement par la détention, sans avoir recours à une procédure pénale qui impliquerait un processus plus lent et avec les garanties d'un procès.

Vu que l'administration ne peut mettre en exécution toutes les mesures d'expulsion, les CIE opèrent comme des centres d'identification et de fichage de données sur les étrangers détenus, devenant des institutions créatrices d'étrangers a-légaux et marginaux¹³. Les CIE apparaissent, par ailleurs, comme des dispositifs utiles pour maintenir l'ordre public en permettant, pendant un laps de temps, de « faire disparaître » quelques migrants de l'espace public¹⁴.

Les conditions de l'internement

Les pouvoirs publics essaient de maintenir l'opacité sur ce qui se passe dans les CIE. À plusieurs reprises, l'administration n'a pas autorisé l'entrée du CIE aux membres d'ONG ou de

.....

12. Par exemple, le cas du groupe de migrants détenus dans le CIE de Capuchinos qui réclamait les « papiers » dans la place de la mairie d'un petit village andalou en 2002; ou l'internement de beaucoup de migrants organisés qui habitaient dans ce que l'on appelle les « Casernes de Sant Andreu » à Barcelone.
13. Silveira, H., « Los centros de Internamiento de Extranjeros y el futuro del Estado de derecho » *Revista Panóptico*, n. 3, 2002, pp. 180-188.
14. Voir *Crónicas desde Lavapiés*, « Controles de documentación y detenciones masivas en Lavapiés » [En ligne] in *Transfronterizo*, <http://www.transfronterizo.net/spip.php?article30> (consulté le 28 avril 2008).

centres de recherche universitaires¹⁵. Il est difficile d'obtenir des données statistiques de l'administration sur l'occupation des centres, les motifs de l'internement ou les expulsions effectuées. Le peu de données dont on dispose actuellement provient des rapports du Défenseur du Peuple et d'autres institutions garantes des droits fondamentaux des détenus, des articles de presse et quelques données isolées fournies par la police.

Bien qu'officiellement les CIE n'aient pas de caractère pénitentiaire, l'organisation générale ainsi que le règlement intérieur sont comparables aux prisons¹⁶. Les CIE dépendent du ministère de l'Intérieur à travers la Direction générale de la police et la garde civile, plus spécifiquement, de l'unité centrale des expulsions et des rapatriements, qui dépend du Commissariat général d'*Extranjería* et de la Documentation. Plusieurs ONG ont dénoncé la violation des droits de l'homme dans les CIE et alertent fréquemment sur la violation de la tutelle effective, le manque d'information des détenus sur leur situation et leurs droits, le manque d'interprètes, les mauvaises conditions et la saturation des centres¹⁷. Le dernier rapport réalisé pour le Parlement Européen sur « les conditions des centres pour des nationaux des États tiers dans les 25 États membres », publié en décembre 2007¹⁸, en est un exemple. Dans leur visite en Espagne, malgré les réticences des autorités espagnoles, les chercheurs furent autorisés à se rendre dans cinq CIE (Fuerteventura, Madrid, Barcelone, Málaga et Algeiras) et à s'entretenir avec

.....

15. En 2003, par exemple, l'Observatoire du système pénal et des droits de l'homme de l'université de Barcelone a demandé une autorisation pour visiter l'ancien Centre d'internement des étrangers de Barcelone (La Verneda) et elle lui a été refusée.

16. Sur droits et obligations des internés dans les CIE, voir l'article 62 bis Loi de *Extranjería*.

17. Voir les rapports d'Amnesty International (2006), Humans Rights Watch (2002), SOS Racisme (2002 & 2004), etc.

18. STEPS Consulting (2007) « Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union européenne », Parlement européen, Directorate-General Internal Policies, Policy Department C, Citizens Rights and Constitutional Affairs.

quelques détenus. Le rapport dénonce les conditions de détention sévères, similaires aux conditions carcérales (confinement presque permanent dans les cellules, possibilités limitées de faire de l'exercice à l'extérieur), les infrastructures et les conditions d'hygiène déplorables de quelques centres (dégradantes pour les détenus), les cas de mauvais traitements perpétrés par les policiers en charge de surveiller les détenus, leur attitude irrespectueuse et méprisante envers les immigrants, le manque de service médical et les réticences à donner des réponses aux besoins des détenus ou le manque de transparence des centres dans l'information des détenus sur leurs droits et la présence limitée des ONG due à la difficulté d'obtenir des autorisations pour y entrer.

Ces conditions ne constituent pas des cas isolés, elles sont devenues une caractéristique généralisée des CIE de l'État espagnol, que l'on peut observer depuis des années comme le laissent entendre les différents rapports du Défenseur du Peuple. Ceux-ci constatent la déficience des infrastructures dans certains centres, parmi lesquels plusieurs sont situés dans le sous-sol des commissariats, dans des cachots (ancien CIE de La Verneda et Sangonera), dans d'anciennes prisons (Algeciras), d'anciennes baraques (Capuchinos) ou des casernes (Zapadores). Ils constatent également le manque de lumière, de ventilation, de douches et d'hygiène, notamment dans les sanitaires (Zapadores, El Matorral), dans certains centres, le manque d'espaces communs ou de patios extérieurs (Capuchinos). Les dortoirs sont communs et parfois avec des WC situés à l'intérieur et sans séparation, ce qui constitue une violation de l'intimité (Algeciras). D'autres éléments, tels que les couvertures, les draps ou les matelas, sont souvent très sales. L'assistance sociale est inexistante dans la plupart des CIE (Sangonera, Algeciras, Capuchinos et El Matorral). Les services médicaux et les travailleurs sociaux ne sont pas toujours présents et dépendent du budget, leurs contrats étant temporaires. Les visites, qu'il s'agisse des proches ou des avocats, s'effectuent

dans des mauvaises conditions dans certains CIE, il existe une séparation entre les détenus et les visiteurs (Sangonera, Zona Franca) et dans d'autres, il n'existe aucune salle pour les visites (El Matorral)¹⁹.

Il faut souligner qu'à Barcelone, après de multiples plaintes, le centre de La Verneda a été fermé et à sa place fut inauguré un nouveau CIE à Zona Franca, où les conditions sont meilleures mais où la logique carcérale est toujours présente. Comme j'ai pu le constater personnellement²⁰, la salle de visites est dotée d'un grillage de méthacrylate qui sépare les internés des visiteurs, avec six petits orifices qui obligent à crier pour pouvoir communiquer. Et dans le nouveau centre de Carabanchel, les visites durent cinq minutes; elles se font aux extrémités d'une longue table, sous une surveillance permanente et dans l'interdiction de tout contact physique.

Aussi, le Commissaire européen pour les droits de l'homme Alvaro Gil Robles a-t-il dénoncé, lors de sa visite en 2005, la primauté des éléments de sécurité sur d'autres considérations ainsi que le manque de garanties juridiques des internés, inférieures à celles prévues dans le régime pénitentiaire.

Tristement célèbre à cause des abus sexuels des policiers à l'égard des internées qu'ils surveillaient, en août 2006, le CIE de Capuchinos accumule le taux le plus élevé de plaintes (dans la presse et par les ONG)²¹. La Délégation du gouvernement de Málaga a finalement procédé à l'expulsion des femmes qui avaient été soumises à ce régime, en évitant ainsi la constitution de témoin en vue d'un procès. Auparavant d'autres internées avaient porté

.....

19. Données des rapports : « Informes anuales del Defensor del Pueblo » des années 2006, 2005, 2004, 2003, 2002, 2001 et 2000. Defensor del Pueblo. Centro de documentación sobre el defensor del Pueblo (Ombudsman) y los Derechos Humanos, <http://www.defensordelpueblo.es/index.asp?destino=informes1.asp> (consulté le 28 avril 2008).

20. Pour accéder à un centre, il est nécessaire de connaître le nom d'une personne détenue et demander une autorisation de visite.

21. Voir Ruiz Enciso G., « Cronología de incidentes en el Centro de Internamiento de Extranjeros de Málaga (Capuchinos) desde su puesta en funcionamiento », Coordinadora de Inmigrantes de Málaga, <http://inmigrantesmalaga.org/es/node/29> (consulté le 28 avril 2008).

plainte contre un agent de police qui les surveillait dans le CIE car il les « attouchait ». En novembre 2007, 30 femmes internées dans le CIE de Carabanchel rendaient compte des conditions dans lesquelles elles se trouvaient à travers une lettre dirigée aux « commissaires de l'UE ». Elles dénonçaient le manque de chauffage, la pénurie et la mauvaise qualité de la nourriture, le manque d'attention médicale (elles affirmaient qu'à toute souffrance, on répondait toujours avec du paracétamol), des cas de mauvais traitements ainsi que la menace constante d'être expulsées immédiatement ou d'être envoyées en prison si elles dénonçaient les policiers qui les surveillaient²².

En amont des irrégularités et des conditions dans lesquelles opèrent ces centres, la structure et le régime carcéral de beaucoup de CIE sont préoccupants, y compris ceux qui ont été récemment réaménagés. Par ailleurs, contrairement aux prisons où le personnel pénitentiaire est civil et où les agents n'entrent que lorsqu'il y a une situation d'urgence, le pouvoir discrétionnaire exercé par les policiers en charge de surveiller les internés est problématique dans les CIE, du fait de leur manque de préparation pour accomplir ces tâches, de leur conception de l'internement comme mesure de punition et des préjugés véhiculés dans la société espagnole à l'égard des étrangers²³.

C'est ainsi que les CIE, en réduisant juridiquement le statut de la personne *de jure*, à travers la clandestinisation ou l'illégalisation des immigrants, supposent une réduction de la personne *de facto*, puisque les conditions de l'internement impliquent une

.....
 22. « Carta de las internas del CIE de dirigida a los Comisarios de la UE » [En ligne] in Transfronterizo, <http://www.transfronterizo.net/spip.php?article50>. Sur le même site, il est possible d'écouter les témoignages téléphoniques de personnes internées dans le CIE de Carabanchel, qui donnent plus de détails sur ces conditions, extraites de l'émission radio « Sin Fronteras », Programa Sin Fronteras, <http://sinfronteras.blogspot.com/2007/11/30/54/> (consulté le 28 avril 2008).

23. Amnesty International a dénoncé à plusieurs reprises les pratiques racistes de la police espagnole (Amnesty International Report for Spain 2005. Regarding racism of Spanish police) Voir également, Wagman D., « Perfil racial en España: investigaciones y recomendaciones », Grupo de Estudios y Alternativas 21, Open Society/Justice Initiative 2006, <http://www.ecln.org/docbin-2006/OSI-profiling-Spain.pdf> (consulté le 28 avril 2008).

privation des droits fondamentaux²⁴. L'exclusion politique, sociale et économique à laquelle sont soumis les étrangers se conclut ainsi par l'« exclusion physique » exercée dans les centres d'internement.

Centres d'internement et gestion de l'immigration

Les frontières de l'Europe ne sont pas des barrières insurmontables mais un mécanisme de contrôle sélectif qui permet le passage dans certaines conditions. Il ne s'agit pas tant d'une limite impossible à traverser que d'une forme de production de la citoyenneté hiérarchisée, une série d'artifices biopolitiques qui régulent les droits propres à la citoyenneté en fonction des besoins du marché, aussi bien en ce qui concerne la force de travail reconnue légalement (contrats dans le pays d'origine, quotas) qu'en ce qui concerne l'économie informelle (qui est parasitaire d'une main-d'œuvre sans papiers et, donc, sans droits).

Étant donné que les frontières européennes sont un mécanisme de gestion de la population, elles ne se trouvent pas seulement aux confins du territoire, mais sont disséminées dans tout le territoire et au-delà, se matérialisant là où on contrôle les personnes ou les choses. Dans ce contexte, les centres de détention des immigrants éparpillés en Europe (et de plus en plus dans les pays voisins) jouent un rôle fondamental dans la gestion des migrations, qui permettent le fonctionnement d'un régime de frontières basé sur une conception utilitariste des migrants et des contraintes sécuritaires.

Un enjeu central de la politique d'immigration européenne consiste, en plus d'éviter l'entrée de migrants par des mesures spectaculaires, à gérer en outre de manière efficace l'expulsion de ceux qui prétendent entrer de manière irrégulière aussi bien que

.....
 24. Cuttitta P., *Segnali di confine. Il controllo dell'immigrazione nel mondo-frontiera*, Milano, Mimesis edizioni, 2007, p. 143.

de ceux qui résident dans l'UE depuis un moment, mais dont les papiers ont expiré ou qui ont commis un délit. L'UE prétend, avec le renforcement de ces mesures, maintenir l'« intégrité » et donner crédibilité à son système d'asile et d'immigration²⁵. Or, les migrations continuent d'augmenter et les politiques migratoires sont de plus en plus restrictives et conçues en termes temporels et en rapport avec le marché du travail. La clandestinité est devenue une caractéristique structurelle et fonctionnelle de la mobilité internationale contemporaine.

Le statut juridique qui différencie les migrants « légaux » des « illégaux » implique la réduction du sujet à sa condition de travailleur, dans le sens qu'il est seulement possible de se maintenir dans la sphère de la légalité, et donc être sujet de droits, si l'on est travailleur régulier. La possibilité d'être expulsé et interné dans un CIE, mesure prévue exclusivement pour des personnes migrantes, suppose une distinction catégorique entre ceux qui peuvent profiter des bénéfices liés à la citoyenneté et ceux à qui on ne reconnaît pas de tels droits, et qui peuvent donc être soumis à de mesures de contrôle différenciées et gérés de façon autoritaire.

L'UE ne fermera pas ses frontières. En effet, le travail migrant précaire (flexible, temporaire et adaptable aux besoins des modes contemporains de production et avec moins de garanties sociales) est absolument essentiel pour son développement économique²⁶. Or, ce régime de frontières continuera d'être renforcé car l'« expérience de frontière » permet le prolongement du contrôle des migrants qui l'ont traversée. Cette expérience

.....

25. D'après les communications de la Commission européenne, « l'entrée, le transit et le séjour irréguliers de ressortissants de pays tiers ne nécessitant pas de protection internationale portent atteinte à la crédibilité de la politique commune en matière d'immigration ». Ainsi, « une politique ferme de prévention et de réduction de l'immigration clandestine pourrait renforcer la crédibilité de règles claires et transparentes de l'UE en matière de migration légale » (cf. Communication de la Commission sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers/COM/2006/0402 final/, Bruxelles, 19.7.2006).

26. Mezzadra S., *Derecho de fuga. Migraciones, ciudadanía y globalización*, Madrid, Traficantes de Sueños, 2005. p. 35.

devient ainsi une marque qui conditionne les possibilités d'être sujet de droits et soumet aux arbitraires des contrôles policiers et à la menace constante d'expulsion et d'internement.

L'existence des CIE permet, dans ce contexte, le maintien et la reconduite du mode de production : d'une part, l'irrégularité des migrants qui sont passés par un CIE sans être expulsés est créée et perpétuée, ce qui permet de garder une frange de précarité dans le monde du travail ; d'autre part, elle suppose une menace pour les migrants qui travaillent légalement (mais aussi dans des conditions précaires) puisqu'ils peuvent toujours perdre leur emploi et leur permis de résidence, donc, leurs droits, et être internés dans un CIE avant leur expulsion. Comme le dirait Nicholas De Genova, c'est la « déportabilité » et non pas les déportations en elles-mêmes qui assurent que « certains soient déportés et que beaucoup demeurent (non déportés) en tant que travailleurs enkystés dans la vulnérabilité²⁷ ».

Rien de neuf ni de novateur à cela, puisqu'à plusieurs moments de l'histoire, les lieux de réclusion ont été liés aux processus de production²⁸. Dans ce sens, en termes foucauldien, il est possible d'affirmer que l'échec des objectifs déclarés de l'institution (l'expulsion effective) fait partie de son fonctionnement²⁹ en tant qu'il permet aux CIE d'apparaître comme la pierre angulaire du système européen des migrations : d'une part, ils sont le lieu où s'organisent les expulsions ; de l'autre, ils garantissent la continuité de l'exploitation de la main-d'œuvre migrante tout en permettant, en même temps, une gestion efficace de l'ordre public. Les CIE activent les frontières pour les personnes qui ont fait l'expérience de ce régime administratif et juridique. Loin de garantir l'expulsion des internés, les centres émergent

27. De Genova N., « Migrant "illegality" and deportability in everyday life », *Annual Review of Anthropology*, vol. 31, 2002, pp. 419-447.

28. Melossi D. et Pavarini M., *Cárcel y fábrica. Los orígenes del sistema penitenciario*, México DF, Siglo XXI, 1987.

29. Bietlot M., « Du disciplinaire au sécuritaire: de la prison au centre fermé », *Multitudes*, n° 11, 2003.

comme une frontière de statut qui immobilise les migrants dans l'exclusion sociale et dans la privation des droits³⁰.

CRISTINA FERNÁNDEZ BESSA
(Traduction de l'espagnol par CAROLINA KOBELINSKY)

.....

30. Mezzadra, S., *I confini della libertà. Per un'analisi politica delle migrazioni contemporanee*, Roma, Derive Approdi, 2004; Andrijasevic, R. « Lampedusa in Focus: migrants caught between the Lybian desert and the deep sea » in *Feminist Review* 82, 2006, pp. 120-125; Saint-Saëns I., « Des camps en Europe aux camps de l'Europe », *Multitudes* n°19, 2005; Rahola F. « La forma campo », *Conflitti globali*, n° 4, 2006, pp. 11-27.

Partie III

Vies confinées

« Je me revois confiné dans un cagibi du commissariat central. Je me concentre sur tous les bruits alentour. Très vite j'écartais les cris, les coups, les pleurs et les ronflements. J'entraînais mon oreille à capter au loin les bruits les plus infimes. Et la pêche miraculeuse m'a sauvé de la dépression. J'avais trouvé la seule animation agréable: le roucoulement monotone de pigeons. Leur chant rauque, répété comme un propos d'ivrogne, me revenait en cadence et m'arrachait à ma condition. Heureusement, un volatile s'en allait de temps à autre en battant des ailes comme pour m'oxygéner les oreilles et l'esprit. C'est comme ça que j'ai tenu pendant des semaines et des mois. J'avais appris l'alphabet de ma nouvelle condition: le silence, la ruse, l'exil. »

Abdourahman Ali Waberi, *Transit*, Paris, Gallimard, 2003, p. 152.

Remettre son passeport à la police ? Coopérer, s'opposer à la procédure juridique d'expulsion du territoire français

C'est menotté que l'étranger est amené au local de rétention par une escorte policière ou de gendarmerie. Il est alors confié aux policiers chargés de sa surveillance durant les 48 heures de sa rétention au sein du local. Il retire les lacets de ses chaussures, sa ceinture. Les affaires qu'il avait sur lui au moment de son arrestation lui sont confisquées et deviennent sa « fouille », en général très peu de chose : un peu d'argent, quelques papiers qu'il avait dans ses poches... Ensuite, la grille derrière laquelle sont gardés les étrangers s'ouvre. « Entrez monsieur, on vous apportera les draps tout à l'heure. » La grille se ferme. L'étranger se retrouve alors dans une pièce exiguë éclairée par des néons protégés par un grillage sur l'ensemble du plafond de la pièce. Il s'agit là de la seule source de lumière, les fenêtres ayant été rendues opaques par des plaques de plexiglas jaunies qui ne laissent pas entrer la lumière du jour. Au milieu de cette pièce une longue table encadrée de deux bancs vissés au sol occupe tout l'espace. À gauche, un mur, à droite, de lourdes portes aux larges montants métalliques ajourés, les portes des « chambres ». Deux lits superposés par chambre, il y a trois « chambres ». Douze hommes au maximum peuvent donc être retenus dans ce local. Sur les murs, des noms et des dates sont gravés dans le béton. On y voit également des « Vive le Maroc, l'Algérie, le Pakistan »... Au stylo sur le mur d'une des chambres

le message suivant, « Si tu n'aimes pas la France, tu la quittes. Vive la France! » côtoie des messages écrits dans diverses langues. Enfin, près de la grille, un retenu a gravé dans la peinture d'un poteau le mot: « zoo ».

De l'autre côté de la grille, après être passé devant le local réservé à la police, se trouve la « chambre » réservée aux femmes, un lit superposé censé être éclairé par un néon qui a cessé de fonctionner. Juste à côté de la « chambre » des femmes, la porte donnant accès aux toilettes et aux douches. Pour y accéder, il faudra demander l'autorisation au policier de garde qui libérera la grille. À l'intérieur de la pièce, une cabine téléphonique qui sonne régulièrement. Le retenu le plus proche décroche et appelle: « Keita! C'est pour toi. » Dans le local, une télé est constamment allumée dans l'indifférence générale. Placée en hauteur, de l'autre côté de la grille, on peut y voir des images découpées par les barreaux. Au dire même du capitaine du commissariat ce local n'est pas adapté à la rétention. Il n'avait pas été prévu au moment de la construction des bâtiments et a été aménagé dans d'anciens bureaux. C'est dans ce local exigu, peu éclairé, non aéré que l'étranger en situation irrégulière va passer les 48 premières heures de sa rétention¹.

Après 48 heures de rétention, l'étranger est conduit au Tribunal de grande instance (TGI) pour une audience dite du *35bis*² devant un juge des libertés et de la détention où il peut voir sa rétention prolongée de 15 jours, cette prolongation pouvant être renouvelée une deuxième fois de 5 à 15 jours en cas de nécessité, toujours devant un juge des libertés au TGI. La rétention administrative ne peut donc pas excéder 32 jours au

.....

1. Cet article se fonde sur l'expérience au sein d'un local de rétention administrative de la région parisienne où j'interviens depuis 2005 en tant que membre de la Cimade. La description ne vaut donc que pour le local que j'ai connu. La Cimade (Comité intermouvement auprès des évacués) est la seule association depuis 1984 habilitée à entrer en rétention, pour y effectuer une mission d'accompagnement.
2. Nom d'usage hérité de l'ancien article régissant la rétention de l'ancien code du droit des étrangers.

total³. L'enfermement de l'étranger est censé garantir le renvoi effectif de ce dernier et l'empêcher de se soustraire à la mesure d'éloignement. La rétention est le résultat de l'incapacité de l'administration d'exécuter cette mesure immédiatement. Si le temps de la rétention n'a fait que croître depuis sa création en 1980, c'est, dans le discours des autorités, pour que l'administration puisse rendre les expulsions effectives⁴. Ainsi la durée maximale de la rétention est passée successivement de sept jours en 1981 à 10 puis 12 jours en 1993 et 1998. La dernière réforme de 2003, quand Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur, l'a donc fait passer à 32 jours. La directive européenne « retour » qui a été adoptée le 18 juin 2008 prévoit quant à elle une possibilité d'enfermement pouvant aller jusqu'à 18 mois. Allonger la rétention a pour objectif de permettre à l'administration d'effectuer durant ce laps de temps toutes les mesures nécessaires à l'éloignement : acheter le billet d'avion, se faire délivrer par un consulat le laissez-passer permettant à l'étranger sans passeport de voyager.

Pour l'étranger qui a été arrêté sans passeport le temps de la rétention va être un temps de l'identification⁵ permettant à l'administration d'obtenir un laissez-passer du consulat qui reconnaîtra l'étranger comme un de ses ressortissants. Ce document transfrontalier est indispensable à l'exécution de la mesure d'éloignement. Empêcher son identification par l'administration, c'est mettre en échec l'expulsion⁶. La question de la

.....

3. La rétention au sein d'un local de rétention (LRA) ne peut pas dépasser 48 heures. En cas de prolongation de la rétention il sera alors placé dans un centre de rétention administrative (CRA).
4. Dans les faits l'allongement de la durée de la rétention de 12 jours à 32 en 2003 ne s'est pas accompagné d'une augmentation significative du pourcentage de reconduites (2000 : 57,13 %, 2001 : 52,68 %, 2002 : 45,22 % ; 2003 : 43,70 % ; 2004 : 55,16 % ; 2005 : 59,11 %. Source : Cimade) mais a par contre permis de pratiquer des renvois groupés de personnes de même origine géographique.
5. Fischer N., « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures et Conflits*, n° 57, 2005, pp. 91-118.
6. Les termes éloignement et expulsion correspondent à une même réalité. Dans ce texte je les emploie indifféremment mais l'on comprend que le vocabulaire administratif

remise du passeport aux autorités devient alors cruciale et va déterminer deux manières de faire différentes pour essayer de rester sur le territoire français, ce qui est, en grande majorité, le souhait des étrangers arrêtés.

C'est donc au cours de ces 48 premières heures de rétention, alors qu'il n'a pas encore été confronté à la justice, que l'étranger va devoir décider de la manière et des moyens à mettre en œuvre pour construire sa défense. Cette décision va être influencée par les différents intervenants extérieurs (membre de la Cimade, avocat...) mais également par les connaissances de la procédure, les ressources de chaque étranger. Les décisions qu'il va prendre vont déterminer deux types différents de défenses, l'une par le droit et l'autre par l'évitement, caractérisant deux utilisations différentes du droit. Dans un des cas le droit sera une ressource permettant de faire obstacle à l'expulsion en faisant reconnaître son statut protégé, dans l'autre la dissimulation de l'identité traduira la volonté de se soustraire au droit. On retrouve là deux types de « conscience du droit » définis par Patricia Ewick et Susan Silbey⁷, « avec le droit » et « contre le droit » suivant que le droit est perçu comme mobilisable pour défendre ses intérêts ou au contraire que tous les efforts seront consacrés à échapper aux conséquences de ce dernier. Mais c'est d'abord à la difficulté de prendre une décision dans le cadre particulier de la rétention que va être confronté l'étranger.

Prendre des décisions, pour quels effets ?

À partir de son arrestation jusqu'à la fin de son maintien en rétention, l'étranger va être confronté à la nécessité de faire des choix qui vont influencer le déroulement de la procé-

.....

d'éloignement ne peut pas se substituer à la réalité vécue par l'étranger, celle de l'expulsion. L'attention au vocabulaire doit être d'autant plus importante dans un contexte où les termes de l'administration ont tendance à dissimuler le vécu de l'étranger.

7. Ewick P. et Silbey S., « La construction sociale de la légalité », *Terrains & travaux*, n° 6, 2004/1, pp. 112-138.

de dure d'éloignement. Pour rester en France il va devoir également choisir son *mode de défense*, c'est-à-dire la manière qu'il va employer pour faire obstacle à son éloignement. L'étranger se retrouve dans une situation difficile, celle de toute personne confrontée à la justice qui en ignore tous les codes, et cette difficulté se trouve renforcée par son statut. Il ne maîtrise pas forcément le français et il est confronté au langage de la justice. Il ne connaît pas les codes du système judiciaire. Il se trouve en France hors de son domaine de « compétence⁸ » et de plus pris dans les mailles d'un système judiciaire difficile à décrypter.

Le choix de se faire aider d'un interprète est à cet égard assez représentatif de cette difficulté à anticiper les effets d'une décision. Au moment de la garde à vue la question est posée, en français, par des policiers: « Voulez-vous la présence d'un interprète ? ». De la réponse qui sera donnée à cette question dépendra la présence d'un interprète pour traduire les éléments de la procédure que l'étranger signe, mais également lors de l'audience de *35bis* au TGI. Au-delà de ces difficultés de compréhension et de l'empressement de certains policiers qui, au dire des retenus, leur ont déclaré: « Signe, tu liras après... », certains étrangers refusent d'être assistés par un interprète alors qu'ils auraient pu en avoir besoin. Ils pensent que parler en français devant le juge sera une preuve de leur intégration en France. Se passer d'un interprète permettra de prouver au juge leur capacité à maîtriser la langue du pays dans lequel ils cherchent à rester. Or l'audience du *35bis* a pour seul objet la prolongation de la rétention. Il n'y est pas question du parcours personnel de l'étranger puisque l'enjeu n'est pas l'annulation de la mesure d'expulsion, ce sont seulement les aspects formels du déroulement de la rétention et du respect des droits des étrangers qui sont au cœur des débats. Il s'agit pour le juge des libertés de s'assurer de la légalité de la pratique administrative et plus précisément de la légalité des conditions de cette privation de liberté. Le juge des libertés doit s'assurer du respect

.....

8. Bauman Z., *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, 1999.

des droits dont dispose l'étranger au cours de cette procédure (la légalité des conditions de son interpellation, l'accès à un interprète...). En refusant d'être assisté par un interprète, alors qu'il aurait pu en avoir besoin, l'étranger se prive de la compréhension de ce qui se déroule à l'audience et parfois finit par exaspérer le juge des libertés qui préside au 35*bis*. Finalement ce choix a des effets inverses de ceux escomptés par l'étranger. Pensant faire *bonne figure* devant le juge, il finit par agacer ce dernier, ce qui peut finalement le pénaliser. Cet exemple est d'autant plus symbolique que la maîtrise de la langue fait partie de ces « compétences » qui peuvent faire défaut aux étrangers. De plus, l'isolement de la rétention va mettre l'étranger à l'écart de ses réseaux quotidiens et le couper d'éventuels soutiens dont il aurait pu bénéficier à l'extérieur. Placé dans un contexte qu'il ne connaît pas, privé des ressources de son entourage (ou pouvant bénéficier d'un entourage tout aussi dépourvu de « compétences ») il est dans une situation où la prise de décision est quasiment impossible.

Ainsi le choix de faire appel à un avocat privé est tout aussi complexe. Il ne garantit en rien un accroissement de ses chances de se voir libéré car le juge qui siège au 35*bis* statue sur la prolongation de la rétention et ne dispose que de trois alternatives. S'il considère que jusque-là les conditions de privation de liberté du retenu sont conformes au droit, il accédera à la demande de la préfecture de prolonger la rétention. Il prononcera la fin de la rétention si l'avocat de l'étranger soulève un élément permettant d'obtenir une nullité de procédure. Enfin, la dernière hypothèse est celle de l'assignation à résidence de l'étranger. Dans ce cas, l'étranger peut rentrer chez lui; il sera convoqué quelques jours plus tard à l'aéroport pour se soumettre à son expulsion. Pour bénéficier de l'assignation à résidence l'étranger doit avoir remis préalablement à l'audience son passeport aux services de police et présenté des « garanties de représentations » justifiant de son domicile (facture EDF, loyer...). Les services de police conservent le passeport qui ne sera remis qu'au moment de l'embarquement dans l'avion.

Fonder sa défense et son maintien en France sur la seule recherche de vices de procédure est très aléatoire et hypothétique pour l'étranger, d'autant plus qu'il est impuissant dans cette recherche. Seul l'avocat qui dispose du dossier complet est à même de connaître les chances de libération par ce biais et il ne découvre ces éléments de procédures que quelques minutes avant le début de l'audience... Ainsi la question se pose de l'intérêt pour un étranger d'avoir recours à un avocat privé plutôt que de s'en remettre aux avocats commis d'office. Quand il s'agit alors de décider de payer un avocat privé pour sa défense, c'est la mobilisation de moyens financiers, la nécessité de connaître un avocat spécialiste du droit des étrangers qui peuvent devenir difficiles. Il est impossible de savoir si les 500 à 1000 euros investis pour payer l'avocat changeront le résultat de l'audience. Le meilleur des avocats ne pourra pas obtenir la libération si la procédure ne comporte pas de défauts. Cette imprévisibilité est encore renforcée par le fait que d'un juge à l'autre les décisions peuvent être très différentes et que le sort de l'étranger est lié à la personne qui siège ce jour-là⁹. Dans ces conditions, certains avocats privés insistent pour que leurs clients remettent leurs passeports au juge, leur travail ne se borne plus alors à la simple recherche de vices de procédure, ils plaident devant le juge l'assignation à résidence et ainsi justifient la somme qui leur a été versée au préalable. Ainsi les avocats privés ont tendance à réclamer la remise du passeport par l'étranger. Compte tenu de l'importance de ce document dans la suite de la procédure, cette demande de remise de passeport va influencer les possibilités futures d'échapper à l'éloignement.

C'est en partie pour pallier cet isolement et la méconnaissance du système juridique que la Cimade intervient dans les centres et locaux de rétention. Ses membres accomplissent une

.....

9. Lors de mon enquête de terrain j'ai pu noter la variabilité des décisions des juges pour des cas similaires et cette observation avait déjà été faite dans l'ouvrage consacré aux audiences du 35bis : Hamel C., Lemoine D., *Rendez-vous au 35bis. L'étranger, le juge et l'ethnologue*, Paris, Éditions de l'Aube, 2000.

mission dont les termes ont évolué avec les renégociations des conventions passées avec l'État d'« accompagnement social et juridique » à « défense du droit des étrangers ». Ils sont donc des experts du droit en rétention et à ce titre influencent le choix des *modes de défenses* que va adopter l'étranger.

Se défendre par le droit, faire reconnaître sa situation personnelle

Après la notification de son APRF (Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) l'étranger dispose de 48 heures pour contester cette mesure et déposer un recours auprès d'un tribunal administratif afin de tenter de faire annuler la mesure d'expulsion. Si au cours de l'audience du 35*bis* le juge des libertés doit contrôler le bon respect des droits de l'étranger, il est demandé au juge du tribunal administratif de contrôler les fondements de la décision administrative. S'il considère que la mesure d'éloignement porte atteinte à la situation personnelle de l'étranger, il peut procéder à son annulation.

Si tous les étrangers disposent en théorie du droit de déposer un recours, dans la pratique, la nécessité de connaître les lois et au minimum les arguments à mettre en avant font que cette responsabilité incombe aux membres de la Cimade présents au centre de rétention et aux avocats privés. L'entretien entre l'étranger et le membre de la Cimade sert à savoir s'il peut rentrer dans les catégories protégées permettant de demander l'annulation de son APRF. Énumérées dans le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ces catégories sont : la durée de la présence en France (avant la dernière réforme du CESEDA ¹⁰, un étranger pouvant justifier

.....

10. Le droit des étrangers est très régulièrement remanié. Ainsi la dernière réforme du CESEDA qui a fixé la durée de la rétention à 32 jours en 2003, deux réformes (2006 et novembre 2007) ont modifié les conditions d'accès aux cartes de séjours. Réduisant les conditions d'accès à la régularisation pour des raisons familiales ou de présence et tendant à privilégier « l'immigration de travail ».

de dix ans de présence en France obtenait une carte de séjour de « plein droit » ; actuellement cette attribution est à l'appréciation du juge¹¹ ce qui en renforce l'arbitraire); l'existence d'attaches « privées et familiales » très fortes en France (conjoint, enfants...); la nécessité d'être traité pour une maladie qui ne serait pas soignable dans le pays d'origine ou encore le risque d'être exposé à des « traitements inhumains » en cas de retour. Il revient au juge du tribunal administratif qui statuera sur le recours, d'annuler l'expulsion s'il considère que l'étranger entre dans une de ces catégories définies par la loi. Dans ce cas la décision s'accompagne de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour permettant à l'étranger d'engager des démarches de régularisation devant la préfecture. En réalité, puisque soumis à l'appréciation du juge se prononçant sur des éléments difficilement quantifiables tels que l'intensité des liens en France, l'insertion dans la société... qu'il faut être capable de prouver, le résultat de ces recours reste difficilement prévisible.

Bien qu'aléatoire, cette reconnaissance juridique du statut, permet à l'étranger, parce qu'il rentre dans ces « catégories protégées », de faire annuler son expulsion et d'espérer une régularisation. Ainsi certaines personnes en situation irrégulière découvrent en passant par la rétention qu'elles pourraient bénéficier d'un titre de séjour; elles l'ignoraient le plus souvent du fait de leur vie clandestine qui leur faisait éviter tout contact avec les institutions. C'est le cas de M. Kouyate, dont les deux frères avaient obtenu l'asile politique et qui était lui-même parent d'enfant français. Il déclarait après que son recours ait été faxé au tribunal administratif de Melun : « Maintenant au moins je vois le chemin pour la régularisation. » Ayant obtenu l'annulation de son APRF il a pu commencer les démarches vers sa régularisation en France. C'est également le cas de M. Bensala dont le psychiatre avait rédigé un certificat médical expliquant

.....

11. Ce dernier est censé apprécier l'ancienneté, la stabilité, l'intensité des liens personnels et familiaux, mais également prendre en compte les conditions d'hébergement et de l'insertion dans la société française ainsi que les liens avec la famille dans le pays d'origine.

que sa pathologie nécessitait un suivi et des traitements dont il ne pourrait pas bénéficier en Algérie. De peur d'y être arrêté, M. Bensala ne s'était jamais rendu à la préfecture. Arrêté à la sortie d'un métro en possession de son certificat il a vu sa reconduite à la frontière annulée après 48 heures passées en rétention et il s'est vu délivrer un titre de séjour provisoire pour soin par la préfecture. Dans ce cas, on voit comment le droit peut être mobilisé pour tenter de faire obstacle à une expulsion. L'étranger coopère avec la justice pour tenter de défendre ses intérêts.

Quand un étranger ne correspond à aucune de ces « catégories » protégées par la loi, la pratique générale des membres de la Cimade consiste à ne pas contester l'APRF. D'abord parce que l'investissement (en temps, en énergie) que représente la rédaction du recours serait à pure perte sachant à l'avance que le recours sera rejeté alors que le nombre de retenus à voir est important. Ensuite parce que la multiplication de ces recours infondés juridiquement aboutirait à l'exaspération des juges administratifs et aurait pour effet à terme de pénaliser les recours ayant une chance d'aboutir. Il reste alors à l'étranger une autre solution : dissimuler son identité pour empêcher que l'administration puisse déterminer le pays vers lequel il doit être renvoyé.

Échapper à la reconduite, empêcher son identification

Quand la voie légale n'est pas envisageable pour se maintenir sur le sol français une autre manière de faire consiste à jouer avec son identité de façon à ne pas être identifié. Dans ce cas l'étranger ne remet évidemment pas son passeport à la police et tente de masquer tous les éléments qui pourraient servir à déterminer son pays d'origine. L'administration doit alors obtenir un laissez-passer consulaire de la part du consulat du pays qui reconnaîtra cet étranger comme un ressortissant. Tout le jeu consiste alors pour l'étranger de ne se faire reconnaître par aucun consulat. En absence de ce laissez-passer, l'expulsion est rendue

impossible puisque l'étranger ne possède pas de documents lui permettant de « voyager ». Ne pas remettre son passeport est la première étape pour empêcher son identification. Ensuite, les éléments principaux à dissimuler sont le nom la nationalité, la date de naissance, etc.¹² Certaines nationalités peuvent s'avérer plus judicieuses à adopter car le renvoi vers ces pays est difficile. Se réclamer de la Palestine ou de l'Irak est un moyen non seulement d'échapper à son identification mais également de s'assurer que l'on ne sera pas reconduit vers ces destinations. Le cas de M. Konate permet de mieux comprendre cette pratique de dissimulation des informations nécessaires à l'identification :

Il est le seul retenu au local de rétention quand je le rencontre au lendemain de son interpellation. Sur les divers documents qui lui ont été remis pendant la procédure sont notés deux alias dont le nom de Konate ainsi qu'une origine malienne. Il dit dès le départ ne pas être malien, être arrivé en France en 2001, ne pas avoir de famille et disposer d'un passeport valide qu'il n'a pas remis à la police. Il a été arrêté au Val de Fontenay dans le RER alors qu'il avait une carte de transport portant le patronyme Konate mais il m'informe que ce n'est pas son vrai nom. Pendant sa garde à vue, la police a trouvé une personne malienne du nom de Konate dans ses fichiers : « Ça n'est pas moi sur la photo, ça ne me ressemble pas, mais la police dit que c'est moi. » Il se trouve en instance de reconduite vers le Mali. Il refuse catégoriquement de dire de quel pays il vient et son « véritable » nom. Quand je lui demande s'il souhaite bénéficier de l'assistance d'un traducteur pour l'audience du lendemain il répond « oui ». « En bambara ? », après un silence il finit par dire : « Je ne connais pas d'autre langue que le français [qu'il ne maîtrise pas très bien] ». De même lorsque je lui

.....
 12. Cette technique de modification de l'identité était déjà utilisée au XIX^e pour échapper aux expulsions, voir Noiriel G., *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1998, p. 167.

demande s'il souhaite être assisté par un avocat : « Si je fais des bêtises, je prends un avocat mais je n'ai pas fait de bêtises. Avec l'avocat, faut dire la vérité, dire comment je m'appelle, d'où je viens. Si j'avais fait une bêtise, j'aurais tout expliqué. Je suis là, je travaille, je vis tranquille c'est tout ! Ils croient qu'ils vont m'envoyer comme ça ? C'est pas comme ça, demain c'est la guerre. Le juge il aime la vérité comme la police, moi je vais mentir. » Tout au long de notre entretien qui finit plutôt par ressembler à une longue discussion il me soupçonne de chercher à lui soutirer des informations. Quand je lui demande, par curiosité, où se trouve la ville de naissance notée sur son APRF, il me répond : « Je ne sais pas, je ne connais pas le Mali. » Il témoigne par ailleurs d'une grande connaissance de la procédure, il connaît les risques qu'il encourt et il conclut en me disant : « Les Français ils sont trop malins, nous aussi on est malins. »

Refuser d'indiquer sa langue, de témoigner de la connaissance de la géographie du Mali sont autant de moyens pour empêcher son identification. Persuadé que je transmettrai toutes les informations recueillies au juge (le fait de prendre des notes ne faisait qu'accroître sa méfiance) il adopte une attitude de résistance face à l'ensemble des interlocuteurs qu'il rencontre, sans distinction. D'autre part, M. Konate est un des rares retenus que j'ai pu rencontrer qui affichait clairement sa volonté de dissimuler son identité, de « mentir » pour reprendre ses termes. Les autres retenus donnent un nom et une nationalité sans qu'il soit possible, au moins pour moi, de savoir s'il s'agit de la réalité. M. Konate se sent d'autant plus légitime dans sa *manière de faire* qu'il se considère victime d'une injustice, cette injustice préalable justifiant à ses yeux son comportement de résistance. Enfin, la connaissance qu'il témoigne de l'ensemble de la procédure (il connaît le fonctionnement des prolongations de rétention, les risques encourus

en cas de dissimulation d'identité...) vient nuancer l'absence de « compétences » qui semblait être le lot des étrangers. C'est aussi parce qu'il sait par avance qu'il n'a pas d'espoir de se maintenir en France par *voie légale* qu'il choisit d'adopter cette « tactique¹³ » pour reprendre ce terme dans le sens que Michel de Certeau lui a donné. Il s'agit pour lui d'introduire dans une procédure qu'il ne contrôle pas des éléments lui permettant de « faire avec », de « bricoler » et dans son cas d'éviter l'expulsion. La phrase « nous aussi on est malins » met dos-à-dos les deux logiques : d'un côté, la logique de l'administration, celle « des Français » aboutissant à l'identification et à l'expulsion et de l'autre, les « tactiques » propres aux étrangers en situation irrégulière cherchant à échapper à l'expulsion. Il s'agit donc pour l'étranger de *faire avec* cette procédure en tentant d'en exploiter les failles pour l'enrayer.

Avec la nécessité d'avoir recours au consulat pour obtenir un document de voyage, c'est alors tout le processus d'identification qui s'en trouve changé. Pour reprendre les catégories définies par Gérard Noiriel¹⁴, l'étranger passe alors d'un régime d'« identification à distance » caractérisé par son passeport, à un régime d'« identification de face-à-face ». Au cours de la reconnaissance consulaire¹⁵ des questions sont posées à l'étranger concernant sa vie personnelle : sa ville d'origine, celle de ses parents... Mais également des questions d'ordre général sur la politique, la géographie. A la lumière de cet entretien, le consulat décide ou non de reconnaître l'étranger comme un ressortissant. M^{lle} Traore m'expliquera à sa libération que le consulat du Mali ne lui a pas remis de laissez-passer « parce qu'ils disaient que je ne parlais pas comme une Malienne »

.....

13. Certeau M., *L'invention du quotidien. L'art de faire*, Paris, Gallimard, 1980.

14. Noiriel, G., *État, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.

15. Je n'ai encore jamais pu assister à de telles séances. Je m'appuie sur des récits qui m'ont été faits lors d'entretien avec des étrangers sortant de centres de rétention ainsi que des descriptions dans des ouvrages : Hamel C., Lemoine D., *Rendez-vous au 35bis. L'étranger, le juge et l'ethnologue*, Paris, Éditions de l'Aube, 2000 ; Spire A., « Le poids des consulats », *Plein Droit*, n° 62, 2004.

L'étranger qui va être confronté à ces *séances de reconnaissances* dispose alors de ressources lui permettant d'agir. Ainsi M. Hasan a changé l'orthographe de son nom au moment de son arrestation. En garde à vue les policiers retrouvent dans leurs fichiers une personne avec une photo correspondant à son signalement. Je lui demande : « C'était ressemblant ? », « Bien sûr, c'était moi ! », ce qu'il a évidemment démenti face à la police. Lui aussi connaît la suite de la procédure, quand je commence à lui parler des reconnaissances consulaires il rétorque : « Je sais, c'est facile ! Au consulat algérien tu dis que t'es marocain, au marocain tu dis que t'es tunisien et au tunisien, tu dis que tu es algérien ! » Échapper à l'identification objective du passeport permet à l'étranger de *jouer* de son identité dans une situation où il possède des compétences pour le faire, la situation de « face-à-face ». C'est à lui d'être acteur, aux deux sens du terme, et de réussir à empêcher sa reconnaissance par le consulat. L'étranger est alors actif dans le processus d'identification (ou plutôt de non-identification) mais également acteur dans la composition d'un rôle devant les consulats ayant pour but de ne pas être reconnu. Mais tenir son « rôle » dans de telles circonstances s'avère très complexe. Ainsi un interprète appelé pour traduire un entretien me dit à la fin de celui-ci : « Il dit qu'il est irakien, mais il est sans doute égyptien, il a un accent égyptien » ou cet Algérien qui m'avait annoncé son intention d'échapper à sa reconnaissance et qui me dit au téléphone : « Je me suis fait piéger, il [le fonctionnaire du consulat] m'a posé des questions et il m'a piégé. »

Dans cette situation de face-à-face l'étranger peut maîtriser les informations qu'il fournit contrairement à l'« identification à distance » où l'identité de l'étranger est définie par son passeport. Dans ce cas, l'étranger est totalement passif et il se voit attribuer une « identité de papier ¹⁶ » détachée de son corps.

.....

16. Noiriél G., *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1998.

Identité qui se veut une abstraction objective impossible à manipuler. Ces deux types différents d'identifications traduisent un positionnement différent de l'étranger face à sa procédure d'expulsion, le rendant acteur, au moins en partie, de l'échec de cette dernière.

Remettre son passeport, pour quelles conséquences ?

Pour faciliter l'expulsion la police pratique ainsi le plus souvent des fouilles au domicile de l'étranger à la suite de son interpellation pour mettre la main sur son passeport. Les différentes options, *manières de faire*, face à cette procédure se trouvent cristallisées dans cette décision de remettre ou non son passeport. Le choix du *mode de défense* dépend comme on l'a vu de nombreux éléments : de la volonté de l'étranger, de sa situation personnelle, lui permettant ou non d'espérer voir son APRF annulé devant le tribunal administratif, des conseils qu'il reçoit... Mais ces différentes stratégies ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Ainsi, certains étrangers refusent catégoriquement de remettre leur passeport même s'ils sont déjà connus des services de police ou de l'administration. Pour certains il s'agit plus d'un principe lié aux conseils que reçoit tout nouvel arrivant par ses pairs : ne jamais sortir avec son passeport pour éviter d'être facilement expulsable en cas d'arrestation, toujours payer les transports en commun pour éviter les contrôles d'identité... La remise du passeport aux services de police vient symboliser deux manières différentes de faire échec à une expulsion : en tentant de faire reconnaître son statut personnel ou en tentant de dissimuler son identité.

D'un côté se trouve l'étranger qui cherche à faire reconnaître un statut protégé – il s'agit donc pour lui de faire reconnaître son identité personnelle garante de son maintien en France – de l'autre côté se trouve l'étranger qui cherche à tout prix à échapper à cette reconnaissance personnelle pour faire obstacle à sa reconduite. Quelle que soit la stratégie adoptée, celle-ci

comporte des avantages et des risques qu'il est très difficile de prévoir à l'avance puisque le retenu aux mains de la justice n'a qu'un très faible contrôle de sa destinée. Impossible alors de savoir si la stratégie adoptée est « la bonne », M. Konate par exemple déclara à propos de sa volonté de mentir : « Je veux jouer à mon idée. Si ça marche, c'est tout. Si ça marche pas, c'est mon sens ». Il accepte l'idée de prise de risque qu'implique sa stratégie mais également l'imprévisibilité du résultat qu'il compare à un jeu. Cette idée du hasard dans la procédure revient très souvent dans le discours des étrangers dès qu'ils parlent de la suite de la procédure. Le mot « chance », qui est récurrent, renvoie bien à l'imprévisibilité des conséquences de ses décisions. Les intervenants de la Cimade sont souvent interrogés sur les probabilités de réussite d'une stratégie : « j'ai combien de chance d'être renvoyé ? » et sont placés dans une situation où, bien souvent, ils ne peuvent qu'expliquer les différentes conséquences probables pour chacun des choix.

Pour l'étranger qui a choisi de faire reconnaître sa situation personnelle, si le recours de l'APRF est accepté, c'est le premier pas vers une régularisation au moins temporaire ; par contre, si le recours est rejeté, ce qui est souvent le cas, l'étranger aura donné des renseignements précis à l'administration (situation familiale, adresse, craintes liées au retour dans son pays d'origine...) qui faciliteront son expulsion. L'étranger qui voit son recours rejeté dispose d'un mois suivant la notification de ce rejet pour faire appel de la décision. Cet appel sera jugé quelques mois plus tard devant une cour administrative d'appel. Mais cet appel n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la mesure de reconduite, c'est parfois de retour dans le pays qui le réadmet que l'étranger aura le résultat de cet appel. Dans cette procédure, remettre son passeport aux autorités est une marque de coopération avec l'administration, puisque c'est une situation particulière que l'on veut faire reconnaître, donner son passeport peut être perçu de part et d'autre comme un élément de preuve de cette volonté de « dire la vérité ».

Par contre pour l'étranger qui a choisi de tenter de faire obstacle à son identification, la dissimulation de l'identité, qui peut être également assimilée à une soustraction à une mesure d'éloignement, est passible de trois ans d'emprisonnement et d'une Interdiction du territoire français de trois ans (l'ITF est une décision de justice qu'il est encore plus difficile de contester). Si ces condamnations sont parfois prononcées, il n'en reste pas moins que certains réussissent à échapper à l'éloignement en dissimulant leur identité. Même quand l'étranger décide de tenter d'échapper à son identification les intervenants de la Cimade peuvent influencer la décision prise. Ainsi un homme identifié par l'administration comme marocain se présente en rétention comme un ressortissant irakien. Il dit avoir menti au moment de son arrestation pour tenter d'échapper à une reconduite vers l'Irak mais vouloir à présent faire reconnaître sa véritable identité. Une fois informé des conséquences d'une éventuelle dissimulation d'identité et de la nécessité de pouvoir prouver sa nationalité irakienne ou tout au moins d'être capable de tenir ce rôle, il déclara : « Ne fais pas de recours, on ne fait rien, on laisse marocain... » Mais on peut se demander, dans le cas d'un étranger inconnu de l'administration française, comment il est possible de prouver cette dissimulation d'identité ; la responsabilité peut tout aussi bien en incomber au consulat qui ne délivre pas de laissez-passer. Certains consulats acceptent de reconnaître des ressortissants d'autres pays que le leur : la personne ayant essayé de jouer avec son identité peut se voir alors renvoyée vers une ville, un pays dont elle ignore tout. Chacune de ces stratégies de défense peut donc s'avérer opérante ou au contraire pénalisante pour l'étranger qui choisit de les employer.

Choisir d'apparaître ou de disparaître face aux institutions

Les mécanismes de la prise de décision dans le cas de procédures d'expulsions, procédures à la fois judiciaires et administratives, sont donc très complexes puisqu'ils associent

l'influence de personnes ou d'entités extérieures n'ayant pas forcément des avis convergents, contribuant ainsi à l'impossibilité de prévoir les résultats de ses décisions. C'est dans ce cadre que l'étranger va devoir trancher entre différentes possibilités. Les deux stratégies présentées, symbolisées par la remise du passeport, ont pour objectif commun le maintien sur le territoire français. Elles témoignent de la capacité d'action, de prise de décisions de l'étranger à l'intérieur de cet espace très cloisonné permettant au retenu de se réapproprier ne serait-ce que symboliquement la gestion de son destin.

L'étude des *manières de faire avec* la justice, dont usent les étrangers en instance d'expulsion, permet de nuancer l'idée de départ d'« absence de compétences » de ces derniers dans de telles situations. Si les étrangers en situations irrégulières sont dépourvus de ressources particulières qui pourraient s'avérer utiles, ils disposent d'un savoir et d'un savoir faire de la clandestinité. Si les étrangers placés en rétention sont dépourvus du savoir institutionnel leur permettant de décoder les enjeux différents en cours dans la procédure (la compétence des différents juges, la manière de s'exprimer devant eux...), ils possèdent un savoir *faire avec* les institutions et la connaissance des techniques permettant de les éviter, de les contourner, de leur échapper... Il s'agit d'un savoir qui s'échange entre personnes en situation irrégulière mais également de l'adaptation à l'instant présent¹⁷. Ce savoir se construit à travers les multiples expériences de la rétention que peut déjà avoir eues un étranger. Il peut permettre à ce dernier de déterminer le *répertoire d'action* qu'il va utiliser : « L'expérience accumulée des acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir

.....

17. Quelques jours après l'attentat du 11 avril 2007 à Alger, un retenu a voulu faire une demande d'asile en prétendant qu'il avait reçu des menaces avant de quitter l'Algérie et qu'il travaillait à l'époque précisément là où avaient eu lieu les attentats. Il changea de « tactique » par la suite (en se disant marocain), mais c'est un exemple de réactivité aux événements.

les mêmes intérêts¹⁸. » Mais il faut garder à l'esprit que ces décisions dépendent aussi du positionnement personnel face à cette procédure d'expulsion. Ainsi un Algérien qui connaissait parfaitement les techniques de dissimulation déclara : « Je pourrais mentir, mais je ne mens pas. Je suis un homme très croyant et je ne mens pas. »

En observant ces manières de faire on approche de ce qui est réellement fabriqué en pratique par ceux qui sont confrontés à la théorie procédurale décrite par la loi. La particularité de ces pratiques de résistance, de ces « tactiques », est qu'elles sont un art de l'adaptation à des contraintes que l'on ne peut pas maîtriser. C'est, comme le définit Michel de Certeau, « la réussite du faible contre le plus fort¹⁹ », l'art d'échapper à la contrainte en exploitant les failles d'un système de surveillance. On est d'autant plus face à un art du faible qu'il s'agit d'exploiter sa faiblesse. Empêcher son identification c'est exploiter une caractéristique, celle d'irrégulier, pour devenir un clandestin (au sens de celui qui échappe à la surveillance). Cette absence de statut légal, qui jusque-là avait fait la faiblesse de ceux que l'on a définis comme des « sans-papiers » puisqu'ils ne parvenaient pas à se procurer les documents pour régulariser leur présence en France, devient une force puisque c'est justement celle-ci qui pourra leur permettre d'espérer l'échec de leur expulsion.

STEFAN LE COURANT

.....

18. Tilly C., « Les origines du répertoire d'action collective contemporaines en France et en Grande-Bretagne » *Vingtième siècle*, vol. 4, n° 1, 1984, p. 99.

19. Certeau M. *L'invention du quotidien...*, op. cit., p. XLVII.

Larbi, un garçon de France

TÉMOIGNAGE D'UNE DOUBLE PEINE

La prison

Le premier matin où je me suis réveillé en prison, j'ai mis 40-50 secondes à comprendre où j'étais. Tous les matins, pendant une semaine, c'était comme ça. Après, il y a l'attente, la même routine tous les jours. Tous les jours se ressemblent. Tu attends beaucoup: le matin, tu attends l'ouverture des portes, le petit-déjeuner, tu attends le courrier, la promenade, puis la gamelle.

J'avais pris quatre ans. Je savais que j'étais obligé de les faire, que je n'avais pas le choix. Mais je ne savais pas encore que j'allais avoir une seconde condamnation encore pire que la prison. Qui fait que tu es enfermé dehors où que tu ailles.

Commission d'expulsion

En prison, j'ai reçu une lettre du tribunal administratif. L'assistante sociale m'a expliqué ce qu'était la commission d'expulsion et m'a dit que je n'avais pas lieu de m'inquiéter. Les policiers de la préfecture qui ont fait l'enquête m'ont dit la même chose. Je suis arrivé en France à l'âge de 4 ans, avec le regroupement familial. Mon père était tirailleur marocain, il a combattu en Indochine et en Algérie pour la France et il a même participé au débarquement dans le sud de la France.

Ma fille est de nationalité française. Mon père, ma mère, mes huit frères et ma sœur sont tous résidents en France, ou possèdent la nationalité française. Mes neveux et nièces aussi.

Le jour de la commission d'expulsion, je leur ai montré tout mon dossier, mes preuves de présence, mes certificats de scolarité, les certificats de ma fille, la carte de séjour que j'avais eu à mes 16 ans, tout. Je n'imaginai pas un seul instant qu'ils décident de m'expulser, puisque les agents de l'administration et de la pénitencier m'avaient dit que c'était impossible. Quand l'escorte m'a ramené en prison, je suis parti confiant de la commission d'expulsion.

Le jour de mon anniversaire, le surveillant est venu me chercher pour m'accompagner au greffe. Là, un policier m'a annoncé le résultat de la « comex », après m'avoir souhaité un bon anniversaire. Avec un sourire en coin, il m'a dit « c'est favorable... à l'expulsion ».

Au départ, je n'y croyais pas. Et quand j'ai compris, j'ai ressenti une haine, une rage. Comment pouvait-on m'expulser ? Je suis un garçon d'ici, je suis un garçon de France.

La rétention

Tout le monde en prison attend le jour où le surveillant vient en cellule et dit « paquetage, libérable ! ». Sauf quand tu as une double peine. Le jour de ma libération de prison, c'était une fausse joie, parce que je savais que la police m'attendrait en bas pour m'expulser. Ils m'ont amené au Centre de Rétention d'Arcenc, à Marseille.

Le centre était dégueulasse, les matelas étaient tellement sales que tu ne pouvais pas dormir dessus. J'ai pris ma couverture et mon drap, je les ai étendus par terre pour y dormir. La douche, tu y vas vraiment vite et à contrecœur parce qu'elle est tellement sale. Heureusement que j'avais des claquettes.

Franchement, je préfère la prison au centre de rétention. En rétention, il y a plus de tensions qu'en prison parce que tout

le monde est dans l'attente de l'expulsion, tout le monde stresse, à part quelques retenus à qui on a donné des cachetons pour les calmer. Le centre de rétention c'est comme une grosse garde à vue. Tu es entouré de policiers, de CRS, la police te tourne autour tout le temps. C'est une sacrée liberté!

Quand ils sont venus me chercher, j'avais tellement peur, comme un animal, et c'est ressorti comme une grande rage. J'ai carrément cassé le pied d'une table, et j'étais prêt à me débattre. Ils n'ont pas osé essayer de me maîtriser. Ils ont fait venir mon frère et j'ai accepté de repasser devant un juge. Ils m'ont amené au tribunal correctionnel où j'ai été jugé pour avoir refusé d'embarquer. J'ai été condamné à quatre mois de prison et à un an d'interdiction du territoire français – alors que j'étais déjà banni à vie.

Refus d'embarquement – Deuxième peine de prison

J'ai passé quatre mois à la prison des Baumettes. Ce qui était le plus dur n'était pas l'enfermement autant que de savoir qu'à la libération, ils allaient essayer de m'expulser à nouveau.

Premier retour au bled

Retour en rétention à Arenc. Puis j'ai été expulsé.

Au bled tu reconnais les immigrés. Ceux qui ont été expulsés, tu les repères facilement, il y en a qui vivent littéralement dans la rue, qui font la manche. Ils ont été lâchés par leurs familles, ils sont complètement largués. Selon moi, ils ont été « déportés », comme pendant la Seconde Guerre mondiale, déportés vers la misère.

Moi, j'ai eu de la chance. On avait encore de la famille là-bas, ils m'ont aidé. Ma famille se relayait pour venir me voir au Maroc, tantôt ma mère, mon père, mes frères. Mais même si tu es aidé, la grande question que tu te poses, c'est « qu'est-ce que je vais faire ? » Tu as grandi en France. Tu pourrais aussi bien te retrouver en Chine, tu ne connais rien de là-bas.

Qu'est-ce que tu vas faire ? Travailler pour 5 euros par jour ? Alors tu fais tout pour rentrer en France. Après huit mois passés là-bas, j'ai pu rentrer chez moi.

Premier retour en France

J'étais devenu un clandestin. On m'a transformé en clandestin. Tu n'as aucun droit, tu n'as rien. Tu as peu de choix. Soit tu travailles dans la restauration, soit dans le bâtiment. J'ai commencé à travailler dans le bâtiment. C'était un travail très dur physiquement. Je n'ai pas travaillé longtemps. Après quatre mois en France, j'ai été contrôlé par la police.

La prison

La police m'a arrêté. Je suis passé en comparution immédiate et me suis retrouvé incarcéré à la prison de la Santé pendant sept mois. Suite à un conflit avec un surveillant, il m'a dit « tu vas voir, on va te mettre chez les négros ». J'ai été placé dans le bâtiment B de la prison où étaient détenus tous les Africains noirs. Le bâtiment A était réservé aux blancs, le C aux Maghrébins et le D au « reste du monde ». Les surveillants croyaient pouvoir punir quelqu'un en le mettant avec des gens d'une autre origine. Mais on voit l'être humain avant tout et peu importe le reste.

À ma « libération », que j'appréhendais autant que la dernière fois, j'ai été amené directement à l'avion. J'ai failli me débattre, mais j'en avais marre de la prison, je ne pouvais pas envisager de devoir passer encore quatre mois en prison.

Deuxième retour au bled

Cette fois-ci, j'ai été placé en garde à vue à Casablanca, dès mon atterrissage. Une grande cellule avec au minimum 50 autres personnes. Par rapport à ma famille là-bas, j'ai senti

ça comme une honte. On m'a bien fait comprendre qu'en tant qu'expulsé, j'étais un échec. J'étais parti en Europe et j'étais revenu les mains vides.

Deuxième retour en France

Quand tu vas demander du travail, tu demandes à travailler au « black », tu inventes toujours une connerie, genre tu as des dettes. Les patrons commencent à te connaître, ils devinent que tu n'as pas de papiers. Petit à petit, tu te retrouves à travailler de plus en plus d'heures, avec de moins en moins de pauses. Ils sont toujours dans ton dos et le salaire ne suit pas. J'ai fait un calcul sur mon premier travail. J'étais payé 3,80 euros de l'heure, pour 13 heures de travail par jour... Un mois, j'étais payé, le prochain, je ne l'étais pas. Un mois, j'ai travaillé 27 jours, et on m'a payé 250 euros.

Parfois, ça peut te trotter dans la tête de te faire de l'argent facile, de retomber dans la délinquance. Mais j'avais suffisamment fait souffrir ma famille. Il faut éviter de tomber dans ce piège. Je n'allais pas leur donner un bâton pour me retaper dessus.

En plus, tu as toujours la peur au ventre quand tu te balades dans la rue. Quand tu vois la police, t'entends même ton cœur battre. Tu évites beaucoup de lieux, comme Châtelet les Halles, la Gare du nord. Tu as plus peur qu'un clandestin parce que quand tu es « double peine » tu es fiché par la police. Ils connaissent ton identité, ils ont tes empreintes.

La régularisation

Mon arrêté d'expulsion a été abrogé. Ça a été possible parce que j'étais revenu en France, que j'ai pu demander de l'aide à la Cimade et parce que j'avais gardé toutes mes preuves, les documents qu'il fallait joindre à la demande. Les « refoulés » que je connaissais au bled, qui mendiaient dans la rue, eux, n'ont pas pu faire les mêmes démarches.

Ensuite, j'ai dû attendre 10 mois avant de recevoir ma carte de séjour. Tout ce que j'avais c'était la lettre du ministère, et avec ça tu tournes en rond, t'attends. Puis j'ai été convoqué à l'ANAEM¹ pour suivre un stage sur la vie en France, où j'ai passé quasiment toute ma vie !

J'ai payé cher, très cher. J'ai perdu tant d'années de ma vie. À l'origine, je suis tombé pour trafic de cannabis. J'ai pris quatre ans et j'ai purgé ma peine. Quand j'ai été emprisonné, j'avais 27 ans, aujourd'hui j'en ai 38. Ma fille était en maternelle, aujourd'hui elle est au collège. Pourquoi l'a-t-on séparée de son père ? Elle n'a rien à voir avec mon affaire, c'est moi qui ai été condamné, pas elle. Mes parents, mes frères et ma sœur ont aussi souffert, de la séparation et de voir que je n'avais plus de vie. Mais ils m'ont toujours soutenu. Je ne m'en serais pas sorti sans eux, sans mon frère, sans celle qui a fait abroger ma « double peine ».

L'affaire pour laquelle j'ai été condamné date de 1989. Ce n'est qu'aujourd'hui, en 2008, où je viens de récupérer mes papiers, que je me sens enfin libre.

Témoignage recueilli par CAROLINA BOE
CIMADE, SERVICE CECUMÉNIQUE D'ENTRAIDE²

.....

1. Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations, <http://www.anaem.social.fr/>

2. Nous remercions Caroline Bollati/Cimade.

Parcours de détenu, parcours de migrant. La prison productrice d'irrégularités

La prison, en tant que mode de confinement des étrangers, a été peu étudiée en France. Pourtant, la proportion de personnes de nationalité étrangère constitue plus de 20 % de l'ensemble de la population incarcérée en France¹. Cette sur-représentation des étrangers en prison reflète en grande partie les mécanismes institutionnels favorisant l'interpellation par la police, la poursuite par le parquet, la mise en détention provisoire des étrangers, ainsi que la répression des étrangers en situation irrégulière². La délinquance des étrangers est, si l'on exclut les infractions administratives, « une délinquance de miséreux : petits voleurs à la tire et à l'étalage, petits trafiquants de drogue, bagarres et parfois meurtres³ ». Salvatore Palidda rappelle que jadis les immigrés « des champs » issus de l'exode rural étaient criminalisés et représentés comme des classes dangereuses et que leur présence était forte dans les prisons urbaines⁴.

La recherche ethnographique sur laquelle repose ce chapitre a été effectuée en Île-de-France, région qui concentre 40 % des étrangers détenus en France. Elle est axée sur le suivi de

.....

1. Au 1^{er} janvier 2007.
2. Tournier P. et Robert Ph., « Migrations et délinquances : les étrangers dans les statistiques pénales », *Revue internationale des migrations internationales*, vol. 5, n° 3, 1989.
3. Mucchielli L., « Délinquance et immigration : le sociologue face au sens commun », in *Hommes et migrations*, n° 1241, janvier-février 2003.
4. Palidda S., « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 3, p. 45.

personnes de nationalité étrangère incarcérées et a été rendue possible par le biais d'une activité d'accompagnement juridique (bénévole et salariée) pour la Cimade⁵ dans deux prisons de la banlieue parisienne. L'activité associative a permis d'étudier de près les questions liées aux conditions de détention des étrangers qui sont, dans une large mesure, partagées avec les détenus de nationalité française⁶. S'il est, en revanche, une dimension particulière à la condition des détenus étrangers, c'est la possibilité d'une perte du droit au séjour et d'une mesure d'éloignement juridique ou administrative en complément de la peine de prison. Aucun étranger n'est absolument protégé contre cette « double peine⁷ ». La loi prévoit des recours possibles contre les mesures d'éloignement, mais peu d'étrangers entrent dans les catégories dites « protégées » extrêmement limitées. Ces problèmes juridiques influencent le vécu de l'enfermement, car devant la perspective d'un possible éloignement du territoire, le jour de la sortie de prison est anticipé comme une source de frustration et d'angoisse.

L'expérience du terrain permet également de constater que de nombreux détenus étrangers frappés d'une mesure d'éloignement ne sont pas pour autant reconduits à la frontière. Nombreux sont ceux qui ont déjà effectué plusieurs séjours en prison par le passé. Pour eux, la prison ne constituera qu'une étape dans une

.....

5. Les points de vue exprimés dans cet article sont les miens et ne doivent pas être lus comme l'expression de ceux de la Cimade. Je tiens ici à remercier tout particulièrement Jérôme Martinez, Gilbert Gailliègue, Laurent Giovannoni, ainsi que Jean-Marc Dupeux et Michel Forst, anciens secrétaires généraux de l'association, pour l'accueil qu'ils m'ont réservé en tant qu'étudiante et en tant que collègue. Merci aussi à FLX et JB d'avoir relu et corrigé mon français très danois.
6. Boe, C. et Martinez J., *Prison, rétention. La politique d'enfermement des étrangers*, janvier 2004 : Ecorev, <http://ecorev.org/spip.php?article221> (consulté le 29 mai 2008). Commission nationale consultative des droits de l'homme : « Étude sur les étrangers détenus » http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/04.11.18_Etude_Etrangers_incarceres.pdf (consulté le 29 mai 2008). Observatoire international des prisons : « Étrangers en prison », *Dedans Dehors* n° 52, novembre-décembre 2005.
7. Sur la prétendue « abolition de la double peine » et la loi du 26 novembre 2003 dite « Sarkozy », voir Cimade, Gisti, LDH et MRAP, « Le livre noir de la double peine. Le constat d'un mensonge » : http://www.ldh-france.org/media/actualites/double_peine.pdf (consulté le 29 mai 2008).

circulation entre différents lieux de confinement pour étrangers, tels les lieux de rétention administrative ou la zone d'attente (pour les demandeurs d'asile déboutés et incarcérés pour avoir refusé l'embarquement). Il est impossible d'établir des données chiffrées sur le devenir d'étrangers incarcérés frappés d'une mesure d'éloignement : certains sont reconduits à la frontière, d'autres libérés en situation irrégulière, d'autres encore placés en rétention administrative. Parmi les rares chiffres connus, on estime qu'environ la moitié des personnes placées en rétention administrative (dont 20 à 40 % amenés directement de la prison) est effectivement reconduite à la frontière et l'autre moitié est libérée sur le territoire français⁸. Cette liberté est relative puisque la grande majorité des personnes n'est pas pour autant régularisée et se retrouve, de fait, en situation administrative irrégulière, ni expulsée ni régularisée. Ces personnes peuvent à nouveau être contrôlées et interpellées, replacées en rétention ou reconduites à la frontière, si ce n'est jugées et à nouveau incarcérées pour s'être maintenues sur le territoire illégalement.

Des liens semblent exister entre l'adaptation à la situation d'incarcération et l'adaptation à la vie en situation irrégulière. Nous nous attacherons donc tout particulièrement à analyser les tactiques et stratégies mobilisées par des étrangers incarcérés, qui « circulent » entre prisons, locaux et centres de rétention, et une vie en situation irrégulière, ainsi que les ressources mobilisées par les personnes exposées à ces différents lieux, selon leurs parcours migratoires. L'angle choisi pour cette analyse n'entend en aucun cas minorer les difficultés des personnes incarcérées ou retenues qui sont effectivement expulsées, ni la souffrance à laquelle ces personnes et leurs proches sont exposés, ni encore les dangers considérables auxquels elles peuvent être confrontées pour revenir en France. (Ces questions sont en partie abordées dans le témoignage de Larbi publié dans cet ouvrage). En

.....

8. Conseil de l'Europe, rapport de M. Alvaro Gil-Robles, commissaire aux droits de l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France, suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005, (2006) : www.coe.int (consulté le 9 août 2008).

amont de cette analyse, il importe d'apporter quelques éléments de réflexion sur la recherche de terrain en lieu d'enfermement.

Incarcérés et expulsables

L'activité d'accompagnement juridique de la Cimade consiste à répondre aux questions des détenus concernant le droit des étrangers et à les aider à faire valoir ces mêmes droits, car la plupart des intéressés se trouvent démunis devant un dispositif juridique d'une grande complexité et sont dans l'impossibilité de rédiger des recours sans aide extérieure. Cette activité régulière⁹, bénévole et salariée, permet d'appréhender de nombreux aspects des conditions de vie quotidiennes des personnes détenues, afin de dégager des axes d'étude et des hypothèses de travail. Elle a par ailleurs permis de répondre au besoin de se « rendre utile » que l'on éprouve souvent lors d'une enquête sur des sujets liés à des populations précarisées. Un terrain ethnographique effectué par le biais d'une activité associative rencontre inévitablement certaines limites car le travail de chercheur ne doit et ne peut empiéter sur la mission d'accompagnement juridique. C'est ainsi que des entretiens en milieu libre auprès d'anciens détenus ont permis d'éclairer certaines situations observées en prison, faisant ainsi de la recherche la raison principale de la rencontre entre enquêteur et enquêté. Ces récits personnels de pratiques vécues en situation ont été recueillis de façon dialogique, intégrant ainsi les personnes enquêtées dans l'analyse. Menée sous la forme d'entretiens semi-directifs, l'enquête s'est ainsi appliquée à faire renaître des moments forts de rupture biographique et des situations sociales décisives dans la construction d'un parcours de reclus et de migrant.

.....

9. Environ 400 détenus de nationalité étrangère ont été rencontrés par le biais de cette activité menée entre janvier 2003 et septembre 2006, en raison d'une intervention en prison toutes les trois semaines pendant deux ans et d'une intervention par semaine pendant 18 mois. Par ailleurs, ces fonctions ont permis de visiter et d'avoir des contacts fréquents avec des personnes détenues dans d'autres établissements pénitentiaires sur le territoire français.

Une partie de l'accompagnement juridique a lieu à l'extérieur de la prison. Il s'agit ici du suivi de détenus en permission de sortie, en libération conditionnelle, ou encore de personnes libérées entreprenant des démarches auprès des préfectures et des tribunaux de Paris et sa banlieue. En prison, les entretiens avec les détenus ont lieu dans d'anciennes cellules divisées en deux parties. Nous demandons à voir des détenus qui nous ont écrit ou qui nous ont été signalés par le personnel pénitentiaire. La demande s'effectue à l'aide d'un « bon de signalement » que les surveillants placent dans un « yo-yo », pochette de toile envoyée dans les étages au bout d'une corde, dont l'autre bout est accroché tout en haut, au plafond, bien au-dessus du filet anti-suicide. L'attente s'effectue en compagnie d'avocats, membres d'associations diverses et visiteurs qui attendent également de voir arriver les détenus qu'ils ont convoqués. Cette attente permet d'observer des tranches de vie quotidienne en détention. Le paysage sonore de la détention est très caractéristique: les surveillants s'interpellent, on entend sans cesse les bruits métalliques occasionnés par les ouvertures et fermetures des portes grillagées du long couloir central. Accompagnés par un surveillant, des détenus se rendent à l'atelier, aux bureaux du personnel soignant ou pénitentiaire, aux parloirs des familles ou en promenade. Des auxiliaires, détenus employés par l'administration pénitentiaire, lavent les sols ou poussent leur chariot contenant du linge ou « la gamelle ». Les détenus se saluent souvent entre eux en se croisant, tout comme le personnel pénitentiaire. La poignée de main est de mise. Certains détenus saluent les surveillants, d'autres font semblant de ne pas les remarquer ou les regardent d'un air ouvertement hostile, d'autres encore n'ont pas l'air de comprendre ce qui se passe autour d'eux. Les yeux des « cachetonnés », selon une expression courante chez les détenus, sont vaseux, voilés.

La majorité des détenus rencontrés font l'objet d'une peine complémentaire d'Interdiction du territoire français, d'un arrêté d'expulsion ou rencontrent d'autres problèmes liés au séjour. Si ces problèmes ne touchent pas l'ensemble des étrangers incarcérés, ils concernent une majorité écrasante de ceux qui sont

originaires d'Afrique, d'Europe de l'Est et d'Asie. Les démarches entreprises avec les détenus (recours contre une interdiction du territoire français, demandes d'abrogation d'arrêtés d'expulsion ministériels ou préfectoraux) visent à empêcher une reconduite à la frontière. Ces demandes exposent la situation personnelle des détenus et de fait, les entretiens prennent souvent la forme d'un entretien biographique, où la personne raconte son parcours migratoire, sa trajectoire administrative, familiale, résidentielle et professionnelle depuis son arrivée en France.

L'activité d'accompagnement juridique « dedans » et « dehors » permet de comprendre la perception de la justice et de l'administration par ses « usagers » d'une part, et d'autre part, leurs « stratégies discursives visant à donner à l'État la meilleure image de soi possible », qu'ils soient « dans l'acceptation ou le refus de jouer le jeu qu'on veut leur imposer¹⁰ ». Les détenus disposent de ressources inégales face aux instances judiciaires ou administratives statuant sur leur droit au séjour. Certains détenus ont des difficultés d'expression, soit en raison d'un manque de connaissances de la langue française ou du langage administratif et judiciaire, soit en raison d'une consommation de cachets importante. D'autres exposent facilement leurs problèmes liés à la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Parmi eux, certains sont de véritables « habitués » de la prison et de l'éloignement. Ils ont déjà séjourné en prison et en local ou centre de rétention et y reviendront tant que leur situation administrative n'aura pas changé. Ces « ni-ni », ni régularisés ni expulsés, feront l'objet de l'analyse développée ci-après.

Il faut apporter des preuves¹¹ démontrant que l'on fait partie des rares personnes protégées contre l'éloignement à l'ap-

.....

10. Noiriél, G., *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*. Paris, Hachette littérature, 1999 (pp. 283 et 290).

11. Les preuves qui attestent que l'on fait partie des catégories protégées contre l'éloignement, sont de nature diverses : récépissés de demande d'asile, anciennes cartes de séjour, quittances de loyer, anciens recours ou demandes d'abrogation n'ayant pas abouti, anciens certificats médicaux, lettres privées, attestations de personnel de l'Éducation nationale, voisins ou employeurs ou photos personnelles datées.

pui de toute demande. Certains détenus rentrent dans le parloir avec des dossiers remplis de photocopies de documents, plus ou moins bien organisées. D'autres, incarcérés sous l'appellation « XSD », « x se disant », ont soit perdu soit détruit leurs pièces d'identité et leurs « preuves » et sont soupçonnés d'avoir donné un alias à la police lors de leur arrestation. Parfois il faudra reconstruire leur casier judiciaire, récupérer des copies de documents auprès de leurs familles ou auprès de l'administration afin de constituer les « preuves » à joindre aux requêtes ou demandes d'abrogation. Nous pouvons ainsi donner l'exemple d'un étranger rencontré en détention, incarcéré sous l'appellation « XSD ». Né en France de parents étrangers, il n'avait pas obtenu la nationalité française à sa majorité. « Arrivé » en France avant l'âge de 13 ans, et au vu de la nature des faits pour lesquels il avait été arrêté, il faisait partie des rares étrangers « protégés » contre une mesure d'éloignement. Jugé en comparution immédiate, il avait déclaré être né en France, mais le tribunal lui avait refusé la possibilité de le prouver et l'a condamné à une peine d'emprisonnement d'un an, accompagnée d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire de trois ans. Il a fait appel, ce qui nous a laissé quelques semaines pour récupérer les preuves de sa présence sur le territoire depuis. En rupture scolaire, cet homme se souvenait mal des noms des nombreux établissements dans lesquels il avait été scolarisé (« cette école-là était à 5 minutes à pied de la piscine municipale... »). Grâce à l'Internet, il a été possible de reconstituer son parcours scolaire et récupérer les certificats de scolarité auprès des établissements qu'il avait fréquentés. Lors de son appel, l'interdiction du territoire a été relevée. Cet exemple montre que les ressortissants étrangers « protégés » contre l'éloignement peuvent, dans la pratique, avoir le plus grand mal à faire valoir leurs droits s'ils n'ont pas les preuves, nombreuses et souvent difficiles à obtenir, à l'appui. En l'absence de preuves suffisantes, leurs demandes n'auront, de fait, pas d'issues favorables.

Peu d'étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement verront leur situation régularisée pendant leur incarcération.

La grande majorité sera toujours en attente d'une réponse du juge judiciaire, de la préfecture ou du ministère de l'Intérieur au jour de leur libération. C'est ainsi que beaucoup d'étrangers ne sont pas expulsés mais se voient délivrer des récépissés de courte durée qui ne leur ouvrent aucun ou peu de droits. Nombre de personnes dont la mesure d'éloignement a été relevée ou abrogée qui peuvent prétendre à la délivrance d'une carte de séjour de plein droit se voient délivrer des récépissés n'ouvrant pas au droit au travail, alors que d'autres sont convoqués à la commission du titre de séjour. Ce statut administratif précaire complique considérablement l'obtention d'un contrat de travail, la location d'un logement ou le suivi en structure d'aide aux toxicomanes, etc. Beaucoup vont, en conséquence, avoir des comportements passibles d'une nouvelle condamnation¹² et « circuleront » de nouveau entre la prison, les locaux ou centres de rétention administrative, et la situation irrégulière. C'est plus spécifiquement de cet aspect de notre recherche que traitera la suite de cet article.

Participation, retrait, opposition

L'incarcération implique l'adaptation à une peine de privation de liberté qui s'accompagne d'interdits, d'obligations et de contraintes physiques, psychologiques et sociales. L'emprisonnement, comme d'autres modes de confinement, est basé sur un système de punitions et de récompenses. On peut identifier trois pôles entre lesquels se jouent les stratégies et tactiques *publiques* des reclus lors des interactions en prison : l'opposition, la participation et le retrait. Ces comportements *publics* n'excluent cependant pas la participation à des activités souterraines en marge du règlement. Ce modèle peut expliquer les adaptations publiques dont font preuve les étrangers face à l'incarcération

.....

12. Ferré N., « La production de l'irrégularité », in Fassin, D., Morice A., et Quiminal C., *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, La Découverte, 1997.

et aux instances pouvant abroger ou relever la mesure d'éloignement dont ils font l'objet, ou encore, statuer sur leur droit au séjour. Les ressources mobilisées face à celles-ci sont intimement liées au parcours migratoire et carcéral antérieur de la personne¹³. Certaines variables jouent des rôles plus ou moins importants selon les situations d'interaction. On peut ainsi mentionner la dépendance aux produits stupéfiants, le statut d'ancien « habitué » à la détention, la réputation du détenu et la nature de son délit ou de son crime. Dans les cas plus spécifiques des détenus étrangers, il convient de mentionner la maîtrise de la langue française. Les variables les plus importantes semblent cependant être liées au statut administratif de l'étranger, à sa socialisation en France et à son parcours administratif antérieur à l'incarcération.

La logique de participation se matérialise *en public* par un respect du règlement, des discours et des comportements de conformité. Cette coopération peut permettre la négociation de gains supplémentaires auprès du personnel, comme l'obtention de douches supplémentaires ou d'un travail. Le travail est donné prioritairement aux personnes faisant preuve de coopération et aux détenus indigents. Majoritairement indigents¹⁴, beaucoup d'étrangers qui étaient en situation administrative irrégulière avant leur incarcération les « clandestins », selon le terme employé par les détenus et surveillants, se voient donc proposer un emploi en prison, alors qu'il leur était interdit d'en occuper un à l'extérieur. Afin de garder cet emploi, il s'agit dès lors de faire preuve de bonne conduite et d'assiduité au travail. Face aux agents de la préfecture ou aux juges du tribunal, les tactiques proches d'une logique de participation consisteront à essayer de se démarquer en adoptant un discours sur la valeur du travail.

La logique du « retrait » peut se manifester par la consommation de médicaments ou de drogues. Communément appelés

.....

13. Chantraine G., *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, 2004.

14. Marchetti A.-M., *Pauvreté en prison*, Paris, Éditions Erès, 1997, p. 219.

« les cachetonnés » en détention, certains détenus se retrouvent dans une véritable « camisole chimique » de par leur consommation de produits de substitution et de cachets anxiolytiques ou antidépresseurs. Les comportements proches de la logique du « retrait » peuvent également se manifester par la consommation de drogues dures et ainsi engager une participation à l'économie souterraine de la prison. Les détenus proches d'une logique de retrait recherchent une « évasion mentale puisque l'évasion physique n'est pas possible », selon l'expression d'un étranger toxicomane. Dans sa forme extrême, cette logique peut mener au suicide¹⁵. Le repli sur soi en milieu carcéral peut revêtir des formes multiples et variées qui ne constituent pas l'objet de cette analyse mais qui pourront faire l'objet d'une prochaine publication.

La logique d'opposition conduit quant à elle à des troubles à l'ordre interne de l'institution, des comportements ouvertement irrespectueux et provocants à l'égard de la hiérarchie pénitentiaire, des magistrats, policiers ou agents de la préfecture. En prison, les détenus proches d'une logique d'opposition peuvent revendiquer certains droits en tapant sur les portes de leur cellule, en mettant le feu à leur matelas, en refusant de prendre leurs médicaments, ou encore, en souscrivant à des associations critiques vis-à-vis de l'administration pénitentiaire. En outre, un regard critique est porté à l'égard des « cachetonnés » représentés comme des victimes de l'institution carcérale et à l'égard de détenus proches de la logique de participation, comme en témoigne cette femme incarcérée de nationalité étrangère :

« J'étais très copine avec A et B. On s'entendait bien et elles me manquent beaucoup maintenant qu'elles ont été expulsées. Un jour, A avait décidé de marcher comme un militaire

.....

15. Le taux de suicide en prison en France est 6,4 fois plus élevé que dans la population générale, ainsi la France « fait partie des pays d'Europe où le taux de suicide en prison est le plus élevé ». Ministère de la Santé/ministère de la Justice, *Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues*, septembre 2004, cité dans OIP, *ibid.*

quand la surveillante est venue nous chercher pour l'atelier. On a toutes les trois fait pareil. La surveillante n'a pas apprécié (rires)... Mais après elle est allée chercher d'autres surveillantes et elles se sont mises à cinq pour maîtriser A. Quand A est sortie de prison elle avait toujours des bleus. À l'atelier, il y en a qui vont tout accepter parce que c'est la misère au pays. Pour avoir un travail où elles sont payées 1 euro de plus la pièce, elles vont faire tout. Les boulots les mieux payés sont donnés à celles qui balancent. Il y en a beaucoup qui ne connaissent pas leurs droits. Moi je ne me laisse pas faire, à l'extérieur ou ici, je dis ce que je pense. Je veux qu'on me traite comme un être humain, pas comme un animal. Je ne suis pas une esclave. C'est ce que j'ai dit à une surveillante, on s'est pris la tête et je lui ai dit qu'elle me parlait mal et qu'elle me devait du respect. Après elle m'a donné un travail moins bien payé. Mais je m'en fous, je n'aurais pas pu supporter de la laisser me parler comme ça. »

La logique d'opposition peut également se manifester par la violence contre soi ou contre autrui. Dans notre expérience, les automutilations et les tentatives de suicide des détenus étrangers ont lieu lorsqu'une mesure d'éloignement est notifiée ou à l'approche d'une libération synonyme d'un placement en rétention administrative et d'une expulsion. En effectuant des recherches sur les mouvements de « sans-papiers », Johanna Siméant¹⁶ a pu observer qu'en milieu libre des « sans-papiers » ayant subi une peine de prison puisent dans des modes de protestation « carcéraux » (grèves de la faim, automutilations), lorsqu'ils souhaitent sensibiliser l'opinion publique sur leur sort. Il s'agit le plus souvent de déboutés du droit d'asile ayant été incarcérés en France ou dans le pays qu'ils ont fui, ou encore de « sans-papiers » frappés de « double peine ». De même, les observations

.....

16. Siméant J., *La cause des sans-papiers*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1998, p. 310.

de N. Fischer¹⁷ montrent comment des logiques carcérales d'opposition, telle l'automutilation sont *exportées* vers les centres de rétention. Ci-après, nous traiterons spécifiquement des liens existant entre les logiques de participation à la vie carcérale et les ressources mobilisées lorsqu'une personne est libérée en situation irrégulière.

Coopération publique, résistance cachée

En prison, les modes de résistance basés sur une logique d'opposition peuvent entraîner des mesures disciplinaires, un allongement de la durée de la détention, l'élimination de certains droits et le plus souvent des intimidations de la part du personnel de surveillance. De la même manière, ce comportement est, le plus souvent, contre-productif pour la personne essayant d'obtenir la clémence d'un juge ou un titre de séjour au guichet d'une préfecture.

C'est pour cette raison que ces attitudes, à l'égard de l'institution carcérale ou des instances qui statuent sur le droit au séjour, peuvent évoluer avec le temps¹⁸. Le contact régulier avec des personnes au fil des mois et des années, des libérations et des réincarcérations, a permis de constater que de nombreux détenus qui, au début de leur incarcération, suivaient une logique d'opposition, évoluent vers davantage de participation. En effet, dans un système « du bâton et de la carotte », les stratégies proches de la logique d'opposition entraînent des rapports de force dont le reclus peut difficilement sortir « gagnant ». En témoignent ces deux extraits de notre carnet de terrain :

Je donne le bon de signalement à la surveillante, qui le lit « Je vous préviens, franchement, c'est une chieuse ».

.....

17. Fischer N., « La rétention administrative dans l'État de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement dans la France contemporaine », thèse de doctorat de l'Institut d'études politiques, Paris, 2007. Voir également son article dans ce volume.

18. Rostaing C., *La relation carcérale. Identité et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, « Le lien social », 1997.

M^{me} X arrive dans le parloir avocat avec un air hostile, fermé. Je me présente, et son visage s'illumine dès qu'elle apprend que je viens de la Cimade. Confiance établie d'emblée, car elle connaît plusieurs de mes collègues dont elle me demande des nouvelles. On fait le point sur sa situation administrative. Elle me raconte qu'elle sera bientôt transférée dans un autre établissement, et que ce transfert est dû à son comportement en détention : « Ils ont fait ça pour essayer de me calmer. Mais il en faut plus que ça pour me faire taire. Les conditions de détention sont dégueulasses, les douches, la bouffe, le cantinage est très cher. Et je ne peux pas ne pas ouvrir ma gueule, donc rapport, mitard. Là, ils m'éloignent de mes enfants, ma mère n'a pas les moyens de les amener me rendre visite là-bas. »

Plus d'un an après, M^{me} X est de nouveau transférée dans l'établissement où nous intervenons, et nous continuons les démarches juridiques poursuivies par courrier jusqu'alors :

M^{me} X est de retour. Quel changement. Toujours aussi chaleureuse à mon égard, mais son comportement a radicalement changé à l'égard des surveillantes. Elle sourit à la surveillante qui la fait rentrer dans le bureau. Avant de parler de son dossier, elle prend de mes nouvelles, m'en donne de ses enfants, et me raconte ses 14 mois passés dans l'autre établissement. Elle aborde d'emblée la question que je me pose, sans lui avoir demandé. « La dernière fois que tu m'as vue, j'étais vénère ! Je le suis toujours, franchement, il n'y a pas un jour où je ne vois pas des trucs qui me révoltent. Mais bon, le mitard, j'en peux plus, là, tout ce que je veux, c'est que ça se passe bien pour que je puisse revoir mes enfants le plus vite possible. Les surveillantes, elles, croient que je me suis calmée, mais dès que je sors, je vais dire tout ça. Et puis là, je suis auxiliaire à la cuisine, tu vois. »

Les nombreux avantages d'un travail en cuisine sont bien connus : il permet de « mettre de côté » des denrées alimentaires et de participer à l'économie souterraine de la prison. Comme beaucoup d'autres personnes rencontrées en détention, ce n'est qu'après sa libération que M^{me} X nous en dira davantage sur sa participation aux divers trafics de la maison d'arrêt.

En apparence, l'étranger incarcéré qui abandonne une logique d'opposition pour une logique de participation (manifestée par une bonne conduite) a été dressé, discipliné et a abandonné toute forme de résistance. Il est possible de se référer à certaines analyses des relations de pouvoir pour rendre compte de la manière dont une personne participe à sa propre domination. J. Scott¹⁹, quant à lui, a montré que lorsqu'une personne est en situation d'interaction avec ceux qui la dominent, elle peut se montrer coopérative en public. Cependant, ces comportements n'excluent en aucun cas que la personne s'engage dans des pratiques et des discours alternatifs cachés aux regards (de certains dominants mais visibles pour (certains) autres dominés). Les observations menées pendant plusieurs années nous ont permis de constater que les comportements de contestation publics se transforment, le plus souvent, vers davantage de « coopération publique » et de « résistance cachée ». En prison, celle-ci implique la transmission de l'information, la constitution de réseaux de solidarité, la participation aux trafics (de drogues, de produits de substitution, de téléphones portables...), aux moqueries (à l'encontre de personnalités politiques, de magistrats, de la hiérarchie pénitentiaire), ou aux rumeurs (transmission orale de récits d'émeutes et d'évasions mythifiées). Ces « formes quotidiennes de résistance²⁰ » peuvent participer à préparer les détenus proches d'une logique de participation à des comportements proches de la logique d'opposition.

.....

19. Scott J., *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcripts*, Yale University Press, 1990.

20. Scott J., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, Yale University Press, 1985.

Situation administrative et parcours carcéral

L'observation ethnographique sur la durée a permis d'observer certaines régularités et de constater que l'adaptation initiale à la prison des détenus étrangers est influencée par la trajectoire antérieure à l'incarcération et tout particulièrement par le parcours migratoire et la trajectoire administrative.

Communément appelés « clandestins » en prison, les hommes et les femmes arrivés en France à l'âge adulte, vivant en situation irrégulière avant l'incarcération, adoptent le plus souvent une logique de coopération et de bonne conduite. Une personne ayant connu une situation irrégulière qui a dû s'adapter à des contextes nouveaux, aura incontestablement des facilités d'adaptation à une nouvelle situation, l'incarcération. Par ailleurs, il est délictueux de se maintenir sur le territoire français en situation irrégulière et cette situation engendre plusieurs contraintes auxquelles la personne non régularisée doit s'adapter. Une personne en situation irrégulière risque à tout moment de se faire arrêter par la police, d'être placée en rétention administrative ou d'être jugée et placée en prison, puis éloignée du territoire. Dans un contexte de généralisation des arrestations collectives dans les quartiers populaires, une personne vivant en France en situation irrégulière incorpore des stratégies afin de ne pas être « repérée » et d'éviter les contrôles de police sur la voie publique et dans les transports. Certains adoptent des comportements à la marge de la légalité. De fait, ils peuvent avoir recours à l'usage de faux documents administratifs, afin de pouvoir travailler ou se maintenir sur le territoire – induisant la crainte d'une arrestation, d'un jugement et d'une incarcération. De plus, il est nécessaire de savoir se constituer un réseau fiable permettant d'obtenir des informations relatives aux possibilités de demandes d'asile ou de régularisation administrative ou encore des services tels que l'obtention d'un emploi, d'un logement ou de soins. Riche de cette expérience, le « clandestin » ayant vécu en situation irrégulière saura le plus souvent

dès sa rentrée en prison, rester discret, ne pas attirer l'attention vers lui, tout en repérant les moyens par lesquels il pourra se procurer les informations indispensables pour s'adapter à cette nouvelle situation. Ainsi, il possédera d'emblée les ressources requises pour participer à la « sous-culture carcérale » ou la « vie clandestine²¹ », développées afin de lutter contre les privations provoquées par l'enfermement. Force est de constater que ces stratégies et pratiques corporelles de discrétion propres aux étrangers en situation irrégulière procurent certains atouts pour participer aux réseaux de solidarité et négocier une place dans les rapports de pouvoir au sein de l'institution carcérale.

Les personnes communément appelées « seconde génération » en prison, étrangers nés ou arrivés en France à un jeune âge et qui ont été socialisés en France, sont les plus susceptibles de rejeter la participation à la logique pénitentiaire en début d'incarcération. Ainsi, M^{me} X, évoquée dans l'exemple ci-dessus, a grandi en France. Au cours de leur incarcération, beaucoup d'entre eux s'adaptent aux modes de fonctionnement de l'institution, adoptant une logique de participation et vont se trouver de fait en situation d'apprentissage de survie en situation irrégulière. « On m'a transformé en clandestin », selon l'expression d'Arbi. En effet, certains d'entre eux perdent leur droit au séjour suite à leur condamnation, et peuvent se retrouver en situation irrégulière dès leur libération. Une fois libérés sur le territoire français ou revenus après avoir été expulsés, ils pourront mobiliser les ressources acquises lors de leur incarcération, pour ne pas s'attirer des ennuis sur la voie publique ou sur leur lieu de travail :

« T'as tout le temps peur de te faire chopper, retourner en taule et être remis sur le bateau. Donc tu fais gaffe, tu évites d'aller à Belleville, Barbès et Château-Rouge, tu dépenses une fortune en taxis pour éviter de prendre le métro et avoir un contrôle d'identité. Tu fais moins le con, ça c'est sûr. Tu as

.....

21. Goffman E., *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1968, p. 447.

intérêt à ne pas te faire remarquer. Tu fais des boulots durs, et tu es payé une misère. Une fois, mon patron m'a dit "Je ne te paie pas, de toute façon, qu'est-ce que tu vas faire?" Tu es obligé de faire avec, tu ne peux rien dire au patron. »

Lors d'un prochain passage devant un juge judiciaire ou administratif ou encore au guichet d'une préfecture, beaucoup d'anciens détenus adopteront également plus facilement une attitude de participation en restant courtois devant les discours moralisateurs ou l'indifférence bureaucratique²², alors qu'ils auraient fait preuve d'un comportement ouvertement insoumis, voire revendicatif ou agressif avant leur expérience carcérale.

La prison créatrice d'irrégularités

On peut, à l'instar d'autres études sur les conséquences des « lois de l'inhospitalité²³ », constater un décalage entre les objectifs annoncés – celui d'éloigner des personnes de nationalité étrangère – et les conséquences de la politique menée. L'une des caractéristiques de la prison est qu'il est difficile d'en sortir, même après avoir été libéré²⁴. Pour les étrangers qui perdent leur droit au séjour suite à une condamnation pénale, la prison devient une véritable étape *créatrice d'irrégularités*. « Expulsables » mais non « régularisables », ils vont rejoindre ceux que L. Rhodes²⁵ appelle la population des « incarcérables », qui compte, entre d'autres « populations flottantes » telles les toxicomanes, les pauvres et les fous²⁶.

.....

22. Herzfeld M., *The Social Production of Indifference. Exploring the Symbolic Roots of Western Bureaucracy*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 1992.

23. Fassin D. et al., *Les lois de l'inhospitalité...*, op. cit.

24. Kolind T., « Den betingede accept », *Nordisk Tidsskrift for Kriminalvidenskab*, vol. 86, n° 1, 1999, pp. 44-61.

25. « Racialisation et univers pénitentiaire aux États-Unis. Des statistiques à l'ethnographie ». Intervention lors du séminaire de D. et E. Fassin, EHESS, Paris, 16 avril 2008.

26. Wacquant L., *Les prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons d'agir, 1999; Herzberg C., *Fresnes, histoire de fous*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

Une recherche ethnographique sur la durée permet d'établir une distinction entre les formes « publiques » de résistance sans occulter l'existence de formes de résistance « cachées » peu perceptibles par les dominants. L'emploi de la méthode biographique permet de faire apparaître la manière dont la vie antérieure à l'incarcération influe sur les ressources mobilisées en situation d'enfermement. La situation des étrangers en situation irrégulière leur impose, dès leur arrivée en France, de tisser des liens pragmatiques avec des personnes susceptibles de fournir les informations essentielles pour se loger, travailler, se faire soigner et se comporter publiquement en faisant preuve de discrétion. Lors de leur incarcération, la grande majorité d'entre eux ont dès lors acquis les ressources nécessaires pour s'adapter à l'institution pénitentiaire tout en sachant « raser les murs » publiquement et se montrer coopératifs à l'égard du personnel pénitentiaire. En revanche, les « seconde génération » de nationalité étrangère, adoptent le plus souvent des modes de comportement d'opposition qui entraînent des mesures disciplinaires, des intimidations par le personnel de surveillance et l'élimination de certains droits, ce qui peut les inciter à modifier leur comportement vers d'avantage de « coopération publique » et de « résistance cachée ». Ces ressources acquises en détention serviront aux étrangers qui à leur sortie de prison verront leurs chances d'être régularisés compromise, sans pour autant avoir été reconduits à la frontière.

La prison produit son objet, la délinquance, disait M. Foucault. L'incarcération, les mesures juridiques et administratives d'éloignement du territoire participent de façon similaire à la production de l'irrégularité. Par ailleurs, l'incarcération et la situation irrégulière induisent des tactiques et stratégies identiques.

Dans ce contexte, la liberté des étrangers en situation irrégulière paraît relative, car leur condition semble, à bien des égards, similaire à la condition de détenu.

CAROLINA SANCHEZ BOE

Expériences d'une mise en attente dans les centres pour demandeurs d'asile en France

Rien n'a plus de signification qu'attendre
Attendre quoi
Attendre atteindre Atteindre quoi
Atteindre éteindre
Déjà les gestes machinaux se sont rouillés
Louis Aragon, *Rue de Rennes*.

La porte de la première chambre est fermée, il n'y a pas de bruit, les enfants sont sûrement à l'école, je les ai croisés ce matin. La porte donnant sur la chambre occupée depuis presque un an par un couple moldave est entrouverte, Ludmila fait le ménage et son mari discute avec un homme que je ne connais pas. Il est deux heures de l'après-midi, tout est calme dans cet appartement du troisième étage. Je frappe à la dernière porte, au bout du couloir. Aké est dans sa petite chambre étroite, la télé allumée mais sans volume, il écoute la radio allongé sur son lit. Qu'est-ce que tu faisais ? « Rien, tu vois, comme d'hab. » (journal de terrain, 04/07/05).

Ce fragment de mon journal de terrain date du 4 juillet 2005 mais il n'est pas très différent de celui que j'écris le 21 avril, le 14 février ou le 31 mai, pour ne citer que quelques exemples. Il ne se passe pas grand-chose, on dirait. Comme dans certains films asiatiques où seul le spectateur pris au dépourvu attend qu'il

se passe quelque chose d'extraordinaire car d'action, du moins en principe, il n'y en a pas.

L'attente peut être considérée comme l'« activité » par excellence de ceux qui demandent l'asile et les centres pour demandeurs d'asile (CADA) – ces espaces, par définition, provisoires, de transit – comme des lieux d'attente. Parfois dans un état latent, apaisée par moments, palpable à d'autres, l'attente traverse la vie des demandeurs d'asile. Dans le présent du CADA, il existe une sorte d'hypertrophie de l'attente¹, même si les résidents n'en parlent pas à chaque instant. Les personnes que j'ai rencontrées ont dû attendre l'évaluation de leur dossier entre six mois et quatre ans. Malgré l'objectif politique affiché de raccourcir les temps de la procédure, une bonne partie de mes interlocuteurs attendent toujours et depuis longtemps. La première fois que j'ai visité un CADA, une intervenante sociale m'expliquait que son travail c'était « l'accompagnement pour gérer l'attente ». Mais que veut dire en réalité attendre ? Qu'est-ce qui se passe lorsqu'on est mis en attente ?

Puisque contrainte, l'attente implique une forme de soumission et, tel que le souligne Pierre Bourdieu², elle modifie pendant sa durée la conduite de ceux qui sont suspendus à la décision attendue. La procédure d'asile et l'entrée en CADA induisent un basculement du temps qui vient s'ajouter à la contradiction temporelle qui habite l'émigré, ballotté entre deux temps, deux conditions, deux pays³. Ces pages explorent la trace de l'attente dans la vie de tous les jours d'un demandeur d'asile accueilli en CADA. Il s'agira d'aborder, à partir des pratiques quotidiennes, ce qui se passe lorsque cette attente se banalise, quand elle devient presque

.....

1. À la manière de ce que postule François Hartog pour l'expérience contemporaine du temps, qui serait caractérisée par une hypertrophie du présent, qu'il appelle *présentisme*, dans le cadre du CADA il me semble que l'attente apparaît comme une expérience difficile à saisir, perçue comme immobile. Paraphrasant à mon compte l'historien, au CADA c'est un peu comme s'il n'y avait que du présent de l'attente. Voir Hartog F., *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

2. Bourdieu P., *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 270.

3. Sayad A., *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

naturelle du fait de sa quotidienneté prolongée dans le temps. Cet article s'appuie largement sur un corpus ethnographique recueilli entre 2004 et 2007, notamment dans deux CADA qui se trouvent dans la banlieue d'une grande agglomération parisienne. Plus particulièrement, j'ai fait la connaissance d'Aké⁴ fin mars 2005.

Il est arrivé au CADA en décembre 2004, après avoir passé plusieurs semaines chez des compatriotes qu'il avait connus dans un café Place de Clichy. Avant, en arrivant en France, il n'avait trouvé d'autre option que le métro pour dormir et les cafés pour se réchauffer.

Aké a aujourd'hui 32 ans. Il est ivoirien. Fils d'un médecin décédé lorsqu'il avait six ans et d'une ancienne prof de lycée, il appartient à une famille aisée de Bouaké. « Je ne dis pas qu'on était des princes mais on avait tout là-bas. » Après le bac, il s'inscrit à l'université pour faire de la gestion, mais il ne pourra pas finir sa maîtrise. À l'époque, à côté des études, il travaillait comme enseignant dans un lycée. Il participait également au projet d'École pour Tous, ONG qu'il avait aidé à fonder avec d'autres copains, avec l'appui de l'Unicef. Et il écrivait (sous un pseudonyme) des chroniques sur la situation dans la région pour le quotidien *Le Front*.

Manifestations, année blanche, bagarres à Abidjan, protestations publiques... ses articles devinrent des critiques aigües; les menaces se succédèrent, le pire allait bientôt arriver. Un mercredi soir, lorsqu'il était chez sa mère avec sa fiancée et sa petite fille, on sonna à la porte. Il ouvrit. Pas le temps de réagir, on lui tira deux balles dans le ventre. Il tomba inconscient. Il ne se souvient plus de la suite. Sa mère reçut un coup, elle mourut. Lui, on le croyait mort aussi. Il fut emmené à l'hôpital dans la voiture de sa tante, opéré d'urgence par des médecins de MSF⁵ qui se trouvaient là. Convalescent, culpabilisant, effondré par le décès de sa mère, il partit se cacher loin de la ville. Par ailleurs, la tante lui organisa des obsèques pour faire croire qu'il était bien mort. Il réussit à passer

.....

4. Afin de préserver l'anonymat de mes interlocuteurs ethnographiques, leurs noms ont été remplacés par des pseudonymes.

5. Médecins sans frontières.

la frontière en camion et monta jusqu'à Bamako chez des amis. Un passeur le fit venir en Europe. Ils voyagèrent ensemble jusqu'à Barcelone où Aké resta une semaine avant de s'acheter un billet et d'arriver à Paris en car. Il n'avait presque plus d'argent. Il était « déboussolé », il ne comprenait rien au métro, il ne connaissait personne. Quelques jours après son arrivée, un compatriote lui conseilla de demander l'asile. Il remplit le dossier et fut convoqué à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) quelques mois plus tard, le jour de son anniversaire. Les choses ne se passèrent pas du tout comme il l'avait imaginé, le rendez-vous ne dura que dix minutes.

Quand je suis sorti de l'entretien de l'OFPRA, j'étais pessimiste, je ne croyais pas, c'est moi qui l'ai écoutée, je croyais que c'était moi qui devais parler... Mais après un mois, deux mois, trois mois, je suis devenu plus optimiste. Le temps passait et je me sentais quand même mieux (entretien 19/12/05).

L'entrée en CADA

Lorsque je lui demande en entretien de me raconter un souvenir agréable vécu en France, il n'hésite pas une seconde : « Le jour que je suis entré au CADA, j'ai dit ouf ! » Aké, comme la plupart de mes interlocuteurs, dit se sentir « soulagé », « plus tranquille ». Dans le même sens, Élianne, demandeuse d'asile accueillie au foyer depuis peu m'expliquait :

Ici, je peux au moins m'épanouir un minimum, je sais que mes enfants se lèvent le matin et peuvent prendre le petit-déjeuner, qu'ils vont manger le soir, qu'on s'occupe de leur santé. Je commence à me relaxer un peu... (Entretien 28/02/05)

L'entrée au CADA ouvre un temps pour s'occuper de soi : se faire soigner, entamer une thérapie psy, des consultations médicales, etc. Il est également un temps d'apprentissage des codes

propres à la société d'accueil, notamment, à la bureaucratie française: « Fallait que j'apprenne tout cet engrenage. » Aké, comme Élianne et la plupart de mes interlocuteurs, se sent soulagé car il n'a plus désormais à penser où il dormira le lendemain, ses moyens de survie sont garantis et il profite du soutien technique et moral des professionnels du centre, qui « savent quoi faire ».

Financé par l'aide sociale, le dispositif national d'accueil qui pilote l'ensemble des structures ayant pour objet l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des statutaires, est longtemps géré par l'association France Terre d'Asile. Depuis janvier 2004, la coordination revient à l'Office des migrations internationales (OMI) organisme public relevant du ministère chargé du Travail, devenu en 2005 l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Les structures CADA sont donc financées par l'État mais leur gestion est confiée à différentes associations loi 1901. Elles voient le jour en 1991⁶ deux mois après l'entrée en vigueur de la circulaire ministérielle supprimant le droit au travail⁷. Les CADA offrent un logement provisoire aux demandeurs d'asile accueillis par le dispositif, l'hébergement étant éclaté – c'est-à-dire dans des appartements qui se trouvent en dehors du bâtiment où siège l'administration du CADA et les résidents sont éparpillés dans une ville ou une région – ou collectif – les résidents étant regroupés dans un bâtiment de type foyer. L'enquête de terrain sur laquelle s'appuie cet article a été effectuée dans des institutions d'hébergement collectif, d'ailleurs plus nombreuses, qui assurent un suivi sanitaire, une aide pour le dossier juridique, la scolarisation pour les enfants de moins de 16 ans et un accompagnement social.

Les places en CADA constituent une ressource rare à laquelle la plupart des demandeurs d'asile n'ont pas accès. Seul un

.....

6. En application de la circulaire 91-22 du 19 décembre 1991, qui plus tard sera abrogée par la circulaire du 29 mars 2000.

7. Il s'agit de la circulaire du Premier ministre NOR/PRM/X/91/00102/60/D du 26 septembre 1991, dite circulaire Cresson.

quart environ arrive à être accueilli dans un CADA⁸, les autres devant se contenter d'une allocation temporaire d'attente. Les résidents des CADA sont ainsi pris en charge pendant plus longtemps et bénéficient d'une aide technique pour construire leur dossier. Ce n'est pas un moindre avantage au vu des taux d'obtention du statut considérablement plus élevé pour les requérants à l'abri du Centre. En fait, le CADA constitue une période de (pseudo) stabilité ou, en d'autres termes, d'apaisement sous l'aile protectrice de l'État, qui est toutefois provisoire. Je ne m'attarderai pas là-dessus mais, bien évidemment, l'entrée au dispositif national d'accueil n'est pas sans conséquences. L'organisation et la mise en œuvre de l'assistance publique offerte aux demandeurs d'asile dans le cadre du dispositif relèvent d'une forme de gouvernementalité⁹ qui repose sur des principes régulateurs de la vie quotidienne. Les demandeurs d'asile accueillis sont aussitôt catégorisés en tant que *résidents* dont la présence est contrôlée, les activités sont réglées (surtout au début du séjour), les chambres sont inspectées, le courrier officiel est surveillé. L'entrée au CADA implique l'assujettissement à des règles de conduite. Sans être un espace d'exception, le CADA est un espace de confinement où l'assistance ne va pas sans créer un effet de dépendance. Les résidents font l'expérience d'une infantilisation (les analogies avec l'école et le traitement des enfants sont nombreuses dans les entretiens) et de la perte d'autonomie, l'accueil au sein du CADA provoque ainsi, dans une certaine mesure, la perte de la maîtrise de soi.

L'attente n'est sans doute pas sans rapport avec cette perte de maîtrise de soi. Il existe quelque chose qui se joue autour de l'exercice d'un pouvoir sur le temps des autres mais qui dépasse le CADA et qui serait lié plus largement aux conditions (politiques et sociales) de l'asile. Or, la mise à l'écart en CADA semble offrir le cadre pour que l'attente se déploie et, pour ainsi dire, gagne en visibilité. Le CADA est un lieu d'attente, un espace provisoire où

.....

8. Actuellement le nombre de places s'élève à environ 20000.

9. Foucault, M. « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits, 1954-1988, t. IV*, Paris, Gallimard, 2001.

l'incertitude du futur, la stable précarité du présent et les contraintes de la procédure et du confinement constituent le trait commun qui relie les parcours des demandeurs d'asile qui y sont accueillis. La violence douce de la bureaucratie est certainement vécue par tous les requérants d'asile, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du dispositif d'accueil. Cependant, les résidents se trouvent dans une situation que l'on peut appeler de normalisation de l'attente dans un espace de transit du fait de la stabilisation (précaire) qu'offre le CADA, vécue comme un « soulagement ». Alors que l'on vit dans un monde caractérisé par la compression de l'espace/temps, pour reprendre l'idée déjà classique de David Harvey, l'expérience de mes interlocuteurs là où je les ai rencontrés et au moment où je les ai rencontrés semble au contraire rendre compte d'une réalité qui s'étire, rappelant l'attente de Drogo, le personnage du célèbre roman de Dino Buzzati :

« Vingt-deux mois avaient passé sans rien apporter de neuf et il était resté ferme dans son attente, comme si la vie eût dû avoir pour lui une indulgence particulière. Et pourtant, c'est long vingt-deux mois, et bien des choses peuvent arriver : vingt-deux mois suffisent pour fonder de nouvelles familles, pour que naissent des enfants et qu'ils commencent même à parler, pour que s'élève une grande maison là où il n'y avait que de l'herbe, pour qu'une jolie femme vieillisse et ne soit plus désirée par personne, pour qu'une maladie, même l'une des plus longues, se prépare (et, pendant ce temps, l'homme continue de vivre, sans souci), consume lentement le corps, se retire, laissant croire pendant un temps bref à la guérison, reprenne plus profondément, rognant les derniers espoirs, et il reste encore du temps pour que le mort soit enseveli et oublié, pour que son fils soit de nouveau capable de rire et, le soir, se promène par les avenues avec des jeunes filles ingénues, le long des grilles du cimetière. L'existence de Drogo, au contraire, s'était comme arrêtée. La même journée, avec ses événements identiques, s'était répétée des centaines de fois sans faire un pas en avant. Le fleuve du

temps passait sur le fort, lézardait les murs, charriait de la poussière et des fragments de pierre, limait les marches et les chaînes, mais sur Drogo il passait en vain; il n'avait pas encore réussi à l'entraîner dans sa fuite¹⁰. »

S'intéresser à l'attente conduit à s'interroger sur le temps et l'expérience du temps. Le temps peut passer inaperçu, comme s'il allait de soi, lorsqu'on est pris dans une occupation (« je n'ai pas vu le temps passer ») ou, dans ce même esprit, il peut passer « très vite ». Ou, au contraire, il peut passer trop lentement (« comme suspendu »). Il peut être perçu comme un « temps mort » ou un « temps plein ». Lorsque Aké raconte son histoire, il distingue de manière très claire deux temps, qui, en fait, entrent en écho avec deux espaces : le temps là-bas ; le temps ici. Ces deux temporalités sont vécues comme antithétiques :

Quand il y a quelque chose d'aussi surprenant qui arrive dans ta vie et que tu n'arrives pas à comprendre... Je ne peux pas comprendre comment avec des personnes que tu connais depuis toujours du coup pour rien, pour de raisons qui ne tiennent absolument pas, pour des questions d'idéologie, pour des questions de leadership on puisse venir jusqu'à assassiner... je ne comprends plus rien. De toute façon, ça s'est passé d'une manière flash, je me dis que c'est un rêve, un mauvais rêve, tout ça surtout à Bouaké, ça me cogne. Ce que j'ai déploré, le pire, c'est par rapport à ma mère, c'est à travers moi qu'elle a vécu toute cette situation, je lui demande pardon chaque fois que je peux. Pour moi c'est encore dur à accepter... il faut d'abord que je me mette en cause, qu'est-ce que ma mère a pu me dire que je n'ai pas écouté... j'écoutais bien ses conseils. Qu'est-ce que j'ai pu faire pour avoir ce sort-là ? Il faudrait que j'aie une bonne idée pour me mettre en cause, sinon c'est un rêve. Je n'aurais jamais pensé à ça, tout c'était un

.....

10. Buzzatti, D. *Le désert des Tartares*, Paris, Robert Laffont, coll. « Pocket », 2004, p. 90.

flash. Ici, c'est différent, il y a du temps, c'est réel, c'est bien réel (entretien 19/12/05).

Les événements en Côte d'Ivoire se passèrent très vite (« d'une manière flash ») – tout s'est passé au cours d'un an – tandis que la vie à Paris « c'est différent, il y a du temps, c'est réel », c'est l'attente qui domine l'action. Même sans en parler explicitement, la « vie réelle » en CADA est marquée par l'attente.

Ennuyé d'attendre

Lorsque j'arrive dans sa chambre, la porte est ouverte, je le vois qui range sa vaisselle. La télé allumée, il me dit qu'il n'était pas spécialement en train de regarder l'émission mais que c'est plutôt une habitude que d'« entendre le bruit de la télé ». Il vient de manger, il me propose un thé et la discussion s'engage sur pas grand-chose au début, sur les rites d'initiation et son expérience dans le bois sacré après. Les émissions se succèdent, nous, on cause sur différents sujets [...], son portable sonne une fois, « c'est un pot ivoirien », me dit-il. Il n'avait rien prévu pour aujourd'hui hormis ma visite. « Heureusement que t'es venue, je m'ennuie un peu » (journal de terrain, 21/04/05).

Je n'avais pas prévu de passer chez lui mais j'essaie quand même. Apparemment, il n'y a personne dans son appartement. Seul le bruit lointain de sa télé. Je constate qu'il est là. Je frappe à sa porte, je peux entrer ? Qu'est-ce tu fais ? « Oui, rien de particulier, je m'emmerde un peu comme d'habitude mais ça va. » On boit du thé et la discussion s'engage sur un sujet d'actualité : les caricatures de Mahomet... (Journal de terrain, 14/02/06).

Quand j'ai connu Aké, selon ses propres termes, il ne faisait pas grand-chose de sa journée, il restait tout le temps dans sa chambre sauf quand il devait aller chez le psychiatre ou pour les

activités du centre. En lisant mon journal de terrain, au début, j'ai cru qu'il s'agissait d'un effet d'écriture, maintenant, après avoir relu la totalité de mes notes et entretiens, je ne le pense pas vraiment. Au contraire, les fragments ci-dessus illustrent bien un après-midi au CADA tel que le décrivent la plupart de mes interlocuteurs, tel que moi-même j'en ai fait l'expérience. Lorsque je ne menais pas d'entretien, il était d'habitude que je passe chez Aké manger des clémentines, boire un thé, discuter un peu et regarder les débats parlementaires ou une série nord-américaine à la télévision¹¹.

Selon les périodes, Aké reste plus au foyer ou au contraire évite d'y passer toute la journée enfermé. D'habitude, il se lève à 6 heures pour faire la prière et retourne au lit tout de suite après. Il se réveille vers 10h30. Le matin passe entre les nouvelles qu'il écoute à la radio, le courrier qu'il descend chercher au bureau, quelques mots avec des « résidents » croisés par hasard. L'après-midi c'est le temps de la télévision (éventuellement de la radio). S'il a « la pêche », il ira à Clichy rencontrer ses copains. À cela s'ajoutent, bien sûr, les visites à la préfecture, chaque trois mois, pour renouveler le récépissé, les rendez-vous chez le psychiatre (maintenant, il n'y va plus), les courses du côté de Château Rouge. Peut-être que le soir il discute un peu avec un ou deux résidents avec qui il s'entend bien.

Oublier l'attente

Selon les périodes, de manière plus ou moins systématique, les CADA proposent des activités culturelles, récréatives et/ou éducatives aux demandeurs d'asile. Pour la plupart des intervenants sociaux rencontrés, l'animation constitue une partie de leur travail permettant de contribuer à la « gestion de l'attente ». « L'animation c'est ça aussi, l'accompagnement pour gérer l'attente », affirmait une assistante sociale qui ne s'occupait pas des activités récréatives

.....

11. Je ne l'aborderai pas ici mais je voudrais toutefois noter le fait que le travail qui consiste à ethnographier l'attente contraint le chercheur à faire face à son propre ennui sur le terrain, soulevant des questions concernant sa réflexivité.

mais qui essayait de « motiver » les résidents à y participer. Car il faut dire que les « sorties » organisées par les CADA ne semblent pas intéresser beaucoup de monde. Le taux de participation aux activités est assez faible et il se trouve que ce sont, en général, les mêmes personnes qui en profitent, hormis les résidents qui viennent d'arriver et à qui les référents sociaux conseillent vivement d'y aller. « Tu comprends rien au début, on te dit de participer, t'y vas, après ça suffit, ce n'est pas nécessaire de faire comme si on était à l'école », avouait une jeune femme, au foyer depuis plusieurs mois. Pour elle, plus que de récréation il s'agit d'encadrement, « comme à l'école », ce qui renvoie à l'expérience d'une infantilisation vis-à-vis des intervenants. Pour les résidents qui y participent, au contraire, les activités leur offrent la possibilité de « penser à autre chose » que leur attente et leur exil. Aké participait à des activités surtout au début de son séjour au CADA. En rentrant d'une après-midi au Parc Floral, il me dit se sentir « léger après un moment de détente où tu ne penses à rien ».

Espérer dans l'attente

L'attente et la « vie paisible » au CADA constituent également le moment et l'espace pour réfléchir à l'avenir. Dans l'attente se déploie tout un imaginaire en rapport à l'« après » (la fin de la procédure) où l'on commencerait une « nouvelle vie », une « vie normale ». Lorsque je revois Aké après quelques mois sans avoir de ses nouvelles, je le sens complètement démoralisé :

Je me demande des fois qu'est-ce que j'ai bien pu faire pour mériter cette vie stagnée, pourquoi je ne peux pas avoir une vie comme tout le monde, une vie un peu normale (conversation 7/07/06).

Pour lui, la « vie (un peu) normale » c'est d'avoir une stabilité juridique qui lui permette, d'abord, de continuer ses études et d'avoir un emploi. Puis, dans un futur lointain, il veut retourner en Côte d'Ivoire :

Une fois que la paix... une fois que les frères ivoiriens seront d'accord sur un principe de démocratie, moi je crois qu'à partir de ce moment il est temps de rentrer chez moi. Mais encore, comme je t'ai dit tout à l'heure, ce sera encore plus intéressant pour moi si je pouvais faire une ou deux années d'études ici, et puis rentrer... Ce serait encore plus intéressant. Toutefois, il faudrait un vrai pouvoir démocratique en Côte d'Ivoire, à partir de ce moment, oui, ce qui m'a amené en France ne sera plus à l'ordre du jour alors je peux rentrer là (entretien 19/12/06)¹².

Mais, avant toute chose, Aké rêve de faire venir sa petite fille, qui est restée avec sa tante à Bouaké : « Si elle vient, je récupère un peu ma famille, une vie normale. » Si l'on s'en tient à sa racine latine d'*attendre* (le terme *tendere*, qui veut dire « tendre son esprit vers »), l'accent est mis sur la dimension d'espoir et d'expectatives que possède toute attente. Dans ce sens, l'attente peut devenir la poursuite d'un nouvel horizon. Cette dimension de l'attente comme une quête acquiert ici une visibilité frappante. Dans cet extrait l'attente apparaît liée à l'espoir, attendre c'est donc aussi espérer. Faire attendre et faire espérer apparaissent en effet dans les discours de mes interlocuteurs comme deux dimensions d'une même temporalité : la première en rapport à la durée, aux structures répétitives, et la deuxième portant sur les projections de l'avenir. Le sens du terme espagnol *esperar*, qui signifie en même temps attendre aussi bien qu'espérer, me semble tout à fait illustratif de cette double dimension.

La « nouvelle vie » qui apparaît dans les discours de mes interlocuteurs peut à certains égards sembler improbable. L'expression est aussi reprise par les travailleurs sociaux qui, dans le même

.....

12. Tel que l'affirmait Sayad, la question du retour est de l'ordre du fantasme qui hante les consciences, il s'agit d'un désir ou d'un rêve de tous les immigrés. Or, le retour des exilés est en principe suspendu à un éventuel changement de contexte politique qu'on tient pour responsable de l'expatriation. Sayad A., « Le retour, élément constitutif de la condition de l'immigré », *Migrations Société*, vol. 10, n° 57, 1998, pp. 9-45.

sens qu'ils disent « félicitations » à chaque fois qu'un demandeur d'asile obtient le statut, essaient de remonter le moral d'un résident en lui disant qu'il doit penser à la « nouvelle vie, après », dans pas trop longtemps. On pourrait penser que ces imaginaires autour d'une « vie normale » et une « nouvelle vie » ne constituent en fait qu'une image caricaturale et peu véridique de la « vie réelle ». Or, il me semble que ce que les disent les demandeurs d'asile rencontrés lorsqu'ils se réfèrent à une « nouvelle vie », c'est qu'ils souhaitent quitter le foyer et avoir un « chez soi ». Parce que le CADA n'est jamais considéré de la sorte. Bien sûr, ils veulent aussi, et avant toute chose, avoir « les papiers », mais je tiens à souligner l'articulation entre cette dimension d'avenir dans la temporalité de l'attente et le cadre spatial dans lequel celle-ci se déploie. Aucun de mes interlocuteurs ne rêve d'un futur comme celui imaginé par Sylvestre Amoussou dans le film *Africa Paradis*, où l'Europe centrale sombre dans la misère tandis qu'ailleurs, en Afrique dans le film mais ça pourrait être n'importe où, la vie est prospère et les « indésirables » d'aujourd'hui sont les hommes riches et heureux de demain. Les imaginaires de normalisation ne sont pas aussi spectaculaires; ils rendent compte plutôt du désir d'une vie paisible et reposée. D'une vie qui ne soit plus hantée par le souvenir d'un passé douloureux, raconté à plusieurs reprises afin de constituer le récit pour l'OFPPA et la Cour nationale du droit d'asile (ex Commission des recours) et toujours présent dans la mesure où le fait de se trouver en CADA rappelle constamment aux résidents qu'ils sont des demandeurs d'asile. D'une vie qui ne soit plus sous le signe d'un présent douteux et incertain.

Déguiser l'attente

En avril 2005, Aké travaille¹³ quelques semaines à Paris, dans la manutention pour remplacer un copain. Il dit que c'est bien

.....

13. Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur les normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile (décret n° 2005-1051 du 23 août 2005), le requérant

pour l'argent, qu'il n'aime pas faire le ménage mais qu'au moins il fait quelque chose de ses journées. Depuis, je le croise seulement aux bureaux le matin, lorsqu'il vient chercher son courrier. Il ne supporte plus rester au CADA, il va régulièrement du côté de Clichy, au café discuter avec les amis, s'il fait beau, il « traîne un peu dans Paris ». Je rencontre Aké dans ce même bar en septembre. On boit un café dans son coin, maintenant, depuis un mois, il travaille dans un restaurant ivoirien, il me dit :

Ça me fait du bien, j'ai changé un peu mon quotidien, c'est bien comme ça je ne suis pas tout le temps enfermé. Je rentre tard au foyer, c'est bon. [...] Après tout, ça me permet de vivre dans l'attente de la réponse OFPRA, en fait, ça me permet de vivre l'attente... (Conversation 08/09/05).

Le travail apparaît ici comme une tactique qui permet à Aké de contourner les effets lourds du CADA : le contrôle, le confinement. Il assure une entrée d'argent qui vient s'ajouter à l'aide de l'État et qui s'avère capitale pour couvrir les frais d'avocat, ouvre une voie de socialisation et permet également de récupérer une certaine estime de soi. Tel que l'analyse Smaïn Laacher¹⁴ dans son étude des « clandestins », le travail illégal apparaît comme une « fraude *nécessaire* », moralement, politiquement et symboliquement ambivalente. D'où l'attitude de tolérance des professionnels des CADA qui, sans l'encourager

.....

peut solliciter une autorisation provisoire de travail auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si l'OFPRA n'a pas statué sur sa requête au bout d'un an ou s'il attend la convocation au recours. Dans ce cas, la personne est soumise aux règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation provisoire de travail. L'accès au marché de l'emploi étant prioritairement réservé aux nationaux et aux étrangers en situation régulière, il ne sera autorisé à occuper un poste que si, dans la branche d'activité et la zone géographique considérées, le nombre de demandes d'emploi n'est pas supérieur au nombre des offres. L'obtention de cette autorisation est de fait exceptionnelle, je n'ai jamais rencontré un demandeur d'asile en CADA qui ait demandé une autorisation de la sorte. Ainsi, dans la pratique, ce décret ne change en rien la situation des demandeurs d'asile, qui s'insèrent dans le marché économique de manière informelle.

14. Laacher S., « Éléments pour une sociologie de l'exil », *Politix*, 2004, vol. 24, n° 6, pp. 101-128.

ouvertement ne critiquent pas non plus cette pratique. Il s'agit, tout compte fait, de travailler pour « gagner sa vie comme tout le monde ». À cela s'ajoute un quatrième élément : le travail remplit le temps d'attente, le temps de travail occupe, il permet de cadrer le quotidien à partir d'une temporalité singulière associée au travail (de dates, horaires, délais particuliers). Ce faisant, il permet de « déguiser » l'attente. Quelques mois plus tard il m'explique en entretien :

Avec l'évolution du temps on n'a pas la même aspiration, le moment fait qu'on a différentes aspirations. Au moment de mon arrivée, c'était encore..., j'étais hanté par l'idée de fuite et de clandestinité, je voulais d'abord avoir une vie paisible et reposée, la menace planait tout le temps et je voulais une vie plus tranquille. Après ça, il y a d'autres choses qui te viennent en tête, comment on appelle ça, l'idée... en fait, quand tu te rends compte que tu es en France qu'il n'y a pratiquement plus de menace sur toi, il y a d'autres choses qui vont entrer en ligne de compte, ta vie..., tu as l'impression que ta vie ne roule pas, tu fais rien, alors tu vas essayer de t'intégrer dans la société parce que rester là à ne rien faire, c'est vachement chiant... (Entretien 19/12/05).

D'autres activités que le travail peuvent également « tromper » ou « déguiser » l'attente en « faisant quelque chose », par opposition à « faire rien ». Pour José, réfugié cubain, lorsqu'il attendait la réponse de l'OFPRA, son temps était fondamentalement consacré à l'activité politique au sein d'une association d'exilés cubains. Il donnait des conférences, il participait à des meetings, il tissait des liens, selon ses propres termes, il continuait à travailler pour son pays. L'attente faisait toujours partie de son expérience mais elle se cachait sous tout un tas d'activités :

Le fait que je sois dans l'exil, parce que je l'appelle exil forcé parce que ça ne dit pas que José a coupé les liens avec l'opposition, donc, je continue à travailler, je pense que c'est

un travail [...] Le jour que j'ai pris l'avion au José Martí [à l'aéroport de La Havane], mon rôle, mon rôle protagoniste dans l'opposition a fini. Je ne suis pas en train de risquer ma vie en ce moment à Cuba... Je crois que mon travail ici est, précisément, de soutenir ces protagonistes qui risquent leurs vies dans la rue ou en prison, de faire tout ce que je peux pour eux. Et c'est ce que je compte faire... je ne suis pas venu pour rester enfermé entre ces quatre murs (entretien traduit de l'espagnol 02/11/2004).

Le travail permet de « se distraire », selon les termes d'Aké, de « se changer les idées », de « penser à autre chose ». L'activité politique constitue une autre forme de « déguisement ».

« Attendre pour rien »

Un matin d'octobre 2005, je croise Aké dans l'escalier, il va, pressé, chercher à la poste « un courrier important, l'OFPRA, c'est l'OFPRA », soupçonne Aké. Je l'accompagne. Il regarde l'enveloppe, « c'est un rejet, c'est sûr. Il y a des documents ». En effet. On rentre, il pleure discrètement, il ne dit rien, je ne dis rien. Après quelques minutes, il dit simplement « Je m'y attendais pas du tout, un an d'attente pour ça ». Il ne dira plus rien. Il quitte son travail dans le restaurant et reste la plupart du temps enfermé dans sa chambre, il ne participe plus beaucoup à des activités organisées par les animateurs, il est « isolé ». Les intervenants sociaux disent que ça a été un coup très dur pour lui, il ne s'y attendait pas... Petit à petit il reprend des forces pour préparer le recours, il bénéficie de l'accompagnement juridique de la Cimade en amont de l'aide offerte au CADA et il prend un avocat. Deux mois après le rejet de l'OFPRA, Aké affirmait :

Oui, maintenant je pense que c'est une question de hasard, avant je croyais que c'est la base la vérité, à partir du moment que j'ai reçu ce rejet-là, ce qui a traversé ma tête, c'est une malédiction qui m'arrive, c'est pas possible... ça m'a pris du temps pour que je me dise, bon, voilà c'est le hasard, tu

attends, et si t'attends pour rien, t'attends pour rien (entretien 19/12/05).

En janvier 2006 il fait de nouveau un remplacement dans la manutention pendant quelques semaines. Il se fait employer sous un autre nom, en utilisant la carte d'identité d'un confrère :

Ce n'est pas tout à fait légal, mais au moins ça [le travail] me change les idées, je vois d'autres gens, je me fais un peu d'argent pour payer l'avocat et je ne suis plus enfermé au foyer. Si je ne travaille pas je viens ici. Je peux venir le matin, aller au foyer Porte de Clichy pour manger à midi et puis revenir et rester ici jusqu'au soir. Je ne peux plus rester au CADA. Comme ça le temps passe plus vite, ça me change un peu... (Conversation 13/04/06).

Le temps, on en convient, n'est pas une donnée objective et extérieure aux personnes. Au contraire, la pratique sociale fait le temps, un temps proprement social. Les agents sociaux se temporealisent dans et par la pratique. Le temps doit donc être conçu aussi bien comme le produit d'une situation pratique que comme l'effet des pratiques que l'on peut avoir de cette situation. Le temps se donne à éprouver de façon différente selon qu'on se trouve en vacances à la plage, en prison, à la campagne ou dans un CADA. Dans ces pages j'ai essayé d'approcher les expériences de la temporalité de l'attente des demandeurs d'asile dans le cadre de l'accueil. Le temps au CADA apparaît comme une pause, une interruption momentanée, un temps de halte et un moment pour reprendre le souffle (s'occuper de soi en ayant les moyens de survie garantis) dans une trajectoire marquée, au moins d'une certaine perspective, par la circulation et la traversée de frontières. Dans cette pause se déploie une temporalité de l'attente dont j'ai essayé de retracer les contours et d'aborder le contenu. Le but ici a été d'explorer les activités quotidiennes pour passer, oublier, tromper le temps : regarder la télé, écouter la radio, discuter avec les voisins, avec moi-même, participer aux activités du centre, rencontrer des amis,

travailler, s'engager dans une activité politique, et bien d'autres encore... Ainsi, l'expérience de l'attente se dédouble au quotidien dans des expériences dans l'attente. L'accent mis sur ce rapport à la temporalité, dans la biographie étudiée, peut paraître sous-estimer les autres dimensions de l'expérience des demandeurs d'asile accueillis au CADA; le confinement, le contrôle, l'altérité, constituant, certes, d'autres aspects de l'expérience à peine effleurés dans ces pages. Il m'a semblé pourtant nécessaire de rendre compte des expériences quotidiennes d'Aké ainsi que du regard qu'il porte sur son vécu car l'attente permet de s'attarder sur un aspect, certes moins spectaculaire que la traversée de la frontière par exemple, mais tout aussi constituant de l'itinéraire de ces « populations flottantes¹⁵ ». Dans l'attente, l'inutilité de ces surnuméraires apparaît en creux dans ces espaces de confinement. Or, l'attente dans ces lieux est aussi, quand même, source d'apprentissage. Il s'agit au CADA d'une temporalité qui s'enchevêtre dans la temporalité de la circulation, l'attente occupant une place centrale dans la « vie réelle » des étrangers confinés.

Aké fut convoqué à la Cour nationale pour le droit d'asile en mars 2008, 29 mois après le rejet de sa demande par l'OFPRA. Il obtint le statut de réfugié. D'autres attentes s'ouvrent à lui.

CAROLINA KOBELINSKY

.....
 15. Bayart J.-F., *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004, p. 410.

Histoires aux frontières

Je commencerai avec des images, nécessairement images-fragments, puisque je voudrais avancer, à partir de celles-ci, une possibilité de réflexion sur le thème du confinement des étrangers en Europe, en essayant d'en démêler une des nombreuses modalités.

Histoires aux frontières est le titre que j'ai choisi, en pensant pouvoir intégrer dans cette expression également l'idée des frontières aux histoires, ou encore des frontières des histoires, au sens des obstacles opposés aux histoires, mais aussi d'une limite de l'histoire et de sa possibilité. Ce chapitre présente également un projet collectif de recherche qui est en partie dans ce texte : la construction et la gestion d'un site, nécessairement toujours en évolution, d'histoires migrantes¹. L'expérimentation d'une histoire plurielle écrite à travers les récits des migrants et des interviews.

À partir de quelques images

Pour arriver à Rabat, capitale politique et siège de la résidence royale du « royaume de nulle part », où il vit maintenant en tant que réfugié politique « prisonnier », Fiston a changé plusieurs fois de papiers d'identité. Parti de sa ville en République démocratique du Congo, il était arrivé au Congo

.....

1. www.storiemigranti.org

Brazzaville, puis de là, avait pris un avion jusqu'à la frontière avec le Cameroun, qu'il avait franchie à la seconde tentative avec des papiers de Brazzaville. Après avoir passé deux ans et trois mois au Cameroun, il reprend son projet initial de voyage, avec une destination et un but précis : Bruxelles, pour continuer ses études de médecine et, une fois celles-ci achevées, retourner dans son pays. Le 21 avril 2005, il monte sur un train, continue son voyage en bus jusqu'à la frontière avec le Nigeria. Ses papiers, à ce moment, indiquaient la nationalité camerounaise. Mais au passage de la frontière, il déclare être ce qu'il est : un réfugié congolais qui veut gagner le Niger. Il reprend sa nationalité camerounaise, arrive au Niger pour se diriger vers l'Algérie. Les papiers nécessaires, cependant, sont cette fois du Mali, parce que les citoyens maliens n'ont pas besoin de visa pour gagner l'Algérie. Arrêté plusieurs fois, dans les camps et dans les prisons algériennes il n'a plus de papiers d'identité, mais il est emmené avec d'autres dans le désert algérien à la frontière avec le Mali, et là, abandonné. Il reprend son voyage et pendant son trajet vers le Maroc, entrecoupé de détentions et de retours à des lieux déjà traversés, il trouve quelqu'un qui lui refait les papiers du Mali, traverse l'Algérie et arrive à la frontière avec le Maroc, qu'il passe de nuit, sans obstacles ni papiers à présenter.

Février 2006. Je suis dans un café internet à Milan, avec deux garçons marocains qui sourient entre eux de ce qu'ils entendent dire par deux garçons égyptiens au téléphone dans l'une des cabines : ils sont bien en Italie, ils y sont arrivés depuis peu, et en tout cas ils peuvent voyager, ils sont allés à Londres – la ville est belle – et dans d'autres lieux en Europe. Ils ne parlent pas italien, ils sont arrivés en Italie il y a vraiment peu de temps. C'est la seule chose vraie de leur message : « Émigrer vaut la peine », lancée à travers les vibrations acoustiques à quelque ami resté au pays. L'autre vérité est peut-être qu'ils ont déjà un travail, évidemment au noir et comme clandestins, puisqu'en Italie tous les moyens pour une régularisation sont bloqués depuis 2002.

Môle Primo de Rivera, port de Las Palmas, capitale de Grande Canarie, le 29 mai 2006. Les 70 migrants venants probablement du Sénégal ont déjà été débarqués du *cayuco*, filmés, revêtus du kit de la Croix-Rouge, et maintenant ils montent dans le bus qui les emmènera au commissariat puis au camp de La Isleta. Quelques journalistes sont encore sur place. Des 70 personnes arrivées, reste à terre le passé, que personne ne filme, et qui est ensuite jeté dans les caissons à ordures : 12 sacs de plastique noir et quatre boîtes en carton, remplis de vêtements surtout, mais peut-être aussi de quelques objets que les migrants avaient emportés avec eux. Leur présent est ce bus vers le commissariat, leur futur immédiat le camp, leur passé est là, dans ces sacs de plastique noir et dans ces boîtes de carton, déjà dans les caissons que quelqu'un videra dans la décharge de l'île.

Depuis que les migrants ont commencé à arriver sur l'île de Tenerife aux alentours de novembre 2005, la Croix-Rouge a adopté une méthode pour les identifier au port de Los Cristianos, leur lieu habituel d'accostage : chaque migrant se voit remettre un petit papier, qui l'identifiera pendant les trois jours passés au commissariat et les 40 jours dans l'un des deux camps de l'île. Il importe peu, au fond, que les migrants puissent s'échanger leurs papiers, de toute façon la seule indication qu'ils portent est un numéro, croissant, non pas en fonction de leur arrivée, mais de celle des pirogues.

Atika K est l'un des rares noms que j'ai trouvés. Un nom arabe, de femme, peut-être marocaine, suivi de l'inscription « inmigrante n. 3 16 enero 2004 ». Dans les cimetières de l'île de Fuerteventura on trouve encore deux noms, « Ronald O. Idown Nosa 17/04/04 » et « Esther R. O. Idown 17/04/04 », morts dans le même naufrage, peut-être des parents, mari et femme, ou frère et sœur, père et fille. Pour les autres, on a indiqué « inmigrante n. 9 », « cadáver sin identificar », ou, variante ultérieure, « inmigrante » ou « varón sin identificar ». De Sicile, par contre, quatre noms m'accompagnent, Roland Happy, Egwe David et

Terry Joy, section b, allée 4 du cimetière de Canicatti, naufragés à Capo Rossello, le 15 septembre 2002. Le quatrième nom, celui d'un homme, renvoie à une mort plus éloignée des côtes italiennes, advenue toujours en 2002, au mois de mai, au large de l'île de Lampedusa. On ne trouve de lui, Ibrahim Yahya Abaker, qu'une seule trace au bureau de l'état civil de Porto Empedocle, à l'acte numéro 14 du registre des actes de décès de 2002. Dans le registre, au milieu des actes indiquant : « nom : personne inconnue, prénom : marqué n. 13, sexe : masculin » ou bien « nom : cadavre A1 n. 11, prénom : sexe masculin », son nom saute aux yeux, il est né au Soudan en 1975, et a été repêché en mai 27 ans plus tard. Surmonté d'un monticule de terre, entouré de corps ou de morceaux de corps de quelques cadavres non identifiés, son corps repose maintenant dans le cimetière de Porto Empedocle, sans qu'aucun signe ne parle de lui. Un numéro, par contre, le numéro 1, peint d'un pinceau noir sur une petite croix de bois, à côté d'autres croix numérotées au cimetière de Lampedusa, indique quelqu'un dont je ne connais pas le nom, parce que je n'ai pas eu l'autorisation de consulter les registres d'état civil, mais que le gardien du cimetière, auteur de ce trait de pinceau, me dit qu'il a été identifié. Alors que nous parlons, je fais remarquer au gardien que parmi les 18 petites croix, il y a deux numéros 16 ; il marque un instant de surprise, puis s'éloigne et revient avec un pot de vernis noir et, avec un pinceau, s'approche d'une des deux croix et change le numéro 16 en 18.

Fiston et ses innombrables identités ou appartenances nationales et la vie inventée et « heureuse » des deux jeunes Égyptiens à Milan, d'une part. Et puis, le corps enterré d'un non-individu numéro 16 devenu le corps enterré d'un non-individu numéro 18 d'autre part, comme image exemplum, extrême, de la façon dont les politiques du gouvernement des migrations agissent sur les mouvements des migrants pour les expulser du présent et du passé, de la possibilité d'être action et de faire histoire. Dans le même sens, on peut alors rassembler les images plus soutenables des passés abandonnés dans des

sacs en plastique dans les décharges d'une île européenne ou de noms éclipsés par les numéros des pirogues « d'appartenance ».

Une action qui invente d'innombrables soi et appartenances, qui décompose l'unité du moi et rejoue la carte de cette appartenance nationale qui, depuis des siècles, marque les identités des personnes, l'allégeant de son unicité; une invention et un récit d'une vie autre que celle que l'on vit. Autobiographies inventées donc, d'une part. Et d'autre part, au contraire, une action subie, une spoliation de qui on était, une façon d'être sujets seulement d'une action de soustraction faite par d'autres. C'est entre ces deux modalités, qu'il faut essayer à mon avis de dénouer une réflexion susceptible de répondre au problème de comment faire une histoire des migrations actuelles apte à saisir en même temps ces pratiques et ces stratégies d'existence et de résistance que les migrants opposent à leur expulsion de l'histoire. C'est une tentative aussi pour inscrire dans cette histoire le caractère d'action à la fois individuelle et collective que comporte la migration: un déplacement dans l'espace, certes, une mise en mouvement de soi-même donc, mais qui *fait mouvement* au sens où il change l'espace qu'il laisse, qu'il traverse et celui où il arrive, il les ébranle et, justement pour cela, il constitue une action qui ne serait pas la même si c'était l'action d'un seul ou une seule action. Une histoire apte à ne pas lire ce cheminement et ce mouvement de soi comme purement chaotique ou purement déterminé par les politiques du gouvernement des migrations, mais comme un mouvement d'opposition à celles-ci, qui provoque une nécessaire dislocation des espaces et, laissant des traces d'une telle dislocation, les transforme. Une histoire apte aussi à le lire comme un mouvement qui disloque, ou qui fait espace entre, qui brise cette étroite appartenance, cette adhérence du sujet au territoire, si radicalement inscrite dans l'identité du sujet de l'État-nation. Il ne s'agira pas, donc, de saisir ce cheminement comme une errance, mais comme un mouvement qui, même au moment où il est arrêté, confiné, a déjà comporté et comporte encore cette double action de dislocation.

Histoire unique et non-histoire

Dans son premier roman, *Regina di fiori e di perle* (*Reine de fleurs et de perles*), écrit en italien, Gabriella Ghermandi, Éthiopienne de père italien, émigrée en Italie depuis quelques années, nous offre une histoire de l'Éthiopie colonisée et de l'Italie colonisatrice à travers la protagoniste Mahlet, qui, petite fille au début, puis adulte dans l'Éthiopie des années quarante et quatre vingt-dix du siècle dernier, écoute les histoires de ce temps lointain à travers les mots de ceux qui les lui racontent. Il en résulte un récit pluriel, de beaucoup d'histoires que Mahlet devra raconter en Italie, accueillant dans son écriture et dans ses mots futurs les récits qu'elle a entendus. Il en résulte aussi, outre le très beau roman que nous lisons, et l'histoire plurielle qui appartient à tous – à ceux qui racontent les histoires, à Mahlet qui les écoute, aux lecteurs italiens qui lisent l'histoire de leur passé colonial – une question sur les limites de l'histoire et sur la possibilité de faire histoire à travers cette idée d'une unité que l'histoire et l'écriture de l'histoire présupposent comme conditions de sa pensabilité. Une question qui, « comme susurrée par un monde invisible² », nous renvoie à une interrogation sur le temps et l'espace, sur le passé et sur les passés, sur ce que l'histoire linéaire dit et sur ce qu'elle tait, sur les présupposés de silence avec lesquels se laisse construire l'horizon de sa dicibilité.

Une interrogation sur le temps et l'espace que tant d'autres histoires « susurrées par des mondes invisibles » continuent à reposer, brisant, lacérant, faisant résistance, ou, réfléchissant comme tout à fait vide, ce temps vide et homogène que déjà Walter Benjamin avait photographié comme la temporalité nécessaire à l'histoire des vainqueurs. Dans plusieurs chapitres d'un travail qui relance cette question, fondatrice pour toute cette production d'histoire « auto-lacérante » connue

.....

2. Ghermandi G., *Regina di fiori e di perle*, Milano, Donzelli, 2007, p. 59.

sous le nom de *Subaltern Studies*, Diplesh Chakrabarty utilise le concept de « passés subalternes » et les décrit comme « des nœuds enchevêtrés qui émergent de la trame du tissu, interrompant sa continuité³ ». Nœuds devant lesquels l'historien a deux possibilités: les historiciser, les anthropologiser, les intégrer, ainsi, comme « bonnes » histoires à l'intérieur des principes de la discipline historiographique; ou bien les reconnaître pour ce qu'ils sont, « des nœuds enchevêtrés » et indissolubles, des passés subversifs, qui font résistance à l'historisation, des points ou des moments en marge par rapport au processus linéaire, qui interrompent ce processus, mettant en évidence les limites de l'histoire et de l'historiographie.

Les passés subalternes de Chakrabarty arrivent ainsi à interroger l'histoire et sa narration, cet unique temps nécessaire pour que *tout* soit *toujours* historicisable, depuis un autre espace, ou depuis un espace toujours pensé comme autre, « le reste du monde », par une Europe à la fois imaginaire et réelle se construisant comme « *ici* » central et comme « *maintenant* » absolu. Un espace central et un temps unique à partir desquels penser les autres spatialités et les autres temporalités, un espace dominant sur les spatialités dominées, un temps présent, au sommet du processus, par rapport auquel le présent des spatialités colonisées était uniquement un « pas-encore⁴ ».

Mais les passés subalternes qui surgissent avec cette étrange contemporanéité d'un « maintenant » disjoint capable de provincialiser l'espace européen, en le décentralisant, sont, si l'on suit jusqu'au bout Chakrabarty, partout des « passés mineurs », marginalisés du centre de l'Europe même quand celle-ci se pense dans son absolue internalité. Car, même dans son internalité, pour pouvoir construire les histoires « internalistes » où elle s'imaginait centre, lieu d'un « avant » qui donnait

.....

3. Chakrabarty D., *Provincializing Europe: Postcolonial Thought and Historical Difference*, *Princeton Studies in Culture*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, chapitre iv.

4. Chakrabarty D., *op. cit.*, sur le « pas-encore », voir surtout l'introduction et le chapitre II.

le *la* au reste du monde, l'Europe, avec son histoire et son idée d'histoire, n'était possible qu'en « rendant muettes » ces voix de passés et de présents, autres, inintégrables dans l'homogénéité. Ainsi, les présents subversifs, pensés à partir des histoires des minorités qui n'ont laissé aucune source qui leur soit propre, s'ils sont recherchés à l'intérieur de cet espace qui s'imagine et se construit comme centre, provincialisent la temporalité et la spatialité européennes, émergeant comme marges spatiales et temporelles, comme des « restes » à l'intérieur de cette même spatialité.

Ce n'est donc pas un hasard si l'auteure qui a le plus interrogé l'un de ces « passés subalternes » à l'intérieur de l'espace européen, insistant sur le silence assourdissant dans lequel la communauté politique « universelle » européenne, pour se produire comme telle, avait réduit une masse de ses « autres », avait cherché de plusieurs manières à photographier aussi l'espace oxymore par rapport à l'espace dominant et « unique » de l'État-nation à l'intérieur duquel ce silence a été possible : les camps, où faire taire la capacité d'action des masses de minorités et de réfugiés rendus entre-temps apatrides, qu'Hannah Arendt appelle « succédanés de patries »⁵, et qui désignent un dedans à l'intérieur du territoire étatique qui délimite un dehors de l'État. Lieux de suspension de l'espace entendu comme territoire d'appartenance du sujet, à l'intérieur, pourtant du territoire de l'État.

Car ce temps vide et homogène de l'histoire, outre qu'il reléguait en salle d'attente les colonisés, le « reste » du monde, présupposait aussi l'espace tout aussi vide, ou lisse, et homogène de l'État-nation. *Ici* et seulement à partir de cet *ici* délimité de l'État-nation européen, territoire de la nation dans lequel l'État exerce sa souveraineté, sur le territoire en marquant ses frontières, et sur sa propre population, marquant les frontières du

.....

5. Arendt H., *Origines du totalitarisme*, vol. II : *L'impérialisme*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

« propre » à travers la citoyenneté, l'histoire – l'histoire unique et universelle – était possible : comme histoire de la nation, comme histoire de la population, comme histoire de chacun des individus-citoyens d'un État. Multiples histoires, ou multiples sujets de l'histoire, mais par une histoire qui se réalise et se raconte toujours à travers le même modèle temporel, de l'enfance à l'âge adulte, de la naissance à la mort, dans sa continuité et sa linéarité, possibles seulement à partir de la linéarité et de la continuité délimitées à leurs bords de l'espace homogène du territoire national. Un espace national, pensé et représenté comme vide et homogène, qui avait eu besoin de se construire une histoire, projetée sur un temps tout aussi vide et homogène : une origine de la nation, l'enfance, projetée évidemment au passé, dans la nuit des temps, pour légitimer son existence dans le présent. Un kit national, comme il a été dénommé⁶, évident surtout dans le cas des États-nations de formation plus récente, qui ont trouvé une forme de récit de leur autobiographie déjà toute prête et modulée par les États-nations plus anciens, et qui grâce à cela, ne devaient découvrir et inventer que de nouveaux contenus à y introduire. Une autobiographie de leur territoire, capable d'intégrer des lieux naturels et des lieux historiques ou des lieux construits *ad hoc* comme historiques dans le récit linéaire. Mais dont aussi faisait évidemment partie une autobiographie de la population, nouveau sujet politique émergent, comme nous le dit Foucault⁷, et l'autobiographie de chaque sujet particulier.

L'État, qui offrait son territoire à sa propre population et à ses propres citoyens, voulait les connaître : lieu et date de naissance, sexe, nom et prénoms pour chacun d'entre eux⁸, et en même temps, pour chacun d'entre eux, un récit plus large, souvent écrit non pas par des fonctionnaires d'État, mais par

.....

6. Thiesse A.-M., *La création des identités nationales*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.

7. Foucault M., *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard/Éditions du Seuil, Hautes Études, 2004.

8. Sur la naissance de l'État civil, voir surtout Noiriel G., *État, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.

des représentants de pouvoirs qui s'intriquaient bien avec le réseau du pouvoir disciplinaire et biopolitique par lequel l'État reconnaissait comme lui appartenant, tant sa population que ses citoyens. Un espace d'écriture et d'enregistrement qui non seulement s'arrête au détail, au minuscule, à l'inessentiel, mais qui veut qu'un homme ou une femme soient, dans les archives du pouvoir, une biographie. Dans les espaces disciplinaires, et surtout dans les espaces par excellence de la société disciplinaire, l'asile psychiatrique et la prison, ainsi que dans l'espace plus vaste de l'État-nation, ce ne sont pas seulement les murs ou les frontières qui capturent et construisent les individus, dangereux, criminels, fous, et citoyens, mais aussi un réseau d'écritures qui part de leur enfance et arrive à leur maturité.

Un sujet qui est toujours le même dans son individualité, unique et indivisible, une population qui est toujours la même, dans son individualité, unique et indivisible, une nation qui est toujours la même, dans son indivisibilité ou son homogénéité, ont besoin, tous, non seulement de ce temps unique, linéaire, continu, vide et homogène, à partir duquel se laisse penser leur indivisibilité, mais aussi d'un espace, un *ici*, un lieu de sûre appartenance, indivisibilité et souverain, non partageable avec d'autres subjectivités, individuelles ou collectives, nationales. Ce n'est qu'à partir de ce besoin réciproque d'un espace et d'un temps uniques, que peut être pensée *une* histoire, racontée comme modèle universel dépourvu de toute particularité perturbante. À l'intérieur d'un tel horizon, comme individu et citoyen, le sujet a aussi un lieu et un temps, un passé, une enfance modelée selon le modèle principal de l'autobiographie de la nation. En effet, et pas fortuitement, c'est quand ce modèle s'affinera, que précisément l'héritabilité du passé de la nation, corps unique dont la naissance se perd dans la nuit des temps, permettra aussi l'apparition de l'héritabilité de naissance de chaque composant particulier de ce corps, épuré dorénavant des hérédités résiduelles et hétérogènes qui altéraient l'*ici* de son espace d'appartenance. Ce n'est qu'à ce moment, à ce *maintenant* monolithique,

où naissance et maturité ne font qu'un, que l'histoire unique sera vraiment accomplie, comme un *toujours pareil* où l'État-nation comme ses citoyens pourront se refléter. À partir de ce *maintenant*, capable d'un récit qui parvient à le retrouver dans les diverses sections de son passé grâce au *maintenant* initial qui se perd dans l'éternité, puisque donné depuis toujours, à partir de ce *maintenant* unique et absolu, tous ceux qui n'entrent pas dans la même éternité seront désormais relégués dans une absence de *maintenant* : un *pas-maintenant* auquel ne sera pas même concédée la potentialité accordée aux *pas-encore* du « reste » du monde. Pour eux, même l'espace de l'*ici* ne sera plus possible, et il faudra donc trouver un « dehors impossible » à l'intérieur de l'unique espace pensé comme absolu.

Ainsi, si l'État-nation implique l'apatride, comme le suggère justement Judith Butler dans sa lecture rigoureuse du chapitre IX des *Origines du totalitarisme*⁹, l'autre du citoyen, à qui il faut trouver un espace de non-appartenance, un « ailleurs » par rapport à ce territoire délimité et souverain que l'État avait offert à la figure du citoyen – individu souverain et désouverainisé du moment qu'il lui était demandé fidélité jusqu'à la mort – l'*unique* histoire que l'État-nation raconte implique une *non-histoire* de l'apatride, qui n'est depuis toujours qu'étranger à la linéarité et à la continuité du temps (et de l'espace) de l'État. Avant qu'en Europe ne s'ouvrent les camps, importés des territoires colonisés où ils avaient été expérimentés¹⁰, cette idée est déjà dans l'air, comme un motif culturel diffus qui efface toute possibilité de langue et de parole, et donc de récit et d'histoire, avant tout à ceux qui, bien qu'habitants de l'État, sont désignés comme habitants d'un ailleurs spatial, non intégrable/s dans le territoire de la nation¹¹.

.....

9. Butler J. et G.-C. Spivak, *L'État global*, Paris, Payot, 2007, p. 54.

10. Sur ce point, voir Rahola F., *Zone definitivamente temporanee. I luoghi dell'umanità in eccesso*, Verona, Ombre Corte, 2003.

11. Un parfait exemple du cumul de tous ces motifs est le texte de Wagner R., *Das Judentum in der Musik* [1850; 1869], in Fischer J.-M., *Richard Wagners « Das Judentum in der Musik »*, München, Insel Verlag, 2000.

Histoires migrantes

Et si nous essayions de déplacer le regard uniquement sur le présent ? Ce n'est pas le lieu de s'étendre sur les nouvelles formes de spatialité et de temporalité que le monde, privé de centres et de périphéries, et une souveraineté qui n'est plus seulement étatico-national, ont dessinées et sont en train de dessiner. Parmi ces formes nouvelles de spatialité, projetées par les formes postnationales ou hybrides de souveraineté, se profile comme une ombre aux infinies ramifications, une nouvelle réalité de la limite, du bord de la frontière, perceptible peut-être d'une manière plus nette là où elle se révèle à travers les dispositifs mis en acte pour contrôler ou maîtriser la liberté de mouvement des êtres humains. Je n'ai pas la moindre intention de faire la liste de toutes les formes de propagation, d'expansion et d'intensification interne des frontières que comportent ces politiques. Je voudrais les résumer en suggérant que l'un des traits fondamentaux de la nouvelle modalité de tracer les frontières, ne renvoie pas seulement à cette évanescence de l'espace, qui selon certains, constitue l'expérience du monde actuel : un espace de pur passage, auquel correspondent des réseaux de contrôle invisibles, qui se sont adaptés aux corps en mouvement ; mais plus profondément, surtout en ce qui concerne les migrations, au meurtre de l'espace, qui crée continuellement des « espaces de nulle part » aux contours aussi mobiles et en expansion que les contours des nouvelles frontières¹². Je le ferai avec un seul exemple, par lequel il est possible de voir repris beaucoup des éléments à l'œuvre dans ces dispositifs.

Une plage du Sénégal, aujourd'hui, hier, demain, une plage du Sénégal depuis que, en juillet-août 2006, Frontex est en train de patrouiller sur les côtes de cet État. Un citoyen sénégalais est arrêté, par les forces sénégalaises, mais dans le cadre d'une

.....

12. Sur ce point, je me permets de renvoyer à : Sossi F., *Migrare. Spazi di confinamento e strategie di esistenza*, Milano, Il Saggiatore, 2007.

opération de l'UE à laquelle participent divers États membres, et dirigée par l'Espagne. Un citoyen sénégalais est donc arrêté par une pluralité d'États à un moment où, encore citoyen de son État, il n'est pas encore émigré ni donc arrivé sur un autre territoire. Une pluralité d'États retire le sol sous les pieds de ce citoyen, en vertu du seul soupçon d'un sien désir ou d'une sienne intention. C'est là un cas limite où l'on peut découvrir toute la révolution relative à l'idée d'une citoyenneté comme appartenance et adhésion d'un sujet à son territoire qu'une tradition politique de plus de deux siècles nous avait léguée¹³. La soustraction d'un attribut qui est au cœur de la citoyenneté, une apatridie *dans* l'État, un effacement de l'*ici* où l'apatride se profile, non plus comme l'autre du citoyen, mais paradoxalement identique à lui.

Un dispositif de limitation absolue, entre autres choses mis aussi en acte à travers la juxtaposition d'une forme étrange de limitation, douce et dissuasive, toute discursive et vouée à la « sensibilisation », par laquelle quelques Organisations non gouvernementales (ONG) européennes, soutenues par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mais financées par l'UE, ont décidé d'instaurer dans les États africains la nouvelle loi contre « l'émigration clandestine ». Ce n'est plus un parlement qui légifère, encore que cela se soit produit dans les États du Maghreb, pas même une frontière mobile et en expansion qui a encore besoin, en tout cas, de quelques éléments de matérialité. Plutôt une *frontière discursive*, faite de femmes et d'hommes qui parlent, de mille manières, à travers des rencontres, du papier imprimé, des follicules et des bandes dessinées, des spectacles de théâtre, pour « sensibiliser contre les risques de l'émigration clandestine », des jeunes parfois déjà éprouvés – mais évidemment pas assez sensibles – par le deuil d'un ami ou leur propre naufrage.

.....

13. Pour une réflexion sur les formes de citoyenneté dans le présent global, voir Mezzadra S., *La condizione postcoloniale*, Verona, Ombre corte, 2008.

Inquiétante par sa capacité à se profiler partout, l'ombre de cette spatialité privée d'*ici*, capable de happer la réalité de la présence que les sujets et les objets de l'espace impliquent, se détache aussi sur le présent des subjectivités, les reléguant dans une temporalité marginale, un *maintenant* pour ainsi dire subalterne, privé de trace sinon celle d'une présence hors lieu à *suspendre* à n'importe quel *ici* et *maintenant*. *Biographies à la frontière*, pas seulement au sens où une partie significative de l'existence de la personne passe à travers des formes diverses de confinement et de contrôle, mais aussi dans le sens où c'est la présence même de la personne, sa possibilité de dire *maintenant* et *jadis*, qui est mise à la frontière, résidu de la personne, un reste qui n'intéresse pas.

Une spatialité et une temporalité liminaires, et des sujets placés à l'intérieur et traversés par cette liminalité. Spatialités, temporalités, subjectivités en « fondu » produites partout dans cet espace, qui, privé de centres et de périphéries, n'a pas de « lieux du dehors » où pouvoir parquer et suspendre en son propre intérieur ou en son propre extérieur les subjectivités confinées.

Face à cette production continue de liminalité, la tentative de mettre en discours, d'interroger, de dire le présent, n'a que deux possibilités : l'ignorer, contribuant ainsi à la rendre invisible et à la déréalisation de tous les sujets qui l'habitent, ou tenter d'en dire l'aporie, en s'interrogeant avant tout sur les formes de langage et sur les formes de regard qui seraient nécessaires pour pouvoir l'indiquer. S'interrogeant, donc, en même temps, sur les formes de parole réduite au silence et sur les formes de visibilité obscurcie où accrocher le « dire » descriptif de sa propre interrogation.

Intéressée depuis toujours à indiquer la capacité d'action des vies et des corps « invisibles » situés au-delà de l'espace normé de reconnaissance, Judith Butler suggère, dans sa récente réflexion sur l'État global, une déclinaison ultérieure de cette politique du performatif, avec laquelle elle avait déjà décrit les

revendications des corps et des pratiques d'existence dépassant la norme, ainsi que l'antique, mais éternellement actuelle, revendication d'Antigone. *L'État global* propose en effet d'écouter l'hymne américain chanté en espagnol dans les rues de San Francisco et de Los Angeles par les « sans-papiers » hispaniques pendant les grandes manifestations du 1^{er} mai 2006, comme l'écho d'un geste performatif capable de perturber l'unicité de la langue de la nation, ainsi que, plus profondément, d'exercer ce « droit aux droits » qu'aucune loi constituée ne peut reconnaître. Une entaille et une lacération dans la prétention monolingvistique de la langue, affirmant, comme le « *somos iguales* », la nécessité d'un travail de traduction au cœur de la nation, exerçant une forme postnationale d'opposition politique apte à modifier non seulement la langue, mais aussi l'espace public¹⁴.

Peut-être, cependant, les gestes performatifs capables d'affirmer ce qui n'est pas encore là, assument-ils aussi d'autres formes au-delà des manifestations de visibilité auxquelles se réfère Judith Butler. Encore plus paradoxalement, l'*agency* performatif demandant un énoncé, ces gestes s'affirment à travers les mille modalités de soustraction des sujets au langage et à la trace, avec lesquels les innombrables acteurs du contrôle retirent l'espace et confinent dans les espaces de nulle part les corps des femmes et des hommes qui ont décidé de migrer. Silencieux ou dans un langage détourné par rapport à celui qui permet de rapporter les sujets à leur spatialité et à leur temporalité confinées, ils affirment un « ici et maintenant », une temporalité toute présente, là où, pour les sujets migrants, aucune spatialité ne serait prévue.

Des contestations de l'espace global qui produit de la liminalité, à travers des stratégies, qui avant même d'être de résistance, sont déjà « d'existence », des modalités souvent silencieuses et qui se jouent à travers l'invisibilité de dire l'ici et le maintenant, le présent, de sa propre présence. Une autre

.....

14. Butler J. et Spivak G.-C., *op. cit.*, p. 64.

modalité pour revendiquer le « droit aux droits » grâce à laquelle c'est le *droit à l'espace* qui s'affirme, face aux politiques de gouvernement des sujets en mouvement qui projettent partout des espaces de soustraction. Une revendication à la fois singulière et collective, où l'on peut, peut-être, apercevoir une modalité différente du politique par rapport à la visibilité que comporte le politique, puisqu'elle trouve des capacités d'action précisément dans les replis de l'invisibilisation et de la déréalisation régnant dans l'espace global. Des *ici* et des *maintenant* singuliers et pluriels à la fois, effectués ou pratiqués, plus qu'affirmés, non pas dans l'opposition directe, mais précisément *à travers* les espaces et les temps liminaires. Des disjonctions de ces spatialités et temporalités elles-mêmes, où les subjectivités résiduelles exercent leur propre présence et leur propre présent d'une manière déviante par rapport à l'espace et au temps « propres » à la subjectivité de l'État-nation. Des *ici* et *maintenant* disséminés et résiduels, indifférents, dans leur dissémination, aussi bien à la possibilité de se recomposer dans un *maintenant* et un *autrefois*, dans une temporalité unique, qu'à la possibilité de se recomposer dans un seul *ici*, unique et tout présent, d'où faire parler sa propre présence comme histoire de sa propre subjectivité. Des sujets en soustraction, qui exercent leur présence dans les espaces de soustraction à travers des pratiques de contestation de la présence comme visibilité et qui projettent ainsi dans l'espace global une autre modalité du liminaire, qui renverse, change, met en mouvement, fait déplacer les frontières mêmes de la liminalité.

Signaler ces bouleversements de l'espace et du temps provoqués par les migrants devient peut-être possible si on renonce d'emblée à l'idée que son propre regard et son propre discours puissent les contenir. Il s'agira, au contraire, de rechercher une modalité du discours capable de discerner leurs émergences dans les replis de leur dissolution, en expérimentant de nouvelles possibilités de faire histoire du présent où laisser déposer les histoires disséminées de ces sujets qui, *ici* et *maintenant*

se soustraient à la possibilité de l'histoire. Abandonner l'idée d'un unique regard d'ensemble, tout comme la possibilité d'un récit unitaire, inventant un *ici* et un *maintenant*, nécessairement virtuels, et de ce fait pluriels, par lesquels la dissémination pourrait être suivie, par lesquels des fragments de récits, individuels et collectifs, pourraient se déposer comme des nœuds intriqués ou des lacis d'histoires nécessairement migrantes entre lesquelles errer, passant entre les stries infinies d'un espace présent que nous nous obstinons à appeler global.

Non pas une archive, mais une anthologie ou un herbier, disait Michel Foucault, lorsqu'il se proposait de transcrire les quelques mots échangés avec le pouvoir à travers lesquels les hommes et les femmes infâmes avaient laissé trace de leurs existences-éclair¹⁵. Ce n'est donc pas une archive, ni la prétention d'une écriture de l'histoire, ce que l'on devrait expérimenter dans le présent pour y suivre les présents subalternes, mais plutôt des paroles échangées dans cet échange de regards qu'est une *interview*¹⁶, ou des récits sollicités ou recherchés là où ils se sont déjà déposés, bien conscients que, écrites ou orales, les histoires migrantes seront essentiellement des histoires suscitées. Des histoires construites au-delà des limites de l'histoire, invérifiables et susceptibles de soustraire les « rênes du discours¹⁷ » et l'espace d'autorialité à ceux qui les écoutent en les suscitant. Des histoires qui résistent à l'histoire et aux historiens, indisciplinées par rapport aux méthodes de la discipline, qui fragmentent la possibilité d'une contextualisation, car il n'y a pas un texte, une trame commune où pouvoir les intégrer. Des fragments de vies, de travail, des fragments de voyages, de luttes, des fragments de stratégies de résistance et d'existence, à

.....

15. Foucault M., « La vie des hommes infâmes » (1977), in *Dits et écrits t. II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001.

16. Portelli A., *Storie orali. Racconto, immaginazione, dialogo*, Roma, Donzelli, 2007, p. 60.

17. *Ibid.*, p. 19: « Toutefois, les rênes du discours, même dans l'histoire orale, restent entre les mains de l'historien. [...] l'historien reste présent, au moins comme interlocuteur, et dans la plupart des cas avec une fonction de régie ». (Notre traduction)

travers lesquels transcrire dans le présent la nécessaire partialité
et la pluralité des histoires de tous.

FEDERICA SOSSI
(Traduit de l'italien par JEAN-JACQUES BRANCHU)

Partie IV

Circulation et enfermement

Qu'est-ce que ça veut dire « bienveillance humanitaire » ?

Que tu as atteint ton but.

Quel but ?

Celui que tu t'es fixé.

Tea-Bag eut la sensation qu'on la faisait marcher en rond avec un bandeau sur les yeux.

Ça veut dire que je pourrais quitter le camp ?

Au contraire.

Comment ça ?

Ça veut dire que tu pourras y rester.

Alors ça ne changera rien.

On peut aussi te renvoyer d'où tu viens. Dans le pays d'où tu viens.

Je n'ai pas de pays.

Dans le pays où tu étais avant d'arriver en Espagne.

Ce pays ne voudra pas de moi.

Bien sûr. On te renvoie là-bas, ils te renvoient ici, on te renvoie là-bas. C'est ce qu'on appelle le cercle.

Qu'est-ce que ça veut dire ?

Que tu te déplaces en rond.

Autour de quoi ?

De toi-même.

Henning Mankell, *Tea-Bag*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 20.

Laisser circuler, laisser enfermer : les orientations paradoxales d'une politique migratoire débridée en Europe

La globalisation des questions relatives à l'immigration et à l'asile a accéléré le traitement sécuritaire de la politique publique en ces matières. Cette orientation n'est pas neuve mais elle est confrontée à, au moins, trois nouveaux processus qui en accentuent les dimensions de contrôle social et de sécurité intérieure dont l'internement des étrangers n'est qu'un aspect, c'est du moins ce que nous soutiendrons dans cette contribution. Le premier processus résulte du développement de la libre circulation interne à l'Union européenne et du transfert au niveau supranational, depuis le traité d'Amsterdam, de compétences dans la définition des politiques publiques d'immigration et d'asile. Plusieurs travaux¹ mettent en évidence deux processus: d'une part, celui de l'extension dans le temps des nouveaux droits des citoyens européens aux ressortissants des États tiers légalement installés dans l'Union européenne et d'autre part, celui de la coopération entre États dans le contrôle des migrations et des frontières. En effet, la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne a conduit à l'accroissement des contrôles aux frontières extérieures. Le deuxième

.....

1. Groenendijk K., Guild E., Minderhoud P. (dir.), *In Search of Europe's Borders*, The Hague, Kluwer Law International, 2003; Geddes A., *The Politics of Migration and Immigration in Europe*, London, Sage, 2002.

processus résulte de l'entrée dans l'âge des migrations². Ainsi, l'Europe devient un lieu de destination pour un nombre croissant de migrants provenant d'une diversité de pays d'origine. Cette globalisation de la migration s'accompagne d'une différenciation des migrations. Touriste, étudiant, membre d'une famille établie en Europe, travailleur, saisonnier, demandeur d'asile, les statuts des migrants se multiplient. De même, les carrières migratoires se diversifient par l'articulation et la succession variées de statuts possibles. Ces éléments complexifient les flux migratoires et leur gestion étatique, et ce d'autant plus que les modèles économiques des *push* et *pull factors* sont insuffisants pour expliquer les nouveaux flux migratoires. Les réseaux sociaux qui unissent des migrants installés dans un pays d'immigration donné, d'anciens migrants et des non-migrants résidant dans leur pays d'origine composent une toile de mobilité qui n'a pas nécessairement besoin d'arguments économiques pour être activée³.

Le troisième processus prend forme depuis 2002, et concerne l'harmonisation de la politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière. Alors qu'en 2000 les institutions européennes cherchaient à promouvoir une politique d'immigration convergente⁴, c'est finalement sur la lutte contre la clandestinité et le contrôle accru des demandes d'asile que l'harmonisation s'est faite⁵. Si les effets du 11 septembre 2001 ne sont pas étrangers à cette inflexion, les raisons tiennent aussi à l'élaboration d'un nouveau régime migratoire qui se différencie des politiques publiques construites à la suite des vagues migratoires de l'après-guerre. En effet, la fermeture des frontières en 1974 s'est accompagnée d'un changement législatif offrant une

.....

2. Castles S., Miller M., *The Age of Migration*, New York, Guilford Press, 2003.

3. Massey D., « Why Does Immigration Occur? A Theoretical Synthesis », in Hirschman C., Kasinitz P. et De Wind J. (Eds), *The Handbook of International Migration*, New York, Russell Sage, 1999, pp. 34-52.

4. Bribosia E., Rea A. (dir.), *Les nouvelles migrations*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2002.

5. Duez D., *L'Union européenne et l'immigration clandestine*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2008.

plus grande sécurité de séjour aux immigrés et un assouplissement des conditions d'acquisitions de la nationalité cherchant de la sorte leur intégration sociale et nationale⁶. Sans remettre complètement en cause les avancées des droits des étrangers, les nouvelles politiques migratoires européennes étirent les modalités d'accès aux droits. Ainsi, l'accès aux droits pour nouveaux migrants se voit fragilisé, en particulier, lors de deux changements statutaires : l'octroi d'un permis de séjour permanent et l'accès à la nationalité. Ces deux moments sont de plus en plus souvent soumis à conditionnalité, dont celle de prouver l'intégration régulée par des contrats et des programmes d'intégration civique⁷. Le développement d'une politique d'immigration sécuritaire⁸ démontre aussi que l'Europe ne veut toujours pas se percevoir comme un continent d'immigration. L'internement et l'expulsion constituent deux modalités exprimant la logique sécuritaire des politiques migratoires contemporaines. Cependant, il convient de ne se focaliser sur ce seul dispositif de réclusion. Ce dernier fait partie d'un *continuum* de confinement statutaire des nouveaux migrants qui sont moins mis sous tutelle que sous surveillance et qui répond aux deux logiques concurrentes des politiques publiques d'immigration : le laisser-faire et la mise à l'écart.

Camp et internement

Comment qualifier les lieux d'enfermement des étrangers. En référence au texte de Giorgio Agamben « Qu'est-ce

.....

6. Bauböck R. *et al. Acquisition and Loss of Nationality*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006.
7. Jacobs D., Rea A., « The End of National Models? Integration Courses and Citizenship Trajectories in Europe », *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 9, n° 2, 2007, pp. 264-283.
8. Bigo D., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures et Conflits*, automne-hiver 1998, pp. 13-38; Huysmans J., *The politics of Insecurity. Fear Migration and Asylum in EU*, New York, Routledge, 2006.

qu'un camp ?⁹ », ce concept est souvent utilisé pour qualifier l'espace et la procédure de confinement de certains étrangers en Europe. De nombreux pays ont vu se multiplier les lieux de confinement des étrangers en situation irrégulière, comme en témoigne le numéro de *Cultures et Conflits* intitulé « L'Europe des camps ». Toutefois, le camp est autant un instrument d'intelligibilité qu'un mot d'ordre servant à la mobilisation sociale, perdant dès lors parfois de la sorte sa force interprétative. Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de ce concept en examinant en quoi il est utile à l'analyse des nouvelles politiques migratoires et à la connotation sécuritaire qu'elles enferment. Le concept de camp repose chez Agamben sur son analyse de l'*homo sacer* de la Rome antique, cet homme qui ne peut être mis à mort selon un rituel sacrificiel, mais qui peut être tué sans être poursuivi par le droit qui protège le citoyen. Sa pensée prolonge l'approche foucauldienne du bio-pouvoir. Estimant que l'emprise du pouvoir sur la vie nue constitue le noyau originaire de toute souveraineté, il voit aussi dans la démocratie la généralisation de l'état d'exception qui est associée à l'*homo sacer*. Le camp dans cette optique constitue non une exception mais la matrice du bio-pouvoir contemporain. Il est créé quand le politique est confronté à un phénomène social qu'il ne peut traiter que par l'instauration d'un régime d'exception, des lois d'exception. Ceci s'opère pour les immigrés, les réfugiés, les apatrides, ceux qui sont réduits à la « vie nue ». Les individus enfermés dans les camps pour étrangers représenteraient ainsi des *homines sacri* contemporains. Cette approche s'inscrit dans le prolongement des analyses que Hannah Arendt a consacrées aux camps de réfugiés perçus comme des espaces de non-droits où sont enfermés des citoyens sans-État. Les camps sont des espaces de non-droits au sein d'un État de droit¹⁰.

.....

9. Agamben G., « Qu'est-ce qu'un camp ? » in *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris, Payot/Rivages, 2002.

10. Caloz-Tschopp, M.C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, Paris, La Dispute, 2004.

La multiplication récente des lieux d'internement pour étrangers en situation irrégulière ne peut faire oublier la manière dont ce dispositif renoue avec le passé et n'est jamais dissocié du traitement réservé aux étrangers. D'abord avec le passé colonial et ensuite avec les migrations de l'entre-deux-guerres et celles de l'après-guerre¹¹. Le confinement était très présent dans l'immédiat après-guerre au début des vagues migratoires, associées à l'époque fordiste. Ce confinement s'est parfois maintenu dans le temps, avec des habitations particulières fournies par les employeurs : les Foyers de la Sonacotra en France¹², les habitats des *Gastarbeiters* (*Lager*) en Allemagne, les phalanstères en Belgique. Ces confinements répondaient alors aux exigences de la société disciplinaire, l'usine et le logement étaient soumis au panopticon, comme cela l'était pour l'ensemble de la classe ouvrière depuis le XIX^e siècle. La grande différence entre ces périodes et celle actuelle réside dans l'activité des personnes confinées. Il s'agissait alors des travailleurs immigrés et le confinement était lié à leur statut de travail. Dorénavant, les espaces d'enfermement concernent des personnes qui sont dépourvues de titre de séjour et qui sont considérées comme des « migrants inutiles », les dispositifs gouvernementaux de contrôle les perçoivent comme des inutiles à la production de la société et de l'économie nationale¹³.

La question de la pertinence de l'usage du concept de camp se pose pour deux raisons. La première concerne sa validité en regard de la diversité historique et organisationnelle du camp. Une définition unique peut-elle subsumer des situations souvent contrastées ? Ensuite, il y a lieu de se demander si la focalisation sur le camp permet de bien envisager tout le processus sécuritaire dont l'internement n'est qu'une des modalités.

.....

11. Le Cour Grandmaison O., Lhuilier G., Valluy G. (dir.), *Le retour des camps*, Paris, Éditions Autrement, Frontières, 2007.

12. Bernardot M., « Chronique d'une institution : la Sonacotra, 1956-1976 », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, 1999, pp. 39-58.

13. Bietlot M., « Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger », *Cultures & Conflits*, n° 57, 2005, pp. 221-250.

Le camp désigne un espace dans lequel des individus sont mis à distance, sont écartés, voire dans certains cas sont enfermés, soumis à la contrainte de la vie recluse. Le camp représente de toute manière un double processus: celui d'une assignation à résidence, dont la contrainte est variable, et une assignation identitaire fondant et légitimant la construction d'une catégorie de sans-droits ou, plus précisément, des individus privés d'une partie de leurs droits, tous les étrangers enfermés n'étant pas systématiquement dépourvus de tout droit. Sont qualifiés de camps: des centres de transit, des centres d'hébergement, des centres d'accueil dans lesquels des personnes étrangères ne disposant pas d'un titre de séjour sont confinées. Sous le vocable de camp, on désigne également par extension les regroupements permanents non contraints, mais constitués par les migrants eux-mêmes, que ce regroupement donne lieu à une structuration effective, comme ce fut le cas à Sangatte, ou non.

Plusieurs auteurs¹⁴ distinguent trois types de camps: les centres d'attente, les lieux de détention, les espaces d'éloignement. Dans les espaces d'attente, des personnes, essentiellement des demandeurs d'asile, sont confinées afin d'établir une identification et un examen de leur situation. Ces espaces sont aussi des lieux de transit pour ceux qui bénéficieront d'une admission sur le territoire. Ces espaces d'attente sont généralement situés dans les nouvelles zones frontières: les aéroports, les gares et les ports. Ces espaces existent dans plusieurs pays européens: les zones d'attente en France, les centres de transit en Belgique, les *Holding Centers* au Royaume-Uni. Pour les gouvernements, ces espaces sont en dehors de leur territorialité. Il s'agirait de *no man's land* créés en vue de pouvoir exécuter le contrôle de la disposition européenne et internationale qui impute aux transporteurs aériens la responsabilité de prendre à leur frais le refoulement des étrangers qui ne disposeraient pas des titres

.....
 14. Valluy J. (dir.), « L'Europe des camps: la mise à l'écart des étrangers », *Cultures & Conflits*, n° 57, 2005.

requis pour entrer sur le territoire. Le deuxième type de camp rassemble les espaces de détention situés sur le territoire national où sont reclus les étrangers en situation irrégulière. Il s'agit des centres de détention au Royaume-Uni, des centres d'internement pour étrangers en Espagne, des centres de séjour temporaire en Italie. De même, plusieurs pays utilisent encore les prisons, particulièrement en Allemagne, comme lieu d'enfermement des étrangers illégaux. Le troisième type de camp est celui des espaces d'éloignement. Il s'agit d'espaces de réclusion où sont enfermés les étrangers en vue de leur expulsion. Il s'agit des centres de rétention en France, des centres fermés en Belgique et des centres de détention en Allemagne. Certains centres cumulent les deux fonctions de ces deux derniers types : surveillance des étrangers illégaux et préparation à l'expulsion. Ces divers camps se distinguent très fortement l'un de l'autre en fonction des personnes qui y résident (des demandeurs d'asile déboutés, des clandestins, etc.), de la législation à laquelle leur situation se réfère, du stade de la procédure d'étude de leur demande de séjour, de la diversité des régimes de réclusion (ouvert, semi-ouvert ou fermé). La dimension ouverte de certains de ces centres rappelle aussi la présence sur le territoire des États européens d'autres étrangers, dont certains sont dans la même situation en regard des législations sur le séjour, mais qui sont libres bien que soumis à une surveillance de la part de la police et des institutions gérant l'immigration. La grande différence organisant l'internement des étrangers n'autorise pas à la réduction sous un seul et même concept des dispositifs différenciés.

Se référant au travail que Goffman a consacré à l'hôpital psychiatrique, on peut aussi se demander si les lieux d'internement des étrangers s'apparentent à la qualification d'institution totalitaire (*total institution*) qu'il attribue à l'asile. Cette dernière désigne un lieu de résidence et de travail où des individus sont placés et coupés du monde extérieur pendant un temps relativement long. Étant donné que la définition de Goffman insiste sur la réclusion, elle ne peut s'appliquer qu'aux centres

fermés, aux centres de rétention, aux prisons qui imposent autoritairement la réclusion. La plupart des caractéristiques de la vie en institution totalitaire s'y retrouvent : mortification, dépersonnalisation, attitude de soumission, réduction des espaces de l'intimité, transformations des droits en faveurs. Toutefois, un élément différencie certains lieux d'internement des étrangers de la vie en institution totalitaire : la séparation familiale. Pour Goffman, la séparation d'avec les proches est une condition d'existence de la vie recluse de l'institution totalitaire. La diversité des régimes d'internement dans les pays européens (de 32 jours en France à 18 mois en Allemagne) invite, également, à atténuer l'usage unilatéral du concept de camp. De même, les conditions matérielles varient, elles aussi, considérablement, en matière de logement, de sanitaires, de nourriture, d'activités, de visites, de possibilité de téléphoner, d'accès à l'espace public ou à l'air libre.

Ainsi donc, la grande diversité des publics, des dispositions légales, des modes d'organisation, des conditions d'internement et, surtout, de variabilité des droits des personnes enfermées invitent à un usage précautionneux du concept de camp. Ce dernier soutient que des lois d'exception régissent une partie de la gestion des flux migratoires, insistant sur le principe de la mise à l'écart et de l'arbitraire politique. Cependant, il tend à surdéterminer la dimension de fixation de la gestion sécuritaire de l'immigration alors que celle-ci se marque davantage par sa fluidité et par la surveillance.

Les dispositifs du *continuum* sécuritaire des flux migratoires

La finalité poursuivie par l'internement n'est pas ici la logique disciplinaire. Paradoxalement, les dispositifs sécurité de mises à l'écart des étrangers et de leur internement instituent, d'abord, une gestion prévisionnelle des risques des flux migratoires et, ensuite, agissent comme un outil d'organisation de la fluidité et de la mobilité. Nous allons dans un premier temps

envisager la question sous l'angle de la gestion des risques. Cette dernière concerne prioritairement les flux de personnes et de populations. La gestion de la mobilité renvoie davantage à l'attribution de postes de travail à des individus. La gestion des flux migratoires, comme dispositifs de sécurisation, n'est pas très éloignée des modalités de contrôle de territoires et de populations dans les zones urbaines dégradées et précaires. À l'instar de ce qui s'observe dans le domaine de l'administration de la justice pénale, nous sommes confrontés au glissement du *continuum* correctionnel identifié par David Garland¹⁵, composé du triptyque, normalisation, correction, ségrégation où la prison assure le rôle l'*ultima ratio*, au *continuum* de contrôle qui intègre l'ancienne figure pénologique qu'est la prison, sans s'y réduire. Dans cette optique, les espaces d'internement pour étrangers constituent un élément d'un *continuum* qui débute par l'enfermement statutaire des nouveaux migrants dans un état de précarité permanent.

Pour développer cette idée, nous allons nous inspirer de la conception de la nouvelle pénologie proposée par Feeley et Simon¹⁶. La nouvelle pénologie résulterait du passage d'une pénalité organisée autour de l'individu et sa punition à une pénalité axée sur des populations à risques et sur leur contrôle. Par analogie, nous pouvons comparer le sujet de l'administration pénale et celui de l'administration des étrangers. On pourrait adopter le même principe à l'immigration irrégulière, celle-ci n'est plus seulement perçue comme une transgression condamnable administrativement, c'est surtout un risque. Les nouveaux dispositifs de la politique de l'immigration s'étendent à la gestion des flux migratoires comme gestion des risques qui suppose également le déploiement d'une justice actuarielle. L'objet de la politique d'immigration s'élargit alors. Il ne s'agit

.....

15. Garland D. *The Culture of Control: Crime and social order in contemporary society*, Chicago, University Press of Chicago.

16. Feeley M., Simon J., « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Applications », *Criminology*, n° 30, 1992, pp. 449-474.

pas seulement de « gérer » les étrangers présents sur le territoire, les dispositifs de contrôle cherchent l'introduction d'une nouvelle rationalité dans l'agir public fondée sur le principe de la gestion prévisionnelle des risques. Les dispositifs de contrôle des flux migratoires ne doivent pas seulement exercer leurs missions auprès des personnes entrées illégalement sur le territoire; ils doivent également agir auprès de toutes les personnes qui seraient susceptibles de devenir des migrants. Dès lors, sont mises en œuvre des politiques proactives de contrôle à distance, telles que les a analysées Didier Bigo¹⁷. Fondée sur un langage du risque, associée à un traitement économique de ce dernier, la rationalité de l'agir politique suppose une politique de ciblage et un calcul de la probabilité. Il s'agit en fait de calculer les coûts occasionnés par les diverses formes d'immigration irrégulière. Ainsi, toutes les formes d'entrées sur le territoire et tous les statuts de migrant (travailleur, demandeur d'asile, regroupement familial, etc.) n'occasionnent pas les mêmes sanctions. Il est bien difficile de considérer que les politiques publiques actuelles s'apparentent effectivement à un actuariat supposant des tables de tarification des sanctions selon les types de « délits d'immigration commis ». Toutefois, les situations d'illégalité ne conduisent pas toutes au même résultat. Cette forme de politique publique est principalement fondée sur une légitimité économique et managériale. Dès lors, il est préférable de prévenir que de châtier, il est préférable de minimiser le risque que d'assurer une justice punitive. C'est pour cette raison que sont nés les projets visant à l'externalisation des procédures des demandes d'asile mais ils n'ont pas abouti.

La nouvelle gestion des flux migratoires repose sur quatre éléments. Le premier tient à la définition des groupes à risques. La politique européenne, tant en matière d'asile que d'immigration, s'oriente vers une définition de pays à mettre sous contrôle. Il s'agit principalement des pays d'Afrique du

.....

17. Bigo D., *Polices en réseau, l'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1996.

Nord et d'Afrique subsaharienne, des pays du Moyen-Orient et de ceux d'Asie centrale. Depuis 1989, même si les migrants du Sud entrent encore en Europe, la circulation Est-Ouest est privilégiée, et en particulier à la suite de l'élargissement de l'Union européenne. Toutefois, une population spécifique, les Roms, en provenance des pays d'Europe centrale, se voit traitée comme s'il s'agissait d'étrangers extra-européens. En matière d'asile, les institutions européennes établissent des listes de pays sûrs qui viennent annihiler leur droit d'asile. Les bénéficiaires du droit au regroupement familial connaissent des restrictions massives. En matière d'immigration clandestine, la Méditerranée et l'Océan atlantique deviennent des zones sous contrôle. Outre l'origine géographique, la construction du public renvoie également à la qualité attendue des étrangers. La logique instrumentale de l'immigration en Europe conduit à réduire les droits des personnes à la mobilité (touriste, demandeur d'asile, famille) et à privilégier l'utilité sociale et économique des migrants. Un ciblage des populations migrantes est ainsi construit. Il conduit autant à un contrôle aux frontières que sur le territoire, amenant, par le recours aux contrôles policiers fondés sur les profilages, à créer un *continuum* entre citoyens, étrangers résidents et étrangers en situation irrégulière.

Le deuxième élément tient au contrôle des espaces d'accès et aux portes d'entrée des pays européens par le recours constant aux nouvelles technologies de contrôle. Le contrôle migratoire constitue sur ce point un excellent laboratoire de la technologisation de la surveillance. Comme pour la lutte contre la délinquance urbaine, la politique migratoire de contrôle repose sur l'extension de la prévention situationnelle et de la techno-prévention. La prévention situationnelle cherche à réduire la probabilité d'entrées clandestines : dans les ports, les aéroports et aux frontières externes. La techno-prévention ou la technologisation des contrôles sert à accumuler de l'information au fichage des étrangers en situation d'entrée sur le territoire.

Depuis quelques années, de multiples banques de données sont en constitution : le Système d'information Schengen I, II et III, le système de biométrie des demandeurs de visas, l'Eurodac, les tests ADN, etc. Ces systèmes d'information sont partagés par de nombreux membres des l'UE et peuvent être utilisés lors de poursuites pénales. Ils constituent aussi des modes de traçage des parcours des étrangers mobilisables lorsqu'un éloignement donne également lieu à une interdiction d'entrée future.

Le troisième élément consiste à opérer dans les pays de départ en travaillant sur des publics cibles. Les dispositifs de contrôle de l'immigration se déplacent sur les lieux même de l'émigration. Par des mécanismes dits de coopération policière, des contrôles sont effectués dans des espaces, eux-mêmes de confinement, dans des pays de transit, en particulier ceux du Maghreb. Ces contrôles à distance s'opèrent de deux manières. L'une consiste en une externalisation des modes de contrôles en incitant les autorités politiques et policières des États de transit à bloquer et refouler les montées des migrants de l'Afrique centrale et occidentale vers le nord du Maroc. L'autre repose sur le contrôle effectué en pleine mer par des agents européens dans le cadre des dispositifs Frontex visant à renvoyer vers les plages de départ les candidats à la migration.

Le quatrième élément tient à une accélération des processus de contrôle et d'expulsion des étrangers irréguliers. Depuis 2002, les contrôles dans les espaces publics et privés, les lieux potentiels de travail s'accroissent. Il en va de même de l'internement de certains étrangers dans l'objectif soit de l'expulsion, soit de l'intimidation. Enfin, l'allongement de la détention dans les centres d'internement, l'augmentation des expulsions ainsi que la coordination européenne des rapatriements par charters témoignent de la rationalisation des procédures d'éloignement. Le vote de la directive dite « retour », en juin 2008, constitue une forme d'harmonisation sur la base des standards minimums, en l'occurrence internement long (jusqu'à 18 mois), mesure d'éloignement assortie d'une interdiction d'accès ulté-

rieur au territoire et faible protection contre l'éloignement et la détention.

Sécurisation et flexibilité

La politisation de la question migratoire s'accompagne d'un discours de sécurisation¹⁸ qui redéfinit l'immigré comme une menace, et non seulement un risque. En effet, les images traditionnelles de l'immigré de la société nationale (l'étranger) et de la société industrielle (l'ouvrier) tendent à se transformer. La rhétorique de la mise en péril¹⁹ qui soutient les discours sur la peur de l'immigré a connu des inflexions avec l'émergence des pratiques discursives relatives aux flux migratoires et à la criminalisation de l'immigré. La formalisation d'une identité spécifique « l'illégal » en est l'aboutissement.

Dans la société nationale et industrielle, l'immigré est associé à deux périls distincts. Il serait faux de penser que ces derniers ont complètement disparu, toutefois la peur de l'esclave et celle du barbare se sont surtout constituées au cours de la formation de l'État nation et de l'État social. Avec le développement de l'État social, le recours aux immigrés pour ajuster conjoncturellement les pénuries de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi est apparu comme un danger pour le développement et l'institutionnalisation de la protection sociale. L'immigration a souvent été promue afin d'exercer une pression à la baisse sur les salaires et pour permettre les changements organisationnels dans les entreprises. Ceci explique les réticences historiques des syndicats à l'usage des travailleurs immigrés pour répondre aux demandes du marché de l'emploi. Bien sûr, ceci survient en particulier lors des vagues migratoires ordonnées, lorsque les travailleurs immigrés dans l'après-guerre entrent sur le marché formel de

.....

18. Waever O., « Sécurisation and Desecurisation », in Lipschutz R. (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 47-86.

19. Hirschman A., *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

l'emploi. Cette peur est encore plus forte lorsque le chômage s'accroît. Si elle est encore présente actuellement, elle semble viser davantage les ressortissants des nouveaux États membres de l'UE que ceux dénommés des États tiers. Ce danger a souvent été associé à celui de la menace sur l'identité nationale. Les discours relatifs à l'invasion des immigrés sont associés à cette figure de dangerosité de l'immigré. L'identité culturelle des étrangers constituerait une menace pour l'identité nationale et la supposée homogénéité culturelle du pays d'accueil. Les pratiques discursives sur l'inassimilabilité des immigrés en raison de la distance culturelle et religieuse ont fondé cette approche de la dangerosité. Cette crainte est encore présente, tout en prenant des formes nouvelles, moins établies, sur la distance culturelle que sur le discours du clash des civilisations.

La rhétorique de la mise en péril contemporaine et européenne n'insiste plus autant sur ces deux figures historiques. L'immigré apparaît moins comme une figure individuelle de dangerosité que comme un risque pour la société. À la définition individuelle se substitue celle plus collective et impersonnelle de flux migratoires. L'approche en termes de gestion des risques se retrouve notamment dans les documents des institutions européennes, en ce compris dans les textes juridiques, dans lesquels la réalité des migrations est présentée par la mobilisation de termes insistant sur la nature insécurisante du phénomène. Cette approche se donne à voir dans le recours à des mots tels que « le contrôle des frontières extérieures » ou « la maîtrise des flux migratoires » qui tout en ayant intégré l'incertitude dans l'agir politique démontrent qu'il y a lieu de « gérer » des menaces et non de promouvoir une politique publique. L'immigration en tant que risque et menace se donne particulièrement à voir au sujet des discours constituant « l'immigration illégale ». La formation de la catégorie d'immigration illégale contribue au renforcement d'une menace commune en Europe et participe de l'élaboration d'une appar-

tenance commune de tous les Européens²⁰. L'immigration illégale sert en cela à la constitution en creux de l'identité européenne. Elle constitue un nouvel « illégalisme », non dans le sens de la simple transgression d'une norme, mais dans celui de la constitution de catégorisations et de pratiques considérées comme illégitimes, ainsi que dans les conceptions et instruments de répression et de contrôle de ces activités illégitimes ainsi constituées. La criminalisation de l'immigration participe de la formation de ce nouvel illégalisme. Dans ce schéma, l'internement des étrangers n'est qu'une des dimensions de la technologisation du contrôle et de la production de l'illégalisme.

L'étranger irrégulier ou le « sans-papiers » représente la figure de cette nouvelle menace. Reste la question de savoir pourquoi ceux qui sont le plus contrôlés, les « immigrés irréguliers » quant à leur séjour, sont aussi ceux qui sont le moins contrôlés lorsqu'ils travaillent²¹. Ceci suppose d'interroger l'usage que la criminalisation de l'immigré permet en termes de flexibilisation de celui-ci sur le marché de l'emploi. Les nouvelles politiques migratoires européennes se marquent par leur double orientation : le libéralisme du marché et le conservatisme étatique : le contrôle et le laisser-faire. La globalisation conduit les pays européens à faire appel aux travailleurs immigrés pour les « 3-D Jobs » (*Dirty, Demanding and Dangerous*), en particulier dans les activités à haute intensité de main-d'œuvre comme l'agriculture, la construction, l'hôtellerie, la restauration, la confection et les services aux personnes²². La faible répression, surtout judiciaire, du travail au noir, en particulier la poursuite des employeurs, témoigne d'un laisser-faire évident qui ne

.....

20. Engberson G., Van Der Leun J., « The social construction of illegality and criminality », *European Journal on Criminal Policy and Research*, n° 9, 2001, pp. 51-70.
21. Entzinger H., Martiniello M., Wihtol de Wenden C. (dir.), *Migration between States and Markets*, Ashgate, Avebury, 2004.
22. Shelley T., *Exploited: Migrant labour in the New Global Economy*, London, Zed, 2007 ; Düvell F., Jordan B. (dir.), *Irregular Migration: The dilemmas of transnational mobility*, Cheltenham, Edward Elgar, 2002.

peut que confirmer la nécessité économique de la présence des sans-papiers ou des immigrés au statut précaire. L'irrégularité du séjour des étrangers contribue à assurer la fluidité attendue sur le marché de l'emploi quant à l'affectation des individus à des activités professionnelles et quant à leurs conditions salariales et de travail. Ce laisser-faire forge l'invisibilisation des nouveaux migrants. Il constitue la face cachée de la politique migratoire actuelle. L'État, qu'il soit gouverné par la droite ou la gauche, pressé plus par les électeurs que les employeurs, répond aussi aux craintes construites par l'existence de nouvelles vagues migratoires. Face à la peur qu'occasionnent ces dernières en termes de mise en péril de l'identité nationale et déjà soumis à des déstabilisations identitaires par le haut en raison de la construction européenne ou de mise en danger des protections sociales, l'État renforce son discours de sécurisation et ses pratiques de contrôle et de répression. Ces deux mains droites de l'État, en transformant quelque peu la métaphore de Bourdieu, donnent à voir une politique marquée à la fois par la répression et par le laisser-faire. Les critiques adressées aux campagnes de régularisations constituent des manières de refuser l'octroi de permis de séjour en maintenant les « étrangers irréguliers » à la marge de l'État de droit et de l'État social, ce qui constitue une autre manière de confiner les étrangers dans l'infra-droit, de produire des exclus de l'intérieur.

ANDREA REA

Les étrangers à Chypre, entre enfermement et mise à l'écart

L'île de Chypre, située à la confluence du Proche-Orient, de l'Afrique et de l'Europe, a toujours été un carrefour ou une étape pour un grand nombre de migrations qui s'opèrent dans la Méditerranée orientale. Durant toute la guerre du Liban (1975-1991), la République de Chypre a assuré à de nombreuses reprises la fonction de pays de transit ou de refuge temporaire pour les populations libanaises ou palestiniennes¹. Or depuis le processus d'intégration de la partie méridionale de l'île dans l'Union européenne, les politiques d'asile et d'immigration sont principalement établies sur l'idée que les ressortissants des pays tiers à l'UE s'installent de façon temporaire et pour répondre à des besoins de main-d'œuvre. Au cours des dernières années, des organisations chypriotes et internationales ne cessent d'indiquer qu'une telle approche place les immigrés dans des situations de vulnérabilité; l'accueil des demandeurs d'asile, les étrangers placés dans des lieux fermés, les emplois réservés à ces derniers ou la discrimination à leur égard sont autant de thèmes qui soulignent les diverses formes de mises à l'écart vécues par un grand nombre d'immigrés. Avec l'ouverture de la *ligne verte* en avril 2003 et la difficulté pour le gouvernement chypriote d'établir des contrôles sur cette limite, l'île est devenue une

.....

1. Davie Michael F. « Cyprus: Haven and Stepping-Stone for Lebanese Migrants and Emigrants », in Hourani A., Shehadi N., *The Lebanese in the world, A century of emigration*, London, Centre for Lebanese Studies, 1992, pp. 627-650.

des portes d'entrée de l'Union européenne pour des milliers de personnes qui recherchent de meilleures conditions d'existence. Pour faire face à ces arrivées de plus en plus nombreuses, les autorités chypriotes continuent d'appliquer des règlements désuets et d'utiliser des lieux où la dignité humaine n'est pas respectée².

Chypre restreint l'élargissement de l'UE

Suite aux violents affrontements intercommunautaires de l'été 1974³, l'île de Chypre est séparée en deux parties: la République turque de Chypre du Nord (RTCN⁴) et la République de Chypre (au sud) avec une majorité de Grecs. Si la ligne de démarcation – appelée aussi *ligne verte* et contrôlée par l'UNFICYP (United Nations Peacekeeping Force in Cyprus) – va altérer durablement les relations entre les deux espaces⁵; depuis une dizaine d'années, différentes formes de mobilités vont s'opérer de part et d'autre de cette limite. L'embargo imposé par la communauté internationale à la RTCN et la perspective d'intégration de la République de Chypre dans l'Union européenne vont entraîner, à partir de la fin des années 1990, des milliers de jeunes Chypriotes turcs à faire la demande d'un passeport dans les ambassades de la République méridionale⁶,

.....
2. L'article s'appuie sur une enquête qui a été effectuée pour le compte du Parlement européen en juin 2007 et publiée en décembre 2007: Clochard O., « Rapport de visite effectuée à Chypre sur les conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts et zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union européenne »: www.cimade.org/uploads/File/admin/Rappor_Chypre.pdf (consulté le 23 mai 2008).

3. Pour rappel, lors de ce conflit, 180 000 Grecs quittent le nord de l'archipel pour trouver refuge dans la partie méridionale de l'île; inversement 20 000 Turcs fuient le sud de l'île pour s'installer dans la région de Kyrenia ou dans le quart nord de Nicosie.

4. La partie septentrionale (38 % de la surface de l'île) ne s'autoproclame République turque de Chypre du Nord qu'en 1984; elle est reconnue seulement par la Turquie.

5. Blanc P., *La déchirure chypriote: géopolitique d'une île divisée*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000.

6. En 2002, le PNB par habitant était de 4 590 euros au nord, contre 18 390 euros au sud (« D'un côté du mur de Nicosie, la prospérité du Sud; de l'autre, l'envie... », *Le Monde*,

la citoyenneté chypriote étant généralement accordé à tous les Turcs du Nord de l'île qui en font la demande. Par ailleurs, au cours des années 2000, les rencontres entre les responsables politiques de chaque partie de l'île sous l'égide des Nations unies, vont conduire à partir du 23 avril 2003 à l'ouverture de six points de passage sur la *ligne verte*⁷. Avec ce processus de rapprochement, première étape visant à restaurer l'unité de l'île, la plupart des États européens escomptent que la partie septentrionale de Chypre intègre aussi l'UE lors de l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Mais le refus des chypriotes grecs, lors du référendum d'avril 2004, entrave le processus de réunification; alors que les Chypriotes turcs s'étaient prononcés en majorité, lors d'un référendum, pour la réunification de l'île avant l'adhésion à l'UE des nouveaux pays membres au 1^{er} mai 2004. En conséquence la partie septentrionale de l'île reste aux portes de l'Union européenne entraînant la ligne verte dans une situation singulière; cette dernière faisant l'objet de nombreux passages de migrants irréguliers (depuis la *République turque de Chypre du Nord* vers la partie sud de l'île) tout en étant peu contrôlée du fait de la situation géopolitique de l'île.

La ligne de démarcation limite le renforcement des contrôles migratoires

À la différence des États membres qui ont intégré l'UE le 1^{er} mai 2004, la République de Chypre ne va pas être autorisée à entrer dans l'espace Schengen le 21 décembre 2007. Comme

.....

5 mars 2002) de Zecchini L. Voir aussi Kadritzke N., « Ultimes tractations à Chypre », *Le Monde diplomatique*, avril 2002.

7. Entre le 23 avril 2003 et mai 2007, les cinq points de passage de Ledra, Ayios Dometios, Metehan, Pergamos et Strovilia ont enregistré 13 millions de passages (sans compter les passages effectués à Pergamos depuis le 1^{er} septembre 2006, date à laquelle la partie chypriote turque a cessé de publier les statistiques sur ce poste)/Source: rapports du Secrétaire général sur la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre: http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/unficypr/drp.htm (consulté le 23 mai 2008). Au début de l'année 2008, un sixième point de passage piétonnier est ouvert dans le centre de Nicosie.

pour l'Italie ou la Grèce au cours des années 1990; les premiers États de la communauté européenne jugent que l'île ne présente pas suffisamment de garanties dans les contrôles migratoires mis en place sur la ligne verte. La Commission européenne a en effet demandé plusieurs fois aux autorités chypriotes de renforcer la lutte contre l'immigration illégale en provenance de la partie Nord de l'île. Ces demandes s'appuient sur le règlement du Conseil de l'Union européenne n° 866 du 29 avril 2004⁸ où il est écrit que la République de Chypre doit exercer « une surveillance effective tout le long de la ligne de démarcation, de manière à dissuader les personnes de se soustraire aux contrôles aux points de passage », tout en précisant que la ligne verte ne constitue pas une frontière extérieure de l'Union européenne. Mais pour la République de Chypre, établir sur la ligne de démarcation des contrôles similaires à ceux qui existent aux autres frontières extérieures de l'UE, reviendrait à reconnaître indirectement la République turque de Chypre du Nord; ce qu'elle ne semble pas près de faire⁹. Selon une étude de l'agence Frontex dont une partie des résultats a été publiée dans un article de Marianna Pissa¹⁰, le nombre d'étrangers interceptés sur la *ligne* verte s'élève à 41 pour les trois dernières années (2005-2007); alors que 21 403 étrangers en situation irrégulière sur l'ensemble de l'île ont été arrêtés au cours de la même période.

On peut penser que les autorités chypriotes tentent de juguler les flux migratoires avec les pays voisins. Par exemple depuis l'ouverture de la ligne maritime entre Lattaquié (Syrie) et Famagouste (Chypre Nord) en octobre 2007, les autorités chypriotes grecques – considérant que beaucoup de candidats à

.....

8. Règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion de 2003 : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2004/l_161/l_16120040430fr01280143.pdf (consulté le 23 mai 2008).

9. « Comment contrôler une frontière qui n'existe pas ? », *Courrier international*, 2007, n° 891, p. 18.

10. *Cyprus Mail*, 2008 : http://www.cyprus-mail.com/news/main.php?id=38632&cat_id=1 (consulté le 23 mai 2008).

l'immigration clandestine tentent d'atteindre l'UE par la partie nord – demandent aux autorités syriennes par l'intermédiaire d'Interpol, de renforcer leurs contrôles au départ de Lattaquié, voire à l'armateur (battant pavillon géorgien) de stopper le trafic. La dimension extérieure du renforcement des contrôles migratoires peut aussi étonnamment se lire par le fait que Chypre est de plus en plus disposée à coopérer avec la Turquie, dans le cadre de l'Union européenne¹¹. Ces différents éléments soulignent que la surveillance des flux migratoires en direction de l'Union européenne s'opère de plus en plus avec les pays d'origine et de transit, comme le rappellent les objectifs du programme de La Haye¹².

Des migrations récentes vers l'île de Chypre

Les autorités chypriotes ne considèrent pas la région comme un pays d'immigration; or nombre d'immigrés arrivent chaque année sur l'île¹³. Au cours des dernières années, la croissance de la population est due principalement au solde migratoire; si ce dernier est relativement faible comparé aux pays de l'Union européenne¹⁴, le taux brut du solde migratoire est par contre de 8,1 pour 1 000, venant en troisième position derrière l'Irlande (18,7) et l'Espagne (14,4). Parmi ces étrangers, il y a des étudiants, des hommes et des femmes occupant des emplois dans les services à domicile, l'agriculture... et des demandeurs

.....

11. The Financial Mirror du 2 juin 2008, « Cyprus ready to cooperate with Turkey to curb illegal immigration » http://www.financialmirror.com/more_news.php?id=11391&nt=Politics (consulté le 2 juin 2008).
12. Le programme de La Haye est un programme européen de cinq ans (2005-2010) qui vise à renforcer la coopération entre les États de l'Union dans les domaines de la justice et des affaires intérieures; l'objectif étant d'établir un « Espace de liberté, de sécurité et de justice ». Il doit notamment permettre aux États membres de l'UE de se doter d'une politique d'asile et d'immigration commune.
13. Papasavva A., « L'immigration à Chypre: découverte du problème ou procrastination ? » revue *Outre-Mer*, n° 17, 2006, pp. 231-237.
14. En 2006, le solde migratoire chypriote vient en dix-septième position parmi les États de l'Union; il est estimé autour de 6200 individus contre 636000 pour l'Espagne, 160000 pour la France et 159000 pour le Royaume-Uni (source: Eurostat).

d'asile. En 2007, au regard du nombre de demandes d'asile pour 1 000 habitants, la république de Chypre est le premier pays de l'UE; l'augmentation du nombre de requérants (cf. tableau 1) est liée d'une part à l'accessibilité de la partie méridionale à partir du nord de l'île (depuis le 23 avril 2003), et d'autre part à l'entrée en vigueur des décrets en février 2001 de la loi sur les réfugiés (*Refugee Law*) du 31 janvier 2000¹⁵. En 2003, les demandeurs d'asile sont principalement pakistanais (481 personnes), géorgiens (178), ukrainiens (91) et syriens (37)¹⁶; et en 2007, sur un effectif de 6 784 personnes, il y a 1 700 Syriens, plus d'un millier de Palestiniens, 660 Sri-Lankais, 475 Iraniens, 352 Géorgiens, 339 Pakistanais, 294 Indiens, 264 Bangladais, 214 Chinois et un peu plus de 200 Irakiens.

Le taux de reconnaissance du statut de réfugié (au sens de la convention de Genève de 1951) est passé de près de 40 % en 1998 lorsque le nombre de demandes d'asile était très faible, à 1 % environ au cours des quatre dernières années. Ainsi au cours des dix dernières années (1998-2007), sur près de 35 000 demandes (34 295), seules 452 personnes ont bénéficié du statut de réfugié, et 640 personnes ont obtenu une protection temporaire (soit à titre humanitaire ou dans le cadre de la protection subsidiaire)¹⁷. Comparé à d'autres pays européens comme l'Autriche ou le Danemark où le nombre de réfugiés reconnus annuellement est plus élevé¹⁸, la République de Chypre accorde un faible nombre de statuts de réfugié (cf. Le taux d'admissions

.....

15. Quelques dispositions de la loi ont été modifiées en février 2002 afin que la législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés soit conforme aux règlements européens.

16. Les données sont disponibles sur le site du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (<http://www.unhcr.org/country/cyp.html>).

17. Les personnes reconnues comme réfugiées au sens de la Convention de Genève de 1951, bénéficient d'un titre de séjour de dix ans; et celles bénéficiant du statut humanitaire ou d'une protection subsidiaire ont un titre de séjour d'un an renouvelable ou non par les autorités.

18. Par exemple pour l'année 2004, l'Autriche a enregistré 24 634 demandeurs d'asile et reconnu le statut de réfugié à 4 785 personnes; les chiffres pour le Danemark sont de 3 235 demandeurs d'asile et 1 045 réfugiés.

dans le tableau 1). Selon le pays de l'Union européenne où se situe le demandeur d'asile, la possibilité d'obtenir une protection diffère donc fortement; et faute de pouvoir aller dans un autre pays de l'Union, les requérants déboutés de leur demande perçoivent l'île de Chypre comme une nasse, c'est-à-dire un espace d'où les migrants ne peuvent pas sortir.

Tableau 1

Année	Nombre de demandes d'asile enregistrées	Nombre de dossiers instruits (décisions prises)	Nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés selon la Convention de Genève (1951)	Taux d'admissions
1996	101		12	
1997	92		8	
1998	225	115	45	39,1
1999	789	249	27	10,8
2000	651	262	39	14,9
2001	1766	327	36	11
2002	951	1160	89	7,7
2003	4411	1626	180	11,1
2004	9859	3033	59	1,9
2005	7745	4525	43	1
2006	4545	3845	44	1,1
2007	6784	4354	37	0,8

Source: HCR (Haut-Commissariat aux réfugiés) <http://www.unhcr.org/country/cyp.html>

L'accueil difficile des demandeurs d'asile

Comme dans beaucoup d'États européens, la politique d'asile est de plus en plus subordonnée à celle des contrôles migratoires; mais la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile à Chypre est surtout marquée par l'absence d'un réel dispositif d'accueil et par des pratiques administratives incompatibles

avec les normes internationales¹⁹. Tout d'abord l'île dispose d'un seul centre d'hébergement pour demandeurs d'asile dont la capacité avoisine les 70 places; alors qu'en 2007 par exemple, près de 6 800 demandeurs d'asile sont arrivés dans la partie sud de l'île. Situé à quatre kilomètres du village de Kofinou (au centre de l'île en pleine campagne), le centre est à proximité d'une usine d'équarrissage et les requérants y accèdent la plupart du temps à pied par une petite route; sa situation géographique souligne les différentes formes d'abandon ou de mises à l'écart auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile. Mis en place en 1997, le centre de Kofinou était destiné initialement à héberger des populations roms dont certains avaient fui le nord de l'île; mais l'isolement du lieu a conduit ces derniers à refuser cet emplacement pour aller principalement s'installer dans les périphéries de Limassol et Paphos. En décembre 2003, quelques mois avant l'intégration de Chypre au sein de l'espace européen, le gouvernement chypriote décide d'utiliser cette structure pour accueillir principalement des familles qui ont déposé une demande d'asile et tenter de répondre aux standards minimums imposés par l'UE²⁰. Mais l'éloignement du lieu est très mal vécu par les demandeurs d'asile; « C'est comme si nous étions dans une prison » dit un homme qui est là depuis deux ans. Les entrées et les sorties des résidents du centre doivent être signalées à l'employé présent; et si une personne s'absente plus de 48 heures, le règlement intérieur (article 13) prévoit qu'elle ne soit pas réadmise dans le centre. Entouré d'un grillage surmonté de plusieurs fils de fer barbelé, le centre est composé de 18 cabines placées sur des plateformes en béton; sa disposition rappelle celle du camp de Sangatte lors des premiers mois de son existence. Une allée

.....

19. Directive 2003/9/CE du Conseil, du 27.01.03, relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33150.htm> (consulté le 23 mai 2008).

20. Le centre de Kofinou est géré par la section de l'asile (*Asylum Service*) qui est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

centrale large de huit mètres environ, conduit à l'ensemble des bâtiments :

- deux cabines situées à l'entrée servent à l'équipe qui encadre les résidents ;
- quatorze cabines disposées en épis de part et d'autre de l'allée centrale, regroupent une cuisine collective et les lieux d'hébergement ;
- enfin, deux cabines situées à l'extrémité du camp, sont occupées par les douches et les toilettes.

Mais les conditions matérielles d'accueil du centre répondent difficilement aux standards minimums en matière d'hygiène et de respect de la vie privée ; jusqu'en 2006, dans chaque cabine d'hébergement, la séparation des « espaces individuels » est seulement assurée par des couvertures. En 2007, des cloisons murales sont installées ; adossées à ces fines cloisons, s'entassent deux ou trois lits individuels superposés, une ou deux chaises, des placards en fer, des monticules de valises et de sacs servant au rangement des effets personnels, etc. Autant de mobiliers rudimentaires qui soulignent l'existence de vies précaires. Avec l'utilisation de ces baraques, le gouvernement chypriote laisse entendre qu'il souhaite bien faire mais l'absence de moyens l'empêche d'y parvenir ; en juin 2007, une femme kurde dont le mari est maintenu dans le centre de rétention Block Ten, s'exaspère de ne pas pouvoir proposer de meilleures conditions de vie à ses cinq enfants (certains devant dormir à même le sol faute d'un nombre de lits suffisants). Ceux qui sollicitent l'asile sur l'île sont donc soumis à un régime dont l'hébergement fait cruellement défaut ; des campements à proximité du ministère de l'Intérieur ou situés à l'entrée de la base de l'UNFICYP et conduisant aux bureaux du HCR, viennent rappeler ces difficultés auxquelles sont confrontées ces personnes.

Car tous les requérants ne bénéficient pas d'aide sociale ; à la question de savoir pourquoi certaines personnes bénéficient d'aide et d'autres pas, le *Social Welfare Services* a principalement justifié cette pratique par l'absence de moyens financiers. Et les seuls métiers que les requérants peuvent pratiquer après

six mois de résidence, sont dans le secteur de l'agriculture. Ces emplois ne sont nullement adaptés à des familles dont le père est absent, et leur caractère saisonnier ne suffit pas à subvenir aux principaux besoins des étrangers (logement, nourriture). Les demandeurs d'asile (et les immigrés sans papiers) constituent donc une main-d'œuvre peu exigeante; beaucoup de requérants travaillent sans être déclarés dans la restauration, des emplois domestiques ou dans le secteur informel, voire dans des sociétés *offshore* ou touristiques (activités en forte concurrence avec les pays voisins).

Par ailleurs le délai entre le dépôt d'une demande d'asile et la première réponse des autorités, peut être de plusieurs années. À l'exception de l'année 2002, le tableau 1 (p. 286), souligne que l'effectif annuel des demandes d'asile enregistrées est toujours supérieur à celui du nombre de dossiers instruits; selon *Asylum Service*, plus de 9 000 demandes d'asile (9 059) étaient en attente au mois de juin de l'année 2007. Enfin lorsqu'un demandeur d'asile à Chypre a été débouté en première et seconde instance, il peut faire appel devant la cour suprême; ultime recours (sur l'île) qui suspend l'expulsion mais non la détention. C'est la raison pour laquelle le père de la famille kurde évoquée précédemment, a été placé en rétention; il en a été de même en octobre 2007 pour un père moldave qui, attendant la réponse de la cour suprême, a été séparé de son épouse et de ses deux filles pour s'être maintenu illégalement sur le territoire²¹.

Lieux de vie permanents et conditions matérielles précaires

À Chypre, il existe deux lieux destinés spécifiquement à la rétention des migrants « illégaux » et des demandeurs d'asile; ce sont le centre de Block Ten qui accueille uniquement des

.....

21. Evripidou S., « Stuck behind bars pending Supreme Court appeal », *Cyprus Mail*: http://www.cyprus-mail.com/news/main.php?id=35499&cat_id=1 (consulté le 24 octobre 2007).

hommes, et la zone de transit de l'aéroport de Larnaka qui est officiellement fermée mais accueille toujours des étrangers. Tous les commissariats de l'île sont également susceptibles d'accueillir des migrants « illégaux »; les commissariats de Limassol et Latakamia sont principalement concernés par ces situations. Selon la police, les autres commissariats où des étrangers peuvent être maintenus sont au nombre de quatre à Nicosie, six à Larnaca, deux à Limassol et six à Paphos; plus de 150 places seraient réservées au maintien des étrangers dans l'ensemble de ces commissariats. Comme dans les autres États de l'Union, il y a donc une volonté de dissimulation de la part des autorités chypriotes et surtout de criminaliser l'immigration clandestine (dont les arrivées des demandeurs d'asile) puisque des personnes étrangères sont maintenues avec des personnes incarcérées pour des affaires criminelles ou de droit commun. Le centre de rétention administrative (Block Ten)²² situé dans l'enceinte de la prison de Nicosie (en bordure de la *ligne verte*) et le commissariat de Limassol où sont maintenus la plupart des étrangers sans papiers, offrent des conditions matérielles très vétustes. Lors de notre visite pour le compte du Parlement européen, plusieurs étrangers nous ont affirmé oralement et par écrit²³, que 40 personnes avaient été évacuées de Block Ten – la veille de notre venue – et conduits dans la prison voisine (les 40 personnes seront reconduites dans le centre le lendemain). En conséquence les conditions d'hygiène et matérielles, lorsqu'il y a 80 personnes maintenues à Block Ten, ne sont absolument pas remplies; d'autant que le bâtiment où dorment les étrangers, est bruyant et très peu insonorisé.

.....

22. Le centre de rétention administrative a été créé en 1994; mais les bâtiments ont été construits au milieu des années 1970 et étaient intégrés auparavant à la prison.
23. Le texte suivant est extrait d'une lettre qui a été transmise par un homme de nationalité camerounaise au représentant du parlement européen: « Cher Monsieur, [...] Hier jeudi, le 21 juin 2007, 40 personnes environ de Block Ten ont été transférées dans un autre centre de détention. [...] La vie dans le centre est difficile car nous sommes souvent trois à quatre par chambres; et nous sommes autorisés à aller à l'extérieur une heure par jour seulement. »

À Limassol, le commissariat qui date de l'époque coloniale (1957) dispose de quatre parties : un ensemble pour les hommes, un autre pour les femmes, la partie administrative et la cour de promenade (recouverte de tôles en plexis transparents) qui se situe à la jonction des trois premiers ensembles. Les accès aux espaces des maintenus sont délimités par des grilles fermées à clé ; et de grands couloirs rectilignes permettent d'accéder aux cellules qui, entre 23 heures et 6 heures, sont également fermées à clé par une grille. En conséquence durant la nuit, les maintenus doivent actionner une sonnette pour demander aux policiers d'ouvrir leur grille afin d'aller aux toilettes ou demander une aide le cas échéant (jusqu'en 2007, soit trois jours avant notre arrivée, les maintenus devaient crier pour appeler les agents car le dispositif n'était pas installé). L'espace est dans l'ensemble assez sombre ; seules de petites fenêtres apportent un peu de lumière qui provient de l'espace de promenade où les sorties semblent se limiter à une heure voire deux heures par jour. Chaque geôle dispose d'un seul lit comme mobilier ; il y a ni chaise ni table à la disposition des étrangers. Selon les témoignages recueillis, de graves problèmes persistent ; les étrangers sont confrontés à des manques de soins médicaux, de services, de conseil ou d'interprètes. Les règlements en différentes langues sont rarement disponibles ; l'accès à l'information et à l'aide juridique est quasi inexistant. Par ailleurs, les personnes disposant d'une carte téléphonique payante, doivent demander l'autorisation au policier pour téléphoner ; dans ces conditions, contacter un avocat ou un proche s'avère difficile pour un grand nombre d'étrangers maintenus. Certains sont dans ces lieux de confinement depuis plus d'un an ; les sentiments d'enfermement et d'isolement par rapport au monde extérieur ne cessent donc de se renforcer au fil des mois (aucune activité n'étant mise en place). Des phrases comme « Je vous en supplie ; il faut nous aider. Ne nous laissez pas là... » soulignent une grande détresse de ces femmes et ces hommes (jeunes pour la plupart) qui croupissent dans ces lieux carcéraux.

Durée illimitée de la détention administrative

La loi ne détermine pas la durée maximale de détention dans les centres fermés. En juin 2007, Karimi Hamed, de nationalité iranienne, était maintenu à Chypre depuis 29 mois; il avait d'abord passé neuf mois dans le commissariat de police de Legavidos, en conséquence son entrée dans le centre de Block Ten remontait à juillet 2005. Osman Kane, de nationalité sierraléonaise, était dans le centre depuis 28 mois (les autorités chypriotes ayant tenté de l'expulser à deux reprises, en décembre 2004 et en juin 2005). Le médiateur de la République (Ombudsman) a rappelé à plusieurs reprises (notamment en 2005 et 2008) aux autorités chypriotes que maintenir des étrangers (dont des demandeurs d'asile) durant des périodes indéterminées, n'était pas acceptable et que la loi ou les pratiques administratives devaient évoluer.

Parmi ces situations, il y a aussi la détention de migrants installés depuis longtemps sur l'île. En dépit de la législation nationale (relative à la directive européenne²⁴) et des instructions données par l'ancien ministre de l'Intérieur sur la protection des résidents de longue durée, des migrants présents à Chypre depuis plusieurs années sont enfermés et expulsés. Au cours de l'année 2007, l'association KISA²⁵ a recensé plusieurs situations de ce type; un phénomène qu'elle juge inquiétant notamment dans deux cas où le département des migrations a signé l'ordre d'expulsion alors que le ministre de l'Intérieur avait donné des instructions pour obtenir la libération des étrangers. Ainsi

.....

24. Voir l'article 12 de la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, *L'accès au droit de l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=celex:32003L0109:fr:html> (consulté le 22 mai 2008).

25. KISA est une organisation non gouvernementale créée en 1998, suite à des incidents discriminatoires et racistes. Les objectifs de l'association sont de lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination vis-à-vis des populations étrangères vivant à Chypre, et conduire le gouvernement à l'amélioration des lois relatives à l'entrée et au séjour des étrangers à Chypre.

Latha Malkanthi Levangama Gedara, de nationalité sri-lankaise et arrivée à Chypre en 2000 avec un titre de séjour l'autorisant à travailler, a été employée comme domestique pendant sept ans. Son titre de séjour ayant expiré le 30 mars 2007, elle est arrêtée le 17 avril 2007 et maintenue en rétention administrative. Le responsable du département des migrations ordonne alors la mise en application de son arrêté d'expulsion, bien qu'elle ait déposé une plainte contre son employeur au tribunal du travail. Après l'intervention de l'association KISA, le ministre de l'Intérieur donne des instructions le 24 avril 2007 afin que Latha Malkanthi Levangama Gedara soit libérée. Or il sera constaté ultérieurement que les instructions du ministre de l'Intérieur n'ont pas été transmises immédiatement au département des migrations; en conséquence Latha Malkanthi Levangama Gedara est expulsée le 25 avril 2007. Le traitement de cette femme qui était dans une situation de vulnérabilité vis-à-vis de son employeur paraît d'autant plus choquant que l'administration chypriote ne lui a pas laissé le temps d'exposer ses arguments au sujet de sa situation. Estrelita Berido Caliso, citoyenne des Philippines, arrivée à Chypre en septembre 2000 avec un permis de séjour, va aussi travailler comme domestique pendant plusieurs années. Son titre de séjour ayant expiré le 15 septembre 2006, elle est arrêtée le 17 novembre 2006 et détenue jusqu'au 13 janvier 2007, date à laquelle elle est expulsée de Chypre. Or dans ce cas, le ministre de l'Intérieur avait également ordonné au département des migrations que Estrelita Berido Caliso soit libérée. Le sort de celles et ceux qui sont (ou seront) dans des situations similaires, ne devrait pas s'améliorer, la plus haute juridiction de l'île ayant refusé en janvier 2008 d'accorder à un travailleur domestique (qui avait cinq ans de résidence légale ininterrompue à Chypre) le droit à un permis de séjour.

Enfin, des personnes qui devraient faire l'objet d'une protection selon la convention de Genève de 1951, continuent d'être maintenues. Par exemple en juin 2007, un Iranien était maintenu dans le poste de police de Limassol depuis plusieurs mois; débouté de sa demande d'asile, il était en attente de son

expulsion en dépit du fait qu'il est le père d'une fille dont la mère a le statut de réfugié.

Des résistances à la détention et la mise à l'écart

Face à ces conditions de détention côtoyant l'inhumanité et poussant des personnes à mettre fin à leurs jours²⁶, des étrangers font des grèves de la faim ou se révoltent. Au mois d'octobre 2007, pendant près d'une semaine, des rébellions ont éclaté à Block Ten et dans le commissariat de Limassol. Sept Iraniens et un Afghan sont ainsi restés pendant plusieurs jours sur le toit du centre de rétention pour demander aux autorités de réexaminer leur situation ; des manifestations se sont exprimées dans le commissariat de Limassol et ont été réprimées avec violence par les forces de l'ordre. Du 28 janvier au 3 février 2008, plusieurs familles, de nationalité iranienne en majorité et composées de femmes et d'enfants, ont installé un campement aux abords du ministère de l'Intérieur pour crier leur désarroi et sensibiliser l'opinion publique à leur situation et à celle de leurs maris enfermés indéfiniment à Block Ten ou Limassol. « Soutenue par KISA, cette manifestation s'est terminée par des violences policières vis-à-vis des familles demandeuses d'asile et l'arrestation de Doros Polycarpou, responsable de l'association. Les autorités chypriotes reprochent indirectement à celui-ci d'avoir, au cours des derniers mois, signalé à des organismes internationaux que les autorités de la République de Chypre commettent régulièrement des violations des droits de l'homme, et plus particulièrement vis-à-vis des étrangers²⁷. » Les résultats obtenus à ce

.....

26. Le troisième rapport sur Chypre effectué par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (adopté le 16 décembre 2005), signale trois cas de décès de ressortissants de pays tiers durant leur maintien en rétention, *Commission européenne contre le racisme et l'intolérance* : http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/Ecri/ (consulté le 22 mai 2008).

27. Migreurop, « Délit de solidarité à Chypre : des militants menacés par les autorités pour leur soutien aux migrants et aux demandeurs d'asile », *Migreurop* : <http://www.migreurop.org/article1265.html> (consulté le 25 février 2008).

jour par les associations ou les étrangers se soldent généralement par une fin de non-recevoir des autorités; pour exemple, la plupart des manifestants de Block Ten de l'automne 2007 ont été transférés dans d'autres commissariats et sont toujours en attente d'une réponse à la demande de réexamen de leur situation administrative.

Des protestations similaires ont également lieu sur la base britannique de Dhekelia²⁸; en janvier 2008, sept Irakiens sont montés sur le sommet d'une tour afin de demander la régularisation de la situation administrative de leur famille. La seule réponse des autorités britanniques aux sept manifestants a été de déménager leurs familles (18 adultes et 22 enfants) en les expulsant et détruisant au bulldozer les maisons où ils avaient vécu pendant sept ans²⁹. Selon le directeur adjoint de la police de Dhekelia, ces maisons seraient dangereuses à cause de l'amiante; puis il ajoute : « Cette opération ne cherche pas à punir les huit manifestants, c'est simplement l'exécution d'une expulsion programmée précédemment; ils seront autorisés à récupérer leurs effets personnels à la douane³⁰ ».

L'entrée de la République de Chypre dans l'Union européenne et l'ouverture de plusieurs points de passage entre les deux parties de l'île ont entraîné l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers de pays tiers (dont des demandeurs d'asile); la République de Chypre ne souhaitant pas établir d'importants dispositifs pour surveiller les flux migratoires transitant par la ligne

.....

28. Un mémorandum relatif à l'instruction des demandes d'asile dans la partie méridionale de l'île, signé en 2000 entre le gouvernement britannique et le gouvernement de Chypre, prévoit que les demandes acceptées par les autorités britanniques, soient traitées par les autorités chypriotes.
29. Arrivées il y a sept ans sur la base, les familles avaient été invitées par les Britanniques à demander l'asile à la République de Chypre; ce qu'elles ne semblent pas avoir fait. Les autres familles irakiennes vivant à Dhekelia ont été autorisées à rester dans les logements mis en place par la Sba (autorités britanniques de l'île); car selon ces dernières, elles sont arrivées sur la base en 1998.
30. Christou J. et Hassapi A., « Bases protest ends peacefully as families evicted from Dhekelia », *Cyprus Mail*: http://www.cyprus-mail.com/news/main.php?id=36996&cat_id=1 (consulté le 15 janvier 2008).

verte qu'elle ne considère pas comme une frontière extérieure. Par ailleurs depuis les dernières élections présidentielles de la République de Chypre – bien que les négociations aient repris entre les chefs des deux communautés – la coopération avec les autorités du nord de l'île reste problématique. De nombreux ressortissants de pays tiers ont pensé que Chypre allait pouvoir leur offrir de meilleures conditions de vie; mais le gouvernement chypriote peine à établir une politique d'asile et d'immigration visant à améliorer les conditions sociales et juridiques des étrangers. Cela est lié à un manque de volonté politique, une insensibilité de l'opinion publique et surtout au fait que les mobilités des personnes de part et d'autre de la ligne verte sont perçues par une grande partie des Chypriotes comme un problème social lié à des troubles ou des conflits. Et l'environnement européen ne conduit pas à de réelles avancées dans ce domaine, maintenant un grand nombre de ressortissants issus de pays tiers dans des conditions de vie médiocres.

OLIVIER CLOCHARD

Migrations transnationales : Théorie et méthode d'analyse ethnographique des régimes frontaliers

Les événements de Ceuta et Melilla en 2005 et la clôture des enclaves espagnoles qui s'ensuivit, ou l'invention de « Frontex¹ », organisme de contrôle des frontières de l'Union européenne, plaident assurément en faveur de la métaphore d'une « Europe forteresse » pour décrire la nouvelle réalité européanisée du contrôle migratoire – et frontalier. Cette métaphore a également été utile au mouvement anti-raciste en aidant à construire un discours critique contre les politiques migratoires européennes. Toutefois, nous souhaitons développer dans le présent texte une position critique envers le paradigme de forteresse.

Tout d'abord, la métaphore d'une « Europe forteresse » reste prise dans le mythe d'une possible *immigration zéro*. Pourtant, l'érection de murs symboliques et matériels en Europe et ailleurs² ne semble pas en mesure de réprimer les mouvements migratoires. Malgré l'escalade du contrôle, les migrations ont

.....

1. L'agence frontalière européenne Frontex fut mise en place à Varsovie en 2005. Elle est connue avant tout pour ses missions de contrôle frontalier militarisées en Méditerranée et dans l'océan Atlantique, mais Frontex est également présente dans d'autres champs et développe d'autres pratiques de contrôle frontalier. Voir: <http://frontex.antira.info/in-english/>(consulté le 19 août 2008).
2. Par exemple à Rio Grande, à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, entre l'Arabie saoudite et le Yemen, entre l'Arabie saoudite et l'Irak, entre le Costa Rica et le Nicaragua, entre l'Inde et le Pakistan (au Cachemire), entre le Royaume du Bhoutan et l'Inde, entre Israël et la Palestine...

toujours lieu et changent la géographie socioéconomique des zones frontalières. Dans ce contexte, notre projet de recherche *Transit Migration* a voulu prendre acte de l'europanisation des politiques migratoires en approchant cette réalité comme un processus de négociation social et conflictuel³. Cela signifie que nous avons essayé d'analyser les acteurs, les pratiques, les technologies et les discours qu'implique ce processus dans les situations sociales concrètes. Notre travail d'équipe peut se revendiquer d'une « ethnographie multisite⁴ », non seulement parce qu'elle combine des terrains dans plusieurs pays de l'Europe du Sud-Est, mais également parce qu'elle articule différentes situations sociales et locales en suivant une approche que les anthropologues sociaux Cris Shore et Susan Wright appellent « étudier à travers » : tracer les parcours à travers lesquels différents acteurs, discours et technologies créent de nouveaux réseaux et de nouvelles relations de pouvoir⁵. Il s'agit ainsi de travailler à un haut niveau de comparaison inter- ou transnational. En ce sens, nous préférons l'expression de « régime migratoire » aux théories systémiques classiques car elle permet d'inclure une multitude d'acteurs, dont les pratiques sont liées les unes aux autres sans être pour autant ordonnées dans la forme d'une rationalité ou d'une logique centrale. Le terme de « régime » implique plutôt un espace de pratiques en négociation.

En lien avec ces remarques générales méthodologiques et théoriques, nous avons donc essayé d'initier une recherche sur les pratiques et les discours du contrôle aux frontières dans le sud-est de l'Europe, à travers un double retournement. D'abord, nous proposons de penser la frontière non plus en termes de lignes solides, mais en termes de « zones frontalières » hautement différenciées. Ensuite, nous suggérons de ne plus penser la

.....

3. Transit Migration Forschungsgruppe (dir.), *Turbulente Ränder. Neue Perspektiven auf Migration an den Grenzen Europas*, Bielefeld, Transcript, 2007.

4. Marcus G., « Ethnography in/of the World System. The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, 1995/117, pp. 95-117.

5. Shore C., Wright S., « Policy. A new field of Anthropology », in Shore C., Wright S. (dir.), *Anthropology of Policy*, London, Routledge, 1997, pp. 3-42.

frontière à travers des métaphores murales, mais plutôt comme un système, ou un régime, fait de vides et de pleins. Enrica Rigo, dans son travail sur la mise en commun des politiques frontalières en Europe de l'Est⁶, a montré comment les politiques migratoires européennes menaient à la diffusion et à la stratification des frontières. Rigo, de même que de nombreux chercheurs critiques⁷, évoque une « déterritorialisation » de la souveraineté étatique : dans certains cas, les implications de la régulation des États tiers, la « police à distance » comme l'appellent Didier Bigo et Elspeth Guild⁸, peuvent s'étendre aussi loin que l'Asie. Toutefois, ce processus postnational de déplacement et d'externalisation de la frontière ne devrait pas être compris comme un acte souverain des États, destiné à étendre leur pouvoir et leur compétence sur la base d'une prétention abstraite à l'hégémonie et au contrôle. Il représente plutôt un espace de lutte à multiples facettes, où le régime de contrôle de la mobilité se confronte à des formes de mobilité fluides, clandestines, multidimensionnelles et contextuellement déterminées. Au premier abord, cette affirmation ressemble à une glorification héroïque des tactiques et des ruses des migrants, ajustées à l'idéal type néolibéral de l'*homo œconomicus*. Cependant, cela nous semble être une question épistémologique essentielle dans l'appréhension de la migration comme mouvement « qui possède un savoir, suit ses propres règles et organise collectivement sa propre praxis⁹. »

.....

6. Rigo E., « Citizenship at Europe's Borders: Some Reflections on the Post-colonial Condition of Europe in the Context of EU Enlargement », *Citizenship Studies*, 9/vol. 1, 2005, pp. 3-22.
7. Walters W., « Mapping Schengenland: Denaturalizing the Border », in *Environment & Planning D: Society & Space* 20 (5), 2002, pp. 561-580; Lahav G., Guiradon V., « Comparative Perspectives on Border Control: Away from the Border and Outside the State », in Andreas, P./Snyder, T. (dir.), *The Wall around the West*. Ranham, Lowham and Littlefield, 2000, pp. 55-77; Guiradon V., « De-nationalising control. Analysing state responses to restraints on migration control », in Guiradon V., Joppke, C. (dir.), *Controlling a new migration World*, London, Routledge, 2001, pp. 29-64.
8. Bigo D., Guild E., « Policing in the name of freedom », in Bigo D., Guild E. (dir.), *Controlling frontiers. Free movement into and within Europe*, Aldershot, 2005, pp. 1-13.
9. Moulier-Boutang Y., « Nicht länger Reservearmee. Thesen zur Autonomie der Migration und zum notwendigen Ende des Regimes der Arbeitsmigration », *Subtropen*, n° 04, 2002, pp. 1-3.

Les travaux issus de la nouvelle économie des migrations et les recherches sur le transnationalisme¹⁰ ont montré que la conception du migrant comme un Robinson Crusoé économique, et en général, mâle, n'était pas défendable¹¹. Ces études mettent en avant l'importance des foyers, des familles et d'autres réseaux en tant qu'ils constituent le contexte dans lequel advient la migration. Dès lors, les migrants ne franchissent jamais seuls la frontière. Dans la suite du texte, nous voudrions ainsi décrire la zone frontière Egée comme espace social conflictuel opposant divers acteurs, diverses forces, divers discours, intérêts et économies. Nous commencerons en portant un regard ethnographique sur la Turquie comme haut lieu de migrations et espace transitoire prédominant sur ce qui est appelé la « route du Sud ». De là, nous suivrons les stratégies de traversées de frontières jusqu'en Grèce¹².

Le « *sheep trade* »¹³ – la chasse aux brebis sauvages en Égée

Contrairement aux destinations touristiques célèbres le long de la côte turque méditerranéenne, Ayvalik est une station endormie, située à quelques kilomètres seulement de l'île grecque de Lesbos. Mais lorsque nous sommes arrivés à Ayvalik en 2003, notre hôte nous a annoncé d'emblée qu'à peine une semaine auparavant, un bateau avait embarqué avec 23 migrants à bord pour chavirer quelque part à proximité. Seuls trois ont

.....

10. Basch L., Glick Schiller N., Szanton Blanc C., *Nations unbound. Transnational Projects, Postcolonial Predicaments, and Deterritorialized Nation-States*, Amsterdam, Gordon and Breach, 1994.
11. Hess S., *Globalisierte Hausarbeit. Au-pair als Migrationsstrategie von Frauen aus Osteuropa*, Wiesbaden, VS Verlag, 2005; Kofman E., Sales R., « Migrant Women and Exclusion in Europe », *The European Journal of Women's Studies*, 5 (1998), pp. 381-399.
12. Les recherches empiriques menées entre 2003 et 2005 dans le cadre du projet *Transit Migration* se sont concentrées sur la province d'Évros et la région égéenne à la frontière gréco-turque, ainsi que dans les zones urbaines d'Istanbul et d'Athènes. Une autre partie de la recherche a porté sur les pays de l'ex-Yougoslavie, et en particulier sur les camps autour de Belgrade.
13. Expression jouant sur la proximité phonétique des mots « sheep » (brebis) et « ship » (bateau) pour désigner l'activité de passage clandestin des migrants par bateau (NdT).

survécu. Il ajoutait : « Les garde-côtes ne prennent plus la peine de repêcher les bateaux qui échouent ou qui coulent : ils sont si nombreux. Je peux vous emmener en voir un. » Le périple ne nous mena pas à une épave de bateau mais à une autre personne qui connaissait le « sheep trade » pour en avoir une expérience personnelle. Quelques années auparavant, l'homme avait aidé 800 migrants à embarquer à bord d'un pétrolier. Cela c'était passé comme ça se passe d'habitude. Il avait reçu un appel d'Istanbul faisant savoir qu'on avait besoin de lui. Ils avaient réussi à transporter les 800 personnes jusqu'à la côte peu peuplée et de là, jusqu'au pétrolier qui devait les mener directement en Italie. Le jour suivant, il avait appris que le pétrolier avait été contrôlé. Le service de transport a commencé à la fin des années 1980 comme une petite entreprise confidentielle. Puis au milieu des années 1990, les Kurdes ont commencé à arriver, et à présent, c'est de partout qu'ils viennent. Au début, ils se déplaçaient tous avec les transports publics, puis on a commencé à les transporter dans des minibus, et parfois dans trois ou quatre gros bus – jusqu'à ce que la police s'aperçoive de quelque chose. Maintenant, ils se font déplacer en camions, entassés comme des « brebis », selon ses propres mots.

Un autre pêcheur nous a fourni une biographie relativement similaire du trafic de migrants. Ce qui a commencé comme une faveur a incité de plus en plus de gens à lui demander de l'« aide », jusqu'à ce qu'il se fasse finalement arrêter il y a trois ans. Toutefois, il en était convaincu, « les gens essayeront toujours de s'enfuir et d'autres finiront toujours par les aider, je vous le dis. » Avec des technologies de contrôle toujours plus sophistiquées et nombreuses, la situation est devenue de plus en plus difficile, ce qui a pour principal effet d'écarter les petits passeurs, comme ce pêcheur, au bénéfice de réseaux de passeurs bien organisés qui prennent désormais le dessus. Un autre passeur en Grèce nous a raconté son expérience des pratiques de passages de la frontière : « La rétribution du passeur vient seulement à la fin. » Là réside la sécurité des clients et de leur famille.

Le marché conclu est toujours oral. Quand le capitaine a été contacté et qu'une entente est trouvée, alors on fixe une date, on compte les « têtes », et finalement on se met d'accord sur le prix et les moyens de paiement. Le prix varie selon le nombre de « têtes » et le type de voyage. Le capitaine peut gagner jusqu'à 15 000 euros par « transport ».

Mouvements excessifs

Les relations sociales à proximité immédiate de la zone frontière sont étroitement liées au développement récent des centres urbains de l'ouest de la Turquie, comme le montre notre rencontre fortuite avec Mike à Bodrum. Nous avons rencontré Mike sur la côte, une petite photo à la main, à la recherche d'un ami dont il avait perdu la trace à la suite d'une tentative avortée de passage de la frontière. Il a tenu à nous revoir à Istanbul.

La biographie migratoire de Mike, qui est resté en transit pendant quelques années, devient de plus en plus représentative d'un nombre croissant de migrants internationaux passant par la Turquie sur la route vers le Nord ou l'Ouest¹⁴. Plusieurs années auparavant, Mike était parti au Liban avec son ami. Mais après des années de guerre civile, le Liban était « un pays difficile et chaotique » ainsi qu'il le décrit. Ils entreprirent donc tous deux de partir pour l'Europe avec des passeports contrefaits et 1 500 euros chacun dans les poches. Ils se rendirent par la Syrie en Turquie, d'où ils essayèrent à trois reprises, sans succès, de continuer leur voyage : avec un visa et un vol prévu à destination de la Pologne, puis de la Croatie, et en bateau vers la Grèce. Chaque essai a avorté et ils ont épuisé leur argent. Or, trouver un travail à Istanbul et mettre de l'argent de côté est particulièrement difficile pour les migrants africains. Mike a souvent passé des jours et des mois en prison mais chaque fois, il a réussi à en sortir.

.....

14. Icduygu A., *Irregular Migration in Turkey*, IOM Migration Research Series Nr. 12, 2003.

Luis, un autre migrant, lui aussi africain, venait récemment de sortir d'une détention provisoire. Il était entré en Turquie avec un visa étudiant en règle, mais il n'a rapidement plus été en mesure de payer les droits de scolarité, en raison de quoi son visa étudiant n'a pas été prorogé. Comme beaucoup d'autres migrants, il s'est mis en route pour la côte Égée, mais le minibus d'Istanbul a été intercepté et le groupe emprisonné dans une école désaffectée. Il y a beaucoup de « camps d'expulsion » improvisés de ce type dans des écoles, des usines désaffectées, des commissariats de police ou des hôtels. Ils sont utilisés par les autorités locales comme prisons temporaires en l'absence d'une politique étatique de migration et d'asile et d'infrastructures appropriées. Beaucoup de choses peuvent se passer dans ce système relativement aléatoire. Par exemple, les migrants sont renvoyés par paquets vers la Syrie, que ce soit en effet leur lieu de provenance ou non. Mais d'un autre côté, dans ce système, un accès de grippe ou un prétendu mariage entraîne la fin de la détention provisoire, comme ce fut le cas pour Luis.

Cette situation a fait qu'Istanbul s'est développée en une zone de transit complexe, avec un vaste marché de *faux* et de *frauduleux*. La marchandise en est des récits frauduleux d'évasion, de faux papiers ou de fausses vidéos de torture. Non seulement les catégories de la politique migratoire européenne sont-elles reprises et utilisées, mais il y a aussi de toute évidence en jeu un savoir important des conditions de la migration: comment faire croire que vous ne venez pas d'un « pays sûr » ou comment satisfaire les exigences documentaires de la procédure européenne d'asile.

Luis devait évaluer à nouveau dans quelle catégorie de la politique de migration et de mobilité se situer: devrait-il rester à Istanbul et tenter de se maintenir dans une maigre existence, retourner au Ghana et demander un nouveau visa de là-bas ou, mieux encore, tenter l'asile – cette fois en Allemagne? Ou peut-être essayer d'atteindre clandestinement l'Allemagne? Mais, comme il le dit, la Grèce suffirait amplement. La Grèce est en

effet le premier point d'entrée de l'espace Schengen dans cette région carrefour où les routes migratoires se réarticulent entre elles dans de nouvelles conditions.

Grèce : l'institutionnalisation du transit

Résa, un migrant du Bangladesh, a été impliqué dans l'organisation d'un transport de Lesbos vers l'Italie. En été 2004, il a été détenu dans la principale ville de Lesbos, Mitilini, sous un chef d'accusation de « trafic de migrants ». Il a fait usage de cette immobilisation forcée à Mitilini pour cacher les migrants qu'il a recrutés dans le camp voisin. Il a informé les migrants du camp que le « transport » pour l'Italie, incluant la prise en charge initiale à Mitilini et Athènes, coûterait 500 euros. Environ 750 personnes étaient immobilisées dans ce camp gardé par huit policiers. La plupart de ces détenus savaient qu'ils devaient rester dans le camp trois mois, puis se rendre à Athènes. Ils nous ont demandé des cartes de téléphone et des numéros de téléphone d'ONG à Athènes. Quand nous avons voulu savoir s'ils avaient besoin d'autre chose, nous fûmes surpris de la réponse de Minu : « Oui, un livre de grammaire anglaise... Nous voulons aller au Canada voyez-vous ! »

Apo était un autre résident de ce prétendu « centre de réception ». Il nous dit qu'il était un « travailleur invité » et avait vécu avec sa famille dans le sud de l'Allemagne depuis le début des années 1980. Dans les années 1990, il était parti dans les montagnes kurdes pour se battre avec le PKK. Quand le PKK avait annoncé le cessez-le-feu, il s'était retiré en Irak. Cela faisait déjà quelques mois qu'il essayait de retourner en Allemagne, et tentait finalement d'atteindre l'île égéenne de Lesbos à partir de la côte turque. Il ne pouvait pas rentrer directement en Allemagne puisque – selon ce que stipule la loi allemande sur les étrangers – sa résidence légale n'était plus valide à cause de la longue absence. Bien qu'il ait vécu en Allemagne pendant plus de 25 ans, Apo y serait donc illégal. Il aurait certes pu être considéré

comme réfugié politique, mais il ne voulait pas demander l'asile à Lesbos. Il pensait que la procédure était trop aléatoire et prendrait trop de temps. Le quota d'acceptation des demandes d'asile était de 0,6 % en 2004 et il n'était pas rare que la procédure s'étende jusqu'à deux ans. Si Apo demandait l'asile en Grèce, il aurait également à présenter sa demande à Laurio, un camp de victimes de persécutions politiques, venant principalement de Turquie, institué il y a dix ans au sud d'Athènes. Toutefois, s'il devait présenter sa demande d'asile là-bas, les premières données concernant son arrivée seraient enregistrées dans le Système d'information Schengen (SIS). Selon la convention de Dublin relative aux questions d'asile et de visas, qui règle les clauses sur le premier pays d'asile, cela enrayerait la possibilité de voyager vers l'Allemagne puisqu'il y serait exposé à un renvoi en Grèce en cas d'arrestation. Mais comme Apo souhaitait vivre en Allemagne, il avait accepté les risques que supposait la traversée clandestine des frontières. Il comptait sur le fait qu'il pourrait quitter la Grèce clandestinement avec l'aide de son réseau familial.

En Crète, nous rencontrons à nouveau ce même scénario à l'Hôtel Royal, juste en face de la base militaire américaine plutôt oppressive. Le porte-parole des détenus, qui était instituteur en Égypte, nous dit que la moitié des migrants détenus est composée de Palestiniens qui ont demandé l'asile, alors que l'autre moitié ne veut pas déposer de demande. En fait, ils se trouvent en Grèce uniquement par erreur. Ils voulaient aller en Italie. Leur seule réclamation envers nous est de les aider à libérer « leur frère », qui a été identifié lors d'un interrogatoire comme « trafiquant » seulement parce qu'« ils ont besoin de faire porter la faute à quelqu'un ». Selon un officier de marine rencontré devant l'hôtel, les quatre « trafiquants » n'ont pas encore été mis en garde à vue.

D'un point de vue théorique centré sur la répression, les camps semblent apporter la preuve ultime de l'efficacité et de la misère de la « forteresse Europe ». Cependant, les récits rapportés par Mike, Resa, Minu et Apo illustrent la réalité

poreuse et l'échec de cette forteresse toute-puissante autoproclamée. En outre, l'inscription de leurs trajectoires dans les réseaux criminels de mouvement transfrontaliers, leur persévérance et la flexibilité multidirectionnelle avec laquelle ils gèrent leurs parcours biographiques proposent une compréhension alternative de l'imperméabilité des frontières et de la fonction des passages trafiqués. Dans ce qui suit, nous souhaitons illustrer ce point au regard de la fonction du camp. Du point de vue de Mike, Resa, Minu et Apo, les camps sont des situations de transit tolérées, quand bien même ces espaces s'opposent à ce qui fait le noyau de la migration : une mobilité excessive. Les camps sont des « hétérotopies », dans les mots de Michel Foucault¹⁵, des espaces hors de tout espace, bien qu'ils existent en réalité. Ce qui rend la politique imperceptible des migrations si puissante dans ses effets est qu'elle incorpore, digère et absorbe ces espaces à travers les mouvements surabondants de la circulation.

Camps de transit

L'eupéanisation des politiques migratoires et la mise en place des institutions liminales que sont les camps illustrent clairement les tendances contemporaines dans la transformation de la souveraineté. Ce processus d'eupéanisation des politiques migratoires ne tend pas seulement à ériger un segment exécutif rigide chargé de policer les migrations, mais il aménage également un espace pour de nouvelles formes de régulation des migrations. Alors que le raisonnement juridico-étatique pense les migrations clandestines en termes d'infraction et de passage illégal des frontières, celles-ci, dans leurs réalités locales à travers l'Europe, s'avèrent être un champ complexe travaillé par des pratiques de gestion et de contrôle.

.....

15. Foucault M., *Die Heterotopien. Der utopische Körper*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 2005.

Apo, Resa et les autres migrants interceptés aux frontières sont confinés dans des camps sur l'île jusqu'à ce que leur nationalité soit précisément déterminée. Sous pression de l'Union européenne, un traité de rapatriement entre la Grèce et la Turquie a été signé en 2001, remplaçant de précédents accords bilatéraux, ineffectifs, de rapatriement. Dans les faits, toutefois, ce traité est inapplicable, du moins en partie, au vu des principes de respect des droits humains en vigueur. Des menaces de pénalités et de sanctions sont pensées pour obliger les pays d'origine et de transit, comme la Grèce, à accepter une « gestion commune des flux migratoires » et des procédures de retour de leurs ressortissants ou de migrants qui ne sont pas les bienvenus en Europe. Cependant, l'application du traité s'éloigne sensiblement du scénario de dissuasion prévu par Schengen quand celui-ci vient à être traduit en pratiques concrètes d'institutions de frontières.

Les acteurs sur le terrain se composent non seulement des migrants et des patrouilles militarisées aux frontières, mais aussi d'un espace de négociation et d'intervention où différentes ONG s'efforcent de faire appliquer les législations européennes de l'asile. En Grèce, les rapatriements sont illégaux dans la mesure où les sanctions « en temps réel » contre les passages illégaux de la frontière (ou expulsion administrative d'après le paragraphe 50 de la Loi 2910/2001 sur l'entrée et la sortie illégales du territoire grec) sont, du point de vue des droits humains, secondaires au regard de la présomption générale du droit à l'asile ou de l'assistance humanitaire. La confirmation et l'application de cette procédure durent normalement 70 jours. Le traité ne s'applique que si les migrants peuvent être classés de façon évidente comme des travailleurs migrants turcs. C'est le cas de ceux qui sont alors soit déjà enregistrés dans le fichier SIS à l'occasion d'un précédent passage illégal de la frontière, soit, par anticipation, se font spontanément connaître pour y être enregistrés, en vue de refaire une nouvelle tentative de passage d'Istanbul ou d'Ayrault dans de meilleures conditions. Pour des migrants venant d'Afghanistan, de Chine et d'Afrique, le rapatriement est souvent plus difficile dans la mesure où ils

doivent être réacheminés dans le pays limitrophe à partir duquel ils ont accédé au territoire, puisque c'est un « pays tiers. »

Le passage illégal de la frontière est consigné en général par le garde-côte ou la police des frontières. Lors de l'arrestation, la police ordonne une expulsion administrative immédiate en se fondant sur l'entrée illégale. Toutefois, le procureur suspend provisoirement cette procédure, n'engageant pas de poursuite individuelle contre le migrant clandestin. Il s'agit là d'une réaction au fait que la police n'est pas en mesure de procéder à un enregistrement de la demande d'asile dans les camps, et que le migrant clandestin ne peut pas être expulsé immédiatement du fait du droit d'asile présumé. En règle générale, ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas demander l'asile sont transférés le plus vite possible dans un camp de détention dans la province de la rivière frontalière d'Evros au nord – le plus souvent sous menace de violences. Ceux, parmi la population du camp, qui ne sont pas expulsés immédiatement partent après trois mois, munis d'un document qui leur demande de quitter « volontairement » le pays dans les deux semaines. Une clause de ce « document de sortie » est digne d'intérêt, dans la mesure où elle précise : « dans la direction de votre choix ». Apo et les autres migrants, après avoir obtenu l'autorisation de quitter le camp avec leur « permis de sortie », peuvent voyager vers l'intérieur du pays. La loi indique que quiconque demande l'asile, par oral ou par écrit, ne peut pas être rapatrié. Le demandeur doit en principe obtenir un entretien dans les trois mois, mais en pratique, cette phase s'étend sur un à trois ans.

Cette pratique administrative rend compte d'un calcul politique qui est un secret de polichinelle : le migrant se soustraira à son entretien, en choisissant de rester dans la clandestinité et de continuer sa route. Jusqu'en 1992, la responsabilité de la reconnaissance du droit à l'asile et de la prise en charge des nouveaux statutaires incombait en premier au Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations unies. La politique d'asile officielle était déterminée par la conviction politique que

la Grèce n'était qu'une étape transitoire sur la route vers l'intérieur de l'Europe. La mise en place de normes légales européennes concernant l'asile, principalement sous l'impulsion des ONG, a eu pour effet de freiner les contrôles frontaliers restrictifs et de légaliser dans une certaine mesure les dynamiques de la circulation et de la migration.

Dès lors, les camps de transit dessinent une topographie provisoire des étapes le long des diverses routes migratoires. Les camps en bordure de la mer Égée fonctionnent moins comme un blocage de la migration et plus comme un ticket d'entrée vers les périple suivants. En réalité, les pratiques et les réalités des camps en Grèce semblent institutionnaliser la circulation. Ceci s'observe également dans certains pays de l'Est qui ont récemment rejoint l'Union européenne. Mais en même temps, les camps improvisés du côté turc ne peuvent pas seulement être considérés comme le résultat de la déterritorialisation du cordon de camps au-delà des frontières européennes. Le schéma opposant le centre de l'Europe, qui détermine les paramètres généraux, et le Sud, qui est ensuite chargé de leur application locale, est réducteur. Les pays de l'Union et de l'espace méditerranéen jouent en effet un rôle actif dans le processus. La mise en place des politiques migratoires de l'UE à travers le sud-est de l'Europe, avec ses économies transfrontalières informelles, relève plus d'un mode de régulation du transit que de contrôle du transit. Ces évolutions dans la fonction des camps méridionaux de l'Europe tels que nous les avons décrits figurent – du moins pour une part – l'amorce d'une transformation des contrôles migratoires. Ces observations rendent nécessaire de repenser à la fois la théorie classique des migrations et le concept du « camp ».

Les camps comme régulateurs des flux migratoires : porosité et perméabilité

Le consensus entre défenseurs et opposants sur ce qu'est le camp – ses critiques aussi bien que ses maîtres d'œuvre parlant de

la forteresse que l'Europe a érigée contre les migrations – renvoie par association à l'idée d'un champ de bataille¹⁶. Cette association est particulièrement importante pour les débats idéologiques et politiques. Les migrants dans le camp aussi bien que les critiques à la ville se fondent sur un discours des droits humains qui semble, actuellement, être le seul véhicule capable d'articuler les intérêts des migrants. Lorsque nous avons visité le camp de Lesbos, les détenus ont immédiatement fait référence aux conditions de vie scandaleuses et inhumaines et nous ont expressément demandé de photographier les sanitaires défectueux. Cependant, une analyse ethnographique de la frontière ne peut pas reproduire en guise de recherche les impératifs habituels du contrôle politique qui sont implicitement repris dans l'association des camps à des champs de bataille ou simplement à des désastres humanitaires. Il s'agit plutôt de développer un cadre conceptuel afin d'élucider les relations entre camp et pratiques de régulation comprises comme une spatialisation des relations sociales.

En outre, le camp est le lieu où la dimension biopolitique du pouvoir souverain devient productive. C'est là que ce pouvoir prend prise sur les sujets internés. En leur déniaient tout statut légal ou politique – comme c'est le cas dans les camps de détention ou de réfugiés – il les réduit à leur existence physique. Le camp agit alors comme un convertisseur et une catalyse, qui reconfigure l'abolition d'un ordre (l'ordre politique territorial) en un nouvel ordre spatial et légal permanent (l'ordre biopolitique). Cette suspension de l'ordre évolue d'une mesure provisoire vers une technologie permanente de gouvernement. L'état d'exception qui se manifeste dans différentes formes d'extraterritorialité devient un nouveau régulateur du système politique contemporain. Plusieurs auteurs tels que Luciano Ferrari Bravo ou Sandro Mezzadra ont critiqué le concept avancé par Giorgio

.....

16. Voir Dietrich H., « Flüchtlingslager an den neuen Außengrenzen – wie Europa expandiert », in Rudi F., Pflüger T. (dir.): *In welcher Verfassung ist Europa? Europäische Union: Militarisierung und Flüchtlingsabwehr*, Baden-Baden, Nomos, 2004, pp. 49-60.

Agamben de « vie nue¹⁷ », car il exclut la question de la régulation de la force de travail et se concentre exclusivement sur une conception juridique de la fonction des camps. Ces approches proposent de renverser l'approche d'Agamben : la question posée est dès lors celle du mode d'articulation entre les camps d'éloignement et la restructuration du marché d travail global dans le capitalisme contemporain. Dans sa critique d'Agamben, Sandro Mezzadra¹⁸ mobilise la figure contemporaine du camp comme une espèce de « chambre de décompression » dont la fonction est de diffuser la pression sur le marché du travail de façon sectorielle, locale et extraterritoriale.

Si l'on en croit les estimations officielles d'Europol, 500 000 migrants clandestins entrent chaque année en Europe *via* l'Europe du Sud-Est et la Méditerranée. Cela représente un cinquième du total estimé des migrations clandestines vers l'Europe. Dans de telles conditions, les camps du sud-est de l'Europe sont des institutions omni fonctionnelles de politique migratoire, dans la mesure où ils « produisent » une séparation flexible entre résidence et droit du travail, et une externalisation des coûts de production du travail au noir. Ce ne sont en aucun cas des espaces totalitaires d'immobilisation. Leur porosité relative et la nature temporaire de la résidence leur confèrent une fonction de lieux de halte. Les camps sont des champs de force variés qui redistribuent les politiques migratoires des pays européens le long de plusieurs axes. À l'intérieur de ces champs de force, les migrants sont assujettis à ce qui apparaît au premier abord être un système rigide de contrôle de la circulation, qu'ils cherchent toutefois

.....

17. Ferrari Bravo L., *Dal fordismo alla globalizzazione*, Rom, manifestolibri, 2001 ; Mezzadra S., Neilson B., « Die Einforderung der Zukunft. Migration, Kontrollregime und soziale Praxis: Ein Gespräch », *Subtropen*, Nr. 27/07/2003 ; Agamben G., *Homo sacer*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 2002.

18. Mezzadra S., « Kapitalismus, Migrationen, Soziale Kämpfe. Vorbemerkungen zu einer Theorie der Autonomie der Migration » in Pieper, M., Atzert, T., Karakayali, S., Tsianos, V. (dir.), *Empire und die biopolitische Wende*, Frankfurt am Main, Campus, 2007, pp. 179-194.

à contourner là où ils le peuvent par de microscopiques tours de passe-passe.

Les camps représentent moins un espace d'incarcération paradigmatique dans un âge de néolibéralisme autoritaire que la tentative spatialisée de contrôler temporairement la circulation, c'est-à-dire d'administrer des axes de trafic, de rendre productive la circulation régulée. Leur porosité est ainsi l'expression d'une porosité instituée de la frontière, qui évolue à travers des relations de pouvoir, et où les actions des migrants et de leurs transporteurs sont tout aussi déterminantes que les intentions clairement identifiables de régulation de la population de l'Union européenne. Dès lors, nous voulons examiner, dans une dernière partie, s'il est possible de penser les camps « par en bas ».

Décélération : le contrôle temporel de la circulation

Avec l'aide de Paul Virilio¹⁹, le fonctionnalisme catastrophique de la position d'Agamben peut être remis en question dans la mesure où l'on contesterait les connotations politiques disciplinaires du camp, du confinement et de l'exclusion en utilisant l'image d'une circulation décélérée de la mobilité. Ainsi, voir les camps d'en bas met au jour un flux constant de circulation migratoire : le camp y apparaît comme une tentative radicale pour réguler la vitesse de cette circulation et décélérer sa grande rapidité. Plutôt que d'arrêter la circulation, les camps réinsèrent un temps socialement mesurable dans la mobilité migrante. Ils réinscrivent les migrations clandestines dans la société en les rendant visibles et compatibles avec un régime de contrôle temporel plus large. La circulation décélérée signifie que la migration n'est pas tant régulée à travers l'espace qu'à travers le temps. Les camps Schengen sont moins des institutions carcérales disciplinaires et panoptiques, qu'ils ne sont, suivant Virilio, des boîtes de vitesse. Les camps tels qu'ils apparaissent dans *Forteresse*

.....

19. Virilio P., *Geschwindigkeit und Politik*, Berlin, Merve, 1980.

Europe, le film de Zelimir Zilnik, sont des marqueurs sur une carte de voyage, des centres de communication et d'information, des lieux de repos, et pas si rarement, de petites banques de la mobilité migratoire. Loin du contexte du *Discipliner et punir* de Michel Foucault²⁰, il serait également utile d'étudier les figures de la circulation décélérée en mettant en lumière les façons dont elle altère la relation au temps, au corps, à la productivité. L'importance de la dimension temporelle par rapport à la dimension spatiale de la régulation pour comprendre les migrations contemporaines apparaît aussi clairement quand on considère la façon dont le régime temporel du camp se distingue par la dissociation du corps de son usage économique direct. Auparavant, la mobilité était rendue productive par la territorialisation de la circulation et son insertion dans une régulation spatiale des corps. Regardons, par exemple, les foyers de travailleurs ou le premier hôtel pour travailleurs étrangers de l'ère des *Gastarbeiter* (en Allemagne), qui territorialisaient la mobilité en vue de créer une force de travail productive. Mais cela semble avoir changé avec les configurations récentes des camps.

Les camps ne cherchent pas à rendre les migrations économiquement rentables en rendant les migrants productifs dans un certain ordre spatial; ils rendent plutôt les migrants productifs en les insérant dans le régime temporel global du travail. Ce régime ne se fonde pas sur la discipline des corps et la régulation de la population dans sa totalité. Le régime temporel global du travail suit la circulation des personnes et investit là où se trouve une force de travail productive en continuelle fluctuation. Cela permet au capital global de se développer en s'appuyant sur des conditions de vie et de travail en situation transitoire et, par-dessus tout, non dérégulés et informels. Avec ce régime temporel global de travail, la force de travail en mouvement et en évolution s'inscrit rapidement dans la structure productive du capital. Toutefois, le capital global abandonne tout aussi

.....

20. Foucault M., *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

rapidement les forces de travail engagées, à mesure que de nouvelles opportunités d'exploitation émergent ailleurs. Le point essentiel ici est qu'il s'agit d'un régime temporel plutôt que spatial: les espaces d'investissement du capital global ne préexistent pas en tant que tels, ils émergent et se désactivent constamment à mesure que les gens migrent et changent de vie.

Comment comprendre l'attente, l'entrée en clandestinité, les retournements inattendus, les haltes forcées et les installations des migrants, leurs refus et leurs retours, la possibilité d'une fin fatale de leur voyage? La décélération des migrations à travers les camps et les contrôles frontaliers est-elle vraiment productive pour le marché du travail européen? Le camp régule les temporalités et les vitesses de la migration et, ce faisant, il réintègre les vagabonds globaux du troisième millénaire dans une nouvelle économie temporelle, une économie qu'ils ont désertée depuis longtemps dans leur voyage. La principale fonction des camps est d'imposer un régime de contrôle temporel aux entrelacs foisonnants et incontrôlables de la circulation, à la fois excessive et imperceptible, des migrants.

VASSILIS TSIANOS, SABINE HESS, SERHAT KARAKAYALI
(Traduction de l'anglais par CHOWRA MAKAREMI)

Postface

Schengen, les sans-papiers, les déboutés; expressions emblématiques qui désignent aussi une question plus générale: comment gérer aujourd'hui la mobilité¹, les flux, les déplacements choisis ou contraints de populations dans un espace transnational où la délimitation politique des territoires fait de plus en plus problème? Pour éclairer cette question anthropologique et politique, il est utile de se positionner à deux niveaux: quel travail voulons-nous faire et avec quels outils?

Les mouvements de populations jouent sur un triple registre, à la fois de nouvelles formes de guerre, de crise de l'État providence et de globalisation du marché, qui implique aussi le marché des êtres humains². Tenir en parallèle toutes ces hypothèses nous conduit à reconnaître que nous sommes entrés dans un autre paradigme de la contemporanéité, marqué par l'apparition d'un ensemble de normes alternatives. Le contexte dans lequel nous opérons est généralement fondé sur des pratiques violentes et les discours politiques ou technocratiques rassurants: le camp de Guantánamo encore ou la « reddition »³, le

.....

1. Palidda, S., *Mobilità umana. Introduzione alla sociologia delle migrazioni*, Milan, Raffaello Cortina, 2008.
2. Benthall, J., « Désastre – médias – aide humanitaire: Un système en déroute? », conférence présentée au colloque « Terrains d'asiles, corps, espaces, politiques », 18-20 septembre 2008, Paris.
3. On trouve (très rarement) une traduction littérale de « (*extraordinary*) *rendition* » par « reddition extraordinaire ». Mais en pratique « reddition » ne fait encore référence en français qu'aux capitulations militaires et aux rendus de comptes. Le film *Rendition* de

contrôle et la protection des immigrés, les procédures de fichage, le contrôle des flux et les marchés sans règles... La scène politique montre des phénomènes qui, pour être interprétés, nécessitent que nous dépassions à la fois les paradigmes normatifs sur lesquels nous avons bâti nos certitudes, et la piètre consolation qu'offrent la subjectivité et le vécu individuels. Violence et discours lénifiant nous obligent politiquement à relever un défi plus grand que celui auquel les anthropologues qui nous ont précédés se sont affrontés, eux qui dans le passé devaient, par leur recherche, donner une dignité égale à l'altérité. Il s'agit pour nous de mener une réflexion sur les nouvelles formes de violence contemporaine : pratiques humanitaires qui donnent des droits aux corps, mais les dénie aux sujets ; qui accordent des droits aux citoyens tout en transformant des multitudes croissantes en non-personnes⁴ ; qui bâtissent des villes créatives pour les personnes âgées, et des camps d'internement pour les « non-personnes ».

La modernité s'est créée en termes de droits et de démocratie autour de la notion clé de citoyenneté. Cependant, les phénomènes que nous observons renvoient à des pratiques de gouvernement qui se mettent en place non pas autour de sujets (de droits, économiques, politiques) mais de populations. C'est à ce titre que la notion de biopolitique est souvent convoquée, à raison, pour aborder les formes gestionnaires qui s'appliquent à des « catégories » de populations, que ce soient des étrangers – de l'extérieur mais aussi de l'intérieur, je pense ici aux Roms en Italie et ailleurs – ou des groupes définis par de nouveaux éléments du politique, comme le sexe, la race, etc. Face à ces formes de gestion (bio) politiques, qui dépassent largement les modèles politiques (de droite ou de gauche) par rapports auxquels nous nous définissons et qui renvoient plus radicalement à des

.....

Gavin Hood est sorti en français sous le titre « *Détention secrète* », qui atteste qu'aucune traduction spécifique du terme n'est passée dans le langage courant.

4. Dal Lago A., *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milan, Feltrinelli, 1999.

construction historiques de la modernité – comme l’État occidental et l’évolution du capitalisme –, Maurizio Lazzarato propose de saisir la « population », point d’application de nos techniques gestionnaires, sous deux aspects⁵. Il y a, comme le relèvent plusieurs contributions à cet ouvrage, une dimension biologique du pouvoir. C’est celle que l’on désigne généralement en relevant les techniques de gestion et de régulation des corps et qui, en retour, attribue à l’État le devoir d’assurer les vies des individus, toutes les vies – un rôle et un exercice du pouvoir qui vont au-delà de la distinction entre l’étranger et le citoyen. Mais il y a aussi une dimension subjective du pouvoir, qui est le « public ». Une autre masse différenciée fait écho à celle de « population », c’est celle d’« opinion publique » qui, elle aussi, déplace la focale du gouvernement au-delà des sujets et des groupes sociaux. Le public est une « foule dispersée, où l’influence des esprits les uns sur les autres est devenue une action à distance⁶ ». En élargissant notre regard sur le biopolitique à la sphère du public, nous avons un champ d’exploration du pouvoir qui se déploie dans toute son ampleur et sa complexité, depuis la gestion du biologique jusqu’aux configurations subjectives où s’élaborent les façons de sentir, les manières de voir, de juger. L’espace démocratique se construit ainsi autour d’un ensemble de « dispositifs pathétiques »⁷ (peurs, frustrations, incertitudes, compassions), comme ressorts majeurs de l’action politique. Population, public : s’il est important de cerner avec précision les lieux où se produit et se reconfigure le pouvoir, c’est aussi parce que le travail qui consiste à redéfinir la population comme sujet et objet du gouvernement – et en réaction à cela, à remettre le sujet politique, le sujet historique là où s’enchaînent des corps souffrants ou dangereux – est à mener de façon analogue à propos de l’opinion publique.

.....

5. Lazzarato M., « Biopolitique/bioéconomie », *Multitudes*, 22 (3), 2005, pp. 51-62.
6. Tarde G., *L’opinion et la foule*, Paris, PUF, 1989, p. 30.
7. Voir à ce propos Pandolfi M. et Crapanzano V., « *Au cœur du politique: les passions?* », numéro spécial *Anthropologie et Sociétés*, 33 (3), 2008.

Or cette pratique politique contemporaine se configure à travers des techniques de gestion et de contrôle aléatoires, qui peuvent exister puis se désactiver et qui s'appliquent à une population qui peut soudainement disparaître. Cette dimension est liée à la notion de temporalité, de durée : il s'agit de pratiques très « volatiles » à un certain niveau. D'une part, ces pratiques se distinguent par une capacité de transformation permanente sous la pression de rapports juridiques et de technologies (trans) nationales de contrôle. D'autre part, dans les zones de contrôle des populations aussi bien que dans les espaces humanitaires (camps, enclaves), il y a une même réalité de l'attente, dans le sens d'un devenir. Qu'est ce que cette attente ? Tout peut s'y produire : il peut se produire une reconfiguration des rapports de force, une reconfiguration des rapports entre légitimité et légalité – car il y a toujours la possibilité que quelque chose change dans ce moment de confusion, ou de fusion, bricolée par les bureaucraties (nationales, européennes, internationales), entre l'idée du contrôle et celle des droits humains. L'idée de crise est fortement attachée à ces techniques de gouvernement aléatoires. Dans la crise, la notion de légitimité émerge et croise celle de légalité, dans une négociation et une tension permanentes entre des inconciliables problématiques : par exemple, un système policier et le respect des droits. Dans cette tension et dans cette attente, ou dans cet espace de (con) fusion entre des processus de contrôle, de gestion humanitaire et de droits des individus, une négociation permanente a lieu : si l'un des pôles devient trop fort, c'est la « crise »⁸.

.....

8. Tel est le cas, en Italie, de la crise construite autour de l'initiative gouvernementale d'enregistrement des empreintes digitales des enfants roms, pris en charge par la Croix-Rouge dans la capitale. La « crise des roms » (comme en témoigne la nomination de « commissaires extraordinaires pour l'urgence rom »), s'est agencée autour d'un changement de gouvernement qui a résolument mobilisé un spectacle de la raison d'État ou de la puissance exécutive autour de rhétoriques xénophobes, investi par une propagande médiatique efficace. Voir à ce sujet Dal Lago A., « Il razzismo "de noantri" », *Il Manifesto*, 13/06/2008 ; Aloïse S., « Italie : La Croix-Rouge est chargée du fichage des Roms dans la capitale », *Le Monde*, 16/08/2008.

Du point de vue des sujets, il se joue dans cette attente l'expérience d'une transformation possible ou d'une suspension à travers de multiples jeux de catégorisation. On se présente soi-même comme un « Dublin II »⁹. On se définit à travers un de ces règlements intermédiaires... Que se passe-t-il alors ? Une désobjectivation ? Non. Au contraire. Être capable de mettre entre parenthèses l'histoire de sa vie et construire un autre fil historique, aussi minimal soit-il, est un acte d'hypersubjectivation. Dans tout cela cependant, la possibilité de négociation et les liens politiques du sujet face aux institutions (trans) nationales sont rompues et se recomposent *a minima*. C'est dans cette nouvelle réalité que doit s'appréhender la violence singulière des qualifications (juridiques, administratives) et du contrôle, mais aussi les résistances que l'on y oppose – c'est-à-dire, les processus de reconfiguration des marges individuelles.

Il est clair qu'il y a dans cette attente – cette suspension, ces transformations – toutes les apories de l'hégémonie occidentale, ce que l'on observe parfaitement dans les évolutions de l'asile en Europe. Mais ceux qui se trouvent pris dans cette aporie peuvent aussi en jouer. Finalement, cela nous invite à aborder la question de la résistance en pensant un espace, ambigu, où les différents acteurs cherchent à faire basculer des situations qui ne sont pas claires, qui ne sont définies ni d'un côté ni de l'autre, qui tombent dans des vides juridiques. Concrètement, il s'agit de tracer des frontières, définir qui est expulsable ou non, d'« interpréter » ou ne pas interpréter une loi, de faire passer des lois dans le sillage d'un nouveau gouvernement, etc.

Dans ce contexte, l'urgence et la longue durée ne sont pas des pôles contradictoires mais, au contraire, deux dispositifs qui entrent dans une même stratégie biopolitique, qui se nourrit ainsi de l'opacité. D'une part, sous l'effet de l'urgence sécuritaire, humanitaire, gérée aussi à travers le partage d'émotions

.....

9. Selon le règlement européen de Dublin II, une demande d'asile déposée en Europe doit être traitée par le premier pays européen par lequel est entré le demandeur, et où celui-ci peut donc être renvoyé.

fortes, véhiculées par les médias, on crée sur la scène publique une légitimation émotive de base. D'autre part, on entre avec la régulation des crises dans une idée du « provisoire de longue durée » propre aux priorités sécuritaires, qui n'existait pas dans une vision du monde dichotomique, alternant des états de guerre et de paix. Ce qu'il nous faut donc, c'est une réelle conceptualisation de cette dérive, c'est-à-dire de la façon dont précisément, la pérennité de l'état d'exception se fonde sur deux pôles temporels : l'urgence et la longue durée – à travers lesquels la sécurisation du territoire, bien qu'avec des visages différents, persiste et envahit toutes les formes du quotidien.

MARIELLA PANDOLFI

Notice biographique des auteurs

Michel Agier est directeur d'études à l'EHESS, directeur de recherche à l'IRD, et directeur du Centre d'études africaines (CEAf-EHESS). À partir de 2000, ses enquêtes ethnographiques ont porté sur les espaces de regroupement des personnes déplacées, réfugiées et exilées dans le contexte des guerres et des violences actuelles. Il a publié en 2008 *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.

Grégory Beltran est doctorant en anthropologie sociale au CEAf-EHESS sous la direction de Michel Agier. Sa recherche porte sur le soutien local aux étrangers en France (Tours, Indre-et-Loire) et en Espagne (Malaga, Andalousie), avec pour thème central les tensions entre le registre humanitaire et le registre politique. Dans le cadre de sa recherche, il participe au programme « Frontières ».

Marc Bernardot est professeur des universités au Havre, membre du CIRTAI, et du comité de pilotage du réseau scientifique TERRA sur les réfugiés et l'asile. Spécialiste de sociologie historique de l'État, des migrations et du racisme, il travaille actuellement sur les transformations de la souveraineté postcoloniale. Il a publié en 2008 *Camps d'étrangers*, aux éditions du Croquant, et *Loger les immigrants, La Sonacotra 1956-2006*, chez le même éditeur.

Olivier Clochard est géographe, enseignant à l'université de Paris 8, chercheur associé à Migrinter (<http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/>) et membre du réseau Migreurop (<http://www.migreurop.org/>). La thèse qu'il a soutenue à l'université de Poitiers en juin 2007, s'intitule : « Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié ; une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration. ».

Mathilde Darley est postdoctorante Lavoisier au Centre Marc-Bloch de Berlin (Allemagne). Elle a soutenu en 2008 sa thèse de doctorat à l'Institut d'études politiques de Paris (« Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque », sous la direction de G. Mink). Ses thèmes de recherche incluent le contrôle migratoire, l'enfermement des étrangers, la traite et la prostitution. Elle a notamment codirigé (avec P. Bauer) *Les frontières de l'Union européenne: franchissements et résistances*, Prague, Éditions Cahiers du Cefres, 2007.

Didier Fassin est professeur de sociologie à l'université Paris 13 et directeur d'études en anthropologie à l'École des hautes études en sciences sociales où il dirige l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (CNRS-Inserm-EHESS-UP13). Il coordonne le programme « Les nouvelles frontières de la société française » que soutient l'Agence nationale de la recherche et dont le présent livre est le produit.

Cristina Fernandez Bessa est doctorante en droit (orientation en sociologie juridico-pénale) à l'université de Barcelone. Elle a un master en Système pénal et problèmes sociaux. Diplômée en *International Critical Criminology* (Socrates Programme on Criminal Justice and Critical Criminology), elle est membre du groupe de recherche « Observatoire du système pénal et des droits de l'homme » de l'université de Barcelone. Elle a participé en tant que chercheuse à différents projets sur privation de liberté, migrations et genre.

Nicolas Fischer est postdoctorant à l'Institut de recherches interdisciplinaires sur les enjeux sociaux (IRIS-EHESS). Il a soutenu en décembre 2007 à l'Institut d'études politiques de Paris sa thèse de science politique portant sur « La rétention administrative dans l'État de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement du territoire dans la France contemporaine ». Ses travaux actuels portent sur les politiques de confinement des étrangers et de contrôle de l'immigration en Europe et en Amérique du Nord.

Sabine Hess est maître de conférence à l'Institut d'études folkloriques et ethnologie européenne à l'université Ludwig-Maximilian de Munich. Ses principaux champs de recherche et d'enseignement sont la globalisation et les processus transnationaux en Europe, les migra-

tions et le genre, l'euro-péanisation et l'intégration européenne. De 2003 à 2005, elle a coordonné et mené des recherches dans le cadre du projet « Transit Migration ». Elle est l'auteur de *Globalisierte Hausarbeit. Au-pair als Migrationsstrategie von Frauen aus Osteuropa*, Wiesbaden, vs-Verlag, 2005.

Morgane Iserte est doctorante en sociologie au Centre d'études des mouvements sociaux sous la direction de Louis Quéré. Elle est bénévole de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) depuis mars 2006.

Serhat Karakayali écrit une thèse de doctorat sur les « Migrations illégales » à l'université de Frankfort-sur-Main. Il est boursier de la Heinrich-Böll-Foundation.

Carolina Kobelinsky est doctorante en anthropologie à l'École des hautes études en sciences sociales et membre de l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux. Sa thèse, sous la direction de Didier Fassin, porte sur l'accueil des demandeurs d'asile en France. Elle participe du Programme ANR « Frontières » et du programme ACI ASILES. Elle a codirigé avec Chowra Makaremi le numéro « Confinement des étrangers: entre circulation et enfermement », *Cultures & Conflits*, 71, automne 2008.

Stefan Le Courant est doctorant en ethnologie au LESC (Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative) à l'université Paris X Nanterre. L'intitulé actuel de la thèse est: « La rétention, maintien de frontières invisibles? » où il est question, à travers une étude ethnographique d'un centre de rétention, de s'interroger sur les effets de ce dispositif et de comprendre comment ces espaces de contrôle de l'immigration irrégulière sont également des lieux où se redéfinit le statut de l'étranger.

Chowra Makaremi est diplômée de Sciences-po, doctorante en anthropologie à l'université de Montréal et membre du GRIMH. Ses recherches doctorales, sous la direction de Mariella Pandolfi, portent sur la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle, où elle a travaillé en tant que bénévole auprès de l'Anafé en 2004-2005 et 2007. Elle a co-dirigé avec Carolina Kobelinsky le numéro « Confinement des étrangers: entre circulation et enfermement », *Cultures & Conflits*, 71, automne 2008.

Mariella Pandolfi est professeur d'anthropologie à l'université de Montréal, où elle dirige le Groupe de recherche sur l'intervention militaire et humanitaire (GRIMH). Elle a été professeur invitée dans plusieurs universités en Europe et en Amérique du Nord. Elle a notamment publié en 2008 « Laboratory of Intervention. The Humanitarian Governance of the Postcommunist Balkan Territories » *in* DelVecchio Good M.-J., S. T. Hyde, B. Good and S. Pinto (dir.), *Postcolonial Disorders*, Berkeley, University of California Press, et le numéro « Passions Politiques », *Anthropologie et Sociétés*, 32, 2008 (avec Vincent Crapanzano).

Andrea Rea est professeur de sociologie à l'université libre de Bruxelles et directeur du Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion (GERME). Il est le coauteur (avec Maryse Tripier) de *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte, Repères, 2008 et auteur de *Jeunes immigrés dans la cité*, Bruxelles, Labor, 2001.

Carolina Sanchez Boe est diplômée d'anthropologie sociale de l'université d'Aarhus, Danemark. Actuellement doctorante en sociologie à l'URMIS, université de Paris 7, sa thèse est consacrée aux détenus étrangers en Île-de-France et dans le Grand New York. En tant qu'employée de la *Cimade*, elle a contribué à *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, Étude de la Commission nationale consultative des droits de l'homme* (La Documentation française, 2007). Par ailleurs, elle a rédigé les parties concernant les détenus étrangers du *Guide du sortant de prison* (La Découverte 2006), et *Les Conditions de détention en France* (La Découverte 2005), de l'Observatoire international des prisons.

Federica Sossi a obtenu un doctorat en philosophie à Paris VIII, sous la direction de Jean-François Lyotard. Elle est maître de conférence en esthétique à l'université de Bergame, en Italie. Depuis plusieurs années ses recherches sont consacrées au sujet des migrations. Parmi ses publications à ce sujet : « Autobiografie negate. Immigrati nei Lager del presente » (2002); « Storie migranti. Viaggio tra i nuovi confini » (2005) et « Migrare ». « Spazi di confinamento e strategie di esistenza », 2007. En français, elle a contribué aux revues *Vacarme*, *Lignes* et au livre *Le retour des Camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantánamo*, Éditions Autrement, 2007. Elle dirige le site web (www.storiemigranti.org), une histoire des migrations à travers les récits des migrants.

Vassilis Tsianos a obtenu son doctorat de sociologie (« *Imperceptible Politics. Rethinking radical politics on migration and precarity* ») à l'université de Hambourg. Chercheur associé au projet « Transit Migration », il est membre du réseau « Preclab ». Il a notamment coédité *Turbulente Ränder. Neue Perspektiven auf Migration an den Grenzen Europas* (Transcript Verlag, 2007) et *Empire und die biopolitische Wende* (Campus Verlag, 2007). Il coordonne actuellement le projet « *Youmap: cartography of citizenchip in the european urban space* ».

L'ANAFÉ (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) a été créée en 1989 afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises. Elle s'est fixé un double objectif : assurer une présence effective auprès des étrangers non admis aux frontières ou en attente d'une décision d'admission au titre de l'asile; exercer une pression auprès des pouvoirs publics afin que le sort réservé aux étrangers aux frontières soit respectueux tant du droit français que des conventions internationales ratifiées par la France.

LA CIMADE est une association aujourd'hui impliquée principalement dans l'aide juridique bénévole aux étrangers. Face à une législation toujours plus complexe et restrictive, la Cimade apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Intervenant dans les centres de rétention administrative, elle est chargée par les pouvoirs publics d'une mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers contraints de quitter le territoire. Parce qu'il faut faire évoluer la loi et les mentalités, elle milite plus généralement pour la défense des droits fondamentaux des étrangers et le respect de leur dignité.

MIGREUROP est un réseau européen de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne. Le travail du réseau s'articule autour de quatre axes : rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir; nommer cette réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés; faire connaître cette réalité; agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps » en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples.

LE PROJET « HISTOIRES MIGRANTES » (*Storie migranti*) est une archive des histoires de migrations. La rédaction est impliquée dans la récolte de ces récits et dans leur diffusion. Le site (www.storiemigranti.org) est la cheville indispensable pour se prévaloir de la collaboration d'autres auditeurs dans la collecte de récits et de récits directs de la part des migrants eux-mêmes, protagonistes de l'archive. Une archive qui n'a aucune prétention de linéarité. Qui enregistre, plutôt, des instants de récit, des fragments de vie, qui resteront tels, une pluralité d'histoires que nous ne chercherons pas à recomposer en unités, conscients que de tels fragments ne brisent rien, parce qu'il n'y a aucun récit linéaire à briser.

Table des matières

Préface	5
DIDIER FASSIN	
Introduction. Enquêtes sur le confinement des étrangers	11
CHOWRA MAKAREMI ET CAROLINA KOBELINSKY	
Circulation et mise à l'écart en Europe	14
Une approche empirique	18
Partie I. Exercice du contrôle, actualisation des frontières	
Le camp comme limite et comme espace politique	27
MICHEL AGIER	
Un dispositif de camps : circulation des personnes, des pratiques et des savoirs	29
Banalité des camps : une exception ordinaire	32
Espaces d'un agir politique	38
Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy	41
CHOWRA MAKAREMI	
Violences et technicisation de la force	45
Usages et dosages de la force : le pouvoir objectivant	51
Refoulement et défolement	55
Biopouvoir : fatiguer le corps	58
L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement	63
MATHILDE DARLEY	
L'imposition d'un pouvoir institutionnel : dépossession de l'information... ... et « mise en altérité » des détenus	67 70
Contourner le contrôle : déni d'information et réindividualisation des trajectoires	73
Les lieux d'enfermement, « territoires circulatoires » ?	78

Le corps comme champ de bataille. Politiques de l'humanitaire dans un centre de rétention français 85

NICOLAS FISCHER

- L'expertise médicale et la spécialisation de la rétention administrative 88
- Corps qui « fait loi » contre violence légale : la protection juridique des étrangers atteints d'une maladie grave à l'épreuve de la rétention 93
- Le paradoxe humanitaire : la préservation de l'immunité corporelle comme forme dégradée de protection étatique 99

Partie 2. Gestion des espaces, gestion des populations

Permanence des camps et renouveau de la théorisation sur le confinement des étrangers 105

MARC BERNARDOT

- La détention arbitraire et le camp comme symptômes d'une crise de la souveraineté ou Foucault et Agamben à Guimo 109
- Les origines et les conséquences culturelles du camp et de l'exception 112
- Le camp comme pivot d'un État racial global 115
- Quelques précisions sémantiques autour du camp 118

Les *villages* de bungalows entre mise à l'abri et mise à l'écart : des frontières spatiales aux frontières symboliques 123

GRÉGORY BELTRAN

- La mise en place du dispositif 125
- Une année de plus : observations et comparaisons 128
- Figure du demandeur d'asile et logique du dispositif 131
- Mise à l'écart des étrangers et catégorisation sociale 134
- Délégation humanitaire et dépolitisation 135
- Ne pas laisser mourir, ne pas intégrer 137

Visites en aérogare de Roissy-Charles-de-Gaulle 139

ANAFÉ

**La « crise tchétchène » (décembre 2007 – février 2008).
Éclairages circonstanciés sur le dispositif de confinement des
étrangers dans la zone d'attente de Paris-Charles-de-Gaulle 143**

MORGANE ISERTE

Chronologie des mutations spatiales de la zone d'attente durant la « crise tchétchène » : de la salle d'embarquement B33 à ZAPI 4	146
Délocalisation du contrôle	150
La « bataille juridique » :	156
les nouveaux recours contre les Refus d'admission sur le Territoire au titre de l'asile	156

**Quelques caractéristiques et conditions de l'internement
des étrangers en Espagne 163**

CRISTINA FERNÁNDEZ BESSA

L'internement en Espagne	164
Qui est détenu(e) ? Causes et finalités de l'internement	169
Les conditions de l'internement	173
Centres d'internement et gestion de l'immigration	177

Partie III. Vies confinées

**Remettre son passeport à la police ? Coopérer, s'opposer
à la procédure juridique d'expulsion du territoire français 183**

STEFAN LE COURANT

Prendre des décisions, pour quels effets ?	186
Se défendre par le droit, faire reconnaître sa situation personnelle	190
Échapper à la reconduite, empêcher son identification	192
Remettre son passeport, pour quelles conséquences ?	197
Choisir d'apparaître ou de disparaître face aux institutions	199

Larbi, un garçon de France 203

TÉMOIGNAGE RECUEILLI PAR CAROLINA BOE. LA CIMADE

**Parcours de détenu, parcours de migrant.
La prison productrice d'irrégularités** **209**

CAROLINA SANCHEZ BOE

Incarcérés et expulsables	212
Participation, retrait, opposition	216
Coopération publique, résistance cachée	220
Situation administrative et parcours carcéral	223
La prison créatrice d'irrégularités	225

**Expériences d'une mise en attente dans les centres pour
demandeurs d'asile en France** **227**

CAROLINA KOBELINSKY

L'entrée en CADA	230
Ennuyé d'attendre	235
Oublier l'attente	236
Espérer dans l'attente	237
Déguiser l'attente	239
« Attendre pour rien »	242

Histoires aux frontières **245**

FEDERICA SOSSI

Partie IV. Circulation et enfermement

**Laisser circuler, laisser enfermer : les orientations paradoxales
d'une politique migratoire débridée en Europe** **265**

ANDREA REA

Camp et internement	267
Les dispositifs du <i>continuum</i> sécuritaire des flux migratoires	272
Sécurisation et flexibilité	277

Les étrangers à Chypre, entre enfermement et mise à l'écart	281
OLIVIER CLOCHARD	
Chypre restreint l'élargissement de l'UE	282
La ligne de démarcation limite le renforcement des contrôles migratoires	283
Des migrations récentes vers l'île de Chypre	285
L'accueil difficile des demandeurs d'asile	287
Lieux de vie permanents et conditions matérielles précaires	290
Durée illimitée de la détention administrative	292
Des résistances à la détention et la mise à l'écart	295
Migrations transnationales: théorie et méthode d'analyse ethnographique des régimes frontaliers	299
VASSILIS TSIANOS, SABINE HESS, SERHAT KARAKAYALI	
Le « <i>sheep trade</i> » – la chasse aux brebis sauvages en Égée	302
Mouvements excessifs	304
Grèce: l'institutionnalisation du transit	306
Camps de transit	308
Les camps comme régulateurs des flux migratoires: porosité et perméabilité	311
Décélération: le contrôle temporel de la circulation	314
Postface	317
MARIELLA PANDOLFI	
Notice biographique des auteurs	325

